

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit KS2  
Numéro du produit : 4302124-00  
Date d'exécution : 30.09.2015  
Date d'édition : 01.10.2015  
Version (Révision) : 1.0.1 (1.0.0)

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Korasit KS2 (4302124-00)

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

Préservation du bois pour usage extérieur.

##### Usages déconseillés

Aucune information disponible.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Kurt Obermeier GmbH & Co. KG  
Spezialchemikalien Holzschutz

Rue : Berghäuser Str. 70

Code postal/Lieu : 57319 Bad Berleburg

Téléphone : +492751/524-0

Telefax : +492751/5041

Contact pour informations : E-Mail: sdb@obermeier.de

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+49 2751/524-113 (Mo-Fr 08:00-16:00 / 8.00am-4.00pm)

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Acute 1 ; H400 - Dangereux en milieu aquatique : Catégorie 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 ; H410 - Dangereux en milieu aquatique : Catégorie 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acute Tox. 4 ; H302 - Toxicité aiguë (par voie orale) : Catégorie 4 ; Nocif en cas d'ingestion.

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque des lésions oculaires graves.

Skin Corr. 1B ; H314 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 1B ; Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

STOT SE 3 ; H335 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut irriter les voies respiratoires.

##### Procédure de classification

Méthode de calcul.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

##### Pictogrammes des risques



Corrosion (GHS05) · Environnement (GHS09) · Point d'exclamation (GHS07)

##### Mention d'avertissement

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit KS2  
Numéro du produit : 4302124-00  
Date d'exécution : 30.09.2015  
Date d'édition : 01.10.2015  
Version (Révision) : 1.0.1 (1.0.0)

Danger

### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5

N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1

### Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/....  
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.  
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans élimination appropriée.

### 2.3 Autres dangers

Aucune

## SECTION 3: Composition / informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

2-AMINOÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119486455-28 ; N°CE : 205-483-3 ; N°CAS : 141-43-5

Poids :  $\geq 25 - < 40$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 STOT SE 3 ; H335 Aquatic Chronic 3 ; H412

Carbonate de cuivre basique ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119513711-50 ; N°CE : 235-113-6 ; N°CAS : 12069-69-1

Poids :  $\geq 10 - < 25$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119950327-36-0000 ; N°CE : 619-057-3 ; N°CAS : 94667-33-1 (M=10)

Poids :  $\geq 10 - < 25$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1B ; H314 Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

éthylène-glycol ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119456816-28-xxxx ; N°CE : 203-473-3 ; N°CAS : 107-21-1

Poids :  $\geq 1 - < 10$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : STOT RE 2 ; H373 Acute Tox. 4 ; H302

#### Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Informations générales

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2  
**Numéro du produit :** 4302124-00  
**Date d'exécution :** 30.09.2015  
**Date d'édition :** 01.10.2015  
**Version (Révision) :** 1.0.1 (1.0.0)

Changer les vêtements souillés ou mouillés. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Veiller à un apport d'air frais.

### En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. en cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

### Après contact avec les yeux

en cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

### En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

### Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

### Informations pour le médecin

#### Traitement

Traitement symptomatique.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H302 - Nocif en cas d'ingestion. Peut irriter les voies respiratoires.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyen d'extinction approprié

Dioxyde de carbone (CO2) mousse résistante à l'alcool Jet d'eau pulvérisée Poudre d'extinction Sable

#### Moyens d'extinction inappropriés

Aucune

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas connue.

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie des gaz toxiques peuvent se former. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

#### Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

### 5.4 Indications diverses

Aucune

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Respecter les consignes de sécurité habituelles en matière de manipulation de produits chimiques. Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit KS2  
Numéro du produit : 4302124-00  
Date d'exécution : 30.09.2015  
Date d'édition : 01.10.2015  
Version (Révision) : 1.0.1 (1.0.0)

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour le nettoyage

Recueillir mécaniquement. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Aucune

### 6.5 Indications diverses

Aucune donnée disponible

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

#### Mesures de protection

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.

#### Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (TRGS 510) : 8B

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger les conteneurs contre l'endommagement.

Protéger contre : Gel

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 ( D )

:

Valeur seuil : 2 ppm / 5,1 mg/m<sup>3</sup>

Limitation de crête : 2(I)

Remarque : H, Y, Sh

Version : 01.09.2012

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )

:

Valeur seuil : 3 ppm / 7,6 mg/m<sup>3</sup>

Remarque : H

Version : 07.02.2006

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )

:

Valeur seuil : 1 ppm / 2,5 mg/m<sup>3</sup>

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2  
**Numéro du produit :** 4302124-00  
**Date d'exécution :** 30.09.2015  
**Date d'édition :** 01.10.2015

**Version (Révision) :** 1.0.1 (1.0.0)

Remarque : H  
Version : 06.02.2008  
éthylène-glycol ; N°CAS : 107-21-1  
Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 ( D )  
Valeur seuil : 10 ppm / 26 mg/m<sup>3</sup>  
Limitation de crête : 2(I)  
Remarque : H,Y  
Version : 01.09.2012  
Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL ( EC )  
Valeur seuil : 40 ppm / 104 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : H  
Version : 08.06.2000  
Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA ( EC )  
Valeur seuil : 20 ppm / 52 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : H  
Version : 08.06.2000

### Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

### Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

#### DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 0,24 mg/kg  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 2 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 3,75 mg/kg  
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Salarié) ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Valeur seuil : 9566,9 mg/kg  
Facteurs de sécurité : d  
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Salarié) ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Valeur seuil : 1 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 1 mg/kg  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 3,3 mg/m<sup>3</sup>

#### PNEC

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2  
**Numéro du produit :** 4302124-00  
**Date d'exécution :** 30.09.2015  
**Date d'édition :** 01.10.2015  
**Version (Révision) :** 1.0.1 (1.0.0)

Type de valeur limite : PNEC eaux, eau douce ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Valeur seuil : 0,0078 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC eaux, eau douce ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Valeur seuil : 0,085 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC eaux, eau de mer ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Valeur seuil : 0,0085 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC eaux, eau de mer ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Valeur seuil : 0,0056 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC sédiment, eau douce ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Valeur seuil : 87,1 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC sédiment, eau douce ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Valeur seuil : 0,425 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC sédiment, eau de mer ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Valeur seuil : 0,0425 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC sédiment, eau de mer ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Valeur seuil : 676 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC terre, eau douce ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Valeur seuil : 0,035 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC station d'épuration (STP) ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Valeur seuil : 0,23 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC station d'épuration (STP) ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Valeur seuil : 100 mg/l

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Protection individuelle

##### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés

##### Protection de la peau

###### Protection des mains

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

**Matériau approprié :** Caoutchouc butyle NBR (Caoutchouc nitrile)

**Temps de pénétration (durée maximale de port) :** 480 minutes. Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

**Épaisseur du matériau des gants :** 0,4 mm

##### Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite ventilation insuffisante  
Manipulation de grandes quantités.

###### Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: A

##### Mesures générales de protection et d'hygiène

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. enlever les vêtement souillés, imprégnés Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

### 8.3 Indications diverses

Aucune donnée disponible

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

**État :** liquide

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit KS2  
Numéro du produit : 4302124-00  
Date d'exécution : 30.09.2015  
Date d'édition : 01.10.2015

Version (Révision) : 1.0.1 (1.0.0)

Couleur : bleu

### Odeur

faibles.

### Données de sécurité

|   |                           |                           |                   |
|---|---------------------------|---------------------------|-------------------|
| Point de solidification :                               | ( 1 bar / 1 Pa )          | Aucune donnée disponible  | Brookfield        |
| Température de fusion/plage de fusion :                 |                           | Aucune donnée disponible  |                   |
| Point de congélation :                                  |                           | Aucune donnée disponible  |                   |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : |                           | Aucune donnée disponible  |                   |
| Température de décomposition :                          |                           | Aucune donnée disponible  |                   |
| Point éclair :  |                           | non applicable            |                   |
| Température d'ignition :                                |                           | Aucune donnée disponible  |                   |
| Limite inférieure d'explosivité :                       |                           | Aucune donnée disponible  |                   |
| Limite supérieure d'explosivité :                       |                           | Aucune donnée disponible  |                   |
| Pression de la vapeur :                                 | ( 50 °C )                 | Aucune donnée disponible  |                   |
| Densité :   | ( 20 °C )                 | ca. 1,2                   | g/cm <sup>3</sup> |
| Test de séparation des solvants :                       | ( 20 °C )                 | Aucune donnée disponible  |                   |
| Solubilité dans les corps gras :                        | ( 20 °C )                 | Aucune donnée disponible. |                   |
| Solubilité dans l'eau                                   |                           | Entièrement miscible      |                   |
| Valeur pH:  | ( 20 °C / 3 % )           | ca. 9 - 11                |                   |
| log P O/W :   |                           | Aucune donnée disponible  |                   |
| Viscosité :   | ( 20 °C )                 | Aucune donnée disponible  |                   |
| Seuil olfactif :  |                           | Aucune donnée disponible  |                   |
| Densité relative de la vapeur :                         | ( 20 °C )                 | Aucune donnée disponible  |                   |
| Indice d'évaporation :                                  |                           | Aucune donnée disponible  |                   |
| Vitesse d'évaporation :                                 |                           | Aucune donnée disponible  |                   |
| Solides inflammables :                                  | Aucune donnée disponible. |                           |                   |
| Gaz inflammables :                                      | Aucune donnée disponible. |                           |                   |
| Liquides comburants :                                   | Aucune donnée disponible. |                           |                   |
| Propriétés explosives :                                 | Aucune donnée disponible. |                           |                   |
| Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :      | Aucune donnée disponible. |                           |                   |

### 9.2 Autres informations

Teneur en solvant Eau: 31,2%

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit KS2  
Numéro du produit : 4302124-00  
Date d'exécution : 30.09.2015  
Date d'édition : 01.10.2015

Version (Révision) : 1.0.1 (1.0.0)

respectées.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

### 10.7 Indications diverses

Aucune donnée disponible

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Effets aigus

##### Toxicité orale aiguë

|                     |   |
|---------------------|---|
| Paramètre :         | ATEmix calculé  |
| Voie d'exposition : | Par voie orale  |
| Dose efficace :     | 300 - 2000 mg/kg  |
| Paramètre :         | DL50 ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 ) |
| Voie d'exposition : | Par voie orale  |
| Espèce :            | Rat   |
| Dose efficace :     | 1350 mg/kg  |
| Paramètre :         | DL50 ( ÉTHYLÈNE-GLYCOL ; N°CAS : 107-21-1 )               |
| Voie d'exposition : | Par voie orale  |
| Espèce :            | Rat   |
| Dose efficace :     | 5840 mg/kg  |
| Paramètre :         | DL50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )                |
| Voie d'exposition : | Par voie orale  |
| Espèce :            | Rat   |
| Dose efficace :     | 1720 mg/kg  |

##### Toxicité dermique aiguë

|                     |   |
|---------------------|---|
| Paramètre :         | ATEmix calculé  |
| Voie d'exposition : | Dermique  |
| Dose efficace :     | > 3000 mg/kg  |
| Paramètre :         | DL50 ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 ) |
| Voie d'exposition : | Dermique  |
| Espèce :            | Rat   |
| Dose efficace :     | > 2000 mg/kg  |
| Paramètre :         | DL50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )                |
| Voie d'exposition : | Dermique  |
| Espèce :            | Lapin   |
| Dose efficace :     | 1025 mg/kg  |

##### Toxicité inhalatrice aiguë

|                     |   |
|---------------------|---|
| Paramètre :         | ATEmix calculé  |
| Voie d'exposition : | Inhalation  |
| Dose efficace :     | > 30 mg/l   |
| Paramètre :         | DL50 ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 ) |
| Voie d'exposition : | Inhalation  |



# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2  
**Numéro du produit :** 4302124-00  
**Date d'exécution :** 30.09.2015  
**Date d'édition :** 01.10.2015  
**Version (Révision) :** 1.0.1 (1.0.0)

Espèce : Rat  
Dose efficace : 2,83 mg/l  
Temps d'exposition : 4 h

### Estimation/classification

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

### Symptômes spécifiques lors des tests sur les animaux

Aucune donnée disponible

### Effet irritant et caustique

#### Iritation primaire de la peau

Provoque de graves brûlures.

#### Irritation des yeux

Provoque des lésions oculaires graves.

#### Irritation des voix respiratoires

Peut irriter les voies respiratoires.

### Sensibilisation

#### En cas de contact avec la peau

Aucune donnée disponible

#### En cas d'inhalation

Aucune donnée disponible

### Toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

Aucune donnée disponible

### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

#### Cancerogénité

Aucune donnée disponible

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune donnée disponible

#### Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée disponible

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Aucune donnée disponible

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune donnée disponible

### Danger par aspiration

Aucune donnée disponible

### 11.2 Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

### 11.4 Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

### 11.5 Informations complémentaires

Aucune donnée disponible

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique

##### Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )

Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2  
**Numéro du produit :** 4302124-00  
**Date d'exécution :** 30.09.2015  
**Date d'édition :** 01.10.2015  
**Version (Révision) :** 1.0.1 (1.0.0)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : > 48 µg/l  
Méthode : OECD 203  
Paramètre : CL50 ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Espèce : Brachydanio rerio  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 0,78 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Méthode : OECD 203  
Paramètre : CL50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Lepomis macrochirus (crapet arlequin)  
Dose efficace : 329 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Paramètre : CL50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Carassius auratus (poisson rouge)  
Dose efficace : 170 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Paramètre : CL50 ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Espèce : Cyprinus carpio (Carpe)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 0,63 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Méthode : OECD 203  
Paramètre : CL50 ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Espèce : Lepomis macrochirus (crapet arlequin)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 0,52 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h

### Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : EC50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Dose efficace : 65 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Paramètre : EC50 ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 22,9 µg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Paramètre : EC50 ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 0,07 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : OECD 202  
Paramètre : EC50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Dose efficace : 120 mg/l  
Temps d'exposition : 24 h  
Méthode : DIN 38412 / partie 11

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2  
**Numéro du produit :** 4302124-00  
**Date d'exécution :** 30.09.2015  
**Date d'édition :** 01.10.2015  
**Version (Révision) :** 1.0.1 (1.0.0)

### Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Dose efficace : 15 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Paramètre : EC50 ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Espèce : Scenedesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : 23,6 µg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Paramètre : EbC50 ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance  
Dose efficace : 0,15 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h

### Chronique (à long terme) toxicité pour les algues

Paramètre : NOEC ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Scenedesmus quadricauda  
Dose efficace : 0,97 mg/l  
Temps d'exposition : 8 d

### Toxicité bactérielle

Paramètre : EC50 ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Espèce : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : > 1000 mg/l  
Temps d'exposition : 3 h  
Paramètre : EC50 ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Espèce : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : 16,8 mg/l  
Temps d'exposition : 3 h  
Paramètre : EC10 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Pseudomonas putida  
Dose efficace : 87 mg/l  
Temps d'exposition : 17 h

### Toxicité des sédiments

#### Toxicité sur les organismes du sol

##### Toxicité aiguë pour le ver de terre

Paramètre : CL50 ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Espèce : Eisenia foetida  
Dose efficace : 4390 mg/kg  
Temps d'exposition : 14 d  
Méthode : OECD 207

#### Toxicité terrestre

Aucune donnée disponible

#### Toxicité végétale terrestre

Aucune donnée disponible

#### Effets dans les stations d'épuration

Aucune donnée disponible

## 12.2 Persistance et dégradabilité

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2  
**Numéro du produit :** 4302124-00  
**Date d'exécution :** 30.09.2015  
**Date d'édition :** 01.10.2015  
**Version (Révision) :** 1.0.1 (1.0.0)

### Décomposition abiotique

Aucune donnée disponible

### Biodégradation

**Méthode d'analyse :** Analyse spécifique ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
**Paramètre :** Biodégradation  
**Taux de décomposition :** 80 %  
**Temps :** 28 d  
**Méthode :** OECD 302B/ ISO 9888/ EEC 92/69/V, C.9  
**Méthode d'analyse :** Analyse spécifique ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
**Taux de décomposition :** 34 %  
**Temps :** 29 d  
**Méthode :** OECD 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

### 12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

### 12.7 Autres informations écotoxicologiques

#### Informations complémentaires

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement. Eviter une introduction dans l'environnement.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

#### Élimination du produit/de l'emballage

##### Solutions pour traitement des déchets

##### Élimination appropriée / Produit

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

##### Élimination appropriée / Emballage

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

ONU 1760

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. ( ÉTHANOLAMINE · N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate )

#### Transport maritime (IMDG)

CORROSIVE LIQUID, N.O.S. ( ETHANOLAMINE · Copper(II) Carbonate Hydroxide · Dialkylmethylxyethylammoniumpropionate )

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit KS2  
Numéro du produit : 4302124-00  
Date d'exécution : 30.09.2015  
Date d'édition : 01.10.2015

Version (Révision) : 1.0.1 (1.0.0)

### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

CORROSIVE LIQUID, N.O.S. ( ETHANOLAMINE · Dialkylmethoxyethylammoniumpropionate )

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 8  
Code de classification : C9  
Danger n° (code Kemler) : 80  
Code de restriction en tunnel : E  
Réglementations particulières : LQ 7 · LQ 5 I · E 1  
Étiquette de danger : 8 / N

#### Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 8  
Numéro EmS : F-A / S-B  
Réglementations particulières : LQ 5 I · E 1  
Étiquette de danger : 8 / N

#### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 8  
Réglementations particulières : E 1  
Étiquette de danger : 8

### 14.4 Groupe d'emballage

III

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui

Transport maritime (IMDG) : Oui (P)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations EU

##### Autres réglementations (UE)

##### Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Respecter les limitations d'emploi pour le travail à domicile. Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

#### Directives nationales

##### Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

Poids (Article 5.2.5. I) : 25 - 40 %

##### Classe risque aquatique (WGK)

Classe : 3 (Présente un très grave danger pour l'eau.) Classification selon VwVwS

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

## SECTION 16: Autres informations

### 16.1 Indications de changement

Aucune

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit KS2  
Numéro du produit : 4302124-00  
Date d'exécution : 30.09.2015  
Date d'édition : 01.10.2015

Version (Révision) : 1.0.1 (1.0.0)

### 16.2 Abréviations et acronymes

**REACH** - Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals  
**GHS** - Globally Harmonised System of Classification and Labeling  
**CLP** - Classification, Labeling and Packaging of Substances and Mixtures  
**CAS** - Chemical Abstract Service  
**TWA** - Time Weighted Average  
**DNEL/DMEL** - Derived No Effect Level  
**PNEC** - Predicted No Effect Concentration  
**STP** - Sewage Treatment Plant  
**TRGS** - Technical Rules for Hazardous Substances (German Regulations)  
**STEL** - Short-term Exposure Limit  
**TLV** - threshold limit value  
**AGW** - Occupational threshold limit value  
**RCP** - Reciprocal Calculation Procedure  
**ATE** - Acute Toxicity Estimate  
**MAK** Threshold limit values Germany  
**LD50** - Lethal Dose, 50%  
**LC50** - Lethal concentration, 50%  
**OECD** - Organization for Economic Cooperation and Development  
**NOAEL** - No Observed Adverse Effect Level  
**EC50** - half maximal effective concentration  
**NOEC** - No Observed Effect Concentration  
**PBT** - Persistent, Bioaccumulative, Toxic  
**vPvB** - very Persistent, very Bioaccumulative  
**ADR/RID** - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route)/Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses)  
**IMDG** - International Maritime Dangerous Goods Code  
**ICAO** - International Civil Aviation Association  
**IATA** - International Air Transport Association  
**VwVws** - German administrative regulation on the classification of substances hazardous to water into water hazard classes

### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

### 16.4 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

|                |  |
|----------------|--|
| H302           | Nocif en cas d'ingestion.  |
| H302+H312+H332 | Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.   |
| H314           | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  |
| H335           | Peut irriter les voies respiratoires.  |
| H373           | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H410           | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                          |
| H412           | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |

### 16.5 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.6 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**



**Nom commercial du produit :**

Korasit KS2

**Numéro du produit :**

4302124-00

**Date d'exécution :**

30.09.2015

**Version (Révision) :**

1.0.1 (1.0.0)

**Date d'édition :**

01.10.2015

---

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit KS2 5%ige Lösung  
Numéro du produit : Korasit KS2 5 %ig  
Date d'exécution : 30.11.2016  
Date d'édition : 30.11.2016  
Version (Révision) : 2.0.0 (1.1.0)

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Korasit KS2 5%ige Lösung (Korasit KS2 5 %ig)

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

Préservation du bois pour usage extérieur.

##### Usages déconseillés

Aucune information disponible.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Kurt Obermeier GmbH & Co. KG  
Spezialchemikalien Holzschutz

Rue : Berghäuser Str. 70

Code postal/Lieu : 57319 Bad Berleburg

Téléphone : +492751/524-0

Telefax : +492751/5041

Contact pour informations : E-Mail: sdb@obermeier.de

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+49 2751/524-113 (Mo-Fr 08:00-16:00 / 8.00am-4.00pm)

Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 3 ; H412 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

##### Procédure de classification

Méthode de calcul.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

##### Pictogrammes des risques



Point d'exclamation (GHS07)

##### Mention d'avertissement

Attention

##### Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.



# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2 5%ige Lösung  
**Numéro du produit :** Korasit KS2 5 %ig  
**Date d'exécution :** 30.11.2016  
**Date d'édition :** 30.11.2016  
**Version (Révision) :** 2.0.0 (1.1.0)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans l'élimination appropriée.

### 2.3 Autres dangers

Aucune

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

2-AMINOÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119486455-28 ; N°CE : 205-483-3; N°CAS : 141-43-5

Poids :  $\geq 1 - < 3 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 STOT SE 3 ; H335 Aquatic Chronic 3 ; H412

Carbonate de cuivre basique ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119513711-50 ; N°CE : 235-113-6; N°CAS : 12069-69-1 (M Acute=10)

Poids :  $< 1 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119950327-36-0000 ; N°CE : 619-057-3; N°CAS : 94667-33-1 (M Acute=10) (M Chronic=1)

Poids :  $< 1 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

#### Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Informations générales

Changer les vêtements souillés ou mouillés. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Veiller à un apport d'air frais.

#### En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. en cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

#### Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

#### En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2 5%ige Lösung  
**Numéro du produit :** Korasit KS2 5 %ig  
**Date d'exécution :** 30.11.2016  
**Date d'édition :** 30.11.2016  
**Version (Révision) :** 2.0.0 (1.1.0)

### Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

### Informations pour le médecin

#### Traitement

Traitement symptomatique.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyen d'extinction approprié

Dioxyde de carbone (CO2) mousse résistante à l'alcool Jet d'eau pulvérisée Poudre d'extinction Sable

#### Moyens d'extinction inappropriés

Aucune

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie des gaz toxiques peuvent se former. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

#### Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

### 5.4 Indications diverses

Aucune

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Respecter les consignes de sécurité habituelles en matière de manipulation de produits chimiques. Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour le nettoyage

Recueillir mécaniquement. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

### 6.5 Indications diverses

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2 5%ige Lösung  
**Numéro du produit :** Korasit KS2 5 %ig  
**Date d'exécution :** 30.11.2016  
**Date d'édition :** 30.11.2016

**Version (Révision) :** 2.0.0 (1.1.0)

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

### Mesures de protection

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

#### Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (TRGS 510) : 12

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger les conteneurs contre l'endommagement.

Protéger contre : Gel

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 ( D )

Valeur seuil : 2 ppm / 5,1 mg/m<sup>3</sup>  
Limitation de crête : 2(I)  
Remarque : H, Y, Sh  
Version : 01.09.2012

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL ( EC )

Valeur seuil : 3 ppm / 7,6 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : H  
Version : 07.02.2006

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA ( EC )

Valeur seuil : 1 ppm / 2,5 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : H  
Version : 06.02.2008

#### Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

#### Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

##### DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 0,24 mg/kg  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 2 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Voie d'exposition : Par voie orale

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2 5%ige Lösung  
**Numéro du produit :** Korasit KS2 5 %ig  
**Date d'exécution :** 30.11.2016  
**Date d'édition :** 30.11.2016  
**Version (Révision) :** 2.0.0 (1.1.0)

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 3,75 mg/kg  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 1 mg/kg  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 3,3 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Salariné) ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Valeur seuil : 9566,9 mg/kg  
Facteurs de sécurité : d  
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Salariné) ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Valeur seuil : 1 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur) ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Valeur seuil : 0,12 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur) ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Valeur seuil : 0,35 mg/kg  
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur) ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Valeur seuil : 0,35 mg/kg  
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel) ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Valeur seuil : 0,5 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel) ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Valeur seuil : 0,7 mg/kg

### PNEC

Type de valeur limite : PNEC eaux, eau douce ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Valeur seuil : 0,085 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC eaux, eau de mer ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Valeur seuil : 0,0085 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC sédiment, eau douce ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Valeur seuil : 0,425 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC sédiment, eau de mer ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Valeur seuil : 0,0425 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC terre, eau douce ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Valeur seuil : 0,035 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC station d'épuration (STP) ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Valeur seuil : 100 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC eaux, eau douce ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Valeur seuil : 0,0078 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC eaux, eau de mer ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Valeur seuil : 0,0056 mg/l

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2 5%ige Lösung  
**Numéro du produit :** Korasit KS2 5 %ig  
**Date d'exécution :** 30.11.2016  
**Date d'édition :** 30.11.2016  
**Version (Révision) :** 2.0.0 (1.1.0)

Type de valeur limite : PNEC sédiment, eau douce ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Valeur seuil : 87,1 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC sédiment, eau de mer ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Valeur seuil : 676 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC station d'épuration (STP) ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Valeur seuil : 0,23 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC eaux, eau douce ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Voie d'exposition : Eau (Y compris la station d'épuration)  
Valeur seuil : 0,001 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC sédiment, eau douce ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Valeur seuil : 5,3 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC terre, eau douce ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Voie d'exposition : Terre  
Valeur seuil : 2,83 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC station d'épuration (STP) ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Voie d'exposition : Eau (Y compris la station d'épuration)  
Valeur seuil : 0,118 mg/l

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Protection individuelle

##### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés

##### Protection de la peau

##### Protection des mains

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

**Matériau approprié :** Caoutchouc butyle NBR (Caoutchouc nitrile)

**Temps de pénétration (durée maximale de port) :** 480 minutes. Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

**Épaisseur du matériau des gants :** 0,4 mm

##### Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

##### Mesures générales de protection et d'hygiène

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. enlever les vêtements souillés, imprégnés Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

### 8.3 Indications diverses

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

**État :** liquide

**Couleur :** bleu

#### Odeur

faibles

#### Données de sécurité

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit KS2 5%ige Lösung  
Numéro du produit : Korasit KS2 5 %ig  
Date d'exécution : 30.11.2016  
Date d'édition : 30.11.2016  
Version (Révision) : 2.0.0 (1.1.0)

|   |                           |                      |                   |
|---|---------------------------|----------------------|-------------------|
| Point de solidification :                               | ( 1 bar / 1 Pa )          | non déterminé        | Brookfield        |
| Température de fusion/plage de fusion :                 |                           | non déterminé        |                   |
| Point de congélation :                                  |                           | non déterminé        |                   |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : |                           | non déterminé        |                   |
| Température de décomposition :                          |                           | non déterminé        |                   |
| Point éclair :  |                           | non applicable       |                   |
| Température d'ignition :                                |                           | non déterminé        |                   |
| Limite inférieure d'explosivité :                       |                           | non déterminé        |                   |
| Limite supérieure d'explosivité :                       |                           | non déterminé        |                   |
| Pression de la vapeur :                                 | ( 50 °C )                 | non déterminé        |                   |
| Densité :   | ( 20 °C )                 | env. 1               | g/cm <sup>3</sup> |
| Test de séparation des solvants :                       | ( 20 °C )                 | non déterminé        |                   |
| Solubilité dans les corps gras :                        | ( 20 °C )                 | Non déterminé.       |                   |
| Solubilité dans l'eau                                   |                           | Entièrement miscible |                   |
| Valeur pH:  | ( 20 °C / 3 % )           | env. 9 - 11          |                   |
| log P O/W :   |                           | non déterminé        |                   |
| Viscosité :   | ( 20 °C )                 | non déterminé        |                   |
| Seuil olfactif :  |                           | non déterminé        |                   |
| Densité relative de la vapeur :                         | ( 20 °C )                 | non déterminé        |                   |
| Indice d'évaporation :                                  |                           | non déterminé        |                   |
| Vitesse d'évaporation :                                 |                           | non déterminé        |                   |
| Solides inflammables :                                  | Aucune donnée disponible. |                      |                   |
| Gaz inflammables :                                      | Aucune donnée disponible. |                      |                   |
| Liquides comburants :                                   | Aucune donnée disponible. |                      |                   |
| Propriétés explosives :                                 | Non déterminé.            |                      |                   |
| Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :      | Non déterminé.            |                      |                   |

### 9.2 Autres informations

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

### 10.7 Indications diverses

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2 5%ige Lösung  
**Numéro du produit :** Korasit KS2 5 %ig  
**Date d'exécution :** 30.11.2016  
**Date d'édition :** 30.11.2016  
**Version (Révision) :** 2.0.0 (1.1.0)

### Effets aigus

#### Toxicité orale aiguë

Paramètre : DL50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 1089 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 1350 mg/kg

Le produit n'a pas été testé.

#### Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 2504 - 2881 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 2000 mg/kg

Le produit n'a pas été testé.

#### Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : DL50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 1,3 mg/l  
Temps d'exposition : 6 h  
Méthode : OCDE 403  
Paramètre : DL50 ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 2,83 mg/l  
Temps d'exposition : 4 h

Le produit n'a pas été testé.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Le produit n'a pas été testé.

### Symptômes spécifiques lors des tests sur les animaux

Le produit n'a pas été testé.

#### Effet irritant et caustique

##### Irritation primaire de la peau

Paramètre : Irritation primaire de la peau ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Résultat : Corrosif

Provoque une irritation cutanée.

##### Irritation des yeux

Paramètre : Irritation des yeux ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Résultat : Corrosif

Provoque une sévère irritation des yeux.

##### Irritation des voix respiratoires

Le produit n'a pas été testé.

#### Sensibilisation

##### En cas de contact avec la peau

Le produit n'a pas été testé.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2 5%ige Lösung  
**Numéro du produit :** Korasit KS2 5 %ig  
**Date d'exécution :** 30.11.2016  
**Date d'édition :** 30.11.2016  
**Version (Révision) :** 2.0.0 (1.1.0)

### En cas d'inhalation

Le produit n'a pas été testé.

### Toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

Le produit n'a pas été testé.

#### Toxicité orale subaiguë

Paramètre : NOAEL(C) ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 300 mg/kg/day

#### Toxicité par inhalation subaiguë

Paramètre : NOEC ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 150 mg/m<sup>3</sup>  
Méthode : OCDE 412

### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

#### Cancerogénité

Le produit n'a pas été testé.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Le produit n'a pas été testé.

#### Toxicité pour la reproduction

Le produit n'a pas été testé.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Le produit n'a pas été testé.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Le produit n'a pas été testé.

### Danger par aspiration

Le produit n'a pas été testé.

## 11.2 Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Le produit n'a pas été testé.

## 11.4 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

## 11.5 Informations complémentaires

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique

##### Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Lepomis macrochirus (crapet arlequin)  
Dose efficace : 329 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Paramètre : CL50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Carassius auratus (poisson rouge)  
Dose efficace : 170 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Paramètre : CL50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Cyprinus carpio (Carpe)



# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2 5%ige Lösung  
**Numéro du produit :** Korasit KS2 5 %ig  
**Date d'exécution :** 30.11.2016  
**Date d'édition :** 30.11.2016  
**Version (Révision) :** 2.0.0 (1.1.0)

Dose efficace : 349 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Méthode : Décret (UE) n° 440/2008,annexe, C.1  
Paramètre : CL50 ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : > 48 µg/l  
Méthode : OCDE 203  
Paramètre : CL50 ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Espèce : Brachydanio rerio  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 0,78 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Méthode : OCDE 203  
Paramètre : CL50 ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Espèce : Cyprinus carpio (Carpe)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 0,63 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Méthode : OCDE 203  
Paramètre : CL50 ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Espèce : Lepomis macrochirus (crapet arlequin)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 0,52 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Le produit n'a pas été testé.

### Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre : NOEC ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Oryzias latipes (Ricefish)  
Dose efficace : 1,24 mg/l  
Temps d'exposition : 41 d  
Méthode : OCDE 210

Le produit n'a pas été testé.

### Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : EC50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Dose efficace : 65 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Paramètre : EC50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Dose efficace : 120 mg/l  
Temps d'exposition : 24 h  
Méthode : DIN 38412 / partie 11  
Paramètre : EC50 ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 22,9 µg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Paramètre : EC50 ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2 5%ige Lösung  
**Numéro du produit :** Korasit KS2 5 %ig  
**Date d'exécution :** 30.11.2016  
**Date d'édition :** 30.11.2016  
**Version (Révision) :** 2.0.0 (1.1.0)

Dose efficace : 0,07 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : OCDE 202

Le produit n'a pas été testé.

### Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : NOEC ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Dose efficace : 0,85 mg/l  
Temps d'exposition : 21 d

Le produit n'a pas été testé.

### Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Scenedesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance  
Dose efficace : 22 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h

Paramètre : EC50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata  
Dose efficace : 2,8 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h

Paramètre : EC50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Selenastrum capricornutum  
Dose efficace : 2,5 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h

Paramètre : EC50 ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Espèce : Scenedesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : 23,6 µg/l  
Temps d'exposition : 72 h

Paramètre : EbC50 ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance  
Dose efficace : 0,15 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h

Le produit n'a pas été testé.

### Chronique (à long terme) toxicité pour les algues

Paramètre : NOEC ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Scenedesmus quadricauda  
Dose efficace : 0,97 mg/l  
Temps d'exposition : 8 d

Le produit n'a pas été testé.

### Toxicité bactérielle

Paramètre : EC10 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Pseudomonas putida  
Dose efficace : 87 mg/l  
Temps d'exposition : 17 h

Paramètre : EC50 ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Espèce : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : > 1000 mg/l  
Temps d'exposition : 3 h

Paramètre : EC50 ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2 5%ige Lösung  
**Numéro du produit :** Korasit KS2 5 %ig  
**Date d'exécution :** 30.11.2016  
**Date d'édition :** 30.11.2016

**Version (Révision) :** 2.0.0 (1.1.0)

Espèce : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : 16,8 mg/l  
Temps d'exposition : 3 h

Le produit n'a pas été testé.

### Toxicité des sédiments

#### Toxicité sur les organismes du sol

##### Toxicité aiguë pour le ver de terre

Paramètre : CL50 ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Espèce : Eisenia foetida  
Dose efficace : 4390 mg/kg  
Temps d'exposition : 14 d  
Méthode : OCDE 207

### Toxicité terrestre

Le produit n'a pas été testé.

#### Toxicité végétale terrestre

Le produit n'a pas été testé.

### Effets dans les stations d'épuration

Le produit n'a pas été testé.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Décomposition abiotique

Le produit n'a pas été testé.

#### Décomposition abiotique dans Eau

##### Hydrolyse

Paramètre : Demi-vie dans l'eau douce ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Paramètres d'évaluation : Hydrolyse  
Dose efficace : > 365 d  
Méthode : OCDE 111

### Biodégradation

Paramètre : Analyse spécifique ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Inoculum : Biodégradation  
Dose efficace : 80 %  
Temps d'exposition : 28 d  
Méthode : OCDE 302B/ ISO 9888/ EEC 92/69/V, C.9  
Paramètre : Analyse spécifique ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Dose efficace : 34 %  
Temps d'exposition : 29 d  
Méthode : OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C

Le produit n'a pas été testé.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

## 12.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

### Adsorption/Désorption

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

## 12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit KS2 5%ige Lösung  
Numéro du produit : Korasit KS2 5 %ig  
Date d'exécution : 30.11.2016  
Date d'édition : 30.11.2016

Version (Révision) : 2.0.0 (1.1.0)

### 12.7 Autres informations écotoxicologiques

Aucune donnée disponible

#### Informations complémentaires

Eviter une introduction dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

#### Élimination du produit/de l'emballage

##### Solutions pour traitement des déchets

##### Élimination appropriée / Produit

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

##### Élimination appropriée / Emballage

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

ONU 3082

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ( Hydrocarbonate de cuivre(II) · N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate )

#### Transport maritime (IMDG)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Copper(II) Carbonate Hydroxide · Dialkylmethylxyethylammoniumpropionate )

#### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Copper(II) Carbonate Hydroxide · Dialkylmethylxyethylammoniumpropionate )

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 9  
Code de classification : M6  
Danger n° (code Kemler) : 90  
Code de restriction en tunnel : E  
Réglementations particulières : LQ 7 · LQ 5 I · E 1  
Étiquette de danger : 9 / N

#### Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 9  
Numéro EmS : F-A / S-F  
Réglementations particulières : LQ 5 I · E 1  
Étiquette de danger : 9 / N

#### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 9  
Réglementations particulières : E 1  
Étiquette de danger : 9 / N

### 14.4 Groupe d'emballage

III

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit KS2 5%ige Lösung  
Numéro du produit : Korasit KS2 5 %ig  
Date d'exécution : 30.11.2016  
Date d'édition : 30.11.2016

Version (Révision) : 2.0.0 (1.1.0)

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui

Transport maritime (IMDG) : Oui (P)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales

Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

Poids (Article 5.2.5. I) : 1 - 10 %

Classe risque aquatique (WGK)

Classe : 2 (Présente un danger pour l'eau.) Classification selon VwVwS

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Indications de changement

02. Classification de la substance ou du mélange : 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 03. Composants dangereux

### 16.2 Abréviations et acronymes

**REACH** - Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals

**GHS** - Globally Harmonised System of Classification and Labeling

**CLP** - Classification, Labeling and Packaging of Substances and Mixtures

**CAS** - Chemical Abstract Service

**TWA** - Time Weighted Average

**DNEL/DMEL** - Derived No Effect Level

**PNEC** - Predicted No Effect Concentration

**STP** - Sewage Treatment Plant

**TRGS** - Technical Rules for Hazardous Substances (German Regulations)

**STEL** - Short-term Exposure Limit

**TLV** - threshold limit value

**AGW** - Occupational threshold limit value

**RCP** - Reciprocal Calculation Procedure

**ATE** - Acute Toxicity Estimate

**MAK** Threshold limit values Germany

**LD50** - Lethal Dose, 50%

**LC50** - Lethal concentration, 50%

**OECD** - Organization for Economic Cooperation and Development

**NOAEL** - No Observed Adverse Effect Level

**EC50** - half maximal effective concentration

**NOEC** - No Observed Effect Concentration

**PBT** - Persistent, Bioaccumulative, Toxic

**vPvB** - very Persistent, very Bioaccumulative

**ADR/RID** - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route)/Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses)

**IMDG** - International Maritime Dangerous Goods Code

**ICAO** - International Civil Aviation Association

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2 5%ige Lösung  
**Numéro du produit :** Korasit KS2 5 %ig  
**Date d'exécution :** 30.11.2016  
**Date d'édition :** 30.11.2016  
**Version (Révision) :** 2.0.0 (1.1.0)

**IATA** - International Air Transport Association

**VwVws** - German administrative regulation on the classification of substances hazardous to water into water hazard classes

### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

|      |   |
|------|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H312 | Nocif par contact cutané.   |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.                       |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves.  |
| H332 | Nocif par inhalation.   |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.        |

### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

**SARPECO 9-PLUS - 10105560000000\***



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### **RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

#### **1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : SARPECO 9-PLUS  
Code du produit : 10105560000000\*

#### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Produit de protection du bois. Préparation sous forme de microémulsion (ME) concentrée à diluer avec de l'eau. Usage industriel.

#### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : SARPAP & CECIL Industries - Groupe Berkem.  
Adresse : Marais Ouest.24680.GARDONNE.FRANCE.  
Téléphone : +33 5 53 63 81 00. Fax : +33 5 53 63 81 01. Telex : N/C.  
Courriel : urgences.sarpap@berkem.com  
www.sarpap-cecil.com  
Contact REACH : alexandre.fossier@berkem.com  
Telex : %s.

#### **1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

#### **Autres numéros d'appel d'urgence**

### **RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

##### **Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

#### **2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

##### **Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS05



GHS09



GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC OECD POLYMERE TENSIOACTIF NON IONIQUE

EC 258-067-9 PERMETHRINE

EC 259-627-5 BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC)

EC 262-104-4 PROPICONAZOLE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H318

Provoque des lésions oculaires graves.

**SARPECO 9-PLUS - 10105560000000\***

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| H410                                  | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |
| Conseils de prudence - Prévention :   |  |
| P273                                  | Éviter le rejet dans l'environnement.  |
| P280                                  | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.   |
| Conseils de prudence - Intervention : |  |
| P302 + P352                           | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.   |
| P305 + P351 + P338                    | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P310                                  | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON   |
| P362 + P364                           | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.   |
| P391                                  | Recueillir le produit répandu.   |
| Conseils de prudence - Elimination :  |  |
| P501                                  | Éliminer le contenu/réceptacle en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.  |

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

| Identification   | (CE) 1272/2008  | Nota | %               |
|--|---|------|-----------------|
| CAS: 34590-94-8<br>EC: 252-104-2<br>REACH: 01-2119450011-60<br><br>ETHER MONOETHYLIQUE DU<br>DIPROPYLENEGLYCOL |   | [1]  | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 127036-24-2<br>EC: OECD POLYMERE<br>REACH: 02-2119494838-16<br><br>TENSIOACTIF NON IONIQUE                | GHS07, GHS05<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Eye Dam. 1, H318   |      | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 52645-53-1<br>EC: 258-067-9<br><br>PERMETHRINE  | GHS07, GHS09<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Sens. 1, H317<br>Acute Tox. 4, H332<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1000<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1000 |      | 1 <= x % < 2.5  |
| CAS: 107-98-2<br>EC: 203-539-1<br>REACH: 01-2119457435-35<br><br>ETHER MONOMETHYLIQUE DU<br>PROPYLENE-GLYCOL   | GHS07, GHS02<br>Wng<br>Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336  | [1]  | 1 <= x % < 2.5  |



**SARPECO 9-PLUS - 10105560000000\***

|   |  |     |                |
|---|--|-----|----------------|
| CAS: 55406-53-6<br>EC: 259-627-5<br><br>BUTYLCARBAMATE DE 3-iodo-2-propylnyle<br>(IPBC) | GHS06, GHS05, GHS09, GHS08<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Sens. 1, H317<br>Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 3, H331<br>STOT SE 3, H335<br>STOT RE 1, H372<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 10<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1 |     | 1 <= x % < 2.5 |
| CAS: 60207-90-1<br>EC: 262-104-4<br><br>PROPICONAZOLE                                   | GHS07, GHS09<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1  |     | 1 <= x % < 2.5 |
| CAS: 107534-96-3<br>EC: 403-640-2<br><br>TEBUCONAZOLE                                   | GHS07, GHS09, GHS08<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H302<br>Repr. 2, H361d<br>Aquatic Chronic 2, H411  | [2] | 1 <= x % < 2.5 |

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin. Ne rien faire absorber par la bouche.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.  
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...  
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.  
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.  
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.  
Garder au repos. Ne pas faire vomir.  
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.  
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Information pour le médecin :**

Pas d'antidote spécifique connu. Traiter symptomatiquement.

---

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- cyanure d'hydrogène (HCN)

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Prévoir également des gants et un équipement complet de protection.

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**SARPECO 9-PLUS - 10105560000000\***

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Toujours respecter les précautions standard hygiéniques. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs ou de brouillard contenant le produit. Ne pas manger, ne pas boire, ni fumer pendant le travail. En plus des mesures prises en général dans la production chimique (sous abri, sur aire étanche) pour assurer un remplissage et dosage sans éclaboussures (y compris une installation mobile d'aspiration) des mesures de protection personnelles sont recommandées

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver le produit dans les emballages d'origine bien fermés et dans un endroit sec, à l'abri de la lumière et de l'humidité. Veiller à une ventilation suffisante du lieu de stockage. Conserver à l'écart des aliments et des stimulants, y compris ceux pour les animaux.

Stocker sur rétention.

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS        | VME-mg/m3 : | VME-ppm : | VLE-mg/m3 : | VLE-ppm : | Notes : |
|------------|-------------|-----------|-------------|-----------|---------|
| 34590-94-8 | 308         | 50        | -           | -         | Peau    |
| 107-98-2   | 375         | 100       | 568         | 150       | Peau    |

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS        | TWA :   | STEL :  | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|---------|---------|-----------|--------------|------------|
| 34590-94-8 | 100 ppm | 150 ppm | -         | -            | -          |
| 107-98-2   | 100 ppm | 150 ppm | -         | -            | -          |

- France (INRS - ED984 :2012) :

| CAS        | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|------------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 34590-94-8 | 50        | 308         | -         | -           | *       | 84       |
| 107-98-2   | 50        | 188         | 100       | 375         | *       | 84       |

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

**SARPECO 9-PLUS - 10105560000000\***

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Vêtements de travail (p.ex. bleu de travail, salopette), en coton tissé serré ou en tissu synthétique. Chaussures de travail ou bottes. Changer de vêtements chaque jour.

**- Protection respiratoire**

En cas de forte exposition aux nuisances, ou des températures élevées : masque à cartouche.

---

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique : Liquide Fluide.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH : Non précisé.

Neutre.

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : = 1

Hydrosolubilité : Diluable.

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

**SARPECO 9-PLUS - 10105560000000\***

Point/intervalle de décomposition :

Non précisé.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

Ce produit est considéré stable sous conditions standards.

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants forts
- agents réducteurs forts

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Aucune dégradation après stockage sous les conditions examinées.

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3)

Par voie orale :

300 < DL50 <= 2000 mg/kg

PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)

Par voie orale :

DL50 = 1517 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 > 4000 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation (n/a) :

CL50 > 5800 mg/l

Espèce : Rat

BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC) (CAS: 55406-53-6)

Par voie orale :

300 < DL50 <= 2000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg

**SARPECO 9-PLUS - 10105560000000\***

|  |   |
|--|---|
|  | Espèce : Rat<br>OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)                   |
| Par inhalation (n/a) :                                     | CL50 = 0.67 mg/l<br>Espèce : Rat<br>OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation) |
| ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2)   |   |
| Par voie orale :   | DL50 = 4016 mg/kg<br>Espèce : Rat   |
| Par voie cutanée :   | DL50 > 2000 mg/kg<br>Espèce : Lapin   |
| Par inhalation (n/a) :                                     | CL50 54.6   |
| PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)                              |   |
| Par voie orale :   | 300 < DL50 <= 2000 mg/kg<br>Espèce : Rat  |
| Par voie cutanée :   | DL50 > 2000 mg/kg<br>Espèce : Rat   |
| Par inhalation (n/a) :                                     | CL50 > 24 mg/l<br>Espèce : Rat  |
| TENSIOACTIF NON IONIQUE (CAS: 127036-24-2)                 |   |
| Par voie orale :   | 300 < DL50 <= 2000 mg/kg  |
| ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL (CAS: 34590-94-8) |   |
| Par voie orale :   | DL50 > 5000 mg/kg<br>Espèce : Rat   |
| Par voie cutanée :   | DL50 > 5000 mg/kg<br>Espèce : Lapin   |

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

|   |   |
|---|---|
| TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3)   |   |
| Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) : | Non sensibilisant.<br>OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)                        |
| PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)   |   |
| Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) : | Sensibilisant.<br>Espèce : Autres   |
| BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC) (CAS: 55406-53-6)               |   |
| Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) : | Sensibilisant.<br>OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)                            |
| PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)   |   |
| Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) : | Sensibilisant.<br>Espèce : Porc de Guinée<br>OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau) |

**SARPECO 9-PLUS - 10105560000000\***

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC) (CAS: 55406-53-6)  
Par inhalation (Poussières/brouillard/fumées) : C ≤ 0,02 mg/l/6h/jour  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 90 jours

**11.1.2. Mélange**

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Provoque des lésions oculaires graves.

Le mélange produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 52645-53-1 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- 1-Méthoxy-2-propanol (CAS 107-98-2): Voir la fiche toxicologique n° 221.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 4.4 mg/l  
Espèce : Oncorhynchus mykiss  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 2.79 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.01 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 3.8 mg/l  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata  
Durée d'exposition : 72 h

PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 4.3 mg/l  
Espèce : Oncorhynchus mykiss  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 10.2 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

**SARPECO 9-PLUS - 10105560000000\***

---

|   |   |
|---|---|
| Toxicité pour les algues :                                    | CEr50 = 0.76 mg/l<br>Facteur M = 1<br>Espèce : <i>Scenedesmus subspicatus</i><br>Durée d'exposition : 72 h<br>OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)   |
| BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC) (CAS: 55406-53-6) |   |
| Toxicité pour les poissons :                                  | CL50 = 0.067 mg/l<br>Facteur M = 10<br>Espèce : <i>Oncorhynchus mykiss</i><br>Durée d'exposition : 96 h<br>OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)                 |
|   | NOEC = 0.0084 mg/l<br>Facteur M = 1<br>Espèce : <i>Pimephales promelas</i><br>Durée d'exposition : 35 jours   |
| Toxicité pour les crustacés :                                 | CE50 = 0.16 mg/l<br>Facteur M = 1<br>Espèce : <i>Daphnia magna</i><br>Durée d'exposition : 48 h<br>OCDE Ligne directrice 202 ( <i>Daphnia</i> sp., essai d'immobilisation immédiate)    |
|   | NOEC = 0.05 mg/l<br>Espèce : <i>Daphnia magna</i><br>Durée d'exposition : 21 jours  |
| Toxicité pour les algues :                                    | CEr50 = 0.022 mg/l<br>Facteur M = 10<br>Espèce : <i>Scenedesmus subspicatus</i><br>Durée d'exposition : 72 h<br>OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance) |
|   | NOEC = 0.0046 mg/l<br>Facteur M = 1<br>Espèce : <i>Scenedesmus subspicatus</i><br>Durée d'exposition : 72 h   |
| Toxicité pour les plantes aquatiques :                        | Durée d'exposition : 72 h   |
| PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)                                 |   |
| Toxicité pour les poissons :                                  | CL50 = 0.0051 mg/l<br>Facteur M = 100<br>Espèce : <i>Oncorhynchus mykiss</i><br>Durée d'exposition : 96 h   |
| Toxicité pour les crustacés :                                 | CE50 = 0.00064 mg/l<br>Facteur M = 1000<br>Espèce : <i>Daphnia magna</i><br>Durée d'exposition : 48 h   |
| Toxicité pour les algues :                                    | CEr50 > 1.13 mg/l<br>Espèce : <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i><br>Durée d'exposition : 72 h  |



**SARPECO 9-PLUS - 10105560000000\***

|  |  |
|--|--|
| ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2)   |  |
| Toxicité pour les poissons :                               | CL50 > 1000 mg/l<br>Espèce : Oncorhynchus mykiss<br>Durée d'exposition : 96 h            |
| Toxicité pour les crustacés :                              | CE50 > 21100 mg/l<br>Espèce : Daphnia magna<br>Durée d'exposition : 48 h                 |
| ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL (CAS: 34590-94-8) |  |
| Toxicité pour les poissons :                               | CL50 > 1000 mg/l<br>Espèce : Poecilia reticulata<br>Durée d'exposition : 96 h            |
| Toxicité pour les crustacés :                              | CE50 > 1000 mg/l<br>Espèce : Daphnia magna<br>Durée d'exposition : 48 h                  |
| Toxicité pour les algues :                                 | CEr50 > 969 mg/l<br>Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata<br>Durée d'exposition : 96 h |

### 12.1.2. Mélanges

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### 12.2.1. Substances

|   |                            |
|---|----------------------------|
| TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3)                               |                            |
| Biodégradation :  | Pas rapidement dégradable. |
| PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)                               |                            |
| Biodégradation :  | Pas rapidement dégradable. |
| BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC) (CAS: 55406-53-6) |                            |
| Biodégradation :  | Rapidement dégradable.     |
| ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2)      |                            |
| Biodégradation :  | Rapidement dégradable.     |
| PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)                                 |                            |
| Biodégradation :  | Pas rapidement dégradable. |
| ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL (CAS: 34590-94-8)    |                            |
| Biodégradation :  | Rapidement dégradable.     |

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### 12.3.1. Substances

|   |                            |
|---|----------------------------|
| TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3)                               |                            |
| Coefficient de partage octanol/eau :                          | log K <sub>ow</sub> = 3.5  |
| Facteur de bioconcentration :                                 | BCF = 78                   |
| PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)                               |                            |
| Coefficient de partage octanol/eau :                          | log K <sub>ow</sub> = 3.72 |
| BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC) (CAS: 55406-53-6) |                            |

**SARPECO 9-PLUS - 10105560000000\***

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 2.8

ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2)  
Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 0.37

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)  
Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 6.1

Facteur de bioconcentration : BCF = 570

ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL (CAS: 34590-94-8)  
Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> < 3.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

##### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

##### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

03 02 05 \* autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses

### **RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

#### 14.1. Numéro ONU

3082

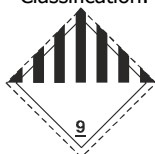
#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(perméthrine, propiconazole)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



9

**SARPECO 9-PLUS - 10105560000000\***

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :



**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo.          | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|-----------------|----|------|--------|
|         | 9      | M6   | III    | 9         | 90     | 5 L | 274 335 375 601 | E1 | 3    | E      |

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

| IMDG | Classe | 2°Etig | Groupe | QL  | FS      | Dispo.      | EQ |
|------|--------|--------|--------|-----|---------|-------------|----|
|      | 9      | -      | III    | 5 L | F-A,S-F | 274 335 969 | E1 |

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

| IATA | Classe | 2°Etig. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note                | EQ |
|------|--------|---------|--------|----------|----------|-------|-------|---------------------|----|
|      | 9      | -       | III    | 964      | 450 L    | 964   | 450 L | A97<br>A158<br>A197 | E1 |
|      | 9      | -       | III    | Y964     | 30 kg G  | -     | -     | A97<br>A158<br>A197 | E1 |

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

| N° TMP | Libellé  |
|--------|--|
| 65     | Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.  |
| 84     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :   |
| 84     | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

**SARPECO 9-PLUS - 10105560000000\***

**- Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :**

107-98-2 1-méthoxypropane-2-ol (éther 1-méthylrique d'alpha-propylène glycol)  
34590-94-8 2-(3-méthoxypropoxy)propane-1-ol

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|             |  |
|-------------|--|
| H226        | Liquide et vapeurs inflammables.   |
| H302        | Nocif en cas d'ingestion.  |
| H302 + H332 | Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.  |
| H317        | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| H318        | Provoque des lésions oculaires graves.   |
| H331        | Toxique par inhalation.  |
| H332        | Nocif par inhalation.  |
| H335        | Peut irriter les voies respiratoires.  |
| H336        | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |
| H361d       | Susceptible de nuire au fœtus.   |
| H372        | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400        | Très toxique pour les organismes aquatiques.   |
| H410        | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                        |
| H411        | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                             |

**Abréviations :**

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

**SARPECO 9 PLUS DILUE A 4.5% - SARPECO 9-PLUS 4.5%**



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### **RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

#### **1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : SARPECO 9 PLUS DILUE A 4.5%

Code du produit : SARPECO 9-PLUS 4.5%

#### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Produit de protection du bois. Préparation sous forme de microémulsion (ME) prête à l'emploi. Usage industriel.

#### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : SARPAP & CECIL Industries - Groupe Berkem.

Adresse : Marais Ouest.24680.GARDONNE.FRANCE.

Téléphone : +33 5 53 63 81 00. Fax : +33 5 53 63 81 01. Telex : N/C.

Courriel : urgences.sarpap@berkem.com

www.sarpap-cecil.com

Contact REACH : alexandre.fossier@berkem.com

Telex : %s.

#### **1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

#### **Autres numéros d'appel d'urgence**

### **RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

##### **Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

#### **2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

##### **Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P391

Recueillir le produit répandu.

**SARPECO 9 PLUS DILUE A 4.5% - SARPECO 9-PLUS 4.5%**

Conseils de prudence - Elimination :  
P501

Éliminer le contenu/réceptacle en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq 0.1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## **RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

| Identification                                      | (CE) 1272/2008  | Nota | %            |
|---|---|------|--------------|
| CAS: 52645-53-1<br>EC: 258-067-9<br><br>PERMETHRINE | GHS07, GHS09<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Sens. 1, H317<br>Acute Tox. 4, H332<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1000<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1000 |      | 0 <= x % < 1 |

#### Informations sur les composants :

Propiconazole (CAS 60207-90-1) :  $0 <= x \% < 1$  ; Tébuconazole (CAS 107534-96-3) :  $0 <= x \% < 1$  ; Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (CAS 55406-53-6) :  $0 <= x \% < 1$

## **RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

#### En cas d'inhalation :

Eloigner le patient de la zone contaminée, si la respiration est arrêtée, pratiquer la respiration artificielle ou administrer de l'oxygène si nécessaire. Consulter un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements et les chaussures souillés et laver soigneusement avec du savon et de l'eau les parties contaminées du corps et des cheveux. Détruire ou nettoyer complètement les vêtements et les chaussures souillés avant chaque emploi.

#### En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

**SARPECO 9 PLUS DILUE A 4.5% - SARPECO 9-PLUS 4.5%**

---

---

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- cyanure d'hydrogène (HCN)

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Toujours respecter les précautions standard hygiéniques. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs ou de brouillard contenant le produit. Ne pas manger, ne pas boire, ni fumer pendant le travail. En plus des mesures prises en général dans la production chimique (sous abri, sur aire étanche) pour assurer un remplissage et dosage sans éclaboussures (y compris une installation mobile d'aspiration) des mesures de protection personnelles sont recommandées

**SARPECO 9 PLUS DILUE A 4.5% - SARPECO 9-PLUS 4.5%**

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.  
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.  
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver le produit dans les emballages d'origine bien fermés et dans un endroit sec, à l'abri de la lumière et de l'humidité.  
Veiller à une ventilation suffisante du lieu de stockage. Conserver à l'écart des aliments et des stimulants, y compris ceux pour les animaux.

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.  
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée n'est disponible.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

**- Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374



**SARPECO 9 PLUS DILUE A 4.5% - SARPECO 9-PLUS 4.5%**

**- Protection du corps**

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

En cas de forte exposition aux nuisances, ou des températures élevées : masque à cartouche.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique : Liquide Fluide.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH : Non précisé.

Neutre.

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : = 1

Hydrosolubilité : Diluable.

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

Ce produit est considéré stable sous conditions standards.

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants forts
- agents réducteurs forts

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxyde d'azote (NO)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- cyanure d'hydrogène (HCN)

Aucune dégradation après stockage sous les conditions examinées.

**SARPECO 9 PLUS DILUE A 4.5% - SARPECO 9-PLUS 4.5%**

---

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Des élaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Par voie orale :

300 < DL50 <= 2000 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation :

CL50 > 24 mg/l

Espèce : Rat

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT :

Sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 52645-53-1 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.0051 mg/l

Facteur M = 100

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.00064 mg/l

Facteur M = 1000

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 1.13 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**SARPECO 9 PLUS DILUE A 4.5% - SARPECO 9-PLUS 4.5%**

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### 12.2.1. Substances

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Biodégradation :

Pas rapidement dégradable.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### 12.3.1. Substances

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K<sub>ow</sub> = 6.1

Facteur de bioconcentration :

BCF = 570

## 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### **Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :**

03 02 05 \* autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses

## **RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

### 14.1. Numéro ONU

3082

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(perméthrine)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



9

**SARPECO 9 PLUS DILUE A 4.5% - SARPECO 9-PLUS 4.5%**

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :



**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo.          | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|-----------------|----|------|--------|
|         | 9      | M6   | III    | 9         | 90     | 5 L | 274 335 375 601 | E1 | 3    | E      |

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

| IMDG | Classe | 2°Etig | Groupe | QL  | FS      | Dispo.      | EQ |
|------|--------|--------|--------|-----|---------|-------------|----|
|      | 9      | -      | III    | 5 L | F-A,S-F | 274 335 969 | E1 |

Non soumis à cette réglementation si Q < 10 ml / 10 g (IMDG 3.3.1 - DS 335)

| IATA | Classe | 2°Etig. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note                | EQ |
|------|--------|---------|--------|----------|----------|-------|-------|---------------------|----|
|      | 9      | -       | III    | 964      | 450 L    | 964   | 450 L | A97<br>A158<br>A197 | E1 |
|      | 9      | -       | III    | Y964     | 30 kg G  | -     | -     | A97<br>A158<br>A197 | E1 |

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

| N° TMP | Libellé  |
|--------|--|
| 84     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :   |
| 84     | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

**- Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :**

|            |  |
|------------|--|
| 107-98-2   | 1-méthoxypropane-2-ol (éther 1-méthylrique d'alpha-propylène glycol) |
| 34590-94-8 | 2-(3-méthoxypropoxy)propane-1-ol                                     |

**SARPECO 9 PLUS DILUE A 4.5% - SARPECO 9-PLUS 4.5%**

---

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

---

### **RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

#### **Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|             |   |
|-------------|---|
| H302        | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H302 + H332 | Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.   |
| H317        | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H332        | Nocif par inhalation.   |
| H400        | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410        | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

#### **Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

|                         |  |
|-------------------------|--|
| <b>Nom du produit</b>   | <b>MoteurPro B0</b>  |
| <b>Nom d'expédition</b> | <input checked="" type="checkbox"/> Les règles de l'annexe 1 de MARPOL s'appliquent aux expéditions en vrac par voie maritime.<br>Catégorie: gazoles, notamment les soutes de navire |
| <b>n° SDS</b>           | SFR2259  |
| <b>Type de produit</b>  | Liquide.   |

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées

Distribution de la substance  
 Fabrication et utilisation d'explosifs  
 Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges  
 Fabrication de la substance  
 Fluides métallurgiques/huiles pour roulements  
 Revêtements et liants pour routes et constructions  
 Production et traitement de caoutchouc  
 Utilisation comme carburant - Consommateur  
 Utilisation comme carburant - Industriel  
 Utilisation comme carburant - Professionnel  
 Utilisation en tant que produits intermédiaires  
 Utilisation comme liants et agents de démoulage - Industriel  
 Utilisation comme liants et agents de démoulage - Professionnel  
 Utilisation de la substance en tant que fluide fonctionnel  
 Utilisation dans les opérations de forage et de production gazières et pétrolières - Professionnel  
 Utilisation dans les opérations de forage et de production gazières et pétrolières - Industriel  
 Utilisation de la substance dans des lubrifiants - Rejet important dans l'environnement  
 Utilisation de la substance dans des lubrifiants - Industriel  
 Utilisation de la substance dans des lubrifiants - Rejet faible dans l'environnement  
 Utilisations dans les revêtements - Industriel  
 Utilisations dans les revêtements - Professionnel

**Utilisation de la substance/  
du mélange**  Gazole pour moteurs diesel.  
 Pour tout renseignement supplémentaire, se reporter à la fiche de données de sécurité correspondante ou contacter nos services.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** BP France  
 Immeuble Le Cervier  
 12 Avenue des Béguines  
 Cergy Saint-Christophe  
 95866 CERGY PONTOISE Cedex

Tel. 01 34 22 40 00

**Adresse électronique** MSDSadvice@bp.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**NUMÉRO D'APPEL  
D'URGENCE** Tél 01 45 42 59 59 : ORFILA  
 Tél 01 40 05 48 48 - Centre Anti-Poisons de Paris, Hôpital Fernand Widal - 200, Rue de  
 Faubourg Saint-Denis - 75475 Paris Cedex 10  
 Tél 04 72 11 69 11 - Centre Anti-Poisons de Lyon, Hôpital Edouard Herriot, Bâtiment A - 162,  
 Avenue de la Cassagne - 69424 Lyon Cedex 3  
 Tél 04 91 75 25 25 - Centre Anti-Poisons de Marseille, Hôpital Salvator, 249, Boulevard Sainte-  
 Marguerite - 13274 Marseille Cedex 9

Tél: 01 30 30 49 99 - Permanence BP France 24/24

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226  
 Acute Tox. 4, H332  
 Skin Irrit. 2, H315  
 Carc. 2, H351  
 STOT RE 2, H373  
 Asp. Tox. 1, H304  
 Aquatic Chronic 2, H411

#### Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

**Classification** Carc. Cat. 3; R40  
 Xn; R20, R65  
 Xi; R38  
 N; R51/53

**Dangers pour la santé humaine** Effet cancérigène suspecté — preuves insuffisantes. Nocif par inhalation. Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. Irritant pour la peau.

**Dangers pour l'environnement** Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Consulter les sections 11 et 12 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé, les symptômes et les risques pour l'environnement.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement

Danger

#### Mentions de danger

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
 H332 - Nocif par inhalation.  
 H315 - Provoque une irritation cutanée.  
 H351 - Susceptible de provoquer le cancer.  
 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

##### Prévention

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.  
 P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Porter des vêtements de protection.  
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P241 - Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage et de manutention antidéflagrant.  
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P260 - Ne pas respirer les vapeurs.

##### Intervention

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
 P301 + P310 + P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.  
 P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

##### Stockage

P235 - Tenir au frais.

##### Élimination

P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

#### Ingrédients dangereux

Combustibles, diesels

#### Éléments d'étiquetage supplémentaires

Non applicable.

#### Exigences d'emballages spéciaux

**SECTION 2: Identification des dangers**

|   |                  |
|---|------------------|
| Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants | Oui, applicable. |
| Avertissement tactile de danger   | Oui, applicable. |

**2.3 Autres dangers****Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification**

Ce produit contient une quantité importante d'hydrocarbures polynucléaires aromatiques (HPA). Des études expérimentales ont révélé que certains d'entre eux sont susceptibles de provoquer le cancer de la peau.  
Nota : Applications sous haute pression.  
Les atteintes cutanées par un jet sous haute pression constituent une urgence médicale majeure. Se reporter à la rubrique "Note au médecin traitant" dans le chapitre 4 "Premiers secours" de cette fiche de données de sécurité.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

Substance/mélange Mélange

Mélange complexe de distillats moyens ayant un nombre de carbones situé entre C10-C28. Peut également contenir une petite quantité d'additif visant à améliorer les performances.

**Classification**

| Nom du produit/composant | Identifiants   | %   | 67/548/CEE  | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]   | Type    |
|--------------------------|--|-----|---|---|---------|
| Combustibles, diesels    | REACH #:<br>01-2119484664-27<br>CE: 269-822-7<br>CAS: 68334-30-5 | ≥90 | Carc. Cat. 3; R40<br>Xn; R20, R65<br>Xi; R38<br>N; R51/53 | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Carc. 2, H351<br>STOT RE 2, H373<br>(thymus, foie et moelle osseuse)<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411 | [1] [2] |

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

**Type**

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**SECTION 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Contact avec les yeux</b> | En cas de contact, laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les paupières doivent être éloignées du globe oculaire afin de procéder à un rinçage approfondi. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin.  |
| <b>Contact avec la peau</b>  | En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Mouiller le vêtement contaminé avec de l'eau avant de le retirer. Cette opération est nécessaire pour éviter le risque d'étincelles générées par l'électricité statique qui pourraient enflammer le vêtement contaminé. Le vêtement contaminé constitue un risque d'incendie. Les vêtements en cuir contaminés, et plus particulièrement les chaussures, doivent être mis au rebut. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre. Consulter un médecin. |
| <b>Inhalation</b>            | En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Consulter un médecin.   |
| <b>Ingestion</b>             | Ne pas faire vomir. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Consulter un médecin immédiatement.  |



## SECTION 4: Premiers secours

**Protection des sauveteurs** Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin traitant** En général, le traitement doit être symptomatique et destiné à compenser les effets observés. Le produit peut être aspiré lors d'une ingestion ou par suite de la régurgitation du contenu de l'estomac, et peut provoquer une pneumonie chimique grave et potentiellement mortelle, qui nécessite d'urgence un traitement. En raison du risque d'aspiration, toute tentative de vomissement ou de lavage gastrique doit être évitée. Le lavage gastrique ne doit être entrepris qu'après une intubation endotrachéale. Surveiller les dysrythmies cardiaques.  
Nota : Applications sous haute pression  
Les atteintes cutanées par un jet sous haute pression constituent une urgence médicale majeure. Les blessures peuvent sembler bénignes au départ, mais au fil des heures, les tissus enflent, se décolorent et provoquent des douleurs intenses, et apparaît une nécrose sous-cutanée étendue.  
  
Un examen chirurgical doit être entrepris sans délai. Un débridement complet de la plaie et des tissus sous-jacents est nécessaire pour limiter les pertes tissulaires et empêcher ou limiter une lésion irréversible. Il est à noter que la haute pression peut faire migrer le produit très loin dans les tissus.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** En cas d'incendie, utiliser de l'eau micronisée (brouillard), de la mousse, des poudres chimiques sèches, ou du dioxyde de carbone.

**Moyens d'extinction inappropriés** Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** Liquide et vapeurs inflammables. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs au contact de l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se diffuser sur le sol ou flotter à la surface de l'eau jusqu'à des sources d'inflammation distantes. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation. Le liquide refera surface et pourra s'enflammer à nouveau sur l'eau.

**Produits de combustion dangereux** Les produits de combustion peuvent être les suivants : oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>)

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Précautions spéciales pour les pompiers** En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée. Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

☒ Contacter immédiatement le personnel d'urgence. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Les planchers peuvent être glissants; prenez soin d'éviter de tomber. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

#### Pour les secouristes

☒ Entrée dans un espace confiné ou une zone mal aérée contaminés par des vapeurs, du brouillard ou des fumées est extrêmement risquée sans le port d'un équipement de protection respiratoire et d'un équipement de travail sûr. Porter un appareil respiratoire autonome. Porter une combinaison de protection adaptée contre les produits chimiques. Bottes résistant aux produits chimiques. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

☒ Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

En cas de petits déversements dans des eaux fermées (notamment, des ports), contenir le produit avec des barrages flottants ou un autre équipement. Recueillir le produit déversé en l'absorbant avec des absorbants flottants spécifiques.

Si possible, les déversements importants dans des eaux ouvertes doivent être contenus avec des barrages flottants ou d'autres moyens mécaniques. Si cela n'est pas possible, contrôler l'étendue du déversement et recueillir le produit par écumage ou d'autres moyens mécaniques appropriés.

L'utilisation de dispersants doit être conseillée par un expert et, le cas échéant, approuvée par les autorités locales.

Recueillir le produit de récupération et d'autres matières contaminées dans des réservoirs ou des conteneurs adaptés afin de les recycler, de les récupérer ou de les éliminer en toute sécurité.

Les réservoirs de stockage doivent être installés dans une zone munie de cuvettes de retenue.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Petit déversement accidentel

☒ Éliminer toutes les sources d'inflammation. Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La méthode et l'équipement utilisés doivent être conformes aux réglementations et aux pratiques de l'industrie concernées sur les atmosphères explosives.

#### Grand déversement accidentel

☒ Éliminer toutes les sources d'inflammation. Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations selon la direction du vent, dos au vent. Empêcher toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Endiguer l'endroit où il y a eu déversement et empêcher le produit de se répandre dans les égouts et dans les eaux de surface ou les eaux souterraines. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. La méthode et l'équipement utilisés doivent être conformes aux réglementations et aux pratiques de l'industrie concernées sur les atmosphères explosives. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 5 pour connaître les mesures de lutte contre l'incendie.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la Section 12 pour les précautions environnementales.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

Porter un équipement de protection individuelle adapté. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. NE PAS ingérer. Danger par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne jamais siphonner avec la bouche. Éviter tout contact du produit répandu et des écoulements avec le sol et les eaux superficielles. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Ne pas réutiliser ce conteneur. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

#### Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Laver abondamment après manipulation. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée, loin des matières incompatibles (voir rubrique 10). Garder sous clef. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Stocker et utiliser uniquement avec le matériel et les emballages prévus pour ce produit. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Des vapeurs d'hydrocarbures légers peuvent s'accumuler dans l'atmosphère des réservoirs, et entraîner des dangers d'inflammation et d'explosion même à des températures inférieures à celles du point d'éclair normal du produit ; (nota : le point d'éclair ne doit pas être considéré comme un indicateur fiable de l'inflammabilité potentielle des vapeurs de l'atmosphère des réservoirs). L'atmosphère des réservoirs présente toujours des risques d'inflammabilité. Par conséquent, lors des opérations de remplissage, de vidange, et d'échantillonnage effectuées sur les réservoirs de stockage, toutes les précautions doivent être prises pour éviter des décharges d'électricité statique et la présence de sources d'ignition. Ne pas entrer dans les réservoirs de stockage. S'il est indispensable de pénétrer dans les cuves, suivre les procédures du permis de travail. L'entrée dans un espace confiné ou une zone mal aérée contaminés par des vapeurs, du brouillard ou des fumées est extrêmement risquée sans le port d'un équipement de protection respiratoire et d'un équipement de travail sûr. Quand le produit est pompé (par exemple au moment du chargement, du déchargement, etc.) et lors de l'échantillonnage, il y a un risque de décharge d'électricité statique. Il faut s'assurer que le matériel soit convenablement mis à la terre ou couplé à la structure du réservoir. N'utiliser d'équipement électrique que s'il est intrinsèquement sûr (i. e., ne doit pas faire d'étincelles). Des mélanges explosifs d'air et de vapeurs peuvent se former à la température ambiante. Si le produit vient en contact avec des surfaces chaudes ou si des fuites se produisent sur des canalisations sous pression, des vapeurs et des brouillards sont émis, constituant un danger d'incendie ou d'explosion. Les chiffons imbibés de produit, le papier ou les matières utilisés pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Éviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Recommandations

Voir la section 1.2 et les scénarios d'exposition dans l'Annexe, le cas échéant.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### Nom du produit/composant

##### Valeurs limites d'exposition

☑ Combustibles, diesels

**ACGIH TLV (États-Unis). Absorbé par la peau.**

TWA: 100 mg/m<sup>3</sup>, (measured as total hydrocarbons) 8 heures. Publié/  
Révisé: 1/2007 Forme: Inhalable fraction and vapor

Tandis que des LEP spécifiques peuvent être indiquées pour certains composants dans cette section, d'autres composants peuvent être présents dans tout dégagement de brouillard, de vapeur ou de poussière. Par conséquent, les LEP spécifiques peuvent ne pas s'appliquer au produit dans son ensemble et sont fournies à titre indicatif uniquement.

#### Procédures de surveillance recommandées

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### Pas de niveau d'effet dérivé

| Nom du produit/composant | Type | Exposition                | Valeur           | Population             | Effets        |            |
|--------------------------|------|---------------------------|------------------|------------------------|---------------|------------|
| ☑ Combustibles, diesels  | DNEL | Court terme<br>Inhalation | 15 minutes       | 4300 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs    | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme<br>Cutané      | 8 heures TWA     | 2.9 mg/kg bw/<br>jour  | Opérateurs    | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 8 heures TWA     | 68 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs    | Systémique |
|                          | DNEL | Court terme<br>Inhalation | 15 minutes       | 2600 mg/m <sup>3</sup> | Consommateurs | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme<br>Cutané      | TWA              | 1.3 mg/kg bw/<br>jour  | Consommateurs | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 24 heures<br>TWA | 20 mg/m <sup>3</sup>   | Consommateurs | Systémique |

#### Concentration prédite sans effet

Aucune PNEC disponible.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

☑ Prévoir une ventilation renforcée ou toute autre sécurité intégrée afin de maintenir les concentrations en suspension dans l'air concernées inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle.

Toutes les activités impliquant des produits chimiques doivent faire l'objet d'une évaluation quant aux risques qu'elles présentent pour la santé afin de garantir que les expositions sont contrôlées convenablement. L'équipement de protection personnelle ne doit être envisagé qu'après que les autres formes de mesures de contrôle (par exemple, contrôles techniques) ont été évaluées de façon appropriée. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux normes appropriées, être adapté à l'utilisation, être maintenu en bon état et correctement entretenu. Il importe de consulter le fournisseur de votre équipement de protection individuelle pour le choix de l'équipement et les normes appropriées. Pour plus d'informations concernant les normes, contactez l'organisation nationale vous correspondant.

Le choix final d'un équipement de protection dépend de l'évaluation des risques. Il est important de s'assurer de la compatibilité de tous les éléments d'un équipement de protection individuelle.

#### Mesures de protection individuelles

##### Mesures d'hygiène

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### Protection respiratoire

Si une ventilation aspirante locale ou d'autres méthodes de ventilation ne peuvent pas être mises en place ou se révèlent insuffisantes, porter des dispositifs de protection respiratoire adaptés. Porter des dispositifs de protection respiratoire adaptés en cas de risque de dépassement des limites d'exposition. Le choix du dispositif respiratoire adapté dépendra de l'évaluation du risque dans l'environnement du lieu de travail et de la tâche effectuée. Si nécessaire, le dispositif respiratoire doit être certifié comme dispositif sécuritaire dans des atmosphères explosives définies (étiquette EX). Les dispositifs de protection respiratoire doivent être contrôlés pour vérifier qu'ils sont correctement adaptés chaque fois qu'ils sont portés. Consulter la norme européenne EN 529 pour obtenir des directives complémentaires sur le choix, l'utilisation, l'entretien et la maintenance des dispositifs de protection respiratoire.

Un appareil respiratoire adapté (indépendant de l'atmosphère ambiante) doit être porté si l'une des situations suivantes se produit.

- Lorsque l'atmosphère sur le lieu de travail est considérée comme constituant un danger immédiat pour la vie et la santé.
- Lorsqu'il existe un risque que l'atmosphère du lieu de travail soit pauvre en oxygène.
- Lorsque l'atmosphère du lieu de travail n'est pas contrôlée.
- Lorsque l'atmosphère du lieu de travail est inconnue.
- Lorsqu'il existe un risque de perte de connaissance ou d'asphyxie.
- Lorsque l'entrée dans un espace confiné est nécessaire.
- Lorsqu'il existe un risque que des gaz pouvant constituer un risque d'incendie ou d'explosion soient libérés.
- Lorsque la concentration des contaminants dans l'atmosphère excède le niveau de protection (concentration permmissible maximale) fourni par un dispositif de filtration.
- Lorsque les contaminants présentent une faible odeur ne pouvant ni être goûtée ni sentie par le porteur d'un dispositif de filtration en cas d'épuisement ou de saturation du filtre.
- Lorsqu'il existe un risque de dépassement des limites d'exposition au sulfure d'hydrogène.

S'il s'avère impératif d'utiliser un dispositif de protection respiratoire, mais que l'utilisation d'un appareil respiratoire (indépendant de l'atmosphère ambiante) n'est pas obligatoire, un dispositif de filtration adapté doit alors être porté.

La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale des contaminants (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être atteinte pendant la manipulation du produit.

**Recommandé:** Filtre à gaz convenant pour les gaz et les vapeurs. Type de filtre : A  
Filtre combiné convenant aux gaz, aux vapeurs et aux particules (poussière, fumée, brouillard, aérosol). Type de filtre : AP

Lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

### Protection des yeux/du visage

### Protection de la peau

### Protection des mains

### Informations générales:

Comme il existe des environnements de travail particuliers et que les pratiques de manipulation des matériaux varient, des procédures de sécurité devraient être définies pour chaque application prévue. Le choix correct des gants de protection dépend des produits chimiques manipulés et des conditions de travail et d'utilisation. La plupart des gants ne fournissent une protection que pendant un laps de temps limité avant qu'il soit nécessaire de les jeter et de les remplacer (même les meilleurs gants résistant aux produits chimiques se percent après des expositions répétées aux produits chimiques).

Les gants doivent être choisis en consultation avec le fournisseur ou le fabricant et ce choix doit prendre en compte une évaluation complète des conditions de travail.

Porter des gants résistants aux agents chimiques.

Recommandé : gants en nitrile.

Ne pas réutiliser les gants.

Les gants de protection se détériorent au fil du temps suite à des dommages physiques et chimiques. Examiner et remplacer régulièrement les gants.

Les gants protecteurs doivent fournir une protection adéquate contre les risques mécaniques (notamment abrasion, coupure de lame et perforation).

La fréquence de remplacement est fonction des circonstances d'utilisation.

### Durée de percée:

Les données de durée de percement sont générées par les fabricants de gants dans des conditions de test en laboratoire et elles représentent la durée pendant laquelle on peut s'attendre à ce qu'un gant fournisse une résistance efficace contre la perméabilité. Il est important, lorsque l'on suit les recommandations de durée de percement, que les conditions réelles du lieu de travail soient prises en compte. Consultez toujours votre fournisseur de gants pour avoir des informations techniques à jour sur les durées de percement pour le type de

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

gants recommandé.

Nos recommandations pour le choix des gants sont les suivantes:

Contact continu:

Gant avec une durée de percement minimale de 240 minutes ou supérieure à 480 minutes s'il est possible de trouver des gants appropriés.

Si l'on ne dispose pas de gants appropriés offrant ce niveau de protection, des gants avec des durées de percement plus faibles peuvent convenir si des régimes appropriés d'entretien et de remplacement des gants sont définis et suivis.

Protection à court terme / contre les éclaboussures:

Les durées de percement recommandées sont celles recommandées ci-dessus.

On reconnaît le fait que pour des expositions à court terme et transitoires, des gants ayant des durées de percement plus faibles peuvent être communément utilisés. A cet effet, des régimes d'entretien et de remplacement appropriés doivent être déterminés et scrupuleusement suivis.

**Épaisseur des gants:**

Pour des applications générales, nous recommandons des gants avec une épaisseur généralement supérieure à 0,35 mm.

Il faut souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un bon moyen de prévoir la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration, dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Le choix d'un gant devra donc être fondé sur la considération des exigences de la tâche et sur la connaissance des durées de rupture.

du fabricant du gant, du type de gant et du modèle de gant. Les données techniques du fabricant doivent donc toujours être prises en compte pour garantir le choix du gant le plus approprié à une tâche donnée.

Remarque : Selon l'activité menée, des gants d'épaisseurs différentes peuvent être requis pour des tâches particulières. Par exemple :

- Des gants plus fins (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsqu'un degré élevé de dextérité manuelle est nécessaire. Toutefois, ces gants sont plus susceptibles d'offrir une protection de courte durée et doivent normalement servir pour un seul usage et être jetés ensuite.

- Des gants plus épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être requis lorsqu'il y a un risque mécanique (ainsi qu'un risque chimique), c'est-à-dire en cas de potentiel d'abrasion ou de perforation.

### Peau et corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Chaussures extrêmement résistantes aux produits chimiques.

Lorsqu'il existe un risque d'inflammation, porter des vêtements et des gants protecteurs intrinsèquement résistants au feu.

Se référer à la norme : ISO 11612

En cas de risque d'inflammation engendré par l'électricité statique, porter des vêtements de protection anti-statiques. Pour accroître leur efficacité contre l'électricité statique, les bleus de travail, les bottes et les gants doivent tous être anti-statiques.

Se référer à la norme : EN 1149

Les bleus de travail en coton ou en polyester/coton offrent une protection contre la contamination superficielle légère uniquement.

Lorsque le risque d'exposition cutanée est élevé (l'expérience montre que ce risque pourrait s'appliquer aux tâches suivantes : travail de nettoyage, maintenance et service, remplissage et transfert, prélèvement des échantillons et nettoyage des déversements), une combinaison et des bottes de protection contre les produits chimiques sont indispensables.

Les vêtements de travail/bleus de travail doivent être nettoyés régulièrement. Le nettoyage des vêtements de travail contaminés doit uniquement être effectué par des nettoyeurs professionnels qui ont été informés des risques induits par la contamination. Toujours tenir les vêtements de travail contaminés éloignés des vêtements de travail et des vêtements personnels non contaminés.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

|  |  |
|--|--|
| <b>État physique</b>   | Liquide.   |
| <b>Couleur</b>   | Rouge.   |
| <b>Odeur</b>   | Diesel   |
| <b>Seuil olfactif</b>  | Non disponible.  |
| <b>pH</b>  | Non disponible.  |
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>                                      | -25 à -10°C (-13 à 14°F)   |
| <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>                     | 120 à 360°C (248 à 680°F)  |
| <b>Point d'écoulement</b>  | -15 à -30 °C   |
| <b>Point d'éclair</b>  | Vase clos: >55°C (>131°F) [Pensky-Martens.]                          |
| <b>Taux d'évaporation</b>  | Non disponible.  |
| <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>  | Non disponible.  |
| <b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b> | Seuil minimal: 0.6%<br>Seuil maximal: 6.5%                           |
| <b>Pression de vapeur</b>  | <0.133 kPa (<1 mm Hg) à 37.778°C                                     |
| <b>Densité de vapeur</b>   | <input checked="" type="checkbox"/> 1 [Air = 1]                      |
| <b>Densité relative</b>  | Non disponible.  |
| <b>Masse volumique</b>   | 820 à 845 kg/m <sup>3</sup> (0.82 à 0.845 g/cm <sup>3</sup> ) à 15°C |
| <b>Solubilité(s)</b>   | Très légèrement soluble dans l'eau                                   |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>                                     | <input checked="" type="checkbox"/> Non disponible.                  |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>   | Non disponible.  |
| <b>Température de décomposition</b>  | Non disponible.  |
| <b>Viscosité</b>   | Cinématique: 2 à 4.5 mm <sup>2</sup> /s (2 à 4.5 cSt) à 40°C         |
| <b>Propriétés explosives</b>   | Non disponible.  |
| <b>Propriétés comburantes</b>  | Non disponible.  |

**9.2 Autres informations**

Aucune information additionnelle.

**SECTION 10: Stabilité et réactivité**

|  |   |
|--|---|
| <b>10.1 Réactivité</b>                           | Aucune donnée de test spécifique disponible pour ce produit. Se référer à la section Conditions à éviter et matériaux incompatibles pour des informations supplémentaires.  |
| <b>10.2 Stabilité chimique</b>                   | Le produit est stable.  |
| <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b> | <input checked="" type="checkbox"/> Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.<br>Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire. |
| <b>10.4 Conditions à éviter</b>                  | <input checked="" type="checkbox"/> Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Tenir à l'écart des sources de chaleur excessive.   |
| <b>10.5 Matières incompatibles</b>               | Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.   |
| <b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>  | Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.  |

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

| Nom du produit/<br>composant | Résultat / Voie                                   | Administration<br>des essais /<br>Nombre | Espèces | Dosage | Exposition  | Remarques |   |
|------------------------------|---|--|---------|--------|-------------|-----------|---|
| ☑ Combustibles, diesels      | CL50<br>Inhalation<br>Poussière et<br>brouillards | Équivalent<br>à l'OECD                   | 403     | Rat    | 4.1 mg/l    | 4 heures  | Sur la base<br>de<br>Carburant<br>diésel        |
|                              | DL50 Cutané                                       | Équivalent<br>à l'OECD                   | 434     | Lapin  | >4300 mg/kg | -         | Sur la base<br>de No. 2<br>Huile de<br>Chauffe. |
|                              | DL50 Cutané                                       | Équivalent<br>à l'OECD                   | 434     | Lapin  | >4300 mg/kg | -         | Sur la base<br>de<br>Carburant<br>diésel        |
|                              | DL50 Orale  | Équivalent<br>à l'OECD                   | 401     | Rat    | 17900 mg/kg | -         | Sur la base<br>de No. 2<br>Huile de<br>Chauffe. |
|                              | DL50 Orale  | Équivalent<br>à l'OECD                   | 420     | Rat    | 7600 mg/kg  | -         | Sur la base<br>de<br>Carburant<br>diésel        |

**Estimations de la toxicité aiguë**

| Voie              | Valeur ETA |
|-------------------|------------|
| ☑ Non disponible. |            |

**Irritation/Corrosion**

| Nom du produit/<br>composant | Administration des<br>essais / Numéro de<br>l'essai | Espèces | Voie / Résultat | Concentration<br>de l'essai           | Remarques |  |
|------------------------------|---|---------|-----------------|---------------------------------------|-----------|--|
| ☑ Combustibles, diesels      | Équivalent à<br>l'OECD                              | 404     | Lapin           | Peau - Irritation                     | -         | Sur la base de No.<br>2 Huile de<br>Chauffe. |
|                              | Équivalent à<br>l'OECD                              | 404     | Lapin           | Peau - Irritation                     | -         | Sur la base de<br>Carburant diésel           |
|                              | Équivalent à<br>l'OECD                              | 405     | Lapin           | Yeux - Non irritant<br>pour les yeux. | -         | Sur la base de No.<br>2 Huile de<br>Chauffe. |
|                              | Équivalent à<br>l'OECD                              | 405     | Lapin           | Yeux - Non irritant<br>pour les yeux. | -         | Sur la base de<br>Carburant diésel           |

**Sensibilisant**

| Nom du produit/<br>composant | Voie | Administration des<br>essais / Numéro de<br>l'essai | Espèces | Résultat | Remarques         |  |
|------------------------------|------|---|---------|----------|-------------------|--|
| ☑ Combustibles, diesels      | peau | Équivalent à<br>l'OECD                              | 406     | Cobaye   | Non sensibilisant | Sur la base de No.<br>2 Huile de<br>Chauffe. |
|                              | peau | Équivalent à<br>l'OECD                              | 406     | Cobaye   | Non sensibilisant | Sur la base de<br>Carburant diésel           |

**MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES**



**SECTION 11: Informations toxicologiques**

| Nom du produit/<br>composant | Administration<br>des essais /<br>Numéro de<br>l'essai | Cellule               | Type                    | Résultat                         | Remarques |                                     |
|------------------------------|--|-----------------------|-------------------------|----------------------------------|-----------|-------------------------------------|
| ☑ Combustibles, diesels      | OECD 471   | -                     | Expérience:<br>In vitro | Sujet: Espèces<br>non mammifères | Positif   | Sur la base de<br>Carburant diésel  |
|                              | Équivalent à<br>l'OECD 476                             | Cellule:<br>Germe     | Expérience:<br>In vitro | Sujet:<br>Mammifère-<br>Animal   | Négatif   | Sur la base de Huile<br>de Chauffe. |
|                              | pas une directive                                      | Cellule:<br>Somatique | Expérience:<br>In vivo  | Sujet: Non<br>spécifiée          | Négatif   | Sur la base de Huile<br>de Chauffe. |

**Conclusion/Résumé** Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Cancérogénicité**

| Nom du produit/<br>composant | Administration des<br>essais / Numéro de<br>l'essai | Espèces | Voie   | Exposition | Résultat | Remarques |  |
|------------------------------|---|---------|--------|------------|----------|-----------|--|
| ☑ Combustibles, diesels      | Équivalent<br>à l'OECD                              | 451     | Souris | Cutané     | 2 années | Positif   | Sur la base de<br>Huile de<br>Chauffe. |

**Conclusion/Résumé** Susceptible de provoquer le cancer.

**Toxicité pour la reproduction**

| Nom du produit/<br>composant | Administration des<br>essais / Numéro de<br>l'essai | Espèces | Voie | Exposition | Développement | Toxicité lors de<br>la grossesse | Fertilité | Remarques |  |
|------------------------------|---|---------|------|------------|---------------|----------------------------------|-----------|-----------|--|
| ☑ Combustibles,<br>diesels   | Équivalent<br>à l'OECD                              | 414     | Rat  | Cutané     | 20 jours      | Négatif                          | -         | -         | Effets<br>observés à<br>des doses<br>toxiques<br>pour la<br>mère. (Sur<br>la base de<br>Condensats<br>(pétrole),<br>tour sous<br>vide) |
|                              | Équivalent<br>à l'OECD                              | 414     | Rat  | Cutané     | 10 jours      | Négatif                          | -         | -         | Effets<br>observés à<br>des doses<br>toxiques<br>pour la<br>mère. (Sur<br>la base de<br>Carburant<br>diésel)                           |
|                              | Équivalent<br>à l'OECD                              | 414     | Rat  | Cutané     | 10 jours      | Négatif                          | -         | -         | Effets<br>observés à<br>des doses<br>toxiques<br>pour la<br>mère. (Sur<br>la base de<br>No. 2 Huile<br>de Chauffe.)                    |

**Conclusion/Résumé** Développement: Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.  
Fertilité: Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.  
Effets sur ou via l'allaitement: Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité pour certains organes cibles**

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

| Produit /<br>Ingredient<br>Nom | Hazard    | Administration<br>des essais /<br>Numéro de l'essai | Espèces | Voie       | Type  | Dosage                       | Exposition | Organes<br>cibles | Remarques  |
|--------------------------------|-----------|---|---------|------------|-------|------------------------------|------------|-------------------|--|
| Combustibles,<br>diesels       | STOT - RE | Équivalent<br>à<br>l'OECD 411                       | Rat     | Cutané     | LOAEL | 20 à 200<br>mg/kg<br>bw/jour | 90 jours   | le sang           | Sur la base<br>de<br>Condensats<br>(pétrole),<br>tour sous<br>vide |
|                                | STOT - SE | Équivalent<br>à<br>l'OECD 434                       | Lapin   | Cutané     | LOAEL | >2000<br>mg/kg               | -          | -                 | Sur la base<br>de Huile de<br>Chauffe.                             |
|                                | STOT - SE | Équivalent<br>à<br>l'OECD 401                       | Rat     | Orale      | LOAEL | >2000<br>mg/kg               | -          | -                 | Sur la base<br>de Huile de<br>Chauffe.                             |
|                                | STOT - RE | Équivalent<br>à<br>l'OECD 413                       | Rat     | Inhalation | NOAEC | >0.2 mg/l<br>/6 heures       | 90 jours   | -                 | Sur la base<br>de<br>Carburant<br>diésel                           |
|                                | STOT - SE | Équivalent<br>à<br>l'OECD 403                       | Rat     | Inhalation | LOAEL | >5 mg/l                      | 4 heures   | -                 | Sur la base<br>de<br>Carburant<br>diésel                           |

**Conclusion/Résumé**

STOT - RE: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
STOT - SE: Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Informations sur les voies  
d'exposition probables**

Voies d'entrée probables : Cutané, Inhalation.

**Effets aigus potentiels sur la santé****Inhalation**

Nocif par inhalation.

**Ingestion**

Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac. Inspiration dangereuse en cas d'ingestion - Nocif ou mortel si le liquide est inspiré dans les poumons.

**Contact avec la peau**

Provoque une irritation cutanée.

**Contact avec les yeux**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques****Inhalation**

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement

**Ingestion**

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements

**Contact avec la peau**

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur

**Contact avec les yeux**

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée****Inhalation**

Les vapeurs, brouillards ou fumées peuvent contenir des hydrocarbures polynucléaires aromatiques dont certains sont des cancérogènes cutanés. Peut être nocif par inhalation en cas d'exposition aux vapeurs, brouillards, ou fumées, résultant de la décomposition thermique. Les vapeurs, le brouillard ou les émanations peuvent irriter le nez, la bouche et les voies respiratoires.

**Ingestion**

En cas d'ingestion, peut irriter la bouche, la gorge et le système digestif. En cas d'ingestion, peut provoquer des douleurs abdominales, des crampes d'estomac, des nausées, des vomissements, une diarrhée, des vertiges et des somnolences.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

|   |   |
|---|---|
| <b>Contact avec la peau</b>                       | A l'instar des produits du même type contenant des hydrocarbures polynucléaires aromatiques (HPA) à des concentrations potentiellement nocives, le contact prolongé ou fréquent avec la peau peut entraîner une dermatite ou des altérations cutanées irréversibles, dont le cancer de la peau. |
| <b>Contact avec les yeux</b>                      | Les vapeurs, le brouillard ou les émanations peuvent provoquer une irritation oculaire. L'exposition aux vapeurs, au brouillard ou aux fumées peut provoquer des symptômes tels que des yeux qui piquent, des yeux rouges ou larmoyants.  |
| <b>Effets chroniques potentiels pour la santé</b> |   |
| <b>Généralités</b>                                | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Les vapeurs, brouillards ou fumées peuvent contenir des hydrocarbures polynucléaires aromatiques dont certains sont des cancérrogènes cutanés.                                 |
| <b>Cancérogénicité</b>                            | Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.   |
| <b>Mutagénicité</b>                               | Aucun effet important ou danger critique connu.   |
| <b>Effets sur le développement</b>                | Aucun effet important ou danger critique connu.   |
| <b>Effets sur la fertilité</b>                    | Aucun effet important ou danger critique connu.   |

## SECTION 12: Informations écologiques


### 12.1 Toxicité

| Nom du produit/<br>composant | Administration des<br>essais /<br>Numéro de l'essai | Espèces                                 | Type / Résultat                          | Exposition | Effets                                   | Remarques   |
|------------------------------|---|---|--|------------|--|---|
| Combustibles, diesels        | Données -<br>modélisées                             | Micro-<br>organisme                     | EL50 >1000 mg/l<br>Nominal Eau douce     | 40 heures  | inhibition de<br>la croissance           | Sur la<br>base de<br>Gazole de<br>distillation<br>sous vide /<br>Gas-oil<br>d'hydrocraquage<br>/ Fiouls de<br>distillat |
|                              | Données -<br>modélisées                             | Micro-<br>organisme                     | NOELR 3.217 mg/l<br>Nominal Eau douce    | 40 heures  | inhibition de<br>la croissance           | Sur la<br>base de<br>Gazole de<br>distillation<br>sous vide /<br>Gas-oil<br>d'hydrocraquage<br>/ Fiouls de<br>distillat |
|                              | OECD 201  | Algues                                  | Aiguë EL50 22 mg/l<br>Nominal Eau douce  | 72 heures  | (taux de<br>croissance)                  | Sur la<br>base de<br>Carburant<br>diésel  |
|                              | OECD 202  | Daphnie                                 | Aiguë EL50 210 mg/l<br>Nominal Eau douce | 48 heures  | Mobilité                                 | Sur la<br>base de<br>Carburant<br>diésel  |
|                              | OECD 202  | Daphnie                                 | Aiguë EL50 68 mg/l<br>Nominal Eau douce  | 48 heures  | Mobilité                                 | Sur la<br>base de<br>Carburant<br>diésel  |
|                              | OECD 201  | Algues                                  | Aiguë ErL50 78 mg/l<br>Nominal Eau douce | 72 heures  | (taux de<br>croissance)                  | Sur la<br>base de<br>Carburant<br>diésel  |
| OECD 203                     | Poisson   | Aiguë LL50 65 mg/l<br>Nominal Eau douce | 96 heures                                | Mortalité  | Sur la<br>base de<br>Carburant<br>diésel |   |

## SECTION 12: Informations écologiques


|                    |     |         |   |           |                      |   |
|--------------------|-----|---------|---|-----------|----------------------|---|
| OECD               | 203 | Poisson | Aiguë LL50 21 mg/l Nominal Eau douce        | 96 heures | Mortalité            | Sur la base de Carburant diésel   |
| OECD               | 201 | Algues  | Aiguë NOELR 10 mg/l Nominal Eau douce       | 72 heures | (taux de croissance) | Sur la base de Carburant diésel   |
| OECD               | 201 | Algues  | Aiguë NOELR 1 mg/l Nominal Eau douce        | 72 heures | (taux de croissance) | Sur la base de Carburant diésel   |
| OECD               | 202 | Daphnie | Aiguë NOELR 46 mg/l Nominal Eau douce       | 48 heures | Mobilité             | Sur la base de Carburant diésel   |
| Données modélisées | -   | Poisson | Chronique NOEL 0.083 mg/l Nominal Eau douce | 14 jours  | Mortalité            | Sur la base de Gazole de distillation sous vide / Gas-oil d'hydrocraquage / Fiouls de distillat |
| Données modélisées | -   | Daphnie | Chronique NOELR 0.2 mg/l Nominal Eau douce  | 21 jours  | Immobilisation       | Sur la base de Gazole de distillation sous vide / Gas-oil d'hydrocraquage / Fiouls de distillat |

### Dangers pour l'environnement


 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

 Présumé biodégradable.

| Nom du produit/composant  | Administration des essais / Numéro de l'essai | Résultat - Exposition              | Remarques   |
|---|---|------------------------------------|---|
|  Combustibles, diesels | OECD 301 F                                    | 60 % - Facilement - 28 jours       | Sur la base de Carburant diésel                     |
|   | OECD 301 F                                    | 57.5 % - Non facilement - 28 jours | Sur la base de Carburant diésel                     |
|   | Équivalent à l'EPA OTS 796. 3100              | 35 % - Non facilement - 28 jours   | Sur la base de Gas-oils (pétrole), solvant raffiné. |

### Conclusion/Résumé

 Persistant selon les critères de l'IMO

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation de ce produit dans l'environnement au travers des chaînes alimentaires.

### 12.4 Mobilité dans le sol


#### Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)

Non disponible.

#### Mobilité

Les déversements peuvent s'accompagner d'une pénétration dans le sol, entraînant une pollution des eaux souterraines. Ce matériau peut s'accumuler en sédiments.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et tPtB

|   |                 |                 |               |
|---|-----------------|-----------------|---------------|
| Nom du produit  MoteurPro B0 | Code du produit | SFR2259         | Page 15 de 90 |
| Version 2   | Date d'édition  | 12 Janvier 2015 | Langue        |
|   | Format          | France (France) | FRANÇAIS      |

## SECTION 12: Informations écologiques

PBT  Non applicable.  
 tPtB  Non applicable.

### 12.6 Autres effets néfastes

**Autres renseignements écologiques** Les déversements de ce produit peuvent former une pellicule à la surface de l'eau, provoquant des dommages physiques aux organismes aquatiques et pouvant perturber les transferts d'oxygène.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets**  Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.

**Déchets Dangereux** Oui.

#### Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|-----------------|-----------------------|
| 13 07 01*       | fuel oil et diesel    |

Cependant, toute déviation de l'utilisation prévue et/ou présence de tout contaminant potentiel est susceptible de réclamer l'application d'un autre code de mise au rebut des déchets par l'utilisateur

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets**  Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.








#### Précautions particulières

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les bâches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Les emballages vides présentent un danger d'incendie car ils peuvent renfermer des résidus et des vapeurs inflammables. Ne jamais couper, souder ou braser les emballages vides. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

#### Autres informations

Les emballages vides peuvent renfermer des restes de produit. Les étiquettes d'identification des dangers sont nécessaires pour manipuler sans risque les emballages vides, et ne doivent pas être décollées.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

|   | ADR/RID   | ADN   | IMDG  | IATA  |
|---|---|---|---|---|
| <b>14.1 Numéro ONU</b>                            | <input checked="" type="checkbox"/> N1202   | <input checked="" type="checkbox"/> N1202   | <input checked="" type="checkbox"/> N1202   | <input checked="" type="checkbox"/> N1202   |
| <b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b>    | GAZOLE  | GAZOLE  | <input checked="" type="checkbox"/> GAZOLE. Polluant marin  | GAZOLE  |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b> | 3<br>                     | 3<br>                     | 3<br>  | 3<br>  |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                    | III   | III   | III   | III   |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>          | Oui.  | Oui.  | Oui.  | <input checked="" type="checkbox"/> Non.  |
| <b>Autres informations</b>                        | <input checked="" type="checkbox"/> Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 | <input checked="" type="checkbox"/> Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 | <input checked="" type="checkbox"/> Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.         | <input checked="" type="checkbox"/> Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport. |

Nom du produit  MoteurPro B0

Code du produit SFR2259

Page 16 de 90

Version 2

Date d'édition 12 Janvier 2015

Format France  
(France)

Langue FRANÇAIS

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

|  |  |  |   |  |
|--|--|--|---|--|
|  | kg.<br><u>Numéro d'identification du danger</u><br>30<br><u>Code tunnel</u><br>D/E | kg.<br><u>Remarques</u><br>Tableau : C. Danger :<br>3+N2+F | <u>Programmes d'urgence ("EmS")</u><br>F-E, S-E |  |
|--|--|--|---|--|

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non disponible.

**ADR/RID Code de classification:** F1

**ADN Code de classification:** F1

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** **Nom d'expédition**

Les règles de l'annexe 1 de MARPOL s'appliquent aux expéditions en vrac par voie maritime.  
Catégorie: gazoles, notamment les soutes de navire

**SECTION 15: Informations réglementaires**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisationSubstances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** Non applicable.

Autres réglementationsStatut REACH

La société, identifiée à la section 1, vend ce produit dans l'UE en accord avec les exigences actuelles du règlement REACH.

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)

Un composant au moins n'est pas répertorié.

Inventaire du Canada

Un composant au moins n'est pas répertorié.

Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)

Un composant au moins n'est pas répertorié.

Inventaire du Japon (ENCS)

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire de Corée (KECI)

Un composant au moins n'est pas répertorié.

Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)

Un composant au moins n'est pas répertorié.

Inventaire de Taiwan (CSNN)

Indéterminé.

Réglementations nationales

**Nom du produit**  MoteurPro B0

**Code du produit** SFR2259

**Page 17 de 90**

**Version 2** **Date d'édition** 12 Janvier 2015

**Format France**  
(France)

**Langue FRANÇAIS**

## SECTION 15: Informations réglementaires

|  |                                  |
|--|----------------------------------|
| <b>Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7</b> | Sécurité sociale: tableau 36 bis |
| <b>Surveillance médicale renforcée</b>                     | Non classé.                      |

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** Non applicable.

## SECTION 16: Autres informations

|   |   |      |                                  |      |   |      |                                  |                   |                       |      |                                     |                                      |   |      |  |
|---|---|------|----------------------------------|------|---|------|----------------------------------|-------------------|-----------------------|------|-------------------------------------|--------------------------------------|---|------|--|
| <b>Abréviations et acronymes</b>              | <p>ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure<br/>                 ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route<br/>                 ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë<br/>                 FBC = Facteur de Bioconcentration<br/>                 CAS = Chemical Abstracts Service<br/>                 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges<br/>                 CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique<br/>                 CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique<br/>                 DMEL = Dose dérivée avec effet minimum<br/>                 DNEL = Dose dérivée sans effet<br/>                 DPD = Directive Préparations Dangereuses [1999/45/CE]<br/>                 DSD = Directive Substances Dangereuses [1999/45/CE]<br/>                 EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes<br/>                 SE = Scenario d'Exposition<br/>                 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP<br/>                 CED = Catalogue Européen des Déchets<br/>                 SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques<br/>                 IATA = Association Internationale du Transport Aérien<br/>                 CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires<br/>                 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses<br/>                 LogK<sub>ow</sub> = Coefficient de partage octanol/eau<br/>                 MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)<br/>                 OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques<br/>                 PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables<br/>                 CPSE = Concentration Prédite Sans Effet<br/>                 RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses<br/>                 RRN = Numéro d'enregistrement REACH<br/>                 TDAA = Température de décomposition auto-accélérée<br/>                 SVHC = Substances extrêmement préoccupantes<br/>                 TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée<br/>                 TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique<br/>                 TWA = Moyenne pondérée dans le temps<br/>                 NU = Nations Unies<br/>                 UVCB = Substances hydrocarbures complexes<br/>                 COV = Composés Organiques Volatils<br/>                 tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable</p> |      |                                  |      |   |      |                                  |                   |                       |      |                                     |                                      |   |      |  |
| <b>Texte intégral des mentions H abrégées</b> | <table border="0"> <tr> <td>H226</td> <td>Liquide et vapeurs inflammables.</td> </tr> <tr> <td>H304</td> <td>Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</td> </tr> <tr> <td>H315</td> <td>Provoque une irritation cutanée.</td> </tr> <tr> <td>H332 (inhalation)</td> <td>Nocif par inhalation.</td> </tr> <tr> <td>H351</td> <td>Susceptible de provoquer le cancer.</td> </tr> <tr> <td>H373 (thymus, liver and bone marrow)</td> <td>Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (thymus, foie et moelle osseuse)</td> </tr> <tr> <td>H411</td> <td>Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</td> </tr> </table>   | H226 | Liquide et vapeurs inflammables. | H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. | H315 | Provoque une irritation cutanée. | H332 (inhalation) | Nocif par inhalation. | H351 | Susceptible de provoquer le cancer. | H373 (thymus, liver and bone marrow) | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (thymus, foie et moelle osseuse) | H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H226  | Liquide et vapeurs inflammables.  |      |                                  |      |   |      |                                  |                   |                       |      |                                     |                                      |   |      |  |
| H304  | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.   |      |                                  |      |   |      |                                  |                   |                       |      |                                     |                                      |   |      |  |
| H315  | Provoque une irritation cutanée.  |      |                                  |      |   |      |                                  |                   |                       |      |                                     |                                      |   |      |  |
| H332 (inhalation)                             | Nocif par inhalation.   |      |                                  |      |   |      |                                  |                   |                       |      |                                     |                                      |   |      |  |
| H351  | Susceptible de provoquer le cancer.   |      |                                  |      |   |      |                                  |                   |                       |      |                                     |                                      |   |      |  |
| H373 (thymus, liver and bone marrow)          | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (thymus, foie et moelle osseuse)   |      |                                  |      |   |      |                                  |                   |                       |      |                                     |                                      |   |      |  |
| H411  | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |      |                                  |      |   |      |                                  |                   |                       |      |                                     |                                      |   |      |  |

**SECTION 16: Autres informations**

|   |   |  |
|---|---|--|
| <b>Texte intégral des classifications [CLP/SGH]</b> | <p>☑ Acute Tox. 4, H332<br/>Aquatic Chronic 2, H411</p> <p>Asp. Tox. 1, H304<br/>Carc. 2, H351<br/>Flam. Liq. 3, H226<br/>Skin Irrit. 2, H315<br/>STOT RE 2, H373 (thymus, liver and bone marrow)</p> | <p>TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4<br/>TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2</p> <p>DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1<br/>CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 2<br/>LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3<br/>CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2<br/>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE (thymus, foie et moelle osseuse) - Catégorie 2</p> |
|---|---|--|

|  |  |
|--|--|
| <b>Texte intégral des phrases R abrégées</b> | <p>R40- Effet cancérigène suspecté — preuves insuffisantes.<br/>R20- Nocif par inhalation.<br/>R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.<br/>R38- Irritant pour la peau.<br/>R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.</p> |
|--|--|

|   |   |
|---|---|
| <b>Texte intégral des classifications [DSD/DPD]</b> | <p>Carc. Cat. 3 - Cancérigène Catégorie 3<br/>Xn - Nocif<br/>Xi - Irritant<br/>N - Dangereux pour l'environnement</p> |
|---|---|

**Historique**

**Date d'édition/ Date de révision** 12/01/2015.

**Date de la précédente édition** 21/06/2012.

**Élaborée par** Product Stewardship

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Avis au lecteur**

Toutes les mesures raisonnablement réalisables ont été prises pour assurer l'exactitude de cette fiche signalétique et des informations sur la santé, la sécurité et l'environnement qu'elle contient à la date spécifiée ci-dessous. Aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, n'est exprimée quant à l'exactitude ou l'intégrité des données et informations de cette fiche signalétique.

Les données et les conseils donnés s'appliquent si le produit est vendu pour la ou les applications indiquées. Ne pas utiliser le produit pour une ou des applications autres que celles indiquées sans nous consulter.

Il est de l'obligation de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de façon sûre et de respecter les lois et règlements en vigueur. Le Groupe BP ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou blessure résultant d'une utilisation autre que celle indiquée pour le produit, de tout non respect des recommandations ou de tout danger inhérent à la nature du produit. Les acheteurs du produit pour une tierce partie à des fins d'utilisation professionnelle ont le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer que toute personne manipulant ou utilisant le produit reçoit les informations contenues dans cette fiche signalétique. Les employeurs ont le devoir d'indiquer tout danger décrit dans cette fiche, ainsi que les précautions à prendre, aux employés et autres personnes pouvant être affectées.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

**AXEL HYDRO SUPER [ref. 46 ; 68]**

**33174**

Edition révisée N° : 2

Date : 4 / 2 / 2014

Remplace la fds : 16 / 1 / 2012

## SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du produit : AXEL HYDRO SUPER [ref. 46 ; 68]

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage : FLUIDE HYDRAULIQUE MINERAL A HAUT INDICE DE VISCOSITE CATEGORIE ISO-L-HV

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : UNIL OPAL  
Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003  
49412 SAUMUR Cedex France  
Tél: +33 (0)2.41.40.18.40 - Fax: +33 (0)2.41.50.52.43  
Email : smorel@unil-opal.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence :

- Centre Anti-Poisons de Paris  
Hôpital Fernand WIDAL  
200, rue du Faubourg St-Denis - 75475 PARIS Cedex 10  
Tel: +33(0)1.40.05.48.48
- Centre Anti-Poisons de LYON  
Hôpitaux de LYON  
Bât.A - 162, avenue de Lacassagne - 69424 LYON Cedex 3  
Tel:+33(0)4.72.11.69.11
- Centre Anti-Poisons de MARSEILLE  
Hôpital SALVATOR  
249, bd de Sainte-Marguerite - 13274 MARSEILLE Cedex 9  
Tel: +33(0)4.91.75.25.25
- ORFILA (INRS) : 01.45.42.59.59

## SECTION 2 Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas réglementé selon les Directives européennes 67/548/CEE et/ou 1999/45/CE et le règlement CLP 1272/2008, leurs adaptations et leurs annexes.

### Classification CE 67/548 ou CE 1999/45

UNIL OPAL  
Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003 49412 SAUMUR Cedex France  
Tél: +33 (0)2.41.40.18.40 - Fax: +33 (0)2.41.50.52.43  
Email : smorel@unil-opal.fr

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

**AXEL HYDRO SUPER [ref. 46 ; 68]**
**33174**

Edition révisée N° : 2

Date : 4 / 2 / 2014

Remplace la fds : 16 / 1 / 2012

## SECTION 2 Identification des dangers (suite)

**Classification** : Non classé

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage CE 67/548 ou CE 1999/45

**Symbole(s)** : Aucun(e).

**Phrase(s) R** : Aucun(e).

**Phrase(s) S** : Aucun(e).

**Phrases additionnelles** : Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

### 2.3. Autres dangers

**Autres effets indésirables pour la santé** : Une aspiration dans les poumons peut provoquer une pneumopathie d'origine chimique.  
Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses.

L'huile usagée peut contenir des impuretés nocives.

**Autres informations sur les dangers physiques** : N'est pas classé inflammable mais est combustible.

**Autres informations sur les dangers pour l'environnement** : La réglementation interdit le rejet des huiles et lubrifiants dans l'environnement.

## SECTION 3 Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélange

**Substance / Mélange** : Produit à base d'huile(s) minérale(s) sévèrement raffinée(s).  
La teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) est inférieure à 3%, selon la méthode IP 346.

**Composants** : Aucun composant dangereux présent au dessus du seuil de concentration déclarable

**Composants** : Impuretés contribuant aux dangers : Aucune à notre connaissance, en usage normal.

## SECTION 4 Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

**- Inhalation** : En cas d'étourdissements ou de nausées, emmener la personne à l'air frais.  
Si les symptômes persistent, consulter un médecin ou hospitaliser.

UNIL OPAL

Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003 49412 SAUMUR Cedex France

Tél: +33 (0)2.41.40.18.40 - Fax: +33 (0)2.41.50.52.43

Email : smorel@unil-opal.fr

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

**AXEL HYDRO SUPER [ref. 46 ; 68]**

**33174**

Edition révisée N° : 2

Date : 4 / 2 / 2014

Remplace la fds : 16 / 1 / 2012

## SECTION 4 Premiers secours (suite)

- **Contact avec la peau** : Enlever les vêtements contaminés. Laver avec de l'eau et du savon.  
En cas d'atteinte de la peau par un jet haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme. Le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence de blessure apparente.
- **Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.  
Consulter un ophtalmologiste.
- **Ingestion** : Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau.  
Appeler immédiatement un médecin.  
Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires.
- **Aspiration** : Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir 2.1/2.3

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Instructions pour le médecin:** : En cas d'incident, traiter symptomatiquement.  
Une aspiration dans les poumons peut provoquer une pneumopathie d'origine chimique.  
Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses.

## SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- **Agents d'extinction appropriés** : Mousse et poudre chimique sèche.  
  
Dioxyde de carbone, sable et terre peuvent être utilisés pour les incendies limités uniquement.
- **Agents d'extinction déconseillés** : L'eau en jet bâton.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques** : Il est probable que la combustion produise un mélange complexe de particules solides et liquides en suspension dans l'air et de gaz comprenant du monoxyde de carbone, des oxydes de soufre, des composés organiques et inorganiques non identifiés. Leur inhalation est très dangereuse.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Equipements de protection spéciaux pour pompiers** : Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés.

UNIL OPAL  
Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003 49412 SAUMUR Cedex France  
Tél: +33 (0)2.41.40.18.40 - Fax: +33 (0)2.41.50.52.43  
Email : smorel@unil-opal.fr

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

**AXEL HYDRO SUPER [ref. 46 ; 68]**

**33174**

Edition révisée N° : 2

Date : 4 / 2 / 2014

Remplace la fds : 16 / 1 / 2012

## SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** : Eviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas respirer les vapeurs. En raison des risques d'exposition, porter gants, lunettes, bottes et vêtements imperméable aux hydrocarbures. Protection personnelle : voir rubrique 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour l'environnement** : Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, caniveaux et rivières en utilisant du sable ou de la terre ou d'autres barrières appropriées.  
En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** : -Déversement limité :  
Absorber le liquide avec du sable ou de la terre. Recueillir et placer dans un récipient approprié, portant une indication claire, pour une élimination conforme aux réglementations.  
-Déversement important :  
Empêcher tout écoulement par une barrière de sable, de terre ou de toute autre matière permettant de retenir le produit.  
Récupérer directement le produit ou avec l'absorbant. Eliminer comme pour déversement limité. Ne pas rejeter le produit récupéré tel quel dans l'environnement.  
Lavage des surfaces souillées en prenant soin de ne pas contaminer le milieu naturel.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation, voir chapitre 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir chapitre 8. Informations concernant l'élimination, voir chapitre 13.

## SECTION 7 Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Général

**Précautions de manipulation** : Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.  
Eviter l'inhalation des vapeurs.  
Eviter le contact avec les yeux et la peau.  
Ne pas manger ni boire sur les lieux de l'utilisation. Protection personnelle : voir rubrique 8.

**Mesures techniques de protection** : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs, brouillards. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

UNIL OPAL

Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003 49412 SAUMUR Cedex France

Tél: +33 (0)2.41.40.18.40 - Fax: +33 (0)2.41.50.52.43

Email : smorel@unil-opal.fr

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

**AXEL HYDRO SUPER [ref. 46 ; 68]**

**33174**

Edition révisée N° : 2

Date : 4 / 2 / 2014

Remplace la fds : 16 / 1 / 2012

## SECTION 7 Manipulation et stockage (suite)

Afin de réduire le risque d'incendie, concevoir les installations pour éviter :  
 - les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques.  
 - les fuites accidentelles d'huile d'un circuit sous pression se traduisant par des jets finement pulvérisés inflammables (la limite inférieure d'inflammabilité du brouillard d'huile est atteinte pour des concentrations de l'ordre de 45 g/m<sup>3</sup>).

Les chiffons imprégnés de produit, le papier ou les matières utilisées pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Eviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>Stockage</b>               | : Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité, de la chaleur et de toute source d'ignition. Conserver les récipients fermés en dehors de l'utilisation.                                       |
| <b>Stockage - à l'abri de</b> | : Agents oxydants forts.<br>Rayons directs du soleil.<br>Sources de chaleur.  |
| <b>Emballage</b>              | : N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries... résistant aux hydrocarbures. Conserver dans l'emballage d'origine fermé.<br>Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives. |
| <b>Matériaux d'emballage</b>  | : Conserver de préférence dans l'emballage d'origine.   |

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information / donnée disponible

## SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition professionnelle** : Ni le Ministère du Travail chargé d'établir les valeurs limites d'exposition professionnelle en France, ni le Comité scientifique pour les valeurs limites professionnelles (SCOEL) en Europe n'ont fixé de valeurs limites concernant les brouillards d'huile.  
 Il a été établi, au sein de l'institution prévention (CRAM, INRS...), de retenir la valeur NIOSH de 0,5 mg/m<sup>3</sup> comme objectif à atteindre pour l'assainissement des ateliers où sont utilisés des fluides de coupe.  
 SOURCE : MÉTROLOGIE DES AÉROSOLS DE FLUIDES DE COUPE ; ND 2267 - 207 - 07 ; INRS ; Hygiène et sécurité du travail - Cahiers de notes documentaires - 2e trimestre 2007.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Mesures techniques de protection** : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs, brouillards.

UNIL OPAL  
 Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003 49412 SAUMUR Cedex France  
 Tél: +33 (0)2.41.40.18.40 - Fax: +33 (0)2.41.50.52.43  
 Email : smorel@unil-opal.fr

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

**AXEL HYDRO SUPER [ref. 46 ; 68]**
**33174**

Edition révisée N° : 2

Date : 4 / 2 / 2014

Remplace la fds : 16 / 1 / 2012

## SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)

### Protection individuelle

- **Protection respiratoire** : Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue.  
Si les brouillards ou vapeurs ne peuvent être contrôlés, un appareil respiratoire muni d'une cartouche pour vapeurs organiques combiné à un pré-filtre à particules sera utilisé (filtre combiné type A/P conforme aux normes EN141/EN143).
- **Protection des mains** : Du fait de la multitude de conditions d'exposition, l'utilisateur doit considérer la durée d'utilisation réelle d'un gant de protection chimique comme très inférieure à la durée avant perméation. Respecter impérativement les consignes d'utilisation du fabricant, en particulier l'épaisseur minimale et la durée minimale avant perméation. Ces informations ne sauraient remplacer les tests de conformité effectués par l'utilisateur final. La protection fournie par le gant dépend des conditions d'utilisation de la substance/du mélange.  
Utiliser au minimum des gants résistants et étanches aux produits chimiques (conforme à la norme EN 374). L'usage de ce produit fait que le type de matière et l'épaisseur des gants, ainsi que le délai de rupture de la matière constitutive des gants ne peuvent être choisis qu'après une étude approfondie du poste de travail qui doit aboutir à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible. Le choix des gants devrait donc se faire avec les conseils du fabricant d'équipements de protection individuelle.  
Porter des gants imperméables et résistants aux hydrocarbures (gants en Nitrile recommandé conforme à la norme EN374).
- **Protection des yeux** : Porter des lunettes s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de produit (lunettes de sécurité avec protection latérale conforme à la norme EN166).
- **Protection de la peau** : Limiter toute forme de contact avec la peau. Selon les conditions d'utilisation, écran facial, bottes et vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité.
- Hygiène industrielle** : Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation. En toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

## SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales :

- Etat physique à 20 °C** : Liquide à température ambiante
- Couleur** : Rouge
- Odeur** : Légère.
- pH (produit concentré)** : Non applicable
- Point de fusion [°C]** : Aucune donnée disponible.
- Point d'ébullition initial [°C]** : Aucune donnée disponible.
- Point d'éclair [°C]** : 192 à 224 ( NORME NF T 60118 )
- Taux d'évaporation** : Non déterminé

UNIL OPAL

Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003 49412 SAUMUR Cedex France

Tél: +33 (0)2.41.40.18.40 - Fax: +33 (0)2.41.50.52.43

Email : smorel@unil-opal.fr

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

**AXEL HYDRO SUPER [ref. 46 ; 68]**

**33174**

Edition révisée N° : 2

Date : 4 / 2 / 2014

Remplace la fds : 16 / 1 / 2012

## SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques (suite)

|   |  |
|---|--|
| <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>       | : Non applicable.  |
| <b>Limites d'explosivité</b>              | : Aucune donnée disponible.  |
| <b>Pression de vapeur [20 °C]</b>         | : Aucune donnée disponible.  |
| <b>Densité de vapeur relative (air=1)</b> | : Aucune donnée disponible.  |
| <b>Masse volumique [kg/m3]</b>            | : (20 °C) 871 à 879  |
| <b>Solubilité dans l'eau</b>              | : Insoluble.   |
| <b>Log P (octanol/eau) à 20 °C</b>        | : Aucune donnée disponible.  |
| <b>Temp. d'auto inflammation [°C]</b>     | : Aucune donnée disponible.  |
| <b>Point de décomposition [°C]</b>        | : Aucune donnée disponible.  |
| <b>Viscosité cinématique</b>              | : ( 100 °C ) 8,4 à 10 mm <sup>2</sup> /s.  |
|   | ( 40 °C ) 48,4 à 63,5 mm <sup>2</sup> /s.  |
| <b>Caractéristiques d'explosivité</b>     | : Le produit ne présente pas de caractère d'explosivité dans les conditions normales d'emploi. |
| <b>Propriétés comburantes</b>             | : Aucune donnée disponible.  |
| <b>Point d'écoulement [°C]</b>            | : -36 à -33 (selon la norme NF T 60-105)   |

### 9.2. Autres informations

Aucune information / donnée disponible

## SECTION 10 Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune information / donnée disponible

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Réactions dangereuses** : Réactions dangereuses avec les agents oxydants forts.

### 10.4. Conditions à éviter

La chaleur (température supérieure au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique...

### 10.5. Matières incompatibles

Les agents oxydants forts.  
Matières combustibles.

UNIL OPAL  
Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003 49412 SAUMUR Cedex France  
Tél: +33 (0)2.41.40.18.40 - Fax: +33 (0)2.41.50.52.43  
Email : smorel@unil-opal.fr

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

**AXEL HYDRO SUPER [ref. 46 ; 68]**
**33174**

Edition révisée N° : 2

Date : 4 / 2 / 2014

Remplace la fds : 16 / 1 / 2012

## SECTION 10 Stabilité et réactivité (suite)

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Il ne devrait pas se former de produit de décomposition dangereux durant un stockage normal. La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc... et des suies.

## SECTION 11 Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

- **Toxicité aiguë** : A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
- Toxicité aiguë** : Les données toxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information fournie est basée sur la connaissance des composants et sur la toxicologie de produits similaires.
- DL50 (voie orale, rat) [mg/kg]** : > 2000
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** : A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales** : A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
- **Cancérogénicité** : A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
- **Toxicité pour la reproduction** : A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** : A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** : A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
- **Danger par aspiration** : A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

### • Informations sur les voies d'exposition probables :

- **Inhalation** : De fortes concentrations de vapeurs ou d'aérosols pourraient être irritantes pour les voies respiratoires et les muqueuses.
- **Contact avec les yeux** : En cas de contact avec les yeux, faible irritation possible, surtout en cas de contact prolongé.
- **Contact avec la peau** : Peut causer une dermatose par contact avec la peau en cas de contact prolongé ou répété.  
Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la

UNIL OPAL

Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003 49412 SAUMUR Cedex France

Tél: +33 (0)2.41.40.18.40 - Fax: +33 (0)2.41.50.52.43

Email : smorel@unil-opal.fr



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

**AXEL HYDRO SUPER [ref. 46 ; 68]**
**33174**

Edition révisée N° : 2

Date : 4 / 2 / 2014

Remplace la fds : 16 / 1 / 2012

## SECTION 11 Informations toxicologiques (suite)

- suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.
- Ingestion** : Une aspiration dans les poumons peut provoquer une pneumopathie d'origine chimique.
- Autres** : Des contacts prolongés ou répétés avec des produits contenant des huiles minérales peuvent provoquer l'élimination du revêtement lipidique de la peau, particulièrement à une température élevée.  
De tels contacts peuvent entraîner des irritations et probablement des dermatoses, particulièrement en cas d'hygiène personnelle insuffisante.  
Les huiles usagées peuvent contenir des impuretés nocives qui se sont accumulées durant l'utilisation.  
La concentration en impuretés dépend de l'utilisation, mais elle peut provoquer une irritation croissante de la peau et des yeux et présente des risques pour la sécurité et l'environnement lors de l'élimination. Toute huile usagée sera manipulée avec précaution, afin si possible, d'éviter les contacts avec la peau.
- Ni le Ministère du Travail chargé d'établir les valeurs limites d'exposition professionnelle en France, ni le Comité scientifique pour les valeurs limites professionnelles (SCOEL) en Europe n'ont fixé de valeurs limites concernant les brouillards d'huile.  
Il a été établi, au sein de l'institution prévention (CRAM, INRS...), de retenir la valeur NIOSH de 0,5 mg/m3 comme objectif à atteindre pour l'assainissement des ateliers où sont utilisés des fluides de coupe.  
SOURCE : MÉTROLOGIE DES AÉROSOLS DE FLUIDES DE COUPE ; ND 2267 - 207 - 07 ; INRS ; Hygiène et sécurité du travail - Cahiers de notes documentaires - 2e trimestre 2007.

## SECTION 12 Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

- Effets écotoxiques** : Mélange insoluble dans l'eau.  
Peut se déposer et engluer physiquement les organismes aquatiques.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Produit difficilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiellement bioaccumulable

### 12.4. Mobilité dans le sol

- SOL :  
- le produit sera adsorbé aux particules du sol et ne sera pas/peu mobile.  
EAU :  
Flotte à la surface de l'eau.

UNIL OPAL  
Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003 49412 SAUMUR Cedex France  
Tél: +33 (0)2.41.40.18.40 - Fax: +33 (0)2.41.50.52.43  
Email : smorel@unil-opal.fr

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

**AXEL HYDRO SUPER [ref. 46 ; 68]**

**33174**

Edition révisée N° : 2

Date : 4 / 2 / 2014

Remplace la fds : 16 / 1 / 2012

## SECTION 12 Informations écologiques (suite)

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune information / donnée disponible

### 12.6. Autres effets néfastes

La réglementation interdit le rejet des huiles et lubrifiants dans l'environnement.

## SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Elimination des déchets du produit :** : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.  
La réglementation interdit le rejet des huiles et lubrifiants dans l'environnement.

**Destruction des récipients vides :** : Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.  
Remettre à un éliminateur agréé.

## SECTION 14 Informations relatives au transport

Information générale

**Le produit n'est pas soumis aux prescriptions de transport : - Par route RID/ADR - Par voie maritime OMI/IMDG - Par voie aérienne OACI/IATA**

### 14.1. Numéro ONU

Non classé au transport de Marchandises Dangereuses.

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non classé au transport de Marchandises Dangereuses.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non classé au transport de Marchandises Dangereuses.

### 14.4. Groupe d'emballage

Non classé au transport de Marchandises Dangereuses.

### 14.5. Dangers pour l'environnement

- Polluant marin : Non.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

UNIL OPAL

Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003 49412 SAUMUR Cedex France  
Tél: +33 (0)2.41.40.18.40 - Fax: +33 (0)2.41.50.52.43  
Email : smorel@unil-opal.fr

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

**AXEL HYDRO SUPER [ref. 46 ; 68]**

**33174**

Edition révisée N° : 2

Date : 4 / 2 / 2014

Remplace la fds : 16 / 1 / 2012

## SECTION 14 Informations relatives au transport (suite)

Aucune précaution particulière (produit non classé au transport).

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non concerné

## SECTION 15 Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

**Dispositions nationales France** : Code Sécurité sociale - Art. L464-6, art. D.461-1, annexe A, N° 601. Art. L.461-1 à 7, tab. des matières professionnelles N° 36.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information / donnée disponible

## SECTION 16 Autres informations

**Révision** : Suite à des modifications majeures, la FDS a été revue dans sa totalité.  
**Utilisations recommandées & restrictions** : Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celles mentionnées, sans au préalable demander l'avis des services techniques du fournisseur.

Les informations présentées par la fiche de données de sécurité sont fournies sur la base de nos renseignements les meilleurs disponibles à la date de publication. Elles sont destinées à servir de guide pour une utilisation, une manipulation, une élimination, un stockage et un transport sans risques; elles n'ont pas la fonction de garantie ou de spécifications. Elles n'ont trait qu'aux produits spécifiés. Elles peuvent ne pas s'appliquer en cas de combinaisons avec des matériaux ou substances et dans des procédés autres que ceux expressément décrits ici

**Fin du document**

UNIL OPAL  
 Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003 49412 SAUMUR Cedex France  
 Tél: +33 (0)2.41.40.18.40 - Fax: +33 (0)2.41.50.52.43  
 Email : smorel@unil-opal.fr



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

**MOTOR D 250 [Ref. 10W30 ; 15W40 ; 20W50]**

**30775**

Edition révisée N° : 5

Date : 30 / 4 / 2014

Remplace la fds : 7 / 3 / 2014

## SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du produit **MOTOR D 250 [Ref. 10W30 ; 15W40 ; 20W50]**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage : HUILE MULTIGRADE POUR MOTEURS DIESEL ET ESSENCE

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : UNIL OPAL  
 Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003  
 49412 SAUMUR Cedex France  
 Tél: +33(0)2.41.40.18.40 - Fax: +33(0)2.41.50.52.43  
 Email : capo.f.frederic@unil-opal.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence : - Centre Anti-Poisons de Paris  
 Hôpital Fernand WIDAL  
 200, rue du Faubourg St-Denis - 75475 PARIS Cedex 10  
 Tel: +33(0)1.40.05.48.48

- Centre Anti-Poisons de LYON  
 Hôpitaux de LYON  
 Bât.A - 162, avenue de Lacassagne - 69424 LYON Cedex 3  
 Tel:+33(0)4.72.11.69.11

-Centre Anti-Poisons de MARSEILLE  
 Hôpital SALVATOR  
 249, bd de Sainte-Marguerite - 13274 MARSEILLE Cedex 9  
 Tel: +33(0)4.91.75.25.25

- ORFILA (INRS) : 01.45.42.59.59

## SECTION 2 Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Cette préparation est réglementée selon les Directives européennes 67/548/CEE et/ou 1999/45/CE et le règlement 1272/2008 CLP, leurs adaptations et leurs annexes.

#### Classification CE 67/548 ou CE 1999/45

Classification : R52/53

UNIL OPAL  
 Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003 49412 SAUMUR Cedex France  
 Tél: +33(0)2.41.40.18.40 - Fax: +33(0)2.41.50.52.43  
 Email : capo.f.frederic@unil-opal.fr



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

**MOTOR D 250 [Ref. 10W30 ; 15W40 ; 20W50]**

**30775**

Edition révisée N° : 5

Date : 30 / 4 / 2014

Remplace la fds : 7 / 3 / 2014

## SECTION 2 Identification des dangers (suite)

**-Dangers physico-chimiques pour la santé humaine et l'environnement** : R52/53 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### Code(s) des classes et catégories de danger, Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

**Identification des dangers-CLP** : **H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.**  
**H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**

• **Dangers pour la santé** : Irritation oculaire - Catégorie 2A - Attention - (CLP : Eye Irrit. 2) - H319

• **Dangers pour l'environnement** : Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique - Catégorie 3 - (CLP : Aquatic Chronic 3) - H412

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement d'Etiquetage CE 1272/2008 (CLP)

##### • Pictogramme(s) de danger



• **Pictogramme(s) de danger** : GHS07

• **Mention d'avertissement** : Attention

• **Mention de danger** : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• **Conseils de prudence**

**Généraux** : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

**Prévention** : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.

**Intervention** : P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**Considérations relatives à l'élimination** : P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

**Phrases additionnelles** : EUH208-Contient : Sels de calcium de l'acide Benzene sulfonique, mono-C16-24-alkyl dérivés. Peut produire une réaction allergique.  
EUH210-Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3. Autres dangers

UNIL OPAL  
 Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003 49412 SAUMUR Cedex France  
 Tél: +33(0)2.41.40.18.40 - Fax: +33(0)2.41.50.52.43  
 Email : capo.f.frederic@unil-opal.fr



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

**MOTOR D 250 [Ref. 10W30 ; 15W40 ; 20W50]**

**30775**

Edition révisée N° : 5

Date : 30 / 4 / 2014

Remplace la fds : 7 / 3 / 2014

## SECTION 2 Identification des dangers (suite)

- Autres effets indésirables pour la santé** : Une aspiration dans les poumons peut provoquer une pneumopathie d'origine chimique.  
Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses.
- L'huile usagée peut contenir des impuretés nocives.
- Autres informations sur les dangers physiques** : N'est pas classé inflammable mais est combustible.
- Autres informations sur les dangers pour l'environnement** : La réglementation interdit le rejet des huiles et lubrifiants dans l'environnement.

## SECTION 3 Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélange

- Substance / Mélange** : Produit à base d'huile(s) minérale(s) sévèrement raffinée(s).  
La teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) est inférieure à 3%, selon la méthode IP 346.
- Composants** : Produit à base d'huiles minérales dont la classification comme cancérigène ne s'applique pas car il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346.
- Composants** : Composants participants à la classification ou présents au dessus du seuil de concentration déclarable :  
Impuretés contribuant aux dangers : Aucune à notre connaissance, en usage normal.

| Nom de la substance  | Concentration(s) | No CAS      | No CE     | No Index CE | N° Enregistrement | Classification  |
|--|------------------|-------------|-----------|-------------|-------------------|---|
| Sels de zinc de l'acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(1,3-diméthylbutyl et isopropyl). | < 2 %            | -----       | 283-392-8 | -----       | 01-2119493626-26  | Xi; R38-41<br>N; R51-53<br>-----<br>Eye Dam. 1;H318<br>Skin Irrit. 2;H315<br>Aquatic Chronic 2;H411   |
| Sels de calcium de l'acide Benzene sulfonique, mono-C16-24-alkyl dérivés                               | < 1 %            | -----       | 274-263-7 | -----       | 01-2119492616-28  | Xi; R43<br>-----<br>Skin Sens. 1B;H317  |
| Phénol, dodécyl-, ramifié  | < 0,15 %         | 121158-58-5 | 310-154-3 | -----       | 01-2119513207-49  | Repr. Cat. 3; R62<br>Xi; R36/38<br>N; R50-53<br>-----<br>Repr. 2;H361f<br>Eye Irrit. 2;H319<br>Skin Irrit. 2;H315<br>Aquatic Acute 1;H400<br>Aquatic Chronic 1;H410 |

## SECTION 4 Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- **Inhalation** : En cas d'étourdissements ou de nausées, emmener la personne à l'air frais.  
Si les symptômes persistent, consulter un médecin ou hospitaliser.

UNIL OPAL  
Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003 49412 SAUMUR Cedex France  
Tél: +33(0)2.41.40.18.40 - Fax: +33(0)2.41.50.52.43  
Email : capo.f.frederic@unil-opal.fr



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

**MOTOR D 250 [Ref. 10W30 ; 15W40 ; 20W50]**

**30775**

Edition révisée N° : 5

Date : 30 / 4 / 2014

Remplace la fds : 7 / 3 / 2014

## SECTION 4 Premiers secours (suite)

- **Contact avec la peau** : Enlever les vêtements contaminés. Laver avec de l'eau et du savon.  
En cas d'atteinte de la peau par un jet haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme. Le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence de blessure apparente.
- **Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.  
Consulter un ophtalmologiste.
- **Ingestion** : Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau.  
Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires.  
Appeler immédiatement un médecin.
- **Aspiration** : Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir 2.1/2.3

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Instructions pour le médecin :** : En cas d'incident, traiter symptomatiquement.  
Une aspiration dans les poumons peut provoquer une pneumopathie d'origine chimique.  
Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses.

## SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- **Agents d'extinction appropriés** : Mousse et poudre chimique sèche.  
  
Dioxyde de carbone, sable et terre peuvent être utilisés pour les incendies limités uniquement.
- **Agents d'extinction déconseillés** : L'eau en jet bâton.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques** : Il est probable que la combustion produise un mélange complexe de gaz et de particules en suspension dans l'air, comprenant du monoxyde de carbone, des oxydes de soufre, d'azote, de phosphore, de calcium, de zinc, de magnésium et des composés organiques et inorganiques non identifiés.  
Leur inhalation est très dangereuse.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Equipements de protection spéciaux pour pompiers** : Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés.

UNIL OPAL  
Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003 49412 SAUMUR Cedex France  
Tél: +33(0)2.41.40.18.40 - Fax: +33(0)2.41.50.52.43  
Email : capo.f.frederic@unil-opal.fr



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

**MOTOR D 250 [Ref. 10W30 ; 15W40 ; 20W50]**

**30775**

Edition révisée N° : 5

Date : 30 / 4 / 2014

Remplace la fds : 7 / 3 / 2014

## SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** : Eviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas respirer les vapeurs. En raison des risques d'exposition, porter gants, lunettes, bottes et vêtements imperméable aux hydrocarbures. Protection personnelle : voir rubrique 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour l'environnement** : Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, caniveaux et rivières en utilisant du sable ou de la terre ou d'autres barrières appropriées.  
En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** : -Déversement limité :  
Absorber le liquide avec du sable ou de la terre. Recueillir et placer dans un récipient approprié, portant une indication claire, pour une élimination conforme aux réglementations.  
-Déversement important :  
Empêcher tout écoulement par une barrière de sable, de terre ou de toute autre matière permettant de retenir le produit.  
Récupérer directement le produit ou avec l'absorbant. Eliminer comme pour déversement limité. Ne pas rejeter le produit récupéré tel quel dans l'environnement.  
Lavage des surfaces souillées en prenant soin de ne pas contaminer le milieu naturel.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation, voir chapitre 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir chapitre 8. Informations concernant l'élimination, voir chapitre 13.

## SECTION 7 Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Général

**Précautions de manipulation** : Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.  
Eviter l'inhalation des vapeurs.  
Eviter le contact avec les yeux et la peau.  
Ne pas manger ni boire sur les lieux de l'utilisation. Protection personnelle : voir rubrique 8.

**Mesures techniques de protection** : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs, brouillards. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

UNIL OPAL  
Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003 49412 SAUMUR Cedex France  
Tél: +33(0)2.41.40.18.40 - Fax: +33(0)2.41.50.52.43  
Email : capo.f.frederic@unil-opal.fr





# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

**MOTOR D 250 [Ref. 10W30 ; 15W40 ; 20W50]**

**30775**

Edition révisée N° : 5

Date : 30 / 4 / 2014

Remplace la fds : 7 / 3 / 2014

## SECTION 7 Manipulation et stockage (suite)

Afin de réduire le risque d'incendie, concevoir les installations pour éviter :

- les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques.
- les fuites accidentelles d'huile d'un circuit sous pression se traduisant par des jets finement pulvérisés inflammables (la limite inférieure d'inflammabilité du brouillard d'huile est atteinte pour des concentrations de l'ordre de 45 g/m<sup>3</sup>).

Les chiffons imprégnés de produit, le papier ou les matières utilisées pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Eviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>Stockage</b>               | : Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité, de la chaleur et de toute source d'ignition. Conserver les récipients fermés en dehors de l'utilisation.                                       |
| <b>Stockage - à l'abri de</b> | : Agents oxydants forts.<br>Rayons directs du soleil.<br>Sources de chaleur.  |
| <b>Emballage</b>              | : N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries... résistant aux hydrocarbures. Conserver dans l'emballage d'origine fermé.<br>Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives. |
| <b>Matériaux d'emballage</b>  | : Conserver de préférence dans l'emballage d'origine.   |

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information / donnée disponible

## SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition professionnelle** : Ni le Ministère du Travail chargé d'établir les valeurs limites d'exposition professionnelle en France, ni le Comité scientifique pour les valeurs limites professionnelles (SCOEL) en Europe n'ont fixé de valeurs limites concernant les brouillards d'huile.

Il a été établi, au sein de l'institution prévention (CRAM, INRS...), de retenir la valeur NIOSH de 0,5 mg/m<sup>3</sup> comme objectif à atteindre pour l'assainissement des ateliers où sont utilisés des fluides de coupe.

SOURCE : MÉTROLOGIE DES AÉROSOLS DE FLUIDES DE COUPE ; ND 2267 - 207 - 07 ; INRS ; Hygiène et sécurité du travail - Cahiers de notes documentaires - 2e trimestre 2007.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Mesures techniques de protection** : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs, brouillards.

UNIL OPAL  
Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003 49412 SAUMUR Cedex France  
Tél: +33(0)2.41.40.18.40 - Fax: +33(0)2.41.50.52.43  
Email : capo.f.frederic@unil-opal.fr



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

**MOTOR D 250 [Ref. 10W30 ; 15W40 ; 20W50]**

**30775**

Edition révisée N° : 5

Date : 30 / 4 / 2014

Remplace la fds : 7 / 3 / 2014

## SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)

### Protection individuelle

- **Protection respiratoire** : Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue.  
Si les brouillards ou vapeurs ne peuvent être contrôlés, un appareil respiratoire muni d'une cartouche pour vapeurs organiques combiné à un pré-filtre à particules sera utilisé (filtre combiné type A/P conforme aux normes EN141/EN143).
- **Protection des mains** : Du fait de la multitude de conditions d'exposition, l'utilisateur doit considérer la durée d'utilisation réelle d'un gant de protection chimique comme très inférieure à la durée avant perméation. Respecter impérativement les consignes d'utilisation du fabricant, en particulier l'épaisseur minimale et la durée minimale avant perméation. Ces informations ne sauraient remplacer les tests de conformité effectués par l'utilisateur final. La protection fournie par le gant dépend des conditions d'utilisation de la substance/du mélange.  
Utiliser au minimum des gants résistants et étanches aux produits chimiques (conforme à la norme EN 374). L'usage de ce produit fait que le type de matière et l'épaisseur des gants, ainsi que le délai de rupture de la matière constitutive des gants ne peuvent être choisis qu'après une étude approfondie du poste de travail qui doit aboutir à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible. Le choix des gants devrait donc se faire avec les conseils du fabricant d'équipements de protection individuelle.  
Porter des gants imperméables et résistants aux hydrocarbures (gants en Nitrile recommandé conforme à la norme EN374).
- **Protection des yeux** : Porter des lunettes s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de produit (lunettes de sécurité avec protection latérale conforme à la norme EN166).
- **Protection de la peau** : Limiter toute forme de contact avec la peau. Selon les conditions d'utilisation, écran facial, bottes et vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité.
- Hygiène industrielle** : Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation. En toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

## SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales :

- Etat physique à 20 °C** : Liquide à température ambiante
- Couleur** : Aucune donnée disponible.
- Odeur** : Légère.
- pH (produit concentré)** : Non applicable
- Point de fusion [°C]** : Aucune donnée disponible.
- Point d'ébullition initial [°C]** : Non déterminé
- Point d'éclair [°C]** : 228 à 242 (NF T 60-118)
- Taux d'évaporation** : Non déterminé

UNIL OPAL

Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003 49412 SAUMUR Cedex France

Tél: +33(0)2.41.40.18.40 - Fax: +33(0)2.41.50.52.43

Email : capo.f.frederic@unil-opal.fr



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

**MOTOR D 250 [Ref. 10W30 ; 15W40 ; 20W50]**

**30775**

Edition révisée N° : 5

Date : 30 / 4 / 2014

Remplace la fds : 7 / 3 / 2014

## SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques (suite)

|   |  |
|---|--|
| <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>       | : Non applicable.  |
| <b>Limites d'explosivité</b>              | : Aucune donnée disponible.  |
| <b>Pression de vapeur [20 °C]</b>         | : Aucune donnée disponible.  |
| <b>Densité de vapeur relative (air=1)</b> | : Non déterminé  |
| <b>Masse volumique [kg/m3]</b>            | : (20 °C) 874 à 888  |
| <b>Solubilité dans l'eau</b>              | : Insoluble.   |
| <b>Log P (octanol/eau) à 20 °C</b>        | : Aucune donnée disponible.  |
| <b>Log Pow / BCF</b>                      | :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Sels de zinc de l'acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(1,3-diméthylbutyl et isopropyl) : 0,6 Coefficient de partage eau/octanol.</li> <li>• Phénol, dodécyl-, ramifié : 2,9 Facteur de bioconcentration [ durée 27 (jours)]</li> <li>• Phénol, dodécyl-, ramifié : 7,1 Coefficient de partage eau/octanol.</li> </ul> |
| <b>Temp. d'auto inflammation [ °C]</b>    | : Aucune donnée disponible.  |
| <b>Point de décomposition [ °C]</b>       | : Aucune donnée disponible.  |
| <b>Viscosité cinématique</b>              | : 12 - 17,2 mm <sup>2</sup> /s 100 °c.<br>80,8 - 150 mm <sup>2</sup> /s 40 °c.<br>(NF T 60-100)  |
| <b>Caractéristiques d'explosivité</b>     | : Le produit ne présente pas de caractère d'explosivité dans les conditions normales d'emploi.   |
| <b>Propriétés comburantes</b>             | : Aucune donnée disponible.  |
| <b>Point d'écoulement [ °C]</b>           | : -33 à -30  |

### 9.2. Autres informations

Aucune information / donnée disponible

## SECTION 10 Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune information / donnée disponible

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Réactions dangereuses** : Réactions dangereuses avec les agents oxydants forts.

### 10.4. Conditions à éviter

La chaleur (température supérieure au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique...

UNIL OPAL  
 Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003 49412 SAUMUR Cedex France  
 Tél: +33(0)2.41.40.18.40 - Fax: +33(0)2.41.50.52.43  
 Email : capo.f.frederic@unil-opal.fr



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

**MOTOR D 250 [Ref. 10W30 ; 15W40 ; 20W50]**

**30775**

Edition révisée N° : 5

Date : 30 / 4 / 2014

Remplace la fds : 7 / 3 / 2014

## SECTION 10 Stabilité et réactivité (suite)

### 10.5. Matières incompatibles

Les agents oxydants forts.  
Matières combustibles.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Il ne devrait pas se former de produit de décomposition dangereux durant un stockage normal. La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc... et des suies.

## SECTION 11 Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

- **Toxicité aiguë** : A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
- Toxicité aiguë** : Les données toxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information fournie est basée sur la connaissance des composants et sur la toxicologie de produits similaires.
- DL50 (voie orale, rat) [mg/kg]** : > 2000
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** : A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Directive 1999/45/CE : A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.  
Règlement 1272/2008 CLP : Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Contient : Sels de calcium de l'acide Benzene sulfonique, mono-C16-24-alkyl dérivés. Peut déclencher une réaction allergique.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** : A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
- **Cancérogénicité** : A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
- **Toxicité pour la reproduction** : A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** : A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** : A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
- **Danger par aspiration** : A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

### • Informations sur les voies d'exposition probables :

UNIL OPAL

Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003 49412 SAUMUR Cedex France  
Tél: +33(0)2.41.40.18.40 - Fax: +33(0)2.41.50.52.43  
Email : capo.f.frederic@unil-opal.fr



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

**MOTOR D 250 [Ref. 10W30 ; 15W40 ; 20W50]**

**30775**

Edition révisée N° : 5

Date : 30 / 4 / 2014

Remplace la fds : 7 / 3 / 2014

## SECTION 11 Informations toxicologiques (suite)

- **Inhalation** : De fortes concentrations de vapeurs ou d'aérosols pourraient être irritantes pour les voies respiratoires et les muqueuses.
- **Contact avec les yeux** : En cas de contact avec les yeux, faible irritation possible, surtout en cas de contact prolongé.
- **Contact avec la peau** : Peut causer une dermatose par contact avec la peau en cas de contact prolongé ou répété.  
Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.
- **Ingestion** : Une aspiration dans les poumons peut provoquer une pneumopathie d'origine chimique.
- Autres** : Des contacts prolongés ou répétés avec des produits contenant des huiles minérales peuvent provoquer l'élimination du revêtement lipidique de la peau, particulièrement à une température élevée.  
De tels contacts peuvent entraîner des irritations et probablement des dermatoses, particulièrement en cas d'hygiène personnelle insuffisante.  
Les huiles usagées peuvent contenir des impuretés nocives qui se sont accumulées durant l'utilisation.  
La concentration en impuretés dépend de l'utilisation, mais elle peut provoquer une irritation croissante de la peau et des yeux et présente des risques pour la sécurité et l'environnement lors de l'élimination. Toute huile usagée sera manipulée avec précaution, afin si possible, d'éviter les contacts avec la peau.

Ni le Ministère du Travail chargé d'établir les valeurs limites d'exposition professionnelle en France, ni le Comité scientifique pour les valeurs limites professionnelles (SCOEL) en Europe n'ont fixé de valeurs limites concernant les brouillards d'huile.

Il a été établi, au sein de l'institution prévention (CRAM, INRS...), de retenir la valeur NIOSH de 0,5 mg/m<sup>3</sup> comme objectif à atteindre pour l'assainissement des ateliers où sont utilisés des fluides de coupe.

SOURCE : MÉTROLOGIE DES AÉROSOLS DE FLUIDES DE COUPE ; ND 2267 - 207 - 07 ; INRS ; Hygiène et sécurité du travail - Cahiers de notes documentaires - 2e trimestre 2007.

## SECTION 12 Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

- Effets écotoxiques :** : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Produit difficilement biodégradable.

- Sels de zinc de l'acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(1,3-diméthylbutyl et isopropyl) : 1,5% (28 j/d)
- Phénol, dodécyl-, ramifié : 10% (56 j/d)  
25% (28 j/d)

UNIL OPAL

Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003 49412 SAUMUR Cedex France

Tél: +33(0)2.41.40.18.40 - Fax: +33(0)2.41.50.52.43

Email : capo.f.frederic@unil-opal.fr



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

**MOTOR D 250 [Ref. 10W30 ; 15W40 ; 20W50]**

**30775**

Edition révisée N° : 5

Date : 30 / 4 / 2014

Remplace la fds : 7 / 3 / 2014

## SECTION 12 Informations écologiques (suite)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiellement bioaccumulable

**Log Pow / BCF** :

- Sels de zinc de l'acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(1,3-diméthylbutyl et isopropyl) : 0,6 Coefficient de partage eau/octanol.
- Phénol, dodécyl-, ramifié : 2,9 Facteur de bioconcentration [ durée 27 (jours)]
- Phénol, dodécyl-, ramifié : 7,1 Coefficient de partage eau/octanol.

### 12.4. Mobilité dans le sol

SOL :

- le produit sera adsorbé aux particules du sol et ne sera pas/peu mobile.

EAU :

Flotte à la surface de l'eau.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune information / donnée disponible

### 12.6. Autres effets néfastes

La réglementation interdit le rejet des huiles et lubrifiants dans l'environnement.

## SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Elimination des déchets du produit** : : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. La réglementation interdit le rejet des huiles et lubrifiants dans l'environnement.

**Destruction des récipients vides** : : Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

## SECTION 14 Informations relatives au transport

Information générale

**Le produit n'est pas soumis aux prescriptions de transport** : - Par route RID/ADR - Par voie maritime OMI/IMDG - Par voie aérienne OACI/IATA

### 14.1. Numéro ONU

Non classé au transport de Marchandises Dangereuses.

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UNIL OPAL

Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003 49412 SAUMUR Cedex France

Tél: +33(0)2.41.40.18.40 - Fax: +33(0)2.41.50.52.43

Email : capo.f.frederic@unil-opal.fr



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

**MOTOR D 250 [Ref. 10W30 ; 15W40 ; 20W50]**

**30775**

Edition révisée N° : 5

Date : 30 / 4 / 2014

Remplace la fds : 7 / 3 / 2014

## SECTION 14 Informations relatives au transport (suite)

Non classé au transport de Marchandises Dangereuses.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non classé au transport de Marchandises Dangereuses.

### 14.4. Groupe d'emballage

Non classé au transport de Marchandises Dangereuses.

### 14.5. Dangers pour l'environnement

- Polluant marin : Non.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune précaution particulière (produit non classé au transport).

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non concerné

## SECTION 15 Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

**Dispositions nationales France** : Maladies à caractère professionnel: n°601  
Maladies professionnelles: n°36

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information / donnée disponible

## SECTION 16 Autres informations

**Liste des phrases R et des mentions de danger de la rubrique 3** : R36/38 - Irritant pour les yeux et la peau.  
R38 - Irritant pour la peau.  
R41 - Risque de lésions oculaires graves.  
R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R62 : Risque possible d'altération de la fertilité.

UNIL OPAL

Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003 49412 SAUMUR Cedex France  
Tél: +33(0)2.41.40.18.40 - Fax: +33(0)2.41.50.52.43  
Email : capo.f.frederic@unil-opal.fr



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

**MOTOR D 250 [Ref. 10W30 ; 15W40 ; 20W50]**

**30775**

Edition révisée N° : 5

Date : 30 / 4 / 2014

Remplace la fds : 7 / 3 / 2014

## SECTION 16 Autres informations (suite)

|   |  |
|---|--|
| <b>Liste des phrases H et des mentions de danger de la rubrique 3</b> | <p>H315 - Provoque une irritation cutanée.<br/>         H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.<br/>         H318 - Provoque des lésions oculaires graves.<br/>         H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.<br/>         H361f - Susceptible de nuire à la fertilité<br/>         H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.<br/>         H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.<br/>         H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> |
| <b>Révision</b>   | : Suite à des modifications majeures, la FDS a été revue dans sa totalité.   |
| <b>Utilisations recommandées &amp; restrictions</b>                   | : Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celles mentionnées, sans au préalable demander l'avis des services techniques du fournisseur.   |

Les informations présentées par la fiche de données de sécurité sont fournies sur la base de nos renseignements les meilleurs disponibles à la date de publication. Elles sont destinées à servir de guide pour une utilisation, une ma-nipulation, une élimination, un stockage et un transport sans risques; elles n'ont pas la fonction de garantie ou de spécifications. Elles n'ont trait qu'aux produits spécifiés. Elles peuvent ne pas s'appliquer en cas de combinaisons avec des matériaux ou substances et dans des procédés autres que ceux expressément décrits ici

**Fin du document**



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement CE 1907/2006 (REACH) Page 1 / 5

## POLYFREEZE -25°C

### 1 IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

Indice N° 3 du 01/07/2014

#### 1.1 Identificateur de produit.

POLYFREEZE -25°C

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Antigel dans circuits de refroidissement de moteurs thermiques

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

UNIL OPAL  
ZI CLOS BONNET - BP 88 BOULEVARD JEAN MOULIN  
49403 SAUMUR  
Tel : 02.41.40.18.40 - Fax : 02.41.50.83.37  
smorel@unil-opal.fr



#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

INRS - Tel : 01.45.42.59.59

### 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification du mélange. :

Le mélange est classé dangereux au sens de la Directive 1999/45/CE : Nocif en cas d'ingestion.

Le mélange est classé dangereux au sens du Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) : STOT RE (Rein) 2

#### 2.2 Eléments d'étiquetage :

Selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :



Pictogrammes :

Contient de l'Éthylèneglycol

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H 373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (rein) à la suite d'une exposition prolongée par ingestion.

Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portées des enfants.

P260 Ne pas respirer vapeurs.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P501 Eliminer le contenu / récipient dans un centre agréé.

Les textes correspondant aux symboles de dangers, aux phrases de risque et aux conseils de prudence sont indiqués dans le chapitre 16.

**2.3 Autres dangers :** Evaluation PBT/vPvB : Conformément à l'Annexe XIII du Règlement CE N° 1907/2006 (REACH) : ne contient pas de substance satisfaisant aux critères PBT (Persistant Bioaccumulable Toxique) ou vPvB (très Persistant très Bioaccumulable).

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## POLYFREEZE -25°C

Page 2 / 5

### 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2 Mélange

| Composant dangereux   | Concentration | Classification selon le Règlement CE N° 1272/2008 |                   | Classification selon la Directive 1999/45/CE |
|---|---------------|---|-------------------|--|
|   |               | Classe / Catégorie de danger                      | Mention de danger |  |
| Ethylèneglycol<br>N° CAS : 107-21-1<br>N° CE : 203-473-3<br>N° INDEX : 603-027-00-1<br>N° ENREGISTREMENT REACH :<br>01-2119456816-28- | 35 – 40 %     | Acute Tox. Cat.4 (oral)<br>STOT RE (REIN) 2       | H302<br>H373      | Xn R22                                       |

Les textes correspondant aux symboles de dangers et aux phrases de risque sont indiqués dans le chapitre 16.

### 4 PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours.

Inhalation : Eloigner la victime de la zone d'exposition et la garder au chaud et au calme. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. Pratiquer éventuellement la respiration artificielle. Si le cœur a cessé de battre, pratiquer un massage cardiaque externe. Consulter immédiatement un médecin.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements imprégnés, laver à l'eau pendant 10 à 15 mn. Consulter éventuellement un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 10 à 15 mn en maintenant les paupières ouvertes. Consulter éventuellement un ophtalmologiste si une douleur ou une rougeur persiste.

Ingestion : Dans tous les cas, hospitaliser l'intoxiqué quels que soient son état clinique et la quantité absorbée. Si le sujet est conscient, provoquer des vomissements puis faire ingérer 80 à 100 ml d'un alcool fort (40 à 45°).

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Nocif en cas d'ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### 4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Conseil aux médecins : Un lavage de l'estomac est indiqué en cas d'ingestion en grande quantité dans les 4 heures précédentes.

Le métabolisme du glycol en acide oxalique peut être retardé par l'administration d'Ethanol en intraveineuse (à 5 % en solution dans du soluté physiologique pour maintenir un niveau sanguin de 1 à 2 mg/l). C'est un antidote efficace dans la mesure où le traitement est commencé dans les 6 heures qui suivent l'ingestion. Le glycol peut être éliminé par dialyse mais les oxalates ne sont pas facilement éliminés. L'acide oxalique cause une acidose et lie le calcium en circulation, ce qui entraîne une hypocalcémie avec tétanie et une insuffisance rénale par précipitation d'oxalate.

Le patient doit être surveillé bio chimiquement et les mesures correctives (bicarbonate de soude, gluconate de calcium) et de soutien appropriées doivent être prises.

### 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**5.1 Moyens d'extinction** : Dioxyde de carbone, poudre, mousse, eau pulvérisée.

**5.2 Dangers particulier résultant du mélange** : Peut dégager des gaz dangereux lors de la combustion ou au contact des flammes. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air dans les limites de 3.2 à 15.3 % en volume.

**5.3 Conseils aux pompiers** : Equipement de protection : système de respiration autonome et vêtements adéquats.

Précautions : Refroidir à l'eau les récipients exposés au feu. Action corrosive sur les métaux usuels à température élevée en présence d'eau.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## POLYFREEZE -25°C

Page 3 / 5

### 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :** Eloigner les personnes non concernées des lieux.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :** Essayer d'empêcher le produit de pénétrer dans les égouts ou les eaux de surfaces.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :** Petits déversements : laver à grande eau. Déversements importants : endiguer et récupérer par pompage, absorber ce qui n'a pu être récupéré avec un produit absorbant (sable, sciure...).
- 6.4 Références à d'autres sections :** Les informations concernant les contrôles de l'exposition / la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.

### 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :** Pour les équipements de protection individuelle, voir la rubrique 8 pour détails. Ne pas boire, manger et fumer pendant la manipulation. Ventilation des machines et locaux de travail, particulièrement en cas de manipulation du produit à chaud. Éviter les contacts avec les agents oxydants et les matières inflammables.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :** Tenir hors de portée des enfants. Stocker le produit dans des locaux frais et bien ventilés, à l'abri de toute source d'ignition ou de chaleur. Cuvette de rétention et prise de terre recommandées. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Interdire le remplissage avec le produit de bouteilles dont l'usage habituel est de contenir des liquides consommables. Les récipients seront soigneusement fermés et étiquetés. Matériaux de stockage recommandés : acier, acier inox, polyéthylène. à éviter : certaines matières plastiques ainsi que les récipients galvanisés.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Pour l'usage pertinent identifié dans la section 1, l'avis mentionné ci-dessus doit être respecté.

### 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1 Paramètres de contrôle :** Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail : pour l'Ethylèneglycol 107-21-1  
V L E (Valeur Limite d'exposition) : 40 ppm 104 mg/m<sup>3</sup> pour les vapeurs : valeurs indicatives non contraignantes  
V M E (Valeur Moyenne d'exposition) : 20 ppm 52 mg/m<sup>3</sup> pour les vapeurs : valeurs indicatives non contraignantes  
Effets sur la peau : pour les vapeurs : la substance peut être absorbée à travers la peau.
- PNEC Eau douce : 10 mg/l Eau de mer : 1 mg/l Libération sporadique : 10 mg/l Station d'épuration : 199.5 mg/l Sédiment (eau douce) : 37 mg/kg  
Sol : 1.53 mg/kg Sédiment (eau de mer) : 3.7 mg/kg.
- DNEL : Travailleur : Exposition à long terme – effets locaux, inhalation : 35 mg/m<sup>3</sup>. Exposition à long terme – effets systémiques, voie cutanée : 106 mg/kg.  
Consommateur : Exposition à long terme – effets locaux, inhalation : 7 mg/m<sup>3</sup>. Exposition à long terme – effets systémiques, voie cutanée : 53 mg/kg.
- 8.2 Contrôles de l'exposition :** Equipement de Protection Individuelle :  
Protection respiratoire : Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations élevées ou d'action prolongée : Filtre à gaz pour gaz/vapeurs de composés organiques (point d'ébullition > 65°C) ex. EN 14387 type A  
Protection des mains : gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)  
Matériaux également adaptés pour une exposition directe prolongée (recommandé indice de protection 6 correspondant à une durée de perméation > 480 mn d'après EN 374) : élastomère fluoré (FKM) – 0.7 mm d'épaisseur de revêtement. Laminat de polyéthylène (Laminage PE) – env. 0.1 mm d'épaisseur de revêtement  
Matériaux adaptés pour le contact court terme et/ou protection contre les projections (recommandé minimum indice de protection 2 correspondant à une durée de perméation > 30 mn d'après EN 374) : caoutchouc nitrile (NBR) 0.4 mm d'épaisseur de revêtement.  
Protection des yeux : lunettes de sécurité avec protections latérales. ex. EN 166.  
Mesures générales de protection et d'hygiène : Ne pas respirer les vapeurs Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en œuvre des produits chimiques. Se laver les mains après utilisation.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## POLYFREEZE -25°C

Page 4 / 5

### 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : liquide limpide  
Odeur : neutre  
pH pur : 7.40  
Point de fusion : -25°C  
Point d'ébullition : 105°C  
Point d'éclair : 125°C  
Limites d'explosivité : 3.2 à 15.3 % en volume dans l'air.  
Pression de vapeur : à 20°C environ 0.08 mbar  
Masse volumique à 20°C : 1.059 g/cm<sup>3</sup>  
Solubilité : dans l'eau totale, insoluble dans les hydrocarbures.  
Température d'auto-inflammation : 410°C  
Viscosité : à 20°C : env. 20 mm<sup>2</sup>/s  
Propriétés comburantes : ---

### 10 STABILITE ET REACTIVITE

**10.1 Réactivité** : Le mélange est stable dans les conditions normales. Il est peu inflammable et présente peu de risques d'explosion (Limites d'explosivité 3.2 à 15.3 % en volume dans l'air).  
**10.2 Stabilité chimique** : A température élevée et en présence d'eau, il a une action corrosive car il s'oxyde en donnant des produits à réaction rapide.  
**10.3 Possibilité de réaction dangereuse** : Le produit peut réagir vivement avec les agents oxydants forts : acide nitrique, acide sulfurique, acide chlorosulfonique...  
**10.4 Conditions à éviter** : Le produit est hygroscopique, éviter l'humidité.  
**10.5 Matières incompatibles** : Oxydants puissants.  
**10.6 Produits de décomposition dangereux** : L'Ethylèneglycol se décompose vers 500-600°C en aldéhyde acétique, qui se transforme ultérieurement en oxyde de carbone.

### 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë : Données expérimentales sur mammifères : Pour l'Ethylèneglycol : DL 50 orale chez le rat : > 2000 mg / kg. L'ingestion peut avoir les effets suivants : nausées, vomissements, dépression du système nerveux central, évanouissement, acidose. Les effets à long terme comprennent des lésions du foie et des reins. **DL (humain) par voie orale : env. 1600 mg/kg.** NOEL : 150 mg/kg/jour (Rat)  
Irritation : Corrosion / irritation cutanée : Lapin : non irritant (Ligne directrice 404 de l'OCDE)  
Lésion oculaire grave / irritation oculaire : Lapin : non irritant (Ligne directrice 404 de l'OCDE)  
Sensibilisation des voies respiratoires / de la peau : essai de maximalisation sur le cochon d'inde cobaye : non sensibilisant.  
Cancérogénicité : Risque de résorption cutanée. L'ensemble des informations disponibles ne permet pas de conclure à une action cancérogène.  
Toxicité pour le développement en expérimentation animale, le produit a provoqué des malformations après absorption de grandes quantités  
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible : le produit peut causer des lésions rénales après des ingestions répétées.

### 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Pour l'Ethylèneglycol :

#### 12.1 Toxicité :

Toxicité vis-à-vis des poissons : CL 50 (96h) > 100 mg/l

Invertébrés aquatiques : CE50 (48h) > 100 mg/l

Plantes aquatiques : CE50 (72h) > 100 mg/l

Microorganismes / effets sur la boue activée : > 1000 mg/l L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées.

Effets chroniques sur poissons : NOEC (7j) 15380 mg/l

Effets chroniques sur invertébrés aquatiques : NOEC (7j) 8590 mg/l

**12.2 Persistance et dégradabilité** : Données sur l'élimination : > 70% réduction du COD (28jours) selon la méthode 301A de l'OCDE : s'élimine bien par biodégradation.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation** : L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

**12.4 Mobilité dans le sol** : Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux : le produit ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère. Une adsorption sur la phase solide n'est pas attendue.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB** : Conformément à l'Annexe XIII du Règlement CE N° 1907/2006 (REACH) le mélange ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant / Bioaccumulable / Toxique) ou au critère vPvB (très Persistant / très Bioaccumulable).

**12.6 Autres effets néfastes** :

FDS193

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## POLYFREEZE -25°C

Page 5 / 5

### 13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

**Méthodes de traitement des déchets :** Ne pas rejeter le produit dans les égouts. Conserver les chiffons et papiers imprégnés de produit dans des récipients adaptés, clos et étanches. Détruire les déchets suivant la législation nationale ou locale en vigueur (Ex incinération en station agréée).

### 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport : R I D / A D R terrestre, ADNR fluvial, I M D G maritime, O A C I aérien.

### 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

**Réglementations / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

Le mélange contient un agent amérissant en conformité avec le décret N° 95-326 du 20 mars 1995.

Code de la sécurité sociale Art L 461-1 à L 461-8 Maladies professionnelles : Tableau N° 84

**Evaluation de la sécurité chimique :** Une évaluation de la sécurité chimique (CSA) n'a pas encore été réalisée.

### 16 AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des symboles, des phrases R et S mentionnées aux § 2 et 3 :



Xn Nocif

R22 Nocif par ingestion.

S 2 Conserver hors de la portée des enfants

S 13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

S 46 En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H 373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (rein) à la suite d'une exposition prolongée par ingestion.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P260 Ne pas inhaler poussières/brouillards/vapeurs.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P501 Eliminer le contenu / récipient dans un centre agréé.

Acronymes et abréviations :

DNEL : Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC : Predicted No-Effect Concentration (REACH)

NOEL : No Observed Effect Level

NOEC : No Observed Effect Concentration

NOAEL : No Observed Adverse Effect Level

Modifications par rapport à l'édition précédente : § 2, 3, 8, 11, 12 et 16.

Une fiche toxicologique N° 25 concernant l'Ethylèneglycol a été éditée par l'INRS.

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent.

Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

**FDS193**

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit Farbpaste 5163 braun  
Numéro du produit : 4302018-00  
Date d'exécution : 31.03.2015  
Date d'édition : 19.06.2015  
Version (Révision) : 1.0.0 (4.0.0)

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Korasit Farbpaste 5163 braun (4302018-00)

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

Colorants pour le bois

##### Usages déconseillés

Aucune information disponible.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Kurt Obermeier GmbH & Co. KG  
Spezialchemikalien Holzschutz

Rue : Berghäuser Str. 70

Code postal/Lieu : 57319 Bad Berleburg

Téléphone : 0049 (0) 2751/524-0

Telefax : 0049 (0) 2751/5041

Contact pour informations : E-Mail: sdb@obermeier.de

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+49 2751/524-113 (Mo-Fr 08:00-16:00 / 8.00am-4.00pm)

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 4 ; H413 - Dangereux en milieu aquatique : Catégorie 4 ; Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2A ; Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 ; H317 - Sensibilisation cutanée : Catégorie 1 ; Peut provoquer une allergie cutanée.

##### Procédure de classification

Méthode de calcul.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

##### Pictogrammes des risques



Point d'exclamation (GHS07)

##### Mention d'avertissement

Attention

##### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Brown azo dye

##### Mentions de danger

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit Farbpaste 5163 braun  
**Numéro du produit :** 4302018-00  
**Date d'exécution :** 31.03.2015  
**Date d'édition :** 19.06.2015  
**Version (Révision) :** 1.0.0 (4.0.0)

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

### Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans l'élimination appropriée.

### 2.3 Autres dangers

Aucune

## SECTION 3: Composition / informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

Brown azo dye ; N°CE : 404-540-1

Poids :  $\geq 1 - < 10 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Sens. 1 ; H317

Tridecyl Alcohol Ethoxylate ; N°CE : 616-609-5; N°CAS : 78330-21-9

Poids :  $\geq 1 - < 3 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Chronic 2 ; H411

ACIDE ACÉTIQUE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475328-30-XXXX ; N°CE : 200-580-7; N°CAS : 64-19-7

Poids :  $\geq 1 - < 5 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Skin Corr. 1A ; H314 Eye Dam. 1 ; H318

#### Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Informations générales

Changer les vêtements souillés ou mouillés. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Veiller à un apport d'air frais.

#### En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. en cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

#### Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

#### En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau.

#### Protection individuelle du premier sauveteur

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit Farbpaste 5163 braun  
Numéro du produit : 4302018-00  
Date d'exécution : 31.03.2015  
Date d'édition : 19.06.2015  
Version (Révision) : 1.0.0 (4.0.0)

Premiers secours: veuillez à votre autoprotection!

### Informations pour le médecin

#### Traitement

Traitement symptomatique.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyen d'extinction approprié

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) mousse résistante à l'alcool Jet d'eau pulvérisée Poudre d'extinction Sable

##### Moyens d'extinction inappropriés

Aucune

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune

#### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie des gaz toxiques peuvent se former. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

##### Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

#### 5.4 Indications diverses

Aucune

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Respecter les consignes de sécurité habituelles en matière de manipulation de produits chimiques. Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

##### Pour le nettoyage

Recueillir mécaniquement. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Aucune

#### 6.5 Indications diverses

Aucune donnée disponible

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.



# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit Farbpaste 5163 braun  
**Numéro du produit :** 4302018-00  
**Date d'exécution :** 31.03.2015  
**Date d'édition :** 19.06.2015  
**Version (Révision) :** 1.0.0 (4.0.0)

### Mesures de protection

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

#### Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (TRGS 510) : 12

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger les conteneurs contre l'endommagement.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

ACIDE ACÉTIQUE ; N°CAS : 64-19-7

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 ( D )

Valeur seuil : 10 ppm / 25 mg/m<sup>3</sup>  
Limitation de crête : 2(I)  
Remarque : Y  
Version : 02.04.2014

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA ( EC )

Valeur seuil : 10 ppm / 25 mg/m<sup>3</sup>  
Version : 29.05.1991

#### Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

#### Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

##### DNEL/DMEL

Aucune donnée disponible

##### PNEC

Aucune donnée disponible

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Protection individuelle

##### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés

##### Protection de la peau

###### Protection des mains

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

**Matériau approprié :** Caoutchouc butyle NBR (Caoutchouc nitrile)

**Temps de pénétration (durée maximale de port) :** 480 minutes. Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

**Épaisseur du matériau des gants :** 0,4 mm

##### Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante Manipulation de grandes quantités.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit Farbpaste 5163 braun  
Numéro du produit : 4302018-00  
Date d'exécution : 31.03.2015  
Date d'édition : 19.06.2015

Version (Révision) : 1.0.0 (4.0.0)

formation d'aérosol ou de nébulosité.

### Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: A P 2

### Mesures générales de protection et d'hygiène

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. enlever les vêtements souillés, imprégnés Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

### 8.3 Indications diverses

Aucune donnée disponible

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État : liquide

Couleur : marron

#### Odeur

acide

#### Données de sécurité

|   |                  |     |                               |            |
|---|------------------|-----|-------------------------------|------------|
| Point de solidification :                               | ( 1 bar / 1 Pa ) |     | Aucune donnée disponible      | Brookfield |
| Température de fusion/plage de fusion :                 |                  | <   | 0 °C                          |            |
| Point de congélation :                                  |                  |     | Aucune donnée disponible      |            |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : |                  | ca. | 100 - 105 °C                  |            |
| Température de décomposition :                          |                  |     | Aucune donnée disponible      |            |
| Point éclair :  |                  |     | non applicable                |            |
| Température d'ignition :                                |                  |     | Aucune donnée disponible      |            |
| Limite inférieure d'explosivité :                       |                  |     | non applicable                |            |
| Limite supérieure d'explosivité :                       |                  |     | non applicable                |            |
| Pression de la vapeur :                                 | ( 50 °C )        |     | Aucune donnée disponible      |            |
| Densité :   | ( 20 °C )        | ca. | 1,04 - 1,08 g/cm <sup>3</sup> |            |
| Test de séparation des solvants :                       | ( 20 °C )        |     | Aucune donnée disponible      |            |
| Solubilité dans les corps gras :                        | ( 20 °C )        |     | Aucune donnée disponible.     |            |
| Solubilité dans l'eau                                   |                  |     | Entièrement miscible          |            |
| PH :  | ( 20 °C )        | ca. | 5,5 - 7,5                     |            |
| log P O/W :   |                  |     | Aucune donnée disponible      |            |
| Viscosité :   | ( 20 °C )        |     | Aucune donnée disponible      |            |
| Seuil olfactif :  |                  |     | Aucune donnée disponible      |            |
| Densité relative de la vapeur :                         | ( 20 °C )        |     | Aucune donnée disponible      |            |
| Indice d'évaporation :                                  |                  |     | Aucune donnée disponible      |            |
| Vitesse d'évaporation :                                 |                  |     | Aucune donnée disponible      |            |
| Solides inflammables :                                  |                  |     | Aucune donnée disponible.     |            |
| Gaz inflammables :                                      |                  |     | Aucune donnée disponible.     |            |

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit Farbpaste 5163 braun  
**Numéro du produit :** 4302018-00  
**Date d'exécution :** 31.03.2015  
**Date d'édition :** 19.06.2015

**Version (Révision) :** 1.0.0 (4.0.0)

**Liquides comburants :** Aucune donnée disponible.  
**Propriétés explosives :** Aucune donnée disponible.  
**Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :** Aucune donnée disponible.

### 9.2 Autres informations

Aucune donnée disponible

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.2 Stabilité chimique

Lors de l'utilisation du stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

### 10.7 Indications diverses

Aucune donnée disponible

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Effets aigus

##### Toxicité orale aiguë

Aucune donnée disponible

##### Toxicité dermique aiguë

Aucune donnée disponible

##### Toxicité inhalatrice aiguë

Aucune donnée disponible

#### Symptômes spécifiques lors des tests sur les animaux

Aucune donnée disponible

#### Effet irritant et caustique

##### Irritation primaire de la peau

Aucune donnée disponible

##### Irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

##### Irritation des voix respiratoires

Aucune donnée disponible

#### Sensibilisation

##### En cas de contact avec la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

##### En cas d'inhalation

Aucune donnée disponible

#### Toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit Farbpaste 5163 braun  
Numéro du produit : 4302018-00  
Date d'exécution : 31.03.2015  
Date d'édition : 19.06.2015  
Version (Révision) : 1.0.0 (4.0.0)

Aucune donnée disponible

### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

#### Cancerogénité

Aucune donnée disponible

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune donnée disponible

#### Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée disponible

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune donnée disponible

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune donnée disponible

### Danger par aspiration

Aucune donnée disponible

### 11.2 Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

### 11.4 Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

### 11.5 Informations complémentaires

Aucune donnée disponible

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique

##### Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50  
Espèce : Cyprinus carpio (Carpe)  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h

##### Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Aucune donnée disponible

##### Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Aucune donnée disponible

#### Toxicité bactérielle

Paramètre : EC50  
Espèce : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : > 100 mg/kg

#### Toxicité terrestre

Aucune donnée disponible

#### Toxicité végétale terrestre

Aucune donnée disponible

### Effets dans les stations d'épuration

Aucune donnée disponible

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Décomposition abiotique

Aucune donnée disponible

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit Farbpaste 5163 braun  
**Numéro du produit :** 4302018-00  
**Date d'exécution :** 31.03.2015  
**Date d'édition :** 19.06.2015  
**Version (Révision) :** 1.0.0 (4.0.0)

### Biodégradation

Méthode d'analyse : Biodégradation  
Taux de décomposition : < 20 %  
Méthode : OECD 301E/ EEC 92/69/V, C.4-B

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

### 12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

### 12.7 Autres informations écotoxicologiques

Aucune donnée disponible

#### Informations complémentaires

Eviter une introduction dans l'environnement.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Directives nationales

##### Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

Poids (Article 5.2.5. II) : 1 - 10 %

##### Classe risque aquatique (WGK)

Classe : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.) Classification selon VwVwS

#### Informations complémentaires

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit Farbpaste 5163 braun  
Numéro du produit : 4302018-00  
Date d'exécution : 31.03.2015  
Date d'édition : 19.06.2015  
Version (Révision) : 1.0.0 (4.0.0)

La substance/préparation figure dans les inventaires nationaux suivants

EINECS/ELINCS TSCA

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

## SECTION 16: Autres informations

### 16.1 Indications de changement

02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Éléments d'étiquetage · 03. Composants dangereux · 07. Conseils pour le stockage en commun - Classe de stockage · 08. Valeurs limites au poste de travail · 15. Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

### 16.2 Abréviations et acronymes

**REACH** - Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals  
**GHS** - Globally Harmonised System of Classification and Labeling  
**CLP** - Classification, Labeling and Packaging of Substances and Mixtures  
**CAS** - Chemical Abstract Service  
**TWA** - Time Weighted Average  
**DNEL/DMEL** - Derived No Effect Level  
**PNEC** - Predicted No Effect Concentration  
**STP** - Sewage Treatment Plant  
**TRGS** - Technical Rules for Hazardous Substances (German Regulations)  
**STEL** - Short-term Exposure Limit  
**TLV** - threshold limit value  
**AGW** - Occupational threshold limit value  
**RCP** - Reciprocal Calculation Procedure  
**ATE** - Acute Toxicity Estimate  
**MAK** Threshold limit values Germany  
**LD50** - Lethal Dose, 50%  
**LC50** - Lethal concentration, 50%  
**OECD** - Organization for Economic Cooperation and Development  
**NOAEL** - No Observed Adverse Effect Level  
**EC50** - half maximal effective concentration  
**NOEC** - No Observed Effect Concentration  
**PBT** - Persistent, Bioaccumulative, Toxic  
**vPvB** - very Persistent, very Bioaccumulative  
**ADR/RID** - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route)/Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses)  
**IMDG** - International Maritime Dangerous Goods Code  
**ICAO** - International Civil Aviation Association  
**IATA** - International Air Transport Association  
**VwVws** - German administrative regulation on the classification of substances hazardous to water into water hazard classes

### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

### 16.4 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

|      |  |
|------|--|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.   |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.  |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.                  |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves.   |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H413 | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.                       |

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



|                                    |                              |                             |               |
|------------------------------------|------------------------------|-----------------------------|---------------|
| <b>Nom commercial du produit :</b> | Korasit Farbpaste 5163 braun | <b>Version (Révision) :</b> | 1.0.0 (4.0.0) |
| <b>Numéro du produit :</b>         | 4302018-00                   |                             |               |
| <b>Date d'exécution :</b>          | 31.03.2015                   |                             |               |
| <b>Date d'édition :</b>            | 19.06.2015                   |                             |               |

---

### 16.5 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.6 Informations complémentaires

Aucune

---

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

---

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2 5%ige Lösung  
**Numéro du produit :** Korasit KS2 5 %ig  
**Date d'exécution :** 30.11.2016  
**Date d'édition :** 30.11.2016  
**Version (Révision) :** 2.0.0 (1.1.0)

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Korasit KS2 5%ige Lösung (Korasit KS2 5 %ig)

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

Préservation du bois pour usage extérieur.

##### Usages déconseillés

Aucune information disponible.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Kurt Obermeier GmbH & Co. KG  
Spezialchemikalien Holzschutz

**Rue :** Berghäuser Str. 70

**Code postal/Lieu :** 57319 Bad Berleburg

**Téléphone :** +492751/524-0

**Telefax :** +492751/5041

**Contact pour informations :** E-Mail: sdb@obermeier.de

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+49 2751/524-113 (Mo-Fr 08:00-16:00 / 8.00am-4.00pm)

Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 3 ; H412 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

##### Procédure de classification

Méthode de calcul.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

##### Pictogrammes des risques



Point d'exclamation (GHS07)

##### Mention d'avertissement

Attention

##### Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.



# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2 5%ige Lösung  
**Numéro du produit :** Korasit KS2 5 %ig  
**Date d'exécution :** 30.11.2016  
**Date d'édition :** 30.11.2016  
**Version (Révision) :** 2.0.0 (1.1.0)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans l'élimination appropriée.

### 2.3 Autres dangers

Aucune

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

2-AMINOÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119486455-28 ; N°CE : 205-483-3; N°CAS : 141-43-5

Poids :  $\geq 1 - < 3$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 STOT SE 3 ; H335 Aquatic Chronic 3 ; H412

Carbonate de cuivre basique ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119513711-50 ; N°CE : 235-113-6; N°CAS : 12069-69-1 (M Acute=10)

Poids :  $< 1$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119950327-36-0000 ; N°CE : 619-057-3; N°CAS : 94667-33-1 (M Acute=10) (M Chronic=1)

Poids :  $< 1$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

#### Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Informations générales

Changer les vêtements souillés ou mouillés. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Veiller à un apport d'air frais.

#### En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. en cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

#### Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

#### En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2 5%ige Lösung  
**Numéro du produit :** Korasit KS2 5 %ig  
**Date d'exécution :** 30.11.2016  
**Date d'édition :** 30.11.2016  
**Version (Révision) :** 2.0.0 (1.1.0)

### Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

### Informations pour le médecin

#### Traitement

Traitement symptomatique.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyen d'extinction approprié

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) mousse résistante à l'alcool Jet d'eau pulvérisée Poudre d'extinction Sable

##### Moyens d'extinction inappropriés

Aucune

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune

#### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie des gaz toxiques peuvent se former. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

##### Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

#### 5.4 Indications diverses

Aucune

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Respecter les consignes de sécurité habituelles en matière de manipulation de produits chimiques. Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

##### Pour le nettoyage

Recueillir mécaniquement. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

#### 6.5 Indications diverses

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2 5%ige Lösung  
**Numéro du produit :** Korasit KS2 5 %ig  
**Date d'exécution :** 30.11.2016  
**Date d'édition :** 30.11.2016

**Version (Révision) :** 2.0.0 (1.1.0)

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

### Mesures de protection

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

#### Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (TRGS 510) : 12

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger les conteneurs contre l'endommagement.

Protéger contre : Gel

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 ( D )

Valeur seuil : 2 ppm / 5,1 mg/m<sup>3</sup>  
Limitation de crête : 2(I)  
Remarque : H, Y, Sh  
Version : 01.09.2012

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL ( EC )

Valeur seuil : 3 ppm / 7,6 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : H  
Version : 07.02.2006

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA ( EC )

Valeur seuil : 1 ppm / 2,5 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : H  
Version : 06.02.2008

#### Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

#### Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

##### DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 0,24 mg/kg  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 2 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Voie d'exposition : Par voie orale

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2 5%ige Lösung  
**Numéro du produit :** Korasit KS2 5 %ig  
**Date d'exécution :** 30.11.2016  
**Date d'édition :** 30.11.2016  
**Version (Révision) :** 2.0.0 (1.1.0)

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 3,75 mg/kg  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 1 mg/kg  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 3,3 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Salariné) ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Valeur seuil : 9566,9 mg/kg  
Facteurs de sécurité : d  
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Salariné) ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Valeur seuil : 1 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur) ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Valeur seuil : 0,12 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur) ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Valeur seuil : 0,35 mg/kg  
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur) ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Valeur seuil : 0,35 mg/kg  
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel) ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Valeur seuil : 0,5 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel) ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Valeur seuil : 0,7 mg/kg

### PNEC

Type de valeur limite : PNEC eaux, eau douce ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Valeur seuil : 0,085 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC eaux, eau de mer ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Valeur seuil : 0,0085 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC sédiment, eau douce ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Valeur seuil : 0,425 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC sédiment, eau de mer ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Valeur seuil : 0,0425 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC terre, eau douce ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Valeur seuil : 0,035 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC station d'épuration (STP) ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Valeur seuil : 100 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC eaux, eau douce ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Valeur seuil : 0,0078 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC eaux, eau de mer ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Valeur seuil : 0,0056 mg/l

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2 5%ige Lösung  
**Numéro du produit :** Korasit KS2 5 %ig  
**Date d'exécution :** 30.11.2016  
**Date d'édition :** 30.11.2016  
**Version (Révision) :** 2.0.0 (1.1.0)

Type de valeur limite : PNEC sédiment, eau douce ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Valeur seuil : 87,1 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC sédiment, eau de mer ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Valeur seuil : 676 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC station d'épuration (STP) ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Valeur seuil : 0,23 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC eaux, eau douce ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Voie d'exposition : Eau (Y compris la station d'épuration)  
Valeur seuil : 0,001 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC sédiment, eau douce ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Valeur seuil : 5,3 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC terre, eau douce ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Voie d'exposition : Terre  
Valeur seuil : 2,83 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC station d'épuration (STP) ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Voie d'exposition : Eau (Y compris la station d'épuration)  
Valeur seuil : 0,118 mg/l

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Protection individuelle

##### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés

##### Protection de la peau

###### Protection des mains

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

**Matériau approprié :** Caoutchouc butyle NBR (Caoutchouc nitrile)

**Temps de pénétration (durée maximale de port) :** 480 minutes. Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

**Épaisseur du matériau des gants :** 0,4 mm

###### Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

##### Mesures générales de protection et d'hygiène

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. enlever les vêtements souillés, imprégnés Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

### 8.3 Indications diverses

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

**État :** liquide

**Couleur :** bleu

#### Odeur

faibles

#### Données de sécurité

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit KS2 5%ige Lösung  
Numéro du produit : Korasit KS2 5 %ig  
Date d'exécution : 30.11.2016  
Date d'édition : 30.11.2016  
Version (Révision) : 2.0.0 (1.1.0)

|   |                           |                      |                   |
|---|---------------------------|----------------------|-------------------|
| Point de solidification :                               | ( 1 bar / 1 Pa )          | non déterminé        | Brookfield        |
| Température de fusion/plage de fusion :                 |                           | non déterminé        |                   |
| Point de congélation :                                  |                           | non déterminé        |                   |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : |                           | non déterminé        |                   |
| Température de décomposition :                          |                           | non déterminé        |                   |
| Point éclair :  |                           | non applicable       |                   |
| Température d'ignition :                                |                           | non déterminé        |                   |
| Limite inférieure d'explosivité :                       |                           | non déterminé        |                   |
| Limite supérieure d'explosivité :                       |                           | non déterminé        |                   |
| Pression de la vapeur :                                 | ( 50 °C )                 | non déterminé        |                   |
| Densité :   | ( 20 °C )                 | env. 1               | g/cm <sup>3</sup> |
| Test de séparation des solvants :                       | ( 20 °C )                 | non déterminé        |                   |
| Solubilité dans les corps gras :                        | ( 20 °C )                 | Non déterminé.       |                   |
| Solubilité dans l'eau                                   |                           | Entièrement miscible |                   |
| Valeur pH:  | ( 20 °C / 3 % )           | env. 9 - 11          |                   |
| log P O/W :   |                           | non déterminé        |                   |
| Viscosité :   | ( 20 °C )                 | non déterminé        |                   |
| Seuil olfactif :  |                           | non déterminé        |                   |
| Densité relative de la vapeur :                         | ( 20 °C )                 | non déterminé        |                   |
| Indice d'évaporation :                                  |                           | non déterminé        |                   |
| Vitesse d'évaporation :                                 |                           | non déterminé        |                   |
| Solides inflammables :                                  | Aucune donnée disponible. |                      |                   |
| Gaz inflammables :                                      | Aucune donnée disponible. |                      |                   |
| Liquides comburants :                                   | Aucune donnée disponible. |                      |                   |
| Propriétés explosives :                                 | Non déterminé.            |                      |                   |
| Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :      | Non déterminé.            |                      |                   |

### 9.2 Autres informations

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

### 10.7 Indications diverses

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2 5%ige Lösung  
**Numéro du produit :** Korasit KS2 5 %ig  
**Date d'exécution :** 30.11.2016  
**Date d'édition :** 30.11.2016  
**Version (Révision) :** 2.0.0 (1.1.0)

### Effets aigus

#### Toxicité orale aiguë

Paramètre : DL50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 1089 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 1350 mg/kg

Le produit n'a pas été testé.

#### Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 2504 - 2881 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 2000 mg/kg

Le produit n'a pas été testé.

#### Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : DL50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 1,3 mg/l  
Temps d'exposition : 6 h  
Méthode : OCDE 403  
Paramètre : DL50 ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 2,83 mg/l  
Temps d'exposition : 4 h

Le produit n'a pas été testé.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Le produit n'a pas été testé.

### Symptômes spécifiques lors des tests sur les animaux

Le produit n'a pas été testé.

#### Effet irritant et caustique

##### Irritation primaire de la peau

Paramètre : Irritation primaire de la peau ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Résultat : Corrosif

Provoque une irritation cutanée.

##### Irritation des yeux

Paramètre : Irritation des yeux ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Résultat : Corrosif

Provoque une sévère irritation des yeux.

##### Irritation des voix respiratoires

Le produit n'a pas été testé.

#### Sensibilisation

##### En cas de contact avec la peau

Le produit n'a pas été testé.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2 5%ige Lösung  
**Numéro du produit :** Korasit KS2 5 %ig  
**Date d'exécution :** 30.11.2016  
**Date d'édition :** 30.11.2016  
**Version (Révision) :** 2.0.0 (1.1.0)

### En cas d'inhalation

Le produit n'a pas été testé.

### Toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

Le produit n'a pas été testé.

#### Toxicité orale subaiguë

Paramètre : NOAEL(C) ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 300 mg/kg/day

#### Toxicité par inhalation subaiguë

Paramètre : NOEC ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 150 mg/m<sup>3</sup>  
Méthode : OCDE 412

### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

#### Cancerogénité

Le produit n'a pas été testé.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Le produit n'a pas été testé.

#### Toxicité pour la reproduction

Le produit n'a pas été testé.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Le produit n'a pas été testé.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Le produit n'a pas été testé.

### Danger par aspiration

Le produit n'a pas été testé.

## 11.2 Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Le produit n'a pas été testé.

## 11.4 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

## 11.5 Informations complémentaires

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique

##### Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Lepomis macrochirus (crapet arlequin)  
Dose efficace : 329 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Paramètre : CL50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Carassius auratus (poisson rouge)  
Dose efficace : 170 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Paramètre : CL50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Cyprinus carpio (Carpe)



# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2 5%ige Lösung  
**Numéro du produit :** Korasit KS2 5 %ig  
**Date d'exécution :** 30.11.2016  
**Date d'édition :** 30.11.2016  
**Version (Révision) :** 2.0.0 (1.1.0)

Dose efficace : 349 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Méthode : Décret (UE) n° 440/2008,annexe, C.1  
Paramètre : CL50 ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : > 48 µg/l  
Méthode : OCDE 203  
Paramètre : CL50 ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Espèce : Brachydanio rerio  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 0,78 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Méthode : OCDE 203  
Paramètre : CL50 ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Espèce : Cyprinus carpio (Carpe)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 0,63 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Méthode : OCDE 203  
Paramètre : CL50 ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Espèce : Lepomis macrochirus (crapet arlequin)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 0,52 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Le produit n'a pas été testé.

### Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre : NOEC ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Oryzias latipes (Ricefish)  
Dose efficace : 1,24 mg/l  
Temps d'exposition : 41 d  
Méthode : OCDE 210

Le produit n'a pas été testé.

### Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : EC50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Dose efficace : 65 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Paramètre : EC50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Dose efficace : 120 mg/l  
Temps d'exposition : 24 h  
Méthode : DIN 38412 / partie 11  
Paramètre : EC50 ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 22,9 µg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Paramètre : EC50 ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2 5%ige Lösung  
**Numéro du produit :** Korasit KS2 5 %ig  
**Date d'exécution :** 30.11.2016  
**Date d'édition :** 30.11.2016  
**Version (Révision) :** 2.0.0 (1.1.0)

Dose efficace : 0,07 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : OCDE 202

Le produit n'a pas été testé.

### Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : NOEC ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Dose efficace : 0,85 mg/l  
Temps d'exposition : 21 d

Le produit n'a pas été testé.

### Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Scenedesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance  
Dose efficace : 22 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h

Paramètre : EC50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata  
Dose efficace : 2,8 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h

Paramètre : EC50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Selenastrum capricornutum  
Dose efficace : 2,5 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h

Paramètre : EC50 ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Espèce : Scenedesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : 23,6 µg/l  
Temps d'exposition : 72 h

Paramètre : EbC50 ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance  
Dose efficace : 0,15 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h

Le produit n'a pas été testé.

### Chronique (à long terme) toxicité pour les algues

Paramètre : NOEC ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Scenedesmus quadricauda  
Dose efficace : 0,97 mg/l  
Temps d'exposition : 8 d

Le produit n'a pas été testé.

### Toxicité bactérielle

Paramètre : EC10 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Pseudomonas putida  
Dose efficace : 87 mg/l  
Temps d'exposition : 17 h

Paramètre : EC50 ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Espèce : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : > 1000 mg/l  
Temps d'exposition : 3 h

Paramètre : EC50 ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2 5%ige Lösung  
**Numéro du produit :** Korasit KS2 5 %ig  
**Date d'exécution :** 30.11.2016  
**Date d'édition :** 30.11.2016

**Version (Révision) :** 2.0.0 (1.1.0)

Espèce : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : 16,8 mg/l  
Temps d'exposition : 3 h

Le produit n'a pas été testé.

### Toxicité des sédiments

#### Toxicité sur les organismes du sol

##### Toxicité aiguë pour le ver de terre

Paramètre : CL50 ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Espèce : Eisenia foetida  
Dose efficace : 4390 mg/kg  
Temps d'exposition : 14 d  
Méthode : OCDE 207

#### Toxicité terrestre

Le produit n'a pas été testé.

#### Toxicité végétale terrestre

Le produit n'a pas été testé.

#### Effets dans les stations d'épuration

Le produit n'a pas été testé.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Décomposition abiotique

Le produit n'a pas été testé.

#### Décomposition abiotique dans Eau

##### Hydrolyse

Paramètre : Demi-vie dans l'eau douce ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Paramètres d'évaluation : Hydrolyse  
Dose efficace : > 365 d  
Méthode : OCDE 111

#### Biodégradation

Paramètre : Analyse spécifique ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Inoculum : Biodégradation  
Dose efficace : 80 %  
Temps d'exposition : 28 d  
Méthode : OCDE 302B/ ISO 9888/ EEC 92/69/V, C.9  
Paramètre : Analyse spécifique ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Dose efficace : 34 %  
Temps d'exposition : 29 d  
Méthode : OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C

Le produit n'a pas été testé.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

## 12.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

### Adsorption/Désorption

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

## 12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit KS2 5%ige Lösung  
Numéro du produit : Korasit KS2 5 %ig  
Date d'exécution : 30.11.2016  
Date d'édition : 30.11.2016

Version (Révision) : 2.0.0 (1.1.0)

### 12.7 Autres informations écotoxicologiques

Aucune donnée disponible

#### Informations complémentaires

Eviter une introduction dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

#### Élimination du produit/de l'emballage

##### Solutions pour traitement des déchets

##### Élimination appropriée / Produit

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

##### Élimination appropriée / Emballage

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

ONU 3082

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ( Hydrocarbonate de cuivre(II) · N,N-Didécyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate )

#### Transport maritime (IMDG)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Copper(II) Carbonate Hydroxide · Dialkylmethylxyethylammoniumpropionate )

#### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Copper(II) Carbonate Hydroxide · Dialkylmethylxyethylammoniumpropionate )

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 9  
Code de classification : M6  
Danger n° (code Kemler) : 90  
Code de restriction en tunnel : E  
Réglementations particulières : LQ 7 · LQ 5 I · E 1  
Étiquette de danger : 9 / N

#### Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 9  
Numéro EmS : F-A / S-F  
Réglementations particulières : LQ 5 I · E 1  
Étiquette de danger : 9 / N

#### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 9  
Réglementations particulières : E 1  
Étiquette de danger : 9 / N

### 14.4 Groupe d'emballage

III

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit KS2 5%ige Lösung  
Numéro du produit : Korasit KS2 5 %ig  
Date d'exécution : 30.11.2016  
Date d'édition : 30.11.2016

Version (Révision) : 2.0.0 (1.1.0)

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui

Transport maritime (IMDG) : Oui (P)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales

Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

Poids (Article 5.2.5. I) : 1 - 10 %

Classe risque aquatique (WGK)

Classe : 2 (Présente un danger pour l'eau.) Classification selon VwVwS

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Indications de changement

02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 03. Composants dangereux

### 16.2 Abréviations et acronymes

**REACH** - Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals

**GHS** - Globally Harmonised System of Classification and Labeling

**CLP** - Classification, Labeling and Packaging of Substances and Mixtures

**CAS** - Chemical Abstract Service

**TWA** - Time Weighted Average

**DNEL/DMEL** - Derived No Effect Level

**PNEC** - Predicted No Effect Concentration

**STP** - Sewage Treatment Plant

**TRGS** - Technical Rules for Hazardous Substances (German Regulations)

**STEL** - Short-term Exposure Limit

**TLV** - threshold limit value

**AGW** - Occupational threshold limit value

**RCP** - Reciprocal Calculation Procedure

**ATE** - Acute Toxicity Estimate

**MAK** Threshold limit values Germany

**LD50** - Lethal Dose, 50%

**LC50** - Lethal concentration, 50%

**OECD** - Organization for Economic Cooperation and Development

**NOAEL** - No Observed Adverse Effect Level

**EC50** - half maximal effective concentration

**NOEC** - No Observed Effect Concentration

**PBT** - Persistent, Bioaccumulative, Toxic

**vPvB** - very Persistent, very Bioaccumulative

**ADR/RID** - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route)/Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses)

**IMDG** - International Maritime Dangerous Goods Code

**ICAO** - International Civil Aviation Association

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2 5%ige Lösung  
**Numéro du produit :** Korasit KS2 5 %ig  
**Date d'exécution :** 30.11.2016  
**Date d'édition :** 30.11.2016  
**Version (Révision) :** 2.0.0 (1.1.0)

**IATA** - International Air Transport Association

**VwVws** - German administrative regulation on the classification of substances hazardous to water into water hazard classes

### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

|      |   |
|------|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H312 | Nocif par contact cutané.   |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.                       |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves.  |
| H332 | Nocif par inhalation.   |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.        |

### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit KS2  
Numéro du produit : 4302124-00  
Date d'exécution : 30.09.2015  
Date d'édition : 01.10.2015  
Version (Révision) : 1.0.1 (1.0.0)

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Korasit KS2 (4302124-00)

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

Préservation du bois pour usage extérieur.

##### Usages déconseillés

Aucune information disponible.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Kurt Obermeier GmbH & Co. KG  
Spezialchemikalien Holzschutz

Rue : Berghäuser Str. 70

Code postal/Lieu : 57319 Bad Berleburg

Téléphone : +492751/524-0

Telefax : +492751/5041

Contact pour informations : E-Mail: sdb@obermeier.de

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+49 2751/524-113 (Mo-Fr 08:00-16:00 / 8.00am-4.00pm)

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Acute 1 ; H400 - Dangereux en milieu aquatique : Catégorie 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 ; H410 - Dangereux en milieu aquatique : Catégorie 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acute Tox. 4 ; H302 - Toxicité aiguë (par voie orale) : Catégorie 4 ; Nocif en cas d'ingestion.

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque des lésions oculaires graves.

Skin Corr. 1B ; H314 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 1B ; Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

STOT SE 3 ; H335 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut irriter les voies respiratoires.

##### Procédure de classification

Méthode de calcul.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

##### Pictogrammes des risques



Corrosion (GHS05) · Environnement (GHS09) · Point d'exclamation (GHS07)

##### Mention d'avertissement

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit KS2  
Numéro du produit : 4302124-00  
Date d'exécution : 30.09.2015  
Date d'édition : 01.10.2015  
Version (Révision) : 1.0.1 (1.0.0)

Danger

### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5

N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1

### Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/....  
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.  
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans élimination appropriée.

### 2.3 Autres dangers

Aucune

## SECTION 3: Composition / informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

2-AMINOÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119486455-28 ; N°CE : 205-483-3 ; N°CAS : 141-43-5

Poids :  $\geq 25 - < 40$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 STOT SE 3 ; H335 Aquatic Chronic 3 ; H412

Carbonate de cuivre basique ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119513711-50 ; N°CE : 235-113-6 ; N°CAS : 12069-69-1

Poids :  $\geq 10 - < 25$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119950327-36-0000 ; N°CE : 619-057-3 ; N°CAS : 94667-33-1 (M=10)

Poids :  $\geq 10 - < 25$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1B ; H314 Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

éthylène-glycol ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119456816-28-xxxx ; N°CE : 203-473-3 ; N°CAS : 107-21-1

Poids :  $\geq 1 - < 10$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : STOT RE 2 ; H373 Acute Tox. 4 ; H302

#### Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Informations générales



# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2  
**Numéro du produit :** 4302124-00  
**Date d'exécution :** 30.09.2015  
**Date d'édition :** 01.10.2015  
**Version (Révision) :** 1.0.1 (1.0.0)

Changer les vêtements souillés ou mouillés. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Veiller à un apport d'air frais.

### En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. en cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

### Après contact avec les yeux

en cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

### En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

### Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

### Informations pour le médecin

#### Traitement

Traitement symptomatique.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H302 - Nocif en cas d'ingestion. Peut irriter les voies respiratoires.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyen d'extinction approprié

Dioxyde de carbone (CO2) mousse résistante à l'alcool Jet d'eau pulvérisée Poudre d'extinction Sable

#### Moyens d'extinction inappropriés

Aucune

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas connue.

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie des gaz toxiques peuvent se former. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

#### Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

### 5.4 Indications diverses

Aucune

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Respecter les consignes de sécurité habituelles en matière de manipulation de produits chimiques. Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit KS2  
Numéro du produit : 4302124-00  
Date d'exécution : 30.09.2015  
Date d'édition : 01.10.2015  
Version (Révision) : 1.0.1 (1.0.0)

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour le nettoyage

Recueillir mécaniquement. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Aucune

### 6.5 Indications diverses

Aucune donnée disponible

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

#### Mesures de protection

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.

#### Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (TRGS 510) : 8B

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger les conteneurs contre l'endommagement.

Protéger contre : Gel

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 ( D )

:

Valeur seuil : 2 ppm / 5,1 mg/m<sup>3</sup>

Limitation de crête : 2(I)

Remarque : H, Y, Sh

Version : 01.09.2012

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )

:

Valeur seuil : 3 ppm / 7,6 mg/m<sup>3</sup>

Remarque : H

Version : 07.02.2006

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )

:

Valeur seuil : 1 ppm / 2,5 mg/m<sup>3</sup>

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2  
**Numéro du produit :** 4302124-00  
**Date d'exécution :** 30.09.2015  
**Date d'édition :** 01.10.2015

**Version (Révision) :** 1.0.1 (1.0.0)

Remarque : H  
Version : 06.02.2008  
éthylène-glycol ; N°CAS : 107-21-1  
Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 ( D )  
Valeur seuil : 10 ppm / 26 mg/m<sup>3</sup>  
Limitation de crête : 2(I)  
Remarque : H,Y  
Version : 01.09.2012  
Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL ( EC )  
Valeur seuil : 40 ppm / 104 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : H  
Version : 08.06.2000  
Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA ( EC )  
Valeur seuil : 20 ppm / 52 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : H  
Version : 08.06.2000

### Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

### Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

#### DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 0,24 mg/kg  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 2 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 3,75 mg/kg  
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Salarié) ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Valeur seuil : 9566,9 mg/kg  
Facteurs de sécurité : d  
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Salarié) ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Valeur seuil : 1 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 1 mg/kg  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 3,3 mg/m<sup>3</sup>

#### PNEC

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2  
**Numéro du produit :** 4302124-00  
**Date d'exécution :** 30.09.2015  
**Date d'édition :** 01.10.2015  
**Version (Révision) :** 1.0.1 (1.0.0)

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Type de valeur limite : | PNEC eaux, eau douce ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )           |
| Valeur seuil :          | 0,0078 mg/l   |
| Type de valeur limite : | PNEC eaux, eau douce ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )                          |
| Valeur seuil :          | 0,085 mg/l  |
| Type de valeur limite : | PNEC eaux, eau de mer ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )                         |
| Valeur seuil :          | 0,0085 mg/l   |
| Type de valeur limite : | PNEC eaux, eau de mer ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )          |
| Valeur seuil :          | 0,0056 mg/l   |
| Type de valeur limite : | PNEC sédiment, eau douce ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )       |
| Valeur seuil :          | 87,1 mg/kg  |
| Type de valeur limite : | PNEC sédiment, eau douce ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )                      |
| Valeur seuil :          | 0,425 mg/kg   |
| Type de valeur limite : | PNEC sédiment, eau de mer ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )                     |
| Valeur seuil :          | 0,0425 mg/kg  |
| Type de valeur limite : | PNEC sédiment, eau de mer ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )      |
| Valeur seuil :          | 676 mg/kg   |
| Type de valeur limite : | PNEC terre, eau douce ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )                         |
| Valeur seuil :          | 0,035 mg/kg   |
| Type de valeur limite : | PNEC station d'épuration (STP) ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 ) |
| Valeur seuil :          | 0,23 mg/l   |
| Type de valeur limite : | PNEC station d'épuration (STP) ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )                |
| Valeur seuil :          | 100 mg/l  |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Protection individuelle

#### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés

#### Protection de la peau

##### Protection des mains

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

**Matériau approprié :** Caoutchouc butyle NBR (Caoutchouc nitrile)

**Temps de pénétration (durée maximale de port) :** 480 minutes. Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

**Épaisseur du matériau des gants :** 0,4 mm

##### Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite ventilation insuffisante  
Manipulation de grandes quantités.

##### Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: A

### Mesures générales de protection et d'hygiène

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. enlever les vêtement souillés, imprégnés Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

## 8.3 Indications diverses

Aucune donnée disponible

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État : liquide

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit KS2  
Numéro du produit : 4302124-00  
Date d'exécution : 30.09.2015  
Date d'édition : 01.10.2015

Version (Révision) : 1.0.1 (1.0.0)

Couleur : bleu

### Odeur

faibles.

### Données de sécurité

|   |                           |                           |                   |
|---|---------------------------|---------------------------|-------------------|
| Point de solidification :                               | ( 1 bar / 1 Pa )          | Aucune donnée disponible  | Brookfield        |
| Température de fusion/plage de fusion :                 |                           | Aucune donnée disponible  |                   |
| Point de congélation :                                  |                           | Aucune donnée disponible  |                   |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : |                           | Aucune donnée disponible  |                   |
| Température de décomposition :                          |                           | Aucune donnée disponible  |                   |
| Point éclair :  |                           | non applicable            |                   |
| Température d'ignition :                                |                           | Aucune donnée disponible  |                   |
| Limite inférieure d'explosivité :                       |                           | Aucune donnée disponible  |                   |
| Limite supérieure d'explosivité :                       |                           | Aucune donnée disponible  |                   |
| Pression de la vapeur :                                 | ( 50 °C )                 | Aucune donnée disponible  |                   |
| Densité :   | ( 20 °C )                 | ca. 1,2                   | g/cm <sup>3</sup> |
| Test de séparation des solvants :                       | ( 20 °C )                 | Aucune donnée disponible  |                   |
| Solubilité dans les corps gras :                        | ( 20 °C )                 | Aucune donnée disponible. |                   |
| Solubilité dans l'eau                                   |                           | Entièrement miscible      |                   |
| Valeur pH:  | ( 20 °C / 3 % )           | ca. 9 - 11                |                   |
| log P O/W :   |                           | Aucune donnée disponible  |                   |
| Viscosité :   | ( 20 °C )                 | Aucune donnée disponible  |                   |
| Seuil olfactif :  |                           | Aucune donnée disponible  |                   |
| Densité relative de la vapeur :                         | ( 20 °C )                 | Aucune donnée disponible  |                   |
| Indice d'évaporation :                                  |                           | Aucune donnée disponible  |                   |
| Vitesse d'évaporation :                                 |                           | Aucune donnée disponible  |                   |
| Solides inflammables :                                  | Aucune donnée disponible. |                           |                   |
| Gaz inflammables :                                      | Aucune donnée disponible. |                           |                   |
| Liquides comburants :                                   | Aucune donnée disponible. |                           |                   |
| Propriétés explosives :                                 | Aucune donnée disponible. |                           |                   |
| Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :      | Aucune donnée disponible. |                           |                   |

### 9.2 Autres informations

Teneur en solvant Eau: 31,2%

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit KS2  
Numéro du produit : 4302124-00  
Date d'exécution : 30.09.2015  
Date d'édition : 01.10.2015

Version (Révision) : 1.0.1 (1.0.0)

respectées.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

### 10.7 Indications diverses

Aucune donnée disponible

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Effets aigus

##### Toxicité orale aiguë

|                     |   |
|---------------------|---|
| Paramètre :         | ATEmix calculé  |
| Voie d'exposition : | Par voie orale  |
| Dose efficace :     | 300 - 2000 mg/kg  |
| Paramètre :         | DL50 ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 ) |
| Voie d'exposition : | Par voie orale  |
| Espèce :            | Rat   |
| Dose efficace :     | 1350 mg/kg  |
| Paramètre :         | DL50 ( ÉTHYLÈNE-GLYCOL ; N°CAS : 107-21-1 )               |
| Voie d'exposition : | Par voie orale  |
| Espèce :            | Rat   |
| Dose efficace :     | 5840 mg/kg  |
| Paramètre :         | DL50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )                |
| Voie d'exposition : | Par voie orale  |
| Espèce :            | Rat   |
| Dose efficace :     | 1720 mg/kg  |

##### Toxicité dermique aiguë

|                     |   |
|---------------------|---|
| Paramètre :         | ATEmix calculé  |
| Voie d'exposition : | Dermique  |
| Dose efficace :     | > 3000 mg/kg  |
| Paramètre :         | DL50 ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 ) |
| Voie d'exposition : | Dermique  |
| Espèce :            | Rat   |
| Dose efficace :     | > 2000 mg/kg  |
| Paramètre :         | DL50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )                |
| Voie d'exposition : | Dermique  |
| Espèce :            | Lapin   |
| Dose efficace :     | 1025 mg/kg  |

##### Toxicité inhalatrice aiguë

|                     |   |
|---------------------|---|
| Paramètre :         | ATEmix calculé  |
| Voie d'exposition : | Inhalation  |
| Dose efficace :     | > 30 mg/l   |
| Paramètre :         | DL50 ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 ) |
| Voie d'exposition : | Inhalation  |

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2  
**Numéro du produit :** 4302124-00  
**Date d'exécution :** 30.09.2015  
**Date d'édition :** 01.10.2015  
**Version (Révision) :** 1.0.1 (1.0.0)

Espèce : Rat  
Dose efficace : 2,83 mg/l  
Temps d'exposition : 4 h

### Estimation/classification

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

### Symptômes spécifiques lors des tests sur les animaux

Aucune donnée disponible

### Effet irritant et caustique

#### Iritation primaire de la peau

Provoque de graves brûlures.

#### Irritation des yeux

Provoque des lésions oculaires graves.

#### Irritation des voix respiratoires

Peut irriter les voies respiratoires.

### Sensibilisation

#### En cas de contact avec la peau

Aucune donnée disponible

#### En cas d'inhalation

Aucune donnée disponible

### Toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

Aucune donnée disponible

### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

#### Cancerogénité

Aucune donnée disponible

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune donnée disponible

#### Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée disponible

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Aucune donnée disponible

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune donnée disponible

### Danger par aspiration

Aucune donnée disponible

### 11.2 Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

### 11.4 Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

### 11.5 Informations complémentaires

Aucune donnée disponible

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique

##### Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )

Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2  
**Numéro du produit :** 4302124-00  
**Date d'exécution :** 30.09.2015  
**Date d'édition :** 01.10.2015  
**Version (Révision) :** 1.0.1 (1.0.0)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : > 48 µg/l  
Méthode : OECD 203  
Paramètre : CL50 ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Espèce : Brachydanio rerio  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 0,78 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Méthode : OECD 203  
Paramètre : CL50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Lepomis macrochirus (crapet arlequin)  
Dose efficace : 329 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Paramètre : CL50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Carassius auratus (poisson rouge)  
Dose efficace : 170 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Paramètre : CL50 ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Espèce : Cyprinus carpio (Carpe)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 0,63 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Méthode : OECD 203  
Paramètre : CL50 ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Espèce : Lepomis macrochirus (crapet arlequin)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 0,52 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h

### Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : EC50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Dose efficace : 65 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Paramètre : EC50 ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 22,9 µg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Paramètre : EC50 ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 0,07 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : OECD 202  
Paramètre : EC50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Dose efficace : 120 mg/l  
Temps d'exposition : 24 h  
Méthode : DIN 38412 / partie 11



# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2  
**Numéro du produit :** 4302124-00  
**Date d'exécution :** 30.09.2015  
**Date d'édition :** 01.10.2015  
**Version (Révision) :** 1.0.1 (1.0.0)

### Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Dose efficace : 15 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Paramètre : EC50 ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Espèce : Scenedesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : 23,6 µg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Paramètre : EbC50 ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance  
Dose efficace : 0,15 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h

### Chronique (à long terme) toxicité pour les algues

Paramètre : NOEC ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Scenedesmus quadricauda  
Dose efficace : 0,97 mg/l  
Temps d'exposition : 8 d

### Toxicité bactérielle

Paramètre : EC50 ( Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1 )  
Espèce : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : > 1000 mg/l  
Temps d'exposition : 3 h  
Paramètre : EC50 ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Espèce : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : 16,8 mg/l  
Temps d'exposition : 3 h  
Paramètre : EC10 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )  
Espèce : Pseudomonas putida  
Dose efficace : 87 mg/l  
Temps d'exposition : 17 h

### Toxicité des sédiments

#### Toxicité sur les organismes du sol

##### Toxicité aiguë pour le ver de terre

Paramètre : CL50 ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Espèce : Eisenia foetida  
Dose efficace : 4390 mg/kg  
Temps d'exposition : 14 d  
Méthode : OECD 207

#### Toxicité terrestre

Aucune donnée disponible

#### Toxicité végétale terrestre

Aucune donnée disponible

#### Effets dans les stations d'épuration

Aucune donnée disponible

## 12.2 Persistance et dégradabilité

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit KS2  
Numéro du produit : 4302124-00  
Date d'exécution : 30.09.2015  
Date d'édition : 01.10.2015  
Version (Révision) : 1.0.1 (1.0.0)

### Décomposition abiotique

Aucune donnée disponible

### Biodégradation

Méthode d'analyse : Analyse spécifique ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Paramètre : Biodégradation  
Taux de décomposition : 80 %  
Temps : 28 d  
Méthode : OECD 302B/ ISO 9888/ EEC 92/69/V, C.9  
Méthode d'analyse : Analyse spécifique ( N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1 )  
Taux de décomposition : 34 %  
Temps : 29 d  
Méthode : OECD 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

### 12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

### 12.7 Autres informations écotoxicologiques

#### Informations complémentaires

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement. Eviter une introduction dans l'environnement.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

#### Élimination du produit/de l'emballage

##### Solutions pour traitement des déchets

##### Élimination appropriée / Produit

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

##### Élimination appropriée / Emballage

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

ONU 1760

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. ( ÉTHANOLAMINE · N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate )

#### Transport maritime (IMDG)

CORROSIVE LIQUID, N.O.S. ( ETHANOLAMINE · Copper(II) Carbonate Hydroxide · Dialkylmethylxyethylammoniumpropionate )

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit KS2  
Numéro du produit : 4302124-00  
Date d'exécution : 30.09.2015  
Date d'édition : 01.10.2015

Version (Révision) : 1.0.1 (1.0.0)

### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

CORROSIVE LIQUID, N.O.S. ( ETHANOLAMINE · Dialkylmethoxyethylammoniumpropionate )

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 8  
Code de classification : C9  
Danger n° (code Kemler) : 80  
Code de restriction en tunnel : E  
Réglementations particulières : LQ 7 · LQ 5 I · E 1  
Étiquette de danger : 8 / N

#### Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 8  
Numéro EmS : F-A / S-B  
Réglementations particulières : LQ 5 I · E 1  
Étiquette de danger : 8 / N

#### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 8  
Réglementations particulières : E 1  
Étiquette de danger : 8

### 14.4 Groupe d'emballage

III

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui

Transport maritime (IMDG) : Oui (P)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations EU

##### Autres réglementations (UE)

##### Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Respecter les limitations d'emploi pour le travail à domicile. Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

#### Directives nationales

##### Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

Poids (Article 5.2.5. I) : 25 - 40 %

##### Classe risque aquatique (WGK)

Classe : 3 (Présente un très grave danger pour l'eau.) Classification selon VwVwS

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

## SECTION 16: Autres informations

### 16.1 Indications de changement

Aucune

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit KS2  
Numéro du produit : 4302124-00  
Date d'exécution : 30.09.2015  
Date d'édition : 01.10.2015

Version (Révision) : 1.0.1 (1.0.0)

### 16.2 Abréviations et acronymes

**REACH** - Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals  
**GHS** - Globally Harmonised System of Classification and Labeling  
**CLP** - Classification, Labeling and Packaging of Substances and Mixtures  
**CAS** - Chemical Abstract Service  
**TWA** - Time Weighted Average  
**DNEL/DMEL** - Derived No Effect Level  
**PNEC** - Predicted No Effect Concentration  
**STP** - Sewage Treatment Plant  
**TRGS** - Technical Rules for Hazardous Substances (German Regulations)  
**STEL** - Short-term Exposure Limit  
**TLV** - threshold limit value  
**AGW** - Occupational threshold limit value  
**RCP** - Reciprocal Calculation Procedure  
**ATE** - Acute Toxicity Estimate  
**MAK** Threshold limit values Germany  
**LD50** - Lethal Dose, 50%  
**LC50** - Lethal concentration, 50%  
**OECD** - Organization for Economic Cooperation and Development  
**NOAEL** - No Observed Adverse Effect Level  
**EC50** - half maximal effective concentration  
**NOEC** - No Observed Effect Concentration  
**PBT** - Persistent, Bioaccumulative, Toxic  
**vPvB** - very Persistent, very Bioaccumulative  
**ADR/RID** - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route)/Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses)  
**IMDG** - International Maritime Dangerous Goods Code  
**ICAO** - International Civil Aviation Association  
**IATA** - International Air Transport Association  
**VwVws** - German administrative regulation on the classification of substances hazardous to water into water hazard classes

### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

### 16.4 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

|                |  |
|----------------|--|
| H302           | Nocif en cas d'ingestion.  |
| H302+H312+H332 | Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.   |
| H314           | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  |
| H335           | Peut irriter les voies respiratoires.  |
| H373           | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H410           | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                          |
| H412           | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |

### 16.5 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.6 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**



**Nom commercial du produit :** Korasit KS2  
**Numéro du produit :** 4302124-00  
**Date d'exécution :** 30.09.2015  
**Date d'édition :** 01.10.2015

**Version (Révision) :** 1.0.1 (1.0.0)

---



|>

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : AXIL JAUNE M

Code du produit : 101122000000000

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Colorant marquage bois. Préparation aqueuse. Usage industriel.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : ADKALIS.

Adresse : 20, rue Jean Duvert.33290.BLANQUEFORT.FRANCE.

Téléphone : 05.64.31.06.60. Fax : .

www.adkalis.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

#### Autres numéros d'appel d'urgence

.

### >RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### > Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### > Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P337 + P313

Conseils de prudence - Elimination :

P501

Éliminer le contenu/réceptacle en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**AXIL JAUNE M - 101122000000000****2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**>RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges****|> Composition :**

| Identification   | (CE) 1272/2008   | Nota     | %               |
|--|--|----------|-----------------|
| CAS: 68259-00-7<br>EC: 269-503-2<br><br>BASIC YELLOW 87  | GHS07, GHS09<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H302<br>Aquatic Chronic 2, H411   |          | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 64-19-7<br>EC: 200-580-7<br>REACH: 01-2119475328-30<br><br>ACIDE ACETIQUE                                 | GHS05, GHS02, GHS07<br>Dgr<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Corr. 1A, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT SE 3, H335 | B<br>[1] | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 34590-94-8<br>EC: 252-104-2<br>REACH: 01-2119450011-60<br><br>ETHER MONOETHYLIQUE DU<br>DIPROPYLENEGLYCOL |  | [1]      | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 99734-09-5<br><br>ARYLPOLYGLYCOETHER  | Aquatic Chronic 3, H412  |          | 1 <= x % < 2.5  |

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours****En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin. Ne rien faire absorber par la bouche.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements et les chaussures souillés et laver soigneusement avec du savon et de l'eau les parties contaminées du corps et des cheveux.

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**AXIL JAUNE M - 10112200000000**

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

##### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)
- dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

##### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

##### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.



**AXIL JAUNE M - 10112200000000**

Toujours respecter les précautions standard hygiéniques. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler le produit. Ne pas manger, ne pas boire, ni fumer pendant le travail. En plus des mesures prises en général dans la production chimique des mesures de protection personnelles sont recommandées.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.  
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.  
Eviter le contact du mélange avec les yeux.  
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver le produit dans les emballages d'origine bien fermés et dans un endroit sec, à l'abri de la lumière et de l'humidité. Veiller à une ventilation suffisante du lieu de stockage. Conserver à l'écart des aliments et des stimulants, y compris ceux pour les animaux.

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.  
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2017/164/UE, 2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS        | VME-mg/m <sup>3</sup> : | VME-ppm : | VLE-mg/m <sup>3</sup> : | VLE-ppm : | Notes : |
|------------|-------------------------|-----------|-------------------------|-----------|---------|
| 64-19-7    | 25                      | 10        | 50                      | 20        | -       |
| 34590-94-8 | 308                     | 50        | -                       | -         | Peau    |

- France (INRS - ED984 :2016) :

| CAS        | VME-ppm : | VME-mg/m <sup>3</sup> : | VLE-ppm : | VLE-mg/m <sup>3</sup> : | Notes : | TMP N° : |
|------------|-----------|-------------------------|-----------|-------------------------|---------|----------|
| 64-19-7    | -         | -                       | 10        | 25                      | -       | -        |
| 34590-94-8 | 50        | 308                     | -         | -                       | *       | 84       |

- Irlande (Code of practice for the safety, Health and Welfare at Work, 2010) :

| CAS        | TWA :                           | STEL :                         | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|---------------------------------|--------------------------------|-----------|--------------|------------|
| 64-19-7    | 10 ppm<br>25 mg/m <sup>3</sup>  | 15 ppm<br>37 mg/m <sup>3</sup> |           |              |            |
| 34590-94-8 | 50 ppm<br>308 mg/m <sup>3</sup> |                                |           | Sk,IOELV     |            |

- Finlande (HTP-vården 2009) :

| CAS        | TWA :                           | STEL :                         | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|---------------------------------|--------------------------------|-----------|--------------|------------|
| 64-19-7    | 5 ppm<br>13 mg/m <sup>3</sup>   | 10 ppm<br>25 mg/m <sup>3</sup> |           |              |            |
| 34590-94-8 | 50 ppm<br>310 mg/m <sup>3</sup> |                                |           | iho          |            |

- Danemark (2007) :

| Stof       | TWA                             | VSTEL | Loftvaerdi | Anm |
|------------|---------------------------------|-------|------------|-----|
| 64-19-7    | 10 ppm<br>25 mg/m <sup>3</sup>  |       |            | E   |
| 34590-94-8 | 50 ppm<br>300 mg/m <sup>3</sup> |       |            | EH  |

**AXIL JAUNE M - 10112200000000**

- Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :

| CAS        | TWA :               | STEL :             | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|---------------------|--------------------|-----------|--------------|------------|
| 64-19-7    | 10 ppm<br>25 mg/m3  | 15 ppm<br>38 mg/m3 |           |              |            |
| 34590-94-8 | 50 ppm<br>308 mg/m3 |                    |           | D            |            |

- Norvège (Veiledning om administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfaere, Mai 2007):

| CAS        | TWA :               | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|---------------------|--------|-----------|--------------|------------|
| 64-19-7    | 10 ppm<br>25 mg/m3  |        |           |              |            |
| 34590-94-8 | 50 ppm<br>300 mg/m3 |        |           | H            |            |

- Pologne (2014) :

| CAS        | TWA :     | STEL :    | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|-----------|-----------|-----------|--------------|------------|
| 64-19-7    | 25 mg/m3  | 50 mg/m3  |           |              |            |
| 34590-94-8 | 240 mg/m3 | 480 mg/m3 |           |              |            |

- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), Mayo 2010) :

| CAS        | TWA :               | STEL :             | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|---------------------|--------------------|-----------|--------------|------------|
| 64-19-7    | 10 ppm<br>25 mg/m3  | 15 ppm<br>37 mg/m3 |           |              |            |
| 34590-94-8 | 50 ppm<br>308 mg/m3 |                    |           | via dérmica  |            |

- Suède (AFS 2007 :2) :

| CAS        | TWA :               | STEL :              | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|---------------------|---------------------|-----------|--------------|------------|
| 64-19-7    | 5 ppm<br>13 mg/m3   | 10 ppm<br>25 mg/m3  |           |              |            |
| 34590-94-8 | 50 ppm<br>300 mg/m3 | 75 ppm<br>450 mg/m3 |           | H            |            |

- République Tchèque (Règlement n° 361/2007) :

| CAS        | TWA :     | STEL :    | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|-----------|-----------|-----------|--------------|------------|
| 64-19-7    | 25 mg/m3  | 35 mg/m3  |           | I            |            |
| 34590-94-8 | 270 mg/m3 | 550 mg/m3 |           | D            |            |

- Slovaquie (Règlement n° 300/2007) :

| CAS        | TWA :               | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|---------------------|--------|-----------|--------------|------------|
| 64-19-7    | 10 ppm<br>25 mg/m3  |        |           |              |            |
| 34590-94-8 | 50 ppm<br>308 mg/m3 |        |           | K            |            |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 07/06/2017) :

| CAS        | VME : | VME :               | Dépassement | Remarques |
|------------|-------|---------------------|-------------|-----------|
| 64-19-7    |       | 10 ppm<br>25 mg/m3  |             | 2(I)      |
| 34590-94-8 |       | 50 ppm<br>310 mg/m3 |             | 1( )      |

- Suisse (SUVA 2015) :

| CAS        | VME                 | VLE                 | Valeur plafond | Notations |
|------------|---------------------|---------------------|----------------|-----------|
| 64-19-7    | 10 ppm<br>25 mg/m3  | 20 ppm<br>50 mg/m3  |                | SSC       |
| 34590-94-8 | 50 ppm<br>300 mg/m3 | 50 ppm<br>300 mg/m3 |                |           |

- Estonie

| Identification | Piirnorm            | Luhiajalise kokkupuute piirnorm | Piirnormi lagi | Markused |
|----------------|---------------------|---------------------------------|----------------|----------|
| 64-19-7        | 10 ppm<br>25 mg/m3  | 10 ppm<br>25 mg/m3              |                |          |
| 34590-94-8     | 50 ppm<br>308 mg/m3 |                                 |                | A        |

**AXIL JAUNE M - 10112200000000**

- Grèce (90/1999) :

| CAS     | TWA : | STEL :                         | Ceiling :          | Définition : | Critères : |
|---------|-------|--------------------------------|--------------------|--------------|------------|
| 64-19-7 |       | 10 ppm<br>25 mg/m <sup>3</sup> | 15 ppm<br>37 mgm/3 |              |            |

- Hongrie

| Megnevezés | ÁK-érték              | CK- érték              | MK- érték | Megjegyzések |
|------------|-----------------------|------------------------|-----------|--------------|
| 64-19-7    | 25 mg/m <sup>3</sup>  | 25 mg/m <sup>3</sup>   |           | m            |
| 34590-94-8 | 308 mg/m <sup>3</sup> | 308* mg/m <sup>3</sup> |           |              |

- Lettonie (Règlement n° 325/2007) :

| CAS        | TWA :                           | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|---------------------------------|--------|-----------|--------------|------------|
| 64-19-7    | 10 ppm<br>25 mg/m <sup>3</sup>  |        |           |              |            |
| 34590-94-8 | 50 ppm<br>308 mg/m <sup>3</sup> |        |           | Ada          |            |

- Lituanie (HN 23 :2001) :

| CAS        | TWA :                           | STEL :                          | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|---------------------------------|---------------------------------|-----------|--------------|------------|
| 64-19-7    | 10 ppm<br>25 mg/m <sup>3</sup>  |                                 |           |              |            |
| 34590-94-8 | 50 ppm<br>308 mg/m <sup>3</sup> | 75 ppm<br>462 mg/m <sup>3</sup> |           | O            |            |

- Luxembourg (RGD 31/10/2008) :

| CAS     | TWA :                          | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|---------|--------------------------------|--------|-----------|--------------|------------|
| 64-19-7 | 10 ppm<br>25 mg/m <sup>3</sup> |        |           |              |            |

- Portugal (Décret n° 305/2007) :

| CAS        | TWA :                           | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|---------------------------------|--------|-----------|--------------|------------|
| 64-19-7    | 10 ppm<br>25 mg/m <sup>3</sup>  |        |           |              |            |
| 34590-94-8 | 50 ppm<br>308 mg/m <sup>3</sup> |        |           | Pele         |            |

- Roumanie (1218/2006) :

| CAS        | TWA :                           | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|---------------------------------|--------|-----------|--------------|------------|
| 64-19-7    | 10 ppm<br>25 mg/m <sup>3</sup>  |        |           |              |            |
| 34590-94-8 | 50 ppm<br>308 mg/m <sup>3</sup> |        |           |              |            |

- Slovénie (Uradni List, 15/06/2007) :

| CAS        | TWA : | STEL :                          | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|-------|---------------------------------|-----------|--------------|------------|
| 64-19-7    |       | 10 ppm<br>25 mg/m <sup>3</sup>  |           |              |            |
| 34590-94-8 |       | 50 ppm<br>308 mg/m <sup>3</sup> |           |              |            |

- Croatie

| Identification | TWA                             | STEL | Ceiling | Notations |
|----------------|---------------------------------|------|---------|-----------|
| 64-19-7        | 10 ppm<br>25 mg/m <sup>3</sup>  |      |         | EU, C     |
| 34590-94-8     | 50 ppm<br>308 mg/m <sup>3</sup> |      |         | K, EU*    |

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007) :

| CAS        | TWA :                           | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|---------------------------------|--------|-----------|--------------|------------|
| 34590-94-8 | 50 ppm<br>308 mg/m <sup>3</sup> |        |           | Sk           |            |

- Pays Bas / MAC-waarde (SER, 4 mei 2010) :

| CAS        | TWA :                 | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|-----------------------|--------|-----------|--------------|------------|
| 34590-94-8 | 300 mg/m <sup>3</sup> |        |           |              |            |

- Bulgare

|            |                       |                     |  |  |
|------------|-----------------------|---------------------|--|--|
| 34590-94-8 | 308 mg/m <sup>3</sup> | - mg/m <sup>3</sup> |  |  |
|------------|-----------------------|---------------------|--|--|

- Italie (Decret, 26/02/2004) :

**AXIL JAUNE M - 10112200000000**

| CAS        | TWA :               | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|---------------------|--------|-----------|--------------|------------|
| 34590-94-8 | 50 ppm<br>308 mg/m3 |        |           | Pelle        |            |

**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

**- Protection du corps**

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

En cas de forte exposition aux nuisances, ou des températures élevées : masque à cartouche.

**>RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat Physique : Liquide Fluide.

**|> Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH : Non précisé.

Acide faible.

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

**AXIL JAUNE M - 101122000000000**

|  |               |
|--|---------------|
| Pression de vapeur (50°C) :            | Non concerné. |
| Densité :                              | > 1           |
| Hydrosolubilité :                      | Diluable.     |
| Point/intervalle de fusion :           | Non précisé.  |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non précisé.  |
| Point/intervalle de décomposition :    | Non précisé.  |

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**> RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**|> 10.4. Conditions à éviter**

Ce produit est considéré stable sous conditions standards.

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- bases

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

**11.1.1. Substances****Toxicité aiguë :**

ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL (CAS: 34590-94-8)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Lapin

ACIDE ACETIQUE (CAS: 64-19-7)

Par voie orale : DL50 = 3310 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 1060 mg/kg  
Espèce : Lapin

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 11.4

**AXIL JAUNE M - 101122000000000****11.1.2. Mélange****Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Irritant

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Acide acétique (CAS 64-19-7): Voir la fiche toxicologique n° 24.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité****12.1.1. Substances**

ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL (CAS: 34590-94-8)

Toxicité pour les poissons :

CL50 &gt; 1000 mg/l

Espèce : *Poecilia reticulata*

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 &gt; 1000 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 &gt; 969 mg/l

Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*

Durée d'exposition : 96 h

ACIDE ACETIQUE (CAS: 64-19-7)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 75 mg/l

Espèce : *Lepomis macrochirus*

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 65 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

**12.1.2. Mélanges**

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**12.2. Persistance et dégradabilité****12.2.1. Substances**

ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL (CAS: 34590-94-8)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

ACIDE ACETIQUE (CAS: 64-19-7)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****12.3.1. Substances**

ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL (CAS: 34590-94-8)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K<sub>ow</sub> < 3.**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**AXIL JAUNE M - 101122000000000****12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :**

07 03 99 déchets non spécifiés ailleurs

**>RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

**14.1. Numéro ONU**

2801

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN2801=COLORANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. ou MATIÈRE INTERMÉDIAIRE LIQUIDE POUR COLORANT, CORROSIVE, N.S.A. (acide acétique)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



8

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|--------|----|------|--------|
|         | 8      | C9   | III    | 8         | 80     | 5 L | 274    | E1 | 3    | E      |

| IMDG | Classe | 2°Etq. | Groupe | QL  | FS      | Dispo.  | EQ |
|------|--------|--------|--------|-----|---------|---------|----|
|      | 8      | -      | III    | 5 L | F-A,S-B | 223 274 | E1 |

| IATA | Classe | 2°Etq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note       | EQ |
|------|--------|--------|--------|----------|----------|-------|-------|------------|----|
|      | 8      | -      | III    | 852      | 5 L      | 856   | 60 L  | A3<br>A803 | E1 |
|      | 8      | -      | III    | Y841     | 1 L      | -     | -     | A3<br>A803 | E1 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

## AXIL JAUNE M - 10112200000000

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**>RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****|> - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**- Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :**

34590-94-8 2-(3-méthoxypropoxy)propane-1-ol

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**>RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**|> Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|      |  |
|------|--|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.   |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.  |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                    |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.   |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.  |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |

**|> Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.



**SARPECO 9-PLUS - 10105560000000\***



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### **RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

#### **1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : SARPECO 9-PLUS

Code du produit : 10105560000000\*

#### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Produit de protection du bois. Préparation sous forme de microémulsion (ME) concentrée à diluer avec de l'eau. Usage industriel.

#### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : SARPAP & CECIL Industries - Groupe Berkem.

Adresse : Marais Ouest.24680.GARDONNE.FRANCE.

Téléphone : +33 5 53 63 81 00. Fax : +33 5 53 63 81 01. Telex : N/C.

Courriel : urgences.sarpap@berkem.com

www.sarpap-cecil.com

Telex : %s.

#### **1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

#### **Autres numéros d'appel d'urgence**

### **RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

##### **Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

#### **2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

##### **Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS05



GHS09



GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC OECD POLYMERE TENSIOACTIF NON IONIQUE

EC 258-067-9 PERMETHRINE

EC 262-104-4 PROPICONAZOLE

EC 259-627-5 BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

**SARPECO 9-PLUS - 10105560000000\***

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| H410                                  | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |
| Conseils de prudence - Prévention :   |  |
| P273                                  | Éviter le rejet dans l'environnement.  |
| P280                                  | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.   |
| Conseils de prudence - Intervention : |  |
| P302 + P352                           | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.   |
| P305 + P351 + P338                    | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P310                                  | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON   |
| P333 + P313                           | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.   |
| P362 + P364                           | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.   |
| P391                                  | Recueillir le produit répandu.   |
| Conseils de prudence - Elimination :  |  |
| P501                                  | Éliminer le contenu/récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.   |

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

| Identification   | (CE) 1272/2008  | Nota | %               |
|--|---|------|-----------------|
| CAS: 34590-94-8<br>EC: 252-104-2<br>REACH: 01-2119450011-60<br><br>ETHER MONOETHYLIQUE DU<br>DIPROPYLENEGLYCOL |   | [1]  | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 127036-24-2<br>EC: OECD POLYMERE<br>REACH: 02-2119494838-16<br><br>TENSIOACTIF NON IONIQUE                | GHS07, GHS05<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Eye Dam. 1, H318   |      | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 52645-53-1<br>EC: 258-067-9<br><br>PERMETHRINE  | GHS07, GHS09<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Sens. 1, H317<br>Acute Tox. 4, H332<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1000<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1000 |      | 1 <= x % < 2.5  |
| CAS: 107-98-2<br>EC: 203-539-1<br>REACH: 01-2119457435-35<br><br>ETHER MONOMETHYLIQUE DU<br>PROPYLENE-GLYCOL   | GHS07, GHS02<br>Wng<br>Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336  | [1]  | 1 <= x % < 2.5  |

**SARPECO 9-PLUS - 10105560000000\***

|   |  |     |                |
|---|--|-----|----------------|
| CAS: 107534-96-3<br>EC: 403-640-2<br><br>TEBUCONAZOLE                                   | GHS07, GHS09, GHS08<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H302<br>Repr. 2, H361d<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 10  | [2] | 1 <= x % < 2.5 |
| CAS: 60207-90-1<br>EC: 262-104-4<br><br>PROPICONAZOLE                                   | GHS07, GHS09<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1  |     | 1 <= x % < 2.5 |
| CAS: 55406-53-6<br>EC: 259-627-5<br><br>BUTYLCARBAMATE DE 3-iodo-2-propylnyle<br>(IPBC) | GHS06, GHS05, GHS09, GHS08<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Sens. 1, H317<br>Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 3, H331<br>STOT SE 3, H335<br>STOT RE 1, H372<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 10<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1 |     | 1 <= x % < 2.5 |

**Informations sur les composants :**

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.  
[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.  
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin. Ne rien faire absorber par la bouche.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.  
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...  
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.  
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.  
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.  
Garder au repos. Ne pas faire vomir.  
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.  
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

##### **Information pour le médecin :**

Pas d'antidote spécifique connu. Traiter symptomatiquement.

---

### **RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

#### **5.1. Moyens d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

##### **Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- cyanure d'hydrogène (HCN)

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Prévoir également des gants et un équipement complet de protection.

---

### **RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

##### **Pour les non-secouristes**

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

##### **Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Toujours respecter les précautions standard hygiéniques. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs ou de brouillard contenant le produit. Ne pas manger, ne pas boire, ni fumer pendant le travail. En plus des mesures prises en général dans la production chimique (sous abri, sur aire étanche) pour assurer un remplissage et dosage sans éclaboussures (y compris une installation mobile d'aspiration) des mesures de protection personnelles sont recommandées

### **Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### **Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

### **Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver le produit dans les emballages d'origine bien fermés et dans un endroit sec, à l'abri de la lumière et de l'humidité. Veiller à une ventilation suffisante du lieu de stockage. Conserver à l'écart des aliments et des stimulants, y compris ceux pour les animaux.

Stocker sur rétention.

### **Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

#### **Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS        | VME-mg/m3 : | VME-ppm : | VLE-mg/m3 : | VLE-ppm : | Notes : |
|------------|-------------|-----------|-------------|-----------|---------|
| 34590-94-8 | 308         | 50        | -           | -         | Peau    |
| 107-98-2   | 375         | 100       | 568         | 150       | Peau    |

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS        | TWA :   | STEL :  | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|---------|---------|-----------|--------------|------------|
| 34590-94-8 | 100 ppm | 150 ppm |           | Skin         |            |
| 107-98-2   | 100 ppm | 150 ppm |           |              |            |

- France (INRS - ED984 :2012) :

| CAS        | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|------------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 34590-94-8 | 50        | 308         | -         | -           | *       | 84       |
| 107-98-2   | 50        | 188         | 100       | 375         | *       | 84       |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Vêtements de travail (p.ex. bleu de travail, salopette), en coton tissé serré ou en tissu synthétique. Chaussures de travail ou bottes. Changer de vêtements chaque jour.

#### - Protection respiratoire

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A3 (Marron)
- A1 (Marron)
- A2 (Marron)

En cas de forte exposition aux nuisances, ou des températures élevées : masque à cartouche.

---

## **RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

#### **Informations générales**

Etat Physique : Liquide Fluide.

#### **Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH : Non précisé.  
Neutre.

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.  
Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C  
Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.  
Densité : = 1  
Hydrosolubilité : Diluable.  
Point/intervalle de fusion : Non précisé.  
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.  
Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

### **9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

---

## **RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

### **10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

### **10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### **10.4. Conditions à éviter**

Ce produit est considéré stable sous conditions standards.

### **10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants forts
- agents réducteurs forts

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- cyanure d'hydrogène (HCN)

Aucune dégradation après stockage sous les conditions examinées.

---

## **RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

**SARPECO 9-PLUS - 10105560000000\***

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

|   |  |
|---|--|
| BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC) (CAS: 55406-53-6) |  |
| Par voie orale :  | 300 < DL50 <= 2000 mg/kg<br>Espèce : Rat<br>OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë) |
| Par voie cutanée :  | DL50 > 2000 mg/kg<br>Espèce : Rat<br>OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)   |
| Par inhalation (n/a) :  | CL50 = 0.67 mg/l<br>Espèce : Rat<br>OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)  |
| PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)                               |  |
| Par voie orale :  | DL50 = 1517 mg/kg<br>Espèce : Rat  |
| Par voie cutanée :  | DL50 > 4000 mg/kg<br>Espèce : Rat  |
| Par inhalation (n/a) :  | CL50 > 5800 mg/l<br>Espèce : Rat   |
| TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3)                               |  |
| Par voie orale :  | 300 < DL50 <= 2000 mg/kg   |
| Par voie cutanée :  | DL50 > 5000 mg/kg<br>Espèce : Rat  |
| Par inhalation (n/a) :  | CL50 > 5.093 mg/l<br>Espèce : Rat  |
| ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2)      |  |
| Par voie orale :  | DL50 = 4016 mg/kg<br>Espèce : Rat  |
| Par voie cutanée :  | DL50 > 2000 mg/kg<br>Espèce : Lapin  |
| Par inhalation (n/a) :  | CL50 54.6  |
| PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)                                 |  |
| Par voie orale :  | 300 < DL50 <= 2000 mg/kg<br>Espèce : Rat   |
| Par voie cutanée :  | DL50 > 2000 mg/kg<br>Espèce : Rat  |
| Par inhalation (n/a) :  | CL50 > 24 mg/l<br>Espèce : Rat   |
| TENSIOACTIF NON IONIQUE (CAS: 127036-24-2)                    |  |
| Par voie orale :  | 300 < DL50 <= 2000 mg/kg   |



**SARPECO 9-PLUS - 10105560000000\***

ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL (CAS: 34590-94-8)  
Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Lapin

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3)  
Opacité cornéenne : Score moyen = 0  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Iritis : Score moyen = 0  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Rougeur de la conjonctive : Score moyen = 0.9  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Oedème de la conjonctive : Score moyen = 0.63  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC) (CAS: 55406-53-6)  
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Sensibilisant.  
Guinea Pig Maximisation Test) :  
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)  
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Sensibilisant.  
Guinea Pig Maximisation Test) :  
Espèce : Autres

TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3)  
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.  
Guinea Pig Maximisation Test) :  
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)  
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Sensibilisant.  
Guinea Pig Maximisation Test) :  
Espèce : Porc de Guinée  
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC) (CAS: 55406-53-6)  
Par inhalation : C = 1.16 mg/litre/6h/jour  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 90 jours

**11.1.2. Mélange**

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Provoque des lésions oculaires graves.

**SARPECO 9-PLUS - 10105560000000\***

Le mélange produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Peut provoquer une allergie cutanée

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 52645-53-1 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- 1-Méthoxy-2-propanol (CAS 107-98-2): Voir la fiche toxicologique n° 221.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC) (CAS: 55406-53-6)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.067 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : *Oncorhynchus mykiss*

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.0084 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : *Pimephales promelas*

Durée d'exposition : 35 jours

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.16 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.05 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.022 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : *Scenedesmus subspicatus*

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.0046 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : *Scenedesmus subspicatus*

Durée d'exposition : 72 h

PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 4.3 mg/l

Espèce : *Oncorhynchus mykiss*

Durée d'exposition : 96 h

**SARPECO 9-PLUS - 10105560000000\***

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :  
CE50 = 10.2 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :  
CEr50 = 0.76 mg/l  
Facteur M = 1  
Espèce : Scenedesmus subspicatus  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3)

Toxicité pour les poissons :  
CL50 = 4.4 mg/l  
Espèce : Oncorhynchus mykiss  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :  
CE50 = 2.79 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.01 mg/l  
Facteur M = 10  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues :  
CEr50 = 3.8 mg/l  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata  
Durée d'exposition : 72 h

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Toxicité pour les poissons :  
CL50 = 0.0051 mg/l  
Facteur M = 100  
Espèce : Oncorhynchus mykiss  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :  
CE50 = 0.00064 mg/l  
Facteur M = 1000  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :  
CEr50 > 1.13 mg/l  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata  
Durée d'exposition : 72 h

ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2)

Toxicité pour les poissons :  
CL50 > 1000 mg/l  
Espèce : Oncorhynchus mykiss  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :  
CE50 > 21100 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL (CAS: 34590-94-8)

Toxicité pour les poissons :  
CL50 > 1000 mg/l

**SARPECO 9-PLUS - 10105560000000\***

|                               |   |
|-------------------------------|---|
|                               | Espèce : <i>Poecilia reticulata</i><br>Durée d'exposition : 96 h                                |
| Toxicité pour les crustacés : | CE50 > 1000 mg/l<br>Espèce : <i>Daphnia magna</i><br>Durée d'exposition : 48 h                  |
| Toxicité pour les algues :    | CEr50 > 969 mg/l<br>Espèce : <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i><br>Durée d'exposition : 96 h |

### 12.1.2. Mélanges

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### 12.2.1. Substances

|   |                            |
|---|----------------------------|
| BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC) (CAS: 55406-53-6) |                            |
| Biodégradation :  | Rapidement dégradable.     |
| PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)                               |                            |
| Biodégradation :  | Pas rapidement dégradable. |
| TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3)                               |                            |
| Biodégradation :  | Pas rapidement dégradable. |
| ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2)      |                            |
| Biodégradation :  | Rapidement dégradable.     |
| PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)                                 |                            |
| Biodégradation :  | Pas rapidement dégradable. |
| ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL (CAS: 34590-94-8)    |                            |
| Biodégradation :  | Rapidement dégradable.     |

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### 12.3.1. Substances

|   |                            |
|---|----------------------------|
| BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC) (CAS: 55406-53-6) |                            |
| Coefficient de partage octanol/eau :                          | log K <sub>ow</sub> = 2.8  |
| PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)                               |                            |
| Coefficient de partage octanol/eau :                          | log K <sub>ow</sub> = 3.72 |
| TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3)                               |                            |
| Coefficient de partage octanol/eau :                          | log K <sub>ow</sub> = 3.7  |
| Facteur de bioconcentration :                                 | BCF = 78                   |
| ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2)      |                            |
| Coefficient de partage octanol/eau :                          | log K <sub>ow</sub> = 0.37 |
| PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)                                 |                            |
| Coefficient de partage octanol/eau :                          | log K <sub>ow</sub> = 6.1  |
| Facteur de bioconcentration :                                 | BCF = 570                  |
| ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL (CAS: 34590-94-8)    |                            |
| Coefficient de partage octanol/eau :                          | log K <sub>ow</sub> < 3.   |

#### **12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

---

### **RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### **Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### **Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### **Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :**

03 02 05 \* autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses

---

### **RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2016).

#### **14.1. Numéro ONU**

3082

#### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(perméthrine, propiconazole)

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



9

#### **14.4. Groupe d'emballage**

III

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :



**SARPECO 9-PLUS - 10105560000000\***

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo.          | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|-----------------|----|------|--------|
|         | 9      | M6   | III    | 9         | 90     | 5 L | 274 335 375 601 | E1 | 3    | E      |

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

| IMDG | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | QL  | FS      | Dispo.      | EQ |
|------|--------|----------|--------|-----|---------|-------------|----|
|      | 9      | -        | III    | 5 L | F-A,S-F | 274 335 969 | E1 |

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

| IATA | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note                | EQ |
|------|--------|----------|--------|----------|----------|-------|-------|---------------------|----|
|      | 9      | -        | III    | 964      | 450 L    | 964   | 450 L | A97<br>A158<br>A197 | E1 |
|      | 9      | -        | III    | Y964     | 30 kg G  | -     | -     | A97<br>A158<br>A197 | E1 |

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|             |   |
|-------------|---|
| H226        | Liquide et vapeurs inflammables.          |
| H302        | Nocif en cas d'ingestion.                 |
| H302 + H332 | Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. |
| H317        | Peut provoquer une allergie cutanée.      |
| H318        | Provoque de graves lésions des yeux.      |
| H331        | Toxique par inhalation.                   |
| H332        | Nocif par inhalation.                     |
| H335        | Peut irriter les voies respiratoires.     |
| H336        | Peut provoquer somnolence ou vertiges.    |

**SARPECO 9-PLUS - 10105560000000\***

---

|       |  |
|-------|--|
| H361d | Susceptible de nuire au fœtus.   |
| H372  | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400  | Très toxique pour les organismes aquatiques.   |
| H410  | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                        |

**Abréviations :**

CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

**SARPECO 9 PLUS DILUE A 4.5% - SARPECO 9-PLUS 4.5%**



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### **RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

#### **1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : SARPECO 9 PLUS DILUE A 4.5%

Code du produit : SARPECO 9-PLUS 4.5%

#### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Produit de protection du bois. Préparation sous forme de microémulsion (ME) prête à l'emploi. Usage industriel.

#### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : SARPAP & CECIL Industries - Groupe Berkem.

Adresse : Marais Ouest.24680.GARDONNE.FRANCE.

Téléphone : +33 5 53 63 81 00. Fax : +33 5 53 63 81 01. Telex : N/C.

Courriel : urgences.sarpap@berkem.com

www.sarpap-cecil.com

Contact REACH : alexandre.fossier@berkem.com

Telex : %s.

#### **1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

#### **Autres numéros d'appel d'urgence**

### **RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

##### **Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

#### **2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

##### **Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P391

Recueillir le produit répandu.



**SARPECO 9 PLUS DILUE A 4.5% - SARPECO 9-PLUS 4.5%**

Conseils de prudence - Elimination :  
P501

Éliminer le contenu/réceptacle en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## **RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

| Identification                                      | (CE) 1272/2008  | Nota | %            |
|---|---|------|--------------|
| CAS: 52645-53-1<br>EC: 258-067-9<br><br>PERMETHRINE | GHS07, GHS09<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Sens. 1, H317<br>Acute Tox. 4, H332<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1000<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1000 |      | 0 <= x % < 1 |

#### Informations sur les composants :

Propiconazole (CAS 60207-90-1) : 0 <= x % < 1 ; Tébuconazole (CAS 107534-96-3) : 0 <= x % < 1 ; Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (CAS 55406-53-6) : 0 <= x % < 1

## **RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

#### En cas d'inhalation :

Eloigner le patient de la zone contaminée, si la respiration est arrêtée, pratiquer la respiration artificielle ou administrer de l'oxygène si nécessaire. Consulter un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements et les chaussures souillés et laver soigneusement avec du savon et de l'eau les parties contaminées du corps et des cheveux. Détruire ou nettoyer complètement les vêtements et les chaussures souillés avant chaque emploi.

#### En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

**SARPECO 9 PLUS DILUE A 4.5% - SARPECO 9-PLUS 4.5%**

---

---

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- cyanure d'hydrogène (HCN)

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Toujours respecter les précautions standard hygiéniques. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs ou de brouillard contenant le produit. Ne pas manger, ne pas boire, ni fumer pendant le travail. En plus des mesures prises en général dans la production chimique (sous abri, sur aire étanche) pour assurer un remplissage et dosage sans éclaboussures (y compris une installation mobile d'aspiration) des mesures de protection personnelles sont recommandées

**SARPECO 9 PLUS DILUE A 4.5% - SARPECO 9-PLUS 4.5%**

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.  
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.  
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver le produit dans les emballages d'origine bien fermés et dans un endroit sec, à l'abri de la lumière et de l'humidité.  
Veiller à une ventilation suffisante du lieu de stockage. Conserver à l'écart des aliments et des stimulants, y compris ceux pour les animaux.

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.  
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée n'est disponible.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.  
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.  
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.  
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.  
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

**- Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

**SARPECO 9 PLUS DILUE A 4.5% - SARPECO 9-PLUS 4.5%**

**- Protection du corps**

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

En cas de forte exposition aux nuisances, ou des températures élevées : masque à cartouche.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique : Liquide Fluide.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH : Non précisé.

Neutre.

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : = 1

Hydrosolubilité : Diluable.

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

Ce produit est considéré stable sous conditions standards.

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants forts
- agents réducteurs forts

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxyde d'azote (NO)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- cyanure d'hydrogène (HCN)

Aucune dégradation après stockage sous les conditions examinées.

**SARPECO 9 PLUS DILUE A 4.5% - SARPECO 9-PLUS 4.5%**

---

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Des élaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Par voie orale :

300 < DL50 <= 2000 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation :

CL50 > 24 mg/l

Espèce : Rat

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT :

Sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 52645-53-1 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

---

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.0051 mg/l

Facteur M = 100

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.00064 mg/l

Facteur M = 1000

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 1.13 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**SARPECO 9 PLUS DILUE A 4.5% - SARPECO 9-PLUS 4.5%**

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### 12.2.1. Substances

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Biodégradation :

Pas rapidement dégradable.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### 12.3.1. Substances

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K<sub>ow</sub> = 6.1

Facteur de bioconcentration :

BCF = 570

## 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### **Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :**

03 02 05 \* autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses

## **RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

### 14.1. Numéro ONU

3082

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(perméthrine)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



9

**SARPECO 9 PLUS DILUE A 4.5% - SARPECO 9-PLUS 4.5%**

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :



**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo.          | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|-----------------|----|------|--------|
|         | 9      | M6   | III    | 9         | 90     | 5 L | 274 335 375 601 | E1 | 3    | E      |

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

| IMDG | Classe | 2°Etig | Groupe | QL  | FS      | Dispo.      | EQ |
|------|--------|--------|--------|-----|---------|-------------|----|
|      | 9      | -      | III    | 5 L | F-A,S-F | 274 335 969 | E1 |

Non soumis à cette réglementation si Q < 10 ml / 10 g (IMDG 3.3.1 - DS 335)

| IATA | Classe | 2°Etig. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note                | EQ |
|------|--------|---------|--------|----------|----------|-------|-------|---------------------|----|
|      | 9      | -       | III    | 964      | 450 L    | 964   | 450 L | A97<br>A158<br>A197 | E1 |
|      | 9      | -       | III    | Y964     | 30 kg G  | -     | -     | A97<br>A158<br>A197 | E1 |

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

| N° TMP | Libellé  |
|--------|--|
| 84     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :   |
| 84     | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

**- Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :**

|            |  |
|------------|--|
| 107-98-2   | 1-méthoxypropane-2-ol (éther 1-méthylrique d'alpha-propylène glycol) |
| 34590-94-8 | 2-(3-méthoxypropoxy)propane-1-ol                                     |

**SARPECO 9 PLUS DILUE A 4.5% - SARPECO 9-PLUS 4.5%**

---

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

---

### **RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

#### **Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|             |   |
|-------------|---|
| H302        | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H302 + H332 | Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.   |
| H317        | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H332        | Nocif par inhalation.   |
| H400        | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410        | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

#### **Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.





## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 080218

# TURBO TRACTION

Date de la version précédente: 2012-01-27

Date de révision: 2013-02-22

Version 3.01

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| Nom du produit         | TURBO TRACTION |
| Substance pure/mélange | Mélange        |

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|                          |            |
|--------------------------|------------|
| Utilisations identifiées | Carburant. |
|--------------------------|------------|

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

|             |  |
|-------------|--|
| Fournisseur | URBAINE DES PETROLES<br>Immeuble Ampère<br>8 rue Eugène et Armand PEUGEOT<br>92500 RUEIL-MALMAISON<br>Tél: 01 47 14 65 00<br>Fax: 01 47 51 71 02 |
|-------------|--|

#### Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

|                  |                        |
|------------------|------------------------|
| Point de contact | HSE                    |
| Adresse e-mail   | rm.mkefr-fds@total.com |

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59  
 En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. -  
 MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard  
 Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de  
 Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel ( 15 )

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

*Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.*

#### Classification

Liquides inflammables - Catégorie 3 - H226



FDS n° : 080218

## TURBO TRACTION

Date de révision: 2013-02-22

Version 3.01

Toxicité par aspiration - Catégorie 1 - H304  
 Toxicité aiguë par inhalation - vapeur - Catégorie 4 - H332  
 Corrosion/irritation cutanée - Catégorie 2 - H315  
 Cancérogénicité - Catégorie 2 - H351  
 Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - Catégorie 2 - H373  
 Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 2 - H411

### DIRECTIVE 67/548/EEC ou 1999/45/EC

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16

### Classification

Carc. cat. 3;R40 -Xn;R20- Xn;R65 - Xi;R38 - N;R51-53

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008



### Mention d'avertissement

DANGER

H226 - Liquide et vapeurs inflammables  
 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
 H315 - Provoque une irritation cutanée  
 H332 - Nocif par inhalation  
 H351 - Susceptible de provoquer le cancer  
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée  
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Conseils de prudence

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer  
 P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols  
 P280 - Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage  
 P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin  
 P331 - NE PAS faire vomir  
 P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche  
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement  
 P501 - Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'incinération agréée

contient Combustibles diesels.



FDS n° : 080218

## TURBO TRACTION

Date de révision: 2013-02-22

Version 3.01

### 2.3. Autres dangers

|  |  |
|--|--|
| <b>Propriétés physico-chimiques</b>              | Le produit peut former des mélanges inflammables dans l'air quand il est chauffé au dessus du point d'éclair.<br>En présence de points chauds, risques particuliers d'inflammation ou d'explosion, dans certaines conditions lors de dégagements accidentels de vapeurs ou de fuites de produit sous pression.   |
| <b>Propriétés ayant des effets pour la santé</b> | Un contact prolongé ou répété peut provoquer des irritations cutanées.<br>Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.<br>En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). |
| <b>Propriétés environnementales</b>              | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Ne pas rejeter dans l'environnement.   |

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélange

|                        |   |
|------------------------|---|
| <b>Nature chimique</b> | Combustibles diesel. Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9 - C20 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 163°C et 357°C. Contient. Mélange d'esters de méthyl en C16-C18. |
|------------------------|---|

#### Composants dangereux

| Nom Chimique         | No.-CE    | Numéro d'Enregistrement REACH | No.-CAS    | % en poids | Classification (Dir. 67/548)                       | Classification (Règ. 1272/2008)  |
|----------------------|-----------|-------------------------------|------------|------------|--|--|
| Combustibles diesels | 269-822-7 | 01-2119484664-27              | 68334-30-5 | >90        | Xn;R20-65<br>Xi;R38<br>Carc. Cat.3;R40<br>N;R51/53 | Flam. Liq. 3 (H226)<br>Acute Tox. 4 (H332)<br>Skin Irrit. 2 (H315)<br>Carc. 2 (H351)<br>Asp. Tox. 1 (H304)<br>STOT RE 2 (H373)<br>Aquatic Chronic 2 (H411) |

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>Informations complémentaires</b> | Contient Des additifs multifonctionnels améliorant de performance<br>Des colorants et des agents traceurs |
|-------------------------------------|---|

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16  
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 16

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

Version EUFR



FDS n° : 080218

## TURBO TRACTION

Date de révision: 2013-02-22

Version 3.01

### Conseils généraux

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.  
 Avant de tenter de secourir des victimes, isoler la zone de toutes les sources potentielles d'inflammation, y compris en déconnectant l'alimentation électrique.  
 Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.

### Contact avec les yeux

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.  
 Enlever les lentilles de contact, le cas échéant. Rincer les yeux.  
 Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

### Contact avec la peau

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon.  
 L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.  
 Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.  
 Pour les brûlures thermiques mineures, refroidir la brûlure. Maintenir la zone brûlée sous l'eau froide pendant au moins cinq minutes, ou jusqu'à ce que la douleur diminue. Laver avec de l'eau et du savon.

### Inhalation

L'inhalation est peu probable en raison de la faible pression de vapeur de la substance à température ambiante. Une exposition aux vapeurs peut cependant se produire lorsque le produit est manipulé à température élevée avec une faible ventilation. En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos.  
 Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Appeler immédiatement un médecin.  
 S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H<sub>2</sub>S (sulfure d'hydrogène): Les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. L'apport d'oxygène peut aider. Évacuer la victime à l'air frais aussi vite que possible. Consulter un médecin pour un traitement ultérieur.

### Ingestion

Ne pas donner à boire.  
 Ne PAS faire vomir: car il ya des risques important d'aspiration. Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).  
 Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.  
 Ne pas attendre l'apparition de symptômes.

### Protection pour les secouristes

ATTENTION Secouristes! - pensez à votre sécurité pendant le sauvetage!. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir section 8 pour plus de détails.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

### Contact avec les yeux

Peut provoquer une irritation légère.

### Contact avec la peau

Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Version EUFR



FDS n° : 080218

## TURBO TRACTION

Date de révision: 2013-02-22

Version 3.01

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>Inhalation</b> | L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.  |
| <b>Ingestion</b>  | L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central.<br>Nocif: En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Conseils aux médecins</b> | Nocif: En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). Traiter de façon symptomatique. |
|------------------------------|--|

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

|   |  |
|---|--|
| <b>Moyen d'extinction approprié</b>     | Moyen d'extinction - pour les petits feux: Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), Poudre sèche, Sable ou terre.<br>Moyen d'extinction - pour les grands feux: Mousse, Brouillard d'eau (personnel formé uniquement). |
| <b>Moyens d'extinction inappropriés</b> | Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.<br>L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).  |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|                           |   |
|---------------------------|---|
| <b>Risque particulier</b> | La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO <sub>2</sub> , hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.<br>Si des composés sulfurés sont présents en quantités non négligeables, les produits de combustion peuvent contenir du H <sub>2</sub> S et des SO <sub>x</sub> (oxydes de soufre) ou de l'acide sulfurique. |
|---------------------------|---|

### 5.3. Conseils aux pompiers

|  |   |
|--|---|
| <b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu</b> | En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral. |
|--|---|

Version EUFR



FDS n° : 080218

## TURBO TRACTION

Date de révision: 2013-02-22

Version 3.01

### Autres informations

Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau. Refroidir à l'eau les réservoirs et les parties exposées au flux thermique et non pris dans les flammes.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Informations générales

Sauf en cas de déversements mineurs, La faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.  
Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.  
Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Eloigner le personnel non concerné.  
Équipement de protection individuelle, voir section 8.  
Prudence en cas de déversement. La substance rend les surfaces glissantes. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.  
Rester face au vent. En cas de déversements importants, alerter les habitants des zones sous le vent. Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger.  
Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

#### Conseils pour les non-secouristes

Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Assurer une ventilation adéquate. Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Équipement de protection individuelle, voir section 8.

#### Conseils pour les secouristes

En cas de :  
Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants.  
Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques. Remarques : les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Casque de protection. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles.  
Protection respiratoire: Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (et le cas échéant pour le H<sub>2</sub>S). Il est possible d'utiliser un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible.  
Si la situation ne peut être parfaitement évaluée ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Version EUFR



FDS n° : 080218

## TURBO TRACTION

Date de révision: 2013-02-22

Version 3.01

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b>Informations générales</b> | Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.<br>Si nécessaire. Consulter un expert. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. |
|-------------------------------|--|

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <b>Méthodes de confinement</b> | Contenir et collecter le produit répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir section 13). Les déversements importants peuvent être soigneusement recouverts de mousse, le cas échéant, afin de limiter les risques d'incendie. En cas de déversement dans l'eau, contenir le produit avec des barrières flottantes ou d'autres dispositifs. L'utilisation de dispersants doit être soumise à l'avis d'un expert, et, si nécessaire, approuvée par les autorités locales. |
| <b>Méthodes de nettoyage</b>   | Ne jamais utiliser d'agent dispersant. Ne pas appliquer de jets bâton directs.<br>Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et stocker/éliminer conformément aux règlements applicables.  |

### **6.4. Référence à d'autres sections**

|  |  |
|--|--|
| <b>Équipement de protection individuelle</b> | Voir section 8 pour plus de détails.   |
| <b>Traitement des déchets</b>                | Voir section 13 pour plus de détails.  |
| <b>Autres informations</b>                   | Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit. Cependant, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse de la vague/courant) peuvent avoir une influence importante dans le choix des actions appropriées. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre.<br>La concentration de H <sub>2</sub> S dans l'espace libre des réservoirs peut atteindre des valeurs dangereuses, en particulier en cas de stockage prolongé. Cette situation est particulièrement pertinente dans le cas d'opérations impliquant une exposition directe aux vapeurs dans le réservoir.<br>Le déversement de petites quantités de produit, en particulier à l'air libre où les vapeurs se dispersent en général rapidement, sont des situations dynamiques, ce qui n'entraîne sans doute pas d'exposition à des concentrations dangereuses. Étant donné que le H <sub>2</sub> S a une densité supérieure à l'air ambiant, une exception peut concerner la formation de concentrations dangereuses dans des endroits spécifiques, tels que des tranchées, des dépressions ou des espaces confinés. Pour toutes ces circonstances, cependant, les actions appropriées doivent être évaluées au cas par cas. |

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Version EUFR



FDS n° : 080218

## TURBO TRACTION

Date de révision: 2013-02-22

Version 3.01

### Recommandations pour une manipulation sans danger

Prendre des précautions contre l'électricité statique. Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe). Assurer une ventilation adéquate. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas fumer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. **NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR.** Éviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols. Ne pas utiliser d'air comprimé pour des opérations de remplissage, déchargement ou de manutention. Ne jamais percer, piquer, meuler, tronçonner ou souder sur un conteneur vide. **NE PAS UTILISER DE TELEPHONE PORTABLE LORS DE LA MANIPULATION.** Équipement de protection individuelle, voir section 8.

### Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate. **LORS DES MOUVEMENTS DE PRODUITS :** Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre. Prendre toute disposition permettant d'éviter les entrées d'eau dans les bacs, citernes, lignes de flexibles...

### Prévention des incendies et des explosions

Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception. Les frottements dus à l'écoulement du produit créent des charges d'électricité statique capables de générer des étincelles provoquant **INFLAMMATION OU EXPLOSION.** Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement. Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries, vides non dégazées. **N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.** Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).

### Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. **EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU :** Laver la peau avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Les gants doivent être inspectés périodiquement et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis.

Version EUFR





FDS n° : 080218

## TURBO TRACTION

Date de révision: 2013-02-22

Version 3.01

### **7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

**Mesures techniques/Conditions de stockage** La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère. Si la présence de composés sulfurés est suspectée dans le produit, contrôler le teneur en H<sub>2</sub>S de l'atmosphère. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Stocker les produits conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés, à l'abri de l'humidité, de la chaleur et de toute source potentielle d'inflammation. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Stocker séparément des agents oxydants. Stocker en prenant en compte les particularités des législations nationales.

**Matières à éviter** Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. (herbicides...). Halogènes.

**Matériel d'emballage** N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures aromatiques. Les matériaux recommandés pour les conteneurs ou revêtements de conteneur : acier doux, acier inoxydable. Polyéthylène haute densité (PEHD). Certaines matières synthétiques peuvent ne pas convenir pour les conteneurs ou leur revêtement selon les caractéristiques des matières en question et l'utilisation prévue. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

## **8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

Limites d'exposition Non concerné

Légende Voir section 16

#### **DNEL Travailleur (industriel/professionnel)**

| Nom Chimique                       | Effets systémiques à court terme                        | Effets locaux à court terme | Effets systémiques à long terme   | Effets locaux à long terme |
|------------------------------------|---|-----------------------------|---|----------------------------|
| Combustibles diesels<br>68334-30-5 | 4300 mg/m <sup>3</sup> /15min<br>(aérosol - inhalation) |                             | 2.9 mg/kg/8h (dermal)<br>68 mg/m <sup>3</sup> /8h (aérosol -<br>inhalation) |                            |

#### **DNEL Consommateur**

FDS n° : 080218

## TURBO TRACTION

Date de révision: 2013-02-22

Version 3.01

| Nom Chimique                       | Effets systémiques à court terme                        | Effets locaux à court terme | Effets systémiques à long terme  | Effets locaux à long terme |
|------------------------------------|---|-----------------------------|--|----------------------------|
| Combustibles diesels<br>68334-30-5 | 2600 mg/m <sup>3</sup> /15min<br>(aérosol - inhalation) |                             | 1.3 mg/kg/24h (dermal)<br>20 mg/m <sup>3</sup> /24h (aérosol - inhalation) |                            |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

**Mesures d'ordre technique** Assurer une ventilation adéquate. Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible.  
Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

#### Équipement de protection individuelle

|  |   |
|--|---|
| <b>Informations générales</b>            | Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.   |
| <b>Protection respiratoire</b>           | Pour pénétrer dans des citernes, cuves, réservoirs ayant une teneur insuffisante en oxygène, porter un appareil respiratoire isolant.<br>En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire. En cas d'utilisation de masque ou demi-masque : Respirateur à masque facial équipé d'une cartouche ou d'une boîte filtrante contre les vapeurs organiques/gaz acides. Type A. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations. |
| <b>Protection des yeux</b>               | S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales. ou. Écran facial.   |
| <b>Protection de la peau et du corps</b> | Porter les vêtements de protection appropriés. vêtements imperméables aux hydrocarbures. Chaussures ou bottes de sécurité.  |
| <b>Protection des mains</b>              | Gants résistants aux hydrocarbures aromatiques. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que les risques d'abrasion et de coupure.<br>Note: les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence.   |

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

**Informations générales** Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

### 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES



FDS n° : 080218

## TURBO TRACTION

Date de révision: 2013-02-22

Version 3.01

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                      |   |  |                              |
|--------------------------------------|---|--|------------------------------|
| Aspect                               |   | limpide  |                              |
| Couleur                              |   | rouge  |                              |
| État physique @20°C                  |   | Liquide  |                              |
| Odeur                                |   | caractéristique  |                              |
| <b>Propriété</b>                     | <b>Valeurs</b>  | <b>Remarques</b>   | <b>Méthode</b>               |
| pH                                   |   | Non applicable   |                              |
| Point/intervalle d'ébullition        | 150 - 380 °C<br>302 - 716 °F  |  | ASTM D 86<br>ASTM D 86       |
| Point d'éclair                       | > 55 °C<br>> 131 °F   |  | ASTM D 93<br>ASTM D 93.      |
| Taux d'évaporation                   |   | Non applicable   |                              |
| Limites d'inflammabilité dans l'air  |   |  |                              |
| supérieure                           | 5 %   |  |                              |
| inférieure                           | 0.5 %   |  |                              |
| Pression de vapeur                   | < 1 kPa @ 37.8 °C   |  | EN 13016-1                   |
| Densité de vapeur                    | > 5   |  |                              |
| Masse volumique                      | 820 - 845 kg/m <sup>3</sup>   | @ 15 °C  |                              |
| Hydrosolubilité                      |   | Non applicable   |                              |
| Solubilité dans d'autres solvants    |   | Soluble dans un grand nombre de solvants organiques usuels |                              |
| logPow                               |   | Non applicable   |                              |
| Température d'autoignition           | > 250 °C<br>> 482 °F  |  | ASTM E659-78<br>ASTM E659-78 |
| Viscosité, cinématique               | < 7 mm <sup>2</sup> /s  |  |                              |
| Propriétés explosives                | Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique                        |  |                              |
| Propriétés oxydantes                 | D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant des propriétés oxydantes |  |                              |
| Possibilité de réactions dangereuses | Aucune dans les conditions normales d'utilisation   |  |                              |

### 9.2. Autres informations

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Informations générales Pas d'information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses



FDS n° : 080218

## TURBO TRACTION

Date de révision: 2013-02-22

Version 3.01

Réactions dangereuses                      Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter                      La chaleur ( températures supérieures au point d'éclair ), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter                      Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. (herbicides...). Halogènes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux                      Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

## **11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

|                        |   |
|------------------------|---|
| Informations générales | La toxicité aiguë a été correctement caractérisée dans un grand nombre de recherches réalisées conformément aux BPL suite à une exposition orale, cutanée ou par inhalation. La classification est basée sur les résultats d'une étude de toxicité aiguë par inhalation.  |
| Contact avec la peau   | Des échantillons de la substance ont été testés dans des études d'irritation cutanée. Basé sur un score d'érythème moyen de 3,9 et 2,5 (24, 72 heures) et un score d'œdème moyen de 2,96 et 1,5 (24, 72 heures), les gas oils sont irritants pour la peau. Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.   |
| Contact avec les yeux  | Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE. Une étude clé a indiqué que le produit n'est pas irritant pour les yeux. Peut provoquer une irritation légère.  |
| Inhalation             | . L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.   |
| Ingestion              | . L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central. Nocif: En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). |

#### Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Version EUFR



FDS n° : 080218

**TURBO TRACTION**

Date de révision: 2013-02-22

Version 3.01

| Nom Chimique         | DL50 oral                             | DL50 dermal                              | CL50 par inhalation                              |
|----------------------|---------------------------------------|--|--|
| Combustibles diesels | LD50 > 2000 mg/kg bw (rat - OECD 401) | LD50 > 5000 mg/kg bw (rabbit - OECD 434) | LC50 (4h) > 4.10 mg/l (aerosol) (rat - OECD 403) |

**Sensibilisation****Sensibilisation**

Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de sensibilisation respiratoire et cutanée.

**Effets spécifiques****Cancérogénicité**

Une activité cancérogène est rapportée en présence d'irritation cutanée répétée. Sur la base de cette information et de l'analyse des HAP, ce type de gazole peut montrer un faible potentiel cancérogène. Les résultats d'autres études étayent la classification.

| Nom Chimique                       | Union Européenne |
|------------------------------------|------------------|
| Combustibles diesels<br>68334-30-5 | Carc. 2 (H351)   |

**Mutagenicité****Mutagenicité sur les cellules germinales**

Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série d'études in-vivo et in-vitro. Sur la base d'études de mutagenèse in vivo et in vitro et de leurs faibles biodisponibilités, les distillats ne répondent pas aux critères de classification de l'UE. Sur la base du test d'Ames modifié, les gas oils contenant des produits craqués ont montré un potentiel génotoxique.

**Toxicité pour la reproduction**

Toutes les études animales montrent que cette substance n'a pas d'effet sur le développement et n'a pas d'effet négatif sur la reproduction. Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

**Autres constituants****Toxicité par administration répétée****Effets sur les organes-cibles (STOT)**

**Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)** Les études ne mettent pas en évidence de formes sévères d'effets toxiques aigus systémiques.

**Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)** La toxicité à doses répétées de la substance a été étudiée après une exposition cutanée et par inhalation de différentes durées. Les études ne mettent pas en évidence de formes sévères d'effets toxiques chroniques systémiques.

**Toxicité par aspiration**

Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

**Autres informations****Autres informations**

Non concerné.

**12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**



FDS n° : 080218

## TURBO TRACTION

Date de révision: 2013-02-22

Version 3.01

### 12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

##### Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

| Nom Chimique                       | Toxicité pour les algues  | Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.  | Toxicité pour le poisson   | Toxicité pour les microorganismes |
|------------------------------------|---|---|--|-----------------------------------|
| Combustibles diesels<br>68334-30-5 | EL50 (72 h) 22 mg/l<br>(Pseudokirchnerella<br>subcapitata - OECD 201)<br>EL50 (72 h) 2.9 mg/l<br>(Pseudokirchnerella<br>subcapitata - OECD 201) | EL50 (48 h) 68 mg/l<br>(Daphnia magna - OECD<br>202)<br>EL50 (48 h) 5.3 mg/l<br>(Daphnia magna - OECD<br>202) | LL50 (96 h) 21 mg/l<br>(Oncorhynchus mykiss -<br>OECD 203)<br>LL50 (96 h) 3.2 mg/l<br>(Menidia beryllina - US<br>EPA/600/4-85/013) |                                   |

#### Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

##### Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

| Nom Chimique                       | Toxicité pour les algues | Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. | Toxicité pour le poisson   | Toxicité pour les microorganismes |
|------------------------------------|--------------------------|--|--|-----------------------------------|
| Combustibles diesels<br>68334-30-5 |                          | NOEL (21d) 0.2 mg/l<br>(Daphnia magna - OECD<br>211)           | NOEL (14/28d) 0.083 mg/l<br>(Oncorhynchus mykiss -<br>QSAR Petrotox) |                                   |

#### Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Informations générales

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Informations sur le produit

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

#### logPow

Non applicable

#### Informations sur les composants

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Sol

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, mobile dans le sol. Peut contaminer les eaux souterraines.



FDS n° : 080218

## TURBO TRACTION

Date de révision: 2013-02-22

Version 3.01

|     |   |
|-----|---|
| Air | La volatilisation dépend de la constante de Henry, qui n'est pas applicable aux UVCB.   |
| Eau | Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut se solubiliser dans l'eau. Dans l'eau, la majorité des composants de ce produit seront adsorbés par les sédiments. Les produits ne s'hydrolysent pas en raison de l'absence de groupe fonctionnel réactif. |

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

|                        |  |
|------------------------|--|
| Évaluation PBT et vPvB | La concentration d'anthracène dans cette substance n'excède pas 0,1 % (CONCAWE 2010). Aucune autre structure d'hydrocarbure représentatif ne répond aux critères PBT/vPvB. Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). |
|------------------------|--|

### 12.6. Autres effets néfastes

|                        |                               |
|------------------------|-------------------------------|
| Informations générales | Pas d'information disponible. |
|------------------------|-------------------------------|

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|  |   |
|--|---|
| Déchets de résidus / produits non utilisés | Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.  |
| Emballages contaminés                      | Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Ne pas découper, souder, percer, brûler ou incinérer des conteneurs vides, sauf s'ils ont été correctement nettoyés et déclarés sans danger. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. |
| No de déchet suivant le CED                | Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.  |

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### ADR/RID

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| UN/ID No                            | UN1202  |
| Désignation officielle de transport | Gas oil |
| Désignation officielle de transport | GAZOLE  |
| Classe de danger                    | 3       |
| Groupe d'emballage                  | III     |
| Étiquettes ADR/RID                  | 3       |

Version EUFR



FDS n° : 080218

**TURBO TRACTION**

Date de révision: 2013-02-22

Version 3.01

|                                   |                                   |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Danger pour l'environnement.      | oui                               |
| Code de classification            | F1                                |
| Dispositions spéciales            | 640L                              |
| Code de restriction en tunnels    | (D/E)                             |
| Numéro d'identification du danger | 30                                |
| Description                       | UN1202, GAS OIL, 3, PG III, (D/E) |
| Quantités exceptées               | E1                                |
| Quantité limitée                  | 5 L                               |

**IMDG/IMO**

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| UN/ID No                            | UN1202                                  |
| Désignation officielle de transport | Gas oil                                 |
| Classe de danger                    | 3                                       |
| Groupe d'emballage                  | III                                     |
| Polluant marin                      | P                                       |
| No EMS                              | F-E, S-E                                |
| Description                         | UN1202, GAS OIL, 3, PG III, (55°C c.c.) |
| Quantités exceptées                 | E1                                      |
| Quantité limitée                    | 5 L                                     |

**ICAO/IATA**

|                                     |                            |
|-------------------------------------|----------------------------|
| UN/ID No                            | UN1202                     |
| Désignation officielle de transport | Gas oil                    |
| Classe de danger                    | 3                          |
| Groupe d'emballage                  | III                        |
| Code ERG                            | 3L                         |
| Dispositions spéciales              | A3                         |
| Description                         | UN1202, GAS OIL, 3, PG III |
| Quantités exceptées                 | E1                         |
| Quantité limitée                    | 10 L                       |

**ADN**

|                                     |                            |
|-------------------------------------|----------------------------|
| UN/ID No                            | UN1202                     |
| Désignation officielle de transport | Gas oil                    |
| Désignation officielle de transport | GAZOLE                     |
| Classe de danger                    | 3                          |
| Étiquettes de danger                | 3                          |
| Groupe d'emballage                  | III                        |
| Danger pour l'environnement.        | oui                        |
| Code de classification              | F1                         |
| Description                         | UN1202, GAS OIL, 3, PG III |

Version EUFR





FDS n° : 080218

## TURBO TRACTION

Date de révision: 2013-02-22

Version 3.01

|                     |      |
|---------------------|------|
| Quantités exceptées | E1   |
| Quantité limitée    | 5L   |
| Ventilation         | VE01 |

### 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Union Européenne

###### REACH

Cette substance a été enregistrée conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

##### Inventaires Internationaux

|               |                      |
|---------------|----------------------|
| EINECS/ELINCS | Est conforme à (aux) |
| TSCA          | Est conforme à (aux) |
| DSL           | Est conforme à (aux) |
| ENCS          | "                    |
| IECSC         | Est conforme à (aux) |
| KECL          | Est conforme à (aux) |
| PICCS         | Est conforme à (aux) |
| AICS          | Est conforme à (aux) |
| NZIoC         | Est conforme à (aux) |

###### Légende

EINECS/ELINCS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances/EU List of Notified Chemical Substances  
 TSCA - United States Toxic Substances Control Act Section 8(b) Inventory  
 DSL/NDSL - Canadian Domestic Substances List/Non-Domestic Substances List  
 ENCS - Japan Existing and New Chemical Substances  
 IECSC - China Inventory of Existing Chemical Substances  
 KECL - Korean Existing and Evaluated Chemical Substances  
 PICCS - Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances  
 AICS - Australian Inventory of Chemical Substances  
 NZIoC - New Zealand Inventory of Chemicals

##### Information supplémentaire

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique voir scénarios d'exposition

#### 15.3. Information sur les législations nationales



FDS n° : 080218

**TURBO TRACTION**

Date de révision: 2013-02-22

Version 3.01

**France**

- Arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public
- ICPE : rubrique 1430-1432 (liquide inflammable 2ème catégorie)
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique (JORF du 02 mars 2004)
- Code de la Sécurité Sociale: • Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 (Tableau des maladies professionnelles)

Maladies Professionnelles

Tableau(x) applicable(s) n° 4bis

**16. AUTRES INFORMATIONS****Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3**

R20 - Nocif par inhalation

R38 - Irritant pour la peau

R40 - Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes

R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3**

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H332 - Nocif par inhalation

H351 - Susceptible de provoquer le cancer

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Abbreviations, acronymes**

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

**Légende Section 8**

|    |                       |    |                              |
|----|-----------------------|----|------------------------------|
| +  | Produit sensibilisant | *  | Désignation de la peau       |
| ** | Désignation du Danger | C: | Cancérogène                  |
| M: | Mutagène              | R: | Toxique pour la reproduction |

**Date de révision:**

2013-02-22

**Révision**

sections de la FDS mises-à-jour: Scénario d'exposition.

**Information supplémentaire**

D'autres usages que ceux listés en section 1.2 peuvent avoir été prévus pour la/les substance(s) constituant le produit. Veuillez nous contacter si votre usage n'est pas inclus dans ceux figurant à la section 1.2

**Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006**



FDS n° : 080218

## TURBO TRACTION

Date de révision: 2013-02-22

Version 3.01

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité



TOTAL

ES05003

Version 1.0

Trade name / designation Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HGO) - Distillate fuel oils

## 1. Scénario d'exposition

### Au niveau industriel, Distribution de la substance.

#### Descripteur des usages

##### Secteur d'utilisation

SU3 - Production Industrielle (Tout)

#### Catégorie de procédé

PROC1 - Utilisation en système fermé, aucune probabilité d'exposition

PROC2 - Utilisation selon un procédé en continu en milieu confiné avec des contrôles occasionnels de l'exposition

PROC3 - Utilisation selon un procédé en lots en milieu confiné (synthèse ou formulation)

PROC4 - Utilisation selon un procédé en lots et autres procédés (synthèse) avec lesquels il y a des occasions d'exposition

PROC8a - Transfert de substance ou mélange (chargement/déchargement) de/vers des cuves/des grands conteneurs dans les établissements non spécialisés

PROC8b - Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) de/dans des cuves/des grands conteneurs dans des établissements spécialisés

PROC9 - Transfert d'une substance ou d'un mélange dans de petits conteneurs (ligne spécialisée dans le remplissage, y compris le pesage)

PROC15 - Utilisation comme réactif de laboratoire

#### Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC1 - Fabrication de substances

ERC2 - Fabrication de mélanges

ERC3 - Formulation des matières

ERC4 - Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans la production et dans des produits, qui ne sont pas intégrés aux articles

ERC5 - Utilisation industrielle découlant de l'inclusion dans ou sur une matrice

ERC6a - Utilisation industrielle entraînant la production d'une autre substance (utilisation des produits intermédiaires)

ERC6b - Utilisation industrielle d'aides à la fabrication réactives

ERC6c - Usage industriel de monomères pour la fabrication de thermoplastiques

ERC6d - Usage industriel de régulateurs de process pour les procédés de polymérisation dans la production de résines, caoutchoucs, polymères

ERC7 - Utilisation industrielle de substances en systèmes fermés

#### Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)

ESVOC SpERC 1.1b. v1.

#### Processus, tâches et activités couverts

Le chargement de vrac (y compris les navires de mer/barges, wagons/camions et chargement de GRV Grand Récipient Vrac) de la substance dans des systèmes clos ou confinés, y compris les expositions accidentelles pendant l'échantillonnage de la substance, son stockage, son déchargement, son entretien ainsi que les activités de laboratoire annexes.

## 2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

### 2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

#### Caractéristiques du Produit

La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

#### Quantités utilisées

:

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1

Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 2.8E+7



**TOTAL**

Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.002  
 Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 5.6E+4  
 Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 1.9E+5

**Fréquence et la durée d'utilisation** Rejets continus.  
 Jours d'émission (jours/an) : 300

**Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque -**  
 Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10  
 Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

**Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement**  
 Fraction libérée dans l'air du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 1.0E-3  
 Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 1.0E-6  
 Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesure de gestion des risques) : 0.00001

**Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions**  
 Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont donc utilisées.

**Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol**  
 Le risque lié à une exposition environnementale est induit par les hommes via une exposition indirecte (principalement l'ingestion)  
 Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer  
 Aucun traitement des eaux usées requis  
 Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%) : 90  
 Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans la masse d'eau) pour assurer l'efficacité d'épuration requise de (%) :  $\geq 0$   
 En cas d'évacuation dans l'unité de traitement des eaux usées domestiques, assurer l'efficacité d'épuration requise des eaux usées sur site de (%) :  $\geq 0$

**Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site**  
 Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

**Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale :**  
 Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94.1  
 Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 94.1  
 Tonnage maximal admissible du site (Msafe) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j) : 2.9E+6  
 Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m<sup>3</sup> / j) : 2000  
**Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination**  
 Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.

**Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets**  
 Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.

**Remarques**  
 Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrorisk

## 2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs

### Caractéristiques du Produit

#### État physique

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales

**TOTAL****Concentration de la substance dans le produit**

Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

**Fréquence et la durée d'utilisation**

Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire).

**Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition**

Opération réalisée à température élevée (&gt; 20°C supérieure à la température ambiante). Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté.

| <b>2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs</b> |  |
|--|--|
| <b>Scénarios participants</b>                          | <b>Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques</b>  |
| Mesures générales applicables à toutes les activités   | Contrôler tout risque d'exposition en vérifiant par exemple s'il s'agit de systèmes confinés ou clos si les installations sont correctement conçues et entretenues, s'il existe un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant la rupture du confinement. Vidanger et rincer les équipements si possible avant les opérations d'entretien. Lorsqu'il existe un risque d'exposition : veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition encourue et qu'il ait connaissance des mesures de base pour limiter les expositions ; veiller à la disponibilité d'équipements de protection individuelle ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager la nécessité d'une surveillance médicale ; identifier et mettre en œuvre des actions correctives. |
| Mesures générales (agents irritants pour la peau)      | Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout problème de peau pouvant se développer par la suite.  |
| Expositions générales (systèmes clos)                  | Manipuler la substance dans un système clos.   |
| Expositions générales (systèmes ouverts)               | Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.   |
| Échantillonnage  | Aucune autre mesure spécifique identifiée.   |
| Chargement et déchargement de vrac en milieu clos      | Manipuler la substance dans un système clos. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.  |
| Chargement et déchargement de vrac en milieu ouvert    | Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.   |
| Nettoyage et maintenance des équipements               | Vidanger et rincer le système avant première utilisation ou entretien des équipements. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.  |
| Activités de laboratoire                               | Aucune autre mesure spécifique identifiée.   |
| Remplissage de fûts et de petits récipients            | Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.   |
| Stockage   | Manipuler la substance dans un système clos.   |

| <b>2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs</b> |   |
|---|---|
| <b>Catégorie(s) de produit</b>                          | <b>Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques</b> |
| Non applicable.   |   |



**TOTAL**

### 3. Evaluation de l'exposition et références

#### Santé

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire)

#### Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

### 4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval ( DU)

#### Santé

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau. Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

#### Environnement

Les conseils fournis sont basés sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites : une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination des eaux usées, utiliser les technologies sur site/hors site, seules ou combinées. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).



TOTAL

ES05004

Version 1.0

Trade name / designation Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HGO) - Distillate fuel oils

## 1. Scénario d'exposition

**Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges, Au niveau industriel.**

### Descripteur des usages

#### Secteur d'utilisation

SU3 - Production Industrielle (Tout)

SU10 - Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (à l'exclusion des alliages)

### Catégorie de procédé

PROC1 - Utilisation en système fermé, aucune probabilité d'exposition

PROC2 - Utilisation selon un procédé en continu en milieu confiné avec des contrôles occasionnels de l'exposition

PROC3 - Utilisation selon un procédé en lots en milieu confiné (synthèse ou formulation)

PROC4 - Utilisation selon un procédé en lots et autres procédés (synthèse) avec lesquels il y a des occasions d'exposition

PROC5 - Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)

PROC8a - Transfert de substance ou mélange (chargement/déchargement) de/vers des cuves/des grands conteneurs dans les établissements non spécialisés

PROC8b - Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) de/dans des cuves/des grands conteneurs dans des établissements spécialisés

PROC9 - Transfert d'une substance ou d'un mélange dans de petits conteneurs (ligne spécialisée dans le remplissage, y compris le pesage)

PROC14 - Production de mélanges ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation

PROC15 - Utilisation comme réactif de laboratoire

### Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC2 - Fabrication de mélanges

#### Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)

ESVOC SpERC 2.2.v1.

### Processus, tâches et activités couverts

Formulation, emballage et reconditionnement de la substance et de ses mélanges dans le cadre de processus continus ou par lots, y compris le stockage, les transferts de matières, le mélange, l'agglomération, la compression, le pastillage, l'extrusion, le conditionnement à petite et grande échelle, l'échantillonnage, l'entretien ainsi que les activités de laboratoire annexes.

## 2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

### 2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

#### Caractéristiques du Produit

La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

#### Quantités utilisées

:

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1

Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 2.8E+7

Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.0011

Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 3.0E+4

Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 1.0E+5

#### Fréquence et la durée d'utilisation Rejets continus.

Jours d'émission (jours/an) : 300





**TOTAL**

**Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque -**

Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10  
Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

**Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement**

Fraction libérée dans l'air du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 1.0E-2  
Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 2.0E-5  
Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesure de gestion des risques) : 0.0001

**Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions**

Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont donc utilisées.

**Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol**

Le risque lié à une exposition environnementale est induit par le compartiment sédiments d'eau douce  
Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer  
En cas d'évacuation vers l'unité de traitement des eaux usées domestiques, aucun traitement des eaux usées sur site n'est requis.  
Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%) : 0  
Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans la masse d'eau) pour assurer l'efficacité d'épuration requise de (%) :  $\geq 59.9$   
En cas d'évacuation dans l'unité de traitement des eaux usées domestiques, assurer l'efficacité d'épuration requise des eaux usées sur site de (%) :  $\geq 0$

**Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site**

Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

**Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale :**

Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94.1  
Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 94.1  
Tonnage maximal admissible du site (Msafe) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j) :  $6.8E+5$   
Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m<sup>3</sup> / j) : 2000

**Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination**

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.

**Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets**

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.

**Remarques**

Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrorisk

## 2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs

**Caractéristiques du Produit**

**État physique**

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales

**Concentration de la substance dans le produit**

Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

**Fréquence et la durée d'utilisation**

Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire).

**Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition**

Suppose une utilisation pas plus de 20°C au-dessus de la température ambiante, sauf mention contraire. Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté.



TOTAL

| <b>2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs</b>                                       |   |
|--|---|
| <b>Scénarios participants</b>  | <b>Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques</b>   |
| Mesures générales applicables à toutes les activités   | Contrôler tout risque d'exposition en vérifiant par exemple s'il s'agit de systèmes confinés ou clos si les installations sont correctement conçues et entretenues, s'il existe un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant la rupture du confinement. Vidanger et rincer les équipements si possible avant les opérations d'entretien. Lorsqu'il existe un risque d'exposition : veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition encourue et qu'il ait connaissance des mesures de base pour limiter les expositions ; veiller à la disponibilité d'équipements de protection individuelle ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager la nécessité d'une surveillance médicale; identifier et mettre en œuvre des actions correctives. |
| Mesures générales (agents irritants pour la peau)  | Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout problème de peau pouvant se développer par la suite.   |
| Expositions générales (systèmes clos)  | Manipuler la substance dans un système clos.  |
| Expositions générales (systèmes ouverts)   | Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.  |
| Échantillonnage  | Aucune autre mesure spécifique identifiée.  |
| Transferts en fûts/ par lots   | Utiliser des pompes vide-fûts ou verser le contenu du conteneur avec précaution. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.   |
| Transferts de vrac   | Manipuler la substance dans un système clos. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.   |
| Opérations de mélange (systèmes ouverts)   | Assurer une ventilation par extraction aux points où les émissions surviennent. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.  |
| Activités de laboratoire   | Aucune autre mesure spécifique identifiée.  |
| Production ou préparation d'articles par agglomération, compression, extrusion ou pastillage | Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.  |
| Remplissage de fûts et de petits récipients  | Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.  |
| Nettoyage et maintenance des équipements   | Vidanger le système avant l'ouverture ou l'entretien des équipements. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.  |
| Stockage   | Stocker la substance dans un système clos.  |

| <b>2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs</b> |   |
|---|---|
| <b>Catégorie(s) de produit</b>                          | <b>Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques</b> |
| Non applicable.   |   |

### 3. Evaluation de l'exposition et références

#### Santé

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire)

#### Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

### 4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval ( DU)

#### Santé

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau. Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

#### Environnement

Les conseils fournis sont basés sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites : une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination des eaux usées, utiliser les technologies sur site/hors site, seules ou combinées. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).



TOTAL

ES05015

Version 1.0

Trade name / designation Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HGO) - Distillate fuel oils

## 1. Scénario d'exposition

### Utilisation comme carburant, Au niveau industriel.

#### Descripteur des usages

##### Secteur d'utilisation

SU3 - Production Industrielle (Tout)

#### Catégorie de procédé

PROC1 - Utilisation en système fermé, aucune probabilité d'exposition

PROC2 - Utilisation selon un procédé en continu en milieu confiné avec des contrôles occasionnels de l'exposition

PROC3 - Utilisation selon un procédé en lots en milieu confiné (synthèse ou formulation)

PROC8a - Transfert de substance ou mélange (chargement/déchargement) de/vers des cuves/des grands conteneurs dans les établissements non spécialisés

PROC8b - Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) de/dans des cuves/des grands conteneurs dans des établissements spécialisés

PROC16 - En utilisant la matière comme source de combustible, on peut s'attendre à une exposition limitée aux composés non brûlés

#### Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC7 - Utilisation industrielle de substances en systèmes fermés

#### Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)

ESVOC SpERC 7.12a.v1.

#### Processus, tâches et activités couverts

Couvre l'utilisation comme combustible (ou comme additifs de carburant) et comprend les activités associées à son transfert, à son utilisation, à l'entretien du matériel, et au traitement des déchets.

## 2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

### 2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

#### Caractéristiques du Produit

La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

#### Quantités utilisées

:

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1

Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 4.5E+6

Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.34

Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 1.5E+6

Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 5.0E+6

#### Fréquence et la durée d'utilisation Rejets continus.

Jours d'émission (jours/an) : 300

#### Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10

Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

#### Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

Fraction libérée dans l'air du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 5.0E-3



**TOTAL**

Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 0.00001  
 Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesure de gestion des risques) : 0

**Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions**

Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont donc utilisées.

**Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol**

Le risque lié à une exposition environnementale est induit par le compartiment sédiments d'eau douce  
 En cas d'évacuation vers l'unité de traitement des eaux usées domestiques, aucun traitement des eaux usées sur site n'est requis.  
 Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%) : 95  
 Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans la masse d'eau) pour assurer l'efficacité d'épuration requise de (%): >=97.7  
 En cas d'évacuation dans l'unité de traitement des eaux usées domestiques, assurer l'efficacité d'épuration requise des eaux usées sur site de (%) : >=60.4

**Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site**

Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

**Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale**

Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94.1  
 Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 97.7  
 Tonnage maximal admissible du site (Msafe) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j): 5.0E+6  
 Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m3 / j): 2000

**Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination**

Les émissions de combustion sont limitées par les moyens de maîtrise des émissions requis. Les émissions de combustion sont prises en compte dans l'évaluation de l'impact au niveau régional.

**Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets**

La valorisation et le recyclage externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

**Remarques**

Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrorisk

## 2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs

**Caractéristiques du Produit**

**État physique**

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales

**Concentration de la substance dans le produit**

Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

**Fréquence et la durée d'utilisation**

Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire).

**Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition**

Suppose une utilisation pas plus de 20°C au-dessus de la température ambiante, sauf mention contraire. Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté.



TOTAL

| 2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs      |   |
|--|---|
| Scénarios participants                               | Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques  |
| Mesures générales applicables à toutes les activités | Contrôler tout risque d'exposition en vérifiant par exemple s'il s'agit de systèmes confinés ou clos si les installations sont correctement conçues et entretenues, s'il existe un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant la rupture du confinement. Vidanger et rincer les équipements si possible avant les opérations d'entretien. Lorsqu'il existe un risque d'exposition : veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition encourue et qu'il ait connaissance des mesures de base pour limiter les expositions ; veiller à la disponibilité d'équipements de protection individuelle ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager la nécessité d'une surveillance médicale; identifier et mettre en œuvre des actions correctives. |
| Mesures générales (agents irritants pour la peau)    | Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout problème de peau pouvant se développer par la suite.   |
| Transferts de vrac                                   | Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.  |
| Transferts en fûts/ par lots                         | Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.  |
| Utilisation comme carburant (systèmes clos)          | Aucune autre mesure spécifique identifiée.  |
| Nettoyage et maintenance des équipements             | Vidanger le système avant l'ouverture ou l'entretien des équipements. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.  |
| Stockage   | Manipuler la substance dans un système clos.  |

| 2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs |  |
|--|--|
| Catégorie(s) de produit                          | Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques |
| Non applicable.                                  |  |

### 3. Evaluation de l'exposition et références

#### Santé

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire)

#### Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrisk.

### 4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval ( DU)

**TOTAL****Santé**

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau. Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

**Environnement**

Les conseils fournis sont basés sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites : une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination des eaux usées, utiliser les technologies sur site/hors site, seules ou combinées. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).



TOTAL

ES05016

Version 1.0

Trade name / designation Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HGO) - Distillate fuel oils

## 1. Scénario d'exposition

### Utilisation comme carburant, Au niveau professionnel.

#### Descripteur des usages

##### Secteur d'utilisation

SU22 - Usages professionnels: Domaine public (administration, éducation, loisirs, services, artisanat)

#### Catégorie de procédé

PROC1 - Utilisation en système fermé, aucune probabilité d'exposition

PROC2 - Utilisation selon un procédé en continu en milieu confiné avec des contrôles occasionnels de l'exposition

PROC3 - Utilisation selon un procédé en lots en milieu confiné (synthèse ou formulation)

PROC8a - Transfert de substance ou mélange (chargement/déchargement) de/vers des cuves/des grands conteneurs dans les établissements non spécialisés

PROC8b - Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) de/dans des cuves/des grands conteneurs dans des établissements spécialisés

PROC16 - En utilisant la matière comme source de combustible, on peut s'attendre à une exposition limitée aux composés non brûlés

#### Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC9a - Utilisation en intérieur largement dispersive de substances en systèmes clos

ERC9b - Utilisation en extérieur largement dispersive de substances en systèmes clos

#### Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)

ESVOC SpERC 9.12.v1.

#### Processus, tâches et activités couverts

Couvre l'utilisation comme combustible (ou comme additifs de carburant) et comprend les activités associées à son transfert, à son utilisation, à l'entretien du matériel, et au traitement des déchets.

## 2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

### 2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

#### Caractéristiques du Produit

La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

#### Quantités utilisées

:

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1

Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 6.7E+6

Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.0005

Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 3.3E+3

Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 9.2E+3

#### Fréquence et la durée d'utilisation Rejets continus.

Jours d'émission (jours/an) : 365

#### Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10

Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

#### Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement



**TOTAL**

Fraction libérée dans l'air du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 1.0E-4  
Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 0.00001  
Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesure de gestion des risques) : 0.00001

**Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions**

Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont donc utilisées.

**Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol**

Le risque lié à une exposition environnementale est induit par les hommes via une exposition indirecte (principalement l'ingestion)

Aucun traitement des eaux usées requis

Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%) : N/A

Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans la masse d'eau) pour assurer l'efficacité d'épuration requise de (%) :  $\geq 0$

En cas d'évacuation dans l'unité de traitement des eaux usées domestiques, assurer l'efficacité d'épuration requise des eaux usées sur site de (%) :  $\geq 0$

**Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site**

Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

**Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale :**

Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94.1

Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 94.1

Tonnage maximal admissible du site (Msafe) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j) :  $1.4E+5$

Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m<sup>3</sup> / j) : 2000

**Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination**

Les émissions de combustion sont limitées par les moyens de maîtrise des émissions requis. Les émissions de combustion sont prises en compte dans l'évaluation de l'impact au niveau régional.

**Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets**

La valorisation et le recyclage externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

**Remarques**

Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrorisk

**2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs****Caractéristiques du Produit****État physique**

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales

**Concentration de la substance dans le produit**

Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

**Fréquence et la durée d'utilisation**

Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire).

**Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition**

Suppose une utilisation pas plus de 20°C au-dessus de la température ambiante, sauf mention contraire. Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté.

**TOTAL**

| <b>2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs</b> |   |
|--|---|
| <b>Scénarios participants</b>                          | <b>Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques</b>   |
| Mesures générales applicables à toutes les activités   | Contrôler tout risque d'exposition en vérifiant par exemple s'il s'agit de systèmes confinés ou clos si les installations sont correctement conçues et entretenues, s'il existe un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant la rupture du confinement. Vidanger et rincer les équipements si possible avant les opérations d'entretien. Lorsqu'il existe un risque d'exposition : veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition encourue et qu'il ait connaissance des mesures de base pour limiter les expositions ; veiller à la disponibilité d'équipements de protection individuelle ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager la nécessité d'une surveillance médicale; identifier et mettre en œuvre des actions correctives. |
| Mesures générales (agents irritants pour la peau)      | Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout problème de peau pouvant se développer par la suite.   |
| Transferts de vrac                                     | Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.  |
| Transferts en fûts/ par lots                           | Utiliser des pompes vide-fûts ou verser le contenu du conteneur avec précaution. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.   |
| Avitaillement en carburant                             | Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.  |
| Utilisation comme carburant (systèmes clos)            | Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 ou 5 renouvellements d'air par heure). ou. Veiller à ce que l'opération soit exécutée en extérieur.   |
| Nettoyage et maintenance des équipements               | Vidanger le système avant l'ouverture ou l'entretien des équipements. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.  |
| Stockage   | Stocker la substance dans un système clos.  |

| <b>2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs</b> |   |
|---|---|
| <b>Catégorie(s) de produit</b>                          | <b>Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques</b> |
| Non applicable.   |   |

### **3. Evaluation de l'exposition et références**

#### **Santé**

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire)

#### **Environnement**

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

**TOTAL**

## 4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval ( DU)

### Santé

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau. Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

### Environnement

Les conseils fournis sont basés sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites : une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination des eaux usées, utiliser les technologies sur site/hors site, seules ou combinées. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit**  **MoteurPro B0**  
**Nom d'expédition**  Les règles de l'annexe 1 de MARPOL s'appliquent aux expéditions en vrac par voie maritime.  
Catégorie: gazoles, notamment les soutes de navire  
**n° SDS** SFR2259  
**Type de produit** Liquide.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées

Distribution de la substance  
 Fabrication et utilisation d'explosifs  
 Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges  
 Fabrication de la substance  
 Fluides métallurgiques/huiles pour roulements  
 Revêtements et liants pour routes et constructions  
 Production et traitement de caoutchouc  
 Utilisation comme carburant - Consommateur  
 Utilisation comme carburant - Industriel  
 Utilisation comme carburant - Professionnel  
 Utilisation en tant que produits intermédiaires  
 Utilisation comme liants et agents de démoulage - Industriel  
 Utilisation comme liants et agents de démoulage - Professionnel  
 Utilisation de la substance en tant que fluide fonctionnel  
 Utilisation dans les opérations de forage et de production gazières et pétrolières - Professionnel  
 Utilisation dans les opérations de forage et de production gazières et pétrolières - Industriel  
 Utilisation de la substance dans des lubrifiants - Rejet important dans l'environnement  
 Utilisation de la substance dans des lubrifiants - Industriel  
 Utilisation de la substance dans des lubrifiants - Rejet faible dans l'environnement  
 Utilisations dans les revêtements - Industriel  
 Utilisations dans les revêtements - Professionnel

**Utilisation de la substance/  
du mélange**  Gazole pour moteurs diesel.  
Pour tout renseignement supplémentaire, se reporter à la fiche de données de sécurité correspondante ou contacter nos services.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** BP France  
Immeuble Le Cervier  
12 Avenue des Béguines  
Cergy Saint-Christophe  
95866 CERGY PONTOISE Cedex  
  
Tel. 01 34 22 40 00  
**Adresse électronique** MSDSadvice@bp.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**NUMÉRO D'APPEL  
D'URGENCE** Tél 01 45 42 59 59 : ORFILA  
Tél 01 40 05 48 48 - Centre Anti-Poisons de Paris, Hôpital Fernand Widal - 200, Rue de  
Faubourg Saint-Denis - 75475 Paris Cedex 10  
Tél 04 72 11 69 11 - Centre Anti-Poisons de Lyon, Hôpital Edouard Herriot, Bâtiment A - 162,  
Avenue de la Cassagne - 69424 Lyon Cedex 3  
Tél 04 91 75 25 25 - Centre Anti-Poisons de Marseille, Hôpital Salvator, 249, Boulevard Sainte-  
Marguerite - 13274 Marseille Cedex 9  
  
Tél: 01 30 30 49 99 - Permanence BP France 24/24

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226  
 Acute Tox. 4, H332  
 Skin Irrit. 2, H315  
 Carc. 2, H351  
 STOT RE 2, H373  
 Asp. Tox. 1, H304  
 Aquatic Chronic 2, H411

#### Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

**Classification** Carc. Cat. 3; R40  
 Xn; R20, R65  
 Xi; R38  
 N; R51/53

**Dangers pour la santé humaine** Effet cancérigène suspecté — preuves insuffisantes. Nocif par inhalation. Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. Irritant pour la peau.

**Dangers pour l'environnement** Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Consulter les sections 11 et 12 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé, les symptômes et les risques pour l'environnement.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement

Danger

#### Mentions de danger

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
 H332 - Nocif par inhalation.  
 H315 - Provoque une irritation cutanée.  
 H351 - Susceptible de provoquer le cancer.  
 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

##### Prévention

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.  
 P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Porter des vêtements de protection.  
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P241 - Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage et de manutention antidéflagrant.  
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P260 - Ne pas respirer les vapeurs.

##### Intervention

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
 P301 + P310 + P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.  
 P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

##### Stockage

P235 - Tenir au frais.

##### Élimination

P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

#### Ingrédients dangereux

Combustibles, diesels

#### Éléments d'étiquetage supplémentaires

Non applicable.

#### Exigences d'emballages spéciaux

**SECTION 2: Identification des dangers**

|   |                  |
|---|------------------|
| Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants | Oui, applicable. |
| Avertissement tactile de danger   | Oui, applicable. |

**2.3 Autres dangers****Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification**

Ce produit contient une quantité importante d'hydrocarbures polynucléaires aromatiques (HPA). Des études expérimentales ont révélé que certains d'entre eux sont susceptibles de provoquer le cancer de la peau.  
Nota : Applications sous haute pression.  
Les atteintes cutanées par un jet sous haute pression constituent une urgence médicale majeure. Se reporter à la rubrique "Note au médecin traitant" dans le chapitre 4 "Premiers secours" de cette fiche de données de sécurité.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

**Substance/mélange** Mélange

Mélange complexe de distillats moyens ayant un nombre de carbones situé entre C10-C28. Peut également contenir une petite quantité d'additif visant à améliorer les performances.

**Classification**

| Nom du produit/composant | Identifiants   | %   | 67/548/CEE  | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]   | Type    |
|--------------------------|--|-----|---|---|---------|
| Combustibles, diesels    | REACH #:<br>01-2119484664-27<br>CE: 269-822-7<br>CAS: 68334-30-5 | ≥90 | Carc. Cat. 3; R40<br>Xn; R20, R65<br>Xi; R38<br>N; R51/53 | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Carc. 2, H351<br>STOT RE 2, H373<br>(thymus, foie et moelle osseuse)<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411 | [1] [2] |

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

**Type**

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**SECTION 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Contact avec les yeux</b> | En cas de contact, laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les paupières doivent être éloignées du globe oculaire afin de procéder à un rinçage approfondi. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin.  |
| <b>Contact avec la peau</b>  | En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Mouiller le vêtement contaminé avec de l'eau avant de le retirer. Cette opération est nécessaire pour éviter le risque d'étincelles générées par l'électricité statique qui pourraient enflammer le vêtement contaminé. Le vêtement contaminé constitue un risque d'incendie. Les vêtements en cuir contaminés, et plus particulièrement les chaussures, doivent être mis au rebut. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre. Consulter un médecin. |
| <b>Inhalation</b>            | En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Consulter un médecin.   |
| <b>Ingestion</b>             | Ne pas faire vomir. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Consulter un médecin immédiatement.  |

## SECTION 4: Premiers secours

**Protection des sauveteurs** Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin traitant** En général, le traitement doit être symptomatique et destiné à compenser les effets observés. Le produit peut être aspiré lors d'une ingestion ou par suite de la régurgitation du contenu de l'estomac, et peut provoquer une pneumonie chimique grave et potentiellement mortelle, qui nécessite d'urgence un traitement. En raison du risque d'aspiration, toute tentative de vomissement ou de lavage gastrique doit être évitée. Le lavage gastrique ne doit être entrepris qu'après une intubation endotrachéale. Surveiller les dysrythmies cardiaques.  
Nota : Applications sous haute pression  
Les atteintes cutanées par un jet sous haute pression constituent une urgence médicale majeure. Les blessures peuvent sembler bénignes au départ, mais au fil des heures, les tissus enflent, se décolorent et provoquent des douleurs intenses, et apparaît une nécrose sous-cutanée étendue.  
  
Un examen chirurgical doit être entrepris sans délai. Un débridement complet de la plaie et des tissus sous-jacents est nécessaire pour limiter les pertes tissulaires et empêcher ou limiter une lésion irréversible. Il est à noter que la haute pression peut faire migrer le produit très loin dans les tissus.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** En cas d'incendie, utiliser de l'eau micronisée (brouillard), de la mousse, des poudres chimiques sèches, ou du dioxyde de carbone.

**Moyens d'extinction inappropriés** Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** Liquide et vapeurs inflammables. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs au contact de l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se diffuser sur le sol ou flotter à la surface de l'eau jusqu'à des sources d'inflammation distantes. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation. Le liquide refera surface et pourra s'enflammer à nouveau sur l'eau.

**Produits de combustion dangereux** Les produits de combustion peuvent être les suivants : oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>)

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Précautions spéciales pour les pompiers** En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée. Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

☑ Contacter immédiatement le personnel d'urgence. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Les planchers peuvent être glissants; prenez soin d'éviter de tomber. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

#### Pour les secouristes

☑ Entrée dans un espace confiné ou une zone mal aérée contaminés par des vapeurs, du brouillard ou des fumées est extrêmement risquée sans le port d'un équipement de protection respiratoire et d'un équipement de travail sûr. Porter un appareil respiratoire autonome. Porter une combinaison de protection adaptée contre les produits chimiques. Bottes résistant aux produits chimiques. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

☑ Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

En cas de petits déversements dans des eaux fermées (notamment, des ports), contenir le produit avec des barrages flottants ou un autre équipement. Recueillir le produit déversé en l'absorbant avec des absorbants flottants spécifiques.

Si possible, les déversements importants dans des eaux ouvertes doivent être contenus avec des barrages flottants ou d'autres moyens mécaniques. Si cela n'est pas possible, contrôler l'étendue du déversement et recueillir le produit par écumage ou d'autres moyens mécaniques appropriés.

L'utilisation de dispersants doit être conseillée par un expert et, le cas échéant, approuvée par les autorités locales.

Recueillir le produit de récupération et d'autres matières contaminées dans des réservoirs ou des conteneurs adaptés afin de les recycler, de les récupérer ou de les éliminer en toute sécurité.

Les réservoirs de stockage doivent être installés dans une zone munie de cuvettes de retenue.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Petit déversement accidentel

☑ Éliminer toutes les sources d'inflammation. Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La méthode et l'équipement utilisés doivent être conformes aux réglementations et aux pratiques de l'industrie concernées sur les atmosphères explosives.

#### Grand déversement accidentel

☑ Éliminer toutes les sources d'inflammation. Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations selon la direction du vent, dos au vent. Empêcher toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Endiguer l'endroit où il y a eu déversement et empêcher le produit de se répandre dans les égouts et dans les eaux de surface ou les eaux souterraines. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. La méthode et l'équipement utilisés doivent être conformes aux réglementations et aux pratiques de l'industrie concernées sur les atmosphères explosives. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 5 pour connaître les mesures de lutte contre l'incendie.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la Section 12 pour les précautions environnementales.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.



## SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

Porter un équipement de protection individuelle adapté. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. NE PAS ingérer. Danger par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne jamais siphonner avec la bouche. Éviter tout contact du produit répandu et des écoulements avec le sol et les eaux superficielles. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Ne pas réutiliser ce conteneur. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

#### Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Laver abondamment après manipulation. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée, loin des matières incompatibles (voir rubrique 10). Garder sous clef. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Stocker et utiliser uniquement avec le matériel et les emballages prévus pour ce produit. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Des vapeurs d'hydrocarbures légers peuvent s'accumuler dans l'atmosphère des réservoirs, et entraîner des dangers d'inflammation et d'explosion même à des températures inférieures à celles du point d'éclair normal du produit ; (nota : le point d'éclair ne doit pas être considéré comme un indicateur fiable de l'inflammabilité potentielle des vapeurs de l'atmosphère des réservoirs). L'atmosphère des réservoirs présente toujours des risques d'inflammabilité. Par conséquent, lors des opérations de remplissage, de vidange, et d'échantillonnage effectuées sur les réservoirs de stockage, toutes les précautions doivent être prises pour éviter des décharges d'électricité statique et la présence de sources d'ignition. Ne pas entrer dans les réservoirs de stockage. S'il est indispensable de pénétrer dans les cuves, suivre les procédures du permis de travail. L'entrée dans un espace confiné ou une zone mal aérée contaminés par des vapeurs, du brouillard ou des fumées est extrêmement risquée sans le port d'un équipement de protection respiratoire et d'un équipement de travail sûr. Quand le produit est pompé (par exemple au moment du chargement, du déchargement, etc.) et lors de l'échantillonnage, il y a un risque de décharge d'électricité statique. Il faut s'assurer que le matériel soit convenablement mis à la terre ou couplé à la structure du réservoir. N'utiliser d'équipement électrique que s'il est intrinsèquement sûr (i. e., ne doit pas faire d'étincelles). Des mélanges explosifs d'air et de vapeurs peuvent se former à la température ambiante. Si le produit vient en contact avec des surfaces chaudes ou si des fuites se produisent sur des canalisations sous pression, des vapeurs et des brouillards sont émis, constituant un danger d'incendie ou d'explosion. Les chiffons imbibés de produit, le papier ou les matières utilisés pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Éviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Recommandations

Voir la section 1.2 et les scénarios d'exposition dans l'Annexe, le cas échéant.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition   |
|--------------------------|--|
| Combustibles, diesels    | <b>ACGIH TLV (États-Unis). Absorbé par la peau.</b><br>TWA: 100 mg/m <sup>3</sup> , (measured as total hydrocarbons) 8 heures. Publié/<br>Révisé: 1/2007 Forme: Inhalable fraction and vapor |

Tandis que des LEP spécifiques peuvent être indiquées pour certains composants dans cette section, d'autres composants peuvent être présents dans tout dégagement de brouillard, de vapeur ou de poussière. Par conséquent, les LEP spécifiques peuvent ne pas s'appliquer au produit dans son ensemble et sont fournies à titre indicatif uniquement.

#### Procédures de surveillance recommandées

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### Pas de niveau d'effet dérivé

| Nom du produit/composant | Type | Exposition                | Valeur           | Population             | Effets        |            |
|--------------------------|------|---------------------------|------------------|------------------------|---------------|------------|
| Combustibles, diesels    | DNEL | Court terme<br>Inhalation | 15 minutes       | 4300 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs    | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme<br>Cutané      | 8 heures TWA     | 2.9 mg/kg bw/<br>jour  | Opérateurs    | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 8 heures TWA     | 68 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs    | Systémique |
|                          | DNEL | Court terme<br>Inhalation | 15 minutes       | 2600 mg/m <sup>3</sup> | Consommateurs | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme<br>Cutané      | TWA              | 1.3 mg/kg bw/<br>jour  | Consommateurs | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 24 heures<br>TWA | 20 mg/m <sup>3</sup>   | Consommateurs | Systémique |

#### Concentration prédite sans effet

Aucune PNEC disponible.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation renforcée ou toute autre sécurité intégrée afin de maintenir les concentrations en suspension dans l'air concernées inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle.

Toutes les activités impliquant des produits chimiques doivent faire l'objet d'une évaluation quant aux risques qu'elles présentent pour la santé afin de garantir que les expositions sont contrôlées convenablement. L'équipement de protection personnelle ne doit être envisagé qu'après que les autres formes de mesures de contrôle (par exemple, contrôles techniques) ont été évaluées de façon appropriée. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux normes appropriées, être adapté à l'utilisation, être maintenu en bon état et correctement entretenu. Il importe de consulter le fournisseur de votre équipement de protection individuelle pour le choix de l'équipement et les normes appropriées. Pour plus d'informations concernant les normes, contactez l'organisation nationale vous correspondant.

Le choix final d'un équipement de protection dépend de l'évaluation des risques. Il est important de s'assurer de la compatibilité de tous les éléments d'un équipement de protection individuelle.

#### Mesures de protection individuelles

##### Mesures d'hygiène

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### Protection respiratoire

Si une ventilation aspirante locale ou d'autres méthodes de ventilation ne peuvent pas être mises en place ou se révèlent insuffisantes, porter des dispositifs de protection respiratoire adaptés. Porter des dispositifs de protection respiratoire adaptés en cas de risque de dépassement des limites d'exposition. Le choix du dispositif respiratoire adapté dépendra de l'évaluation du risque dans l'environnement du lieu de travail et de la tâche effectuée. Si nécessaire, le dispositif respiratoire doit être certifié comme dispositif sécuritaire dans des atmosphères explosives définies (étiquette EX). Les dispositifs de protection respiratoire doivent être contrôlés pour vérifier qu'ils sont correctement adaptés chaque fois qu'ils sont portés. Consulter la norme européenne EN 529 pour obtenir des directives complémentaires sur le choix, l'utilisation, l'entretien et la maintenance des dispositifs de protection respiratoire.

Un appareil respiratoire adapté (indépendant de l'atmosphère ambiante) doit être porté si l'une des situations suivantes se produit.

- Lorsque l'atmosphère sur le lieu de travail est considérée comme constituant un danger immédiat pour la vie et la santé.
- Lorsqu'il existe un risque que l'atmosphère du lieu de travail soit pauvre en oxygène.
- Lorsque l'atmosphère du lieu de travail n'est pas contrôlée.
- Lorsque l'atmosphère du lieu de travail est inconnue.
- Lorsqu'il existe un risque de perte de connaissance ou d'asphyxie.
- Lorsque l'entrée dans un espace confiné est nécessaire.
- Lorsqu'il existe un risque que des gaz pouvant constituer un risque d'incendie ou d'explosion soient libérés.
- Lorsque la concentration des contaminants dans l'atmosphère excède le niveau de protection (concentration permmissible maximale) fourni par un dispositif de filtration.
- Lorsque les contaminants présentent une faible odeur ne pouvant ni être goûtée ni sentie par le porteur d'un dispositif de filtration en cas d'épuisement ou de saturation du filtre.
- Lorsqu'il existe un risque de dépassement des limites d'exposition au sulfure d'hydrogène.

S'il s'avère impératif d'utiliser un dispositif de protection respiratoire, mais que l'utilisation d'un appareil respiratoire (indépendant de l'atmosphère ambiante) n'est pas obligatoire, un dispositif de filtration adapté doit alors être porté.

La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale des contaminants (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être atteinte pendant la manipulation du produit.

**Recommandé:** Filtre à gaz convenant pour les gaz et les vapeurs. Type de filtre : A  
Filtre combiné convenant aux gaz, aux vapeurs et aux particules (poussière, fumée, brouillard, aérosol). Type de filtre : AP

Lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

### Protection des yeux/du visage

### Protection de la peau

### Protection des mains

### Informations générales:

Comme il existe des environnements de travail particuliers et que les pratiques de manipulation des matériaux varient, des procédures de sécurité devraient être définies pour chaque application prévue. Le choix correct des gants de protection dépend des produits chimiques manipulés et des conditions de travail et d'utilisation. La plupart des gants ne fournissent une protection que pendant un laps de temps limité avant qu'il soit nécessaire de les jeter et de les remplacer (même les meilleurs gants résistant aux produits chimiques se percent après des expositions répétées aux produits chimiques).

Les gants doivent être choisis en consultation avec le fournisseur ou le fabricant et ce choix doit prendre en compte une évaluation complète des conditions de travail.

Porter des gants résistants aux agents chimiques.

Recommandé : gants en nitrile.

Ne pas réutiliser les gants.

Les gants de protection se détériorent au fil du temps suite à des dommages physiques et chimiques. Examiner et remplacer régulièrement les gants.

Les gants protecteurs doivent fournir une protection adéquate contre les risques mécaniques (notamment abrasion, coupure de lame et perforation).

La fréquence de remplacement est fonction des circonstances d'utilisation.

### Durée de percée:

Les données de durée de percement sont générées par les fabricants de gants dans des conditions de test en laboratoire et elles représentent la durée pendant laquelle on peut s'attendre à ce qu'un gant fournisse une résistance efficace contre la perméabilité. Il est important, lorsque l'on suit les recommandations de durée de percement, que les conditions réelles du lieu de travail soient prises en compte. Consultez toujours votre fournisseur de gants pour avoir des informations techniques à jour sur les durées de percement pour le type de

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

gants recommandé.

Nos recommandations pour le choix des gants sont les suivantes:

Contact continu:

Gant avec une durée de percement minimale de 240 minutes ou supérieure à 480 minutes s'il est possible de trouver des gants appropriés.

Si l'on ne dispose pas de gants appropriés offrant ce niveau de protection, des gants avec des durées de percement plus faibles peuvent convenir si des régimes appropriés d'entretien et de remplacement des gants sont définis et suivis.

Protection à court terme / contre les éclaboussures:

Les durées de percement recommandées sont celles recommandées ci-dessus.

On reconnaît le fait que pour des expositions à court terme et transitoires, des gants ayant des durées de percement plus faibles peuvent être communément utilisés. A cet effet, des régimes d'entretien et de remplacement appropriés doivent être déterminés et scrupuleusement suivis.

**Épaisseur des gants:**

Pour des applications générales, nous recommandons des gants avec une épaisseur généralement supérieure à 0,35 mm.

Il faut souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un bon moyen de prévoir la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration, dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Le choix d'un gant devra donc être fondé sur la considération des exigences de la tâche et sur la connaissance des durées de rupture.

du fabricant du gant, du type de gant et du modèle de gant. Les données techniques du fabricant doivent donc toujours être prises en compte pour garantir le choix du gant le plus approprié à une tâche donnée.

Remarque : Selon l'activité menée, des gants d'épaisseurs différentes peuvent être requis pour des tâches particulières. Par exemple :

- Des gants plus fins (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsqu'un degré élevé de dextérité manuelle est nécessaire. Toutefois, ces gants sont plus susceptibles d'offrir une protection de courte durée et doivent normalement servir pour un seul usage et être jetés ensuite.

- Des gants plus épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être requis lorsqu'il y a un risque mécanique (ainsi qu'un risque chimique), c'est-à-dire en cas de potentiel d'abrasion ou de perforation.

### Peau et corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Chaussures extrêmement résistantes aux produits chimiques.

Lorsqu'il existe un risque d'inflammation, porter des vêtements et des gants protecteurs intrinsèquement résistants au feu.

Se référer à la norme : ISO 11612

En cas de risque d'inflammation engendré par l'électricité statique, porter des vêtements de protection anti-statiques. Pour accroître leur efficacité contre l'électricité statique, les bleus de travail, les bottes et les gants doivent tous être anti-statiques.

Se référer à la norme : EN 1149

Les bleus de travail en coton ou en polyester/coton offrent une protection contre la contamination superficielle légère uniquement.

Lorsque le risque d'exposition cutanée est élevé (l'expérience montre que ce risque pourrait s'appliquer aux tâches suivantes : travail de nettoyage, maintenance et service, remplissage et transfert, prélèvement des échantillons et nettoyage des déversements), une combinaison et des bottes de protection contre les produits chimiques sont indispensables.

Les vêtements de travail/bleus de travail doivent être nettoyés régulièrement. Le nettoyage des vêtements de travail contaminés doit uniquement être effectué par des nettoyeurs professionnels qui ont été informés des risques induits par la contamination. Toujours tenir les vêtements de travail contaminés éloignés des vêtements de travail et des vêtements personnels non contaminés.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

|  |  |
|--|--|
| <b>État physique</b>   | Liquide.   |
| <b>Couleur</b>   | Rouge.   |
| <b>Odeur</b>   | Diesel   |
| <b>Seuil olfactif</b>  | Non disponible.  |
| <b>pH</b>  | Non disponible.  |
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>                                      | -25 à -10°C (-13 à 14°F)   |
| <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>                     | 120 à 360°C (248 à 680°F)  |
| <b>Point d'écoulement</b>  | -15 à -30 °C   |
| <b>Point d'éclair</b>  | Vase clos: >55°C (>131°F) [Pensky-Martens.]                          |
| <b>Taux d'évaporation</b>  | Non disponible.  |
| <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>  | Non disponible.  |
| <b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b> | Seuil minimal: 0.6%<br>Seuil maximal: 6.5%                           |
| <b>Pression de vapeur</b>  | <0.133 kPa (<1 mm Hg) à 37.778°C                                     |
| <b>Densité de vapeur</b>   | <input checked="" type="checkbox"/> 1 [Air = 1]                      |
| <b>Densité relative</b>  | Non disponible.  |
| <b>Masse volumique</b>   | 820 à 845 kg/m <sup>3</sup> (0.82 à 0.845 g/cm <sup>3</sup> ) à 15°C |
| <b>Solubilité(s)</b>   | Très légèrement soluble dans l'eau                                   |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>                                     | <input checked="" type="checkbox"/> Non disponible.                  |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>   | Non disponible.  |
| <b>Température de décomposition</b>  | Non disponible.  |
| <b>Viscosité</b>   | Cinématique: 2 à 4.5 mm <sup>2</sup> /s (2 à 4.5 cSt) à 40°C         |
| <b>Propriétés explosives</b>   | Non disponible.  |
| <b>Propriétés comburantes</b>  | Non disponible.  |

**9.2 Autres informations**

Aucune information additionnelle.

**SECTION 10: Stabilité et réactivité**

|  |   |
|--|---|
| <b>10.1 Réactivité</b>                           | Aucune donnée de test spécifique disponible pour ce produit. Se référer à la section Conditions à éviter et matériaux incompatibles pour des informations supplémentaires.  |
| <b>10.2 Stabilité chimique</b>                   | Le produit est stable.  |
| <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b> | <input checked="" type="checkbox"/> Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.<br>Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire. |
| <b>10.4 Conditions à éviter</b>                  | <input checked="" type="checkbox"/> Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Tenir à l'écart des sources de chaleur excessive.   |
| <b>10.5 Matières incompatibles</b>               | Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.   |
| <b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>  | Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.  |

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

| Nom du produit/<br>composant | Résultat / Voie                                   | Administration<br>des essais /<br>Nombre | Espèces | Dosage | Exposition  | Remarques |   |
|------------------------------|---|--|---------|--------|-------------|-----------|---|
| Combustibles, diesels        | CL50<br>Inhalation<br>Poussière et<br>brouillards | Équivalent<br>à l'OECD                   | 403     | Rat    | 4.1 mg/l    | 4 heures  | Sur la base<br>de<br>Carburant<br>diésel        |
|                              | DL50 Cutané                                       | Équivalent<br>à l'OECD                   | 434     | Lapin  | >4300 mg/kg | -         | Sur la base<br>de No. 2<br>Huile de<br>Chauffe. |
|                              | DL50 Cutané                                       | Équivalent<br>à l'OECD                   | 434     | Lapin  | >4300 mg/kg | -         | Sur la base<br>de<br>Carburant<br>diésel        |
|                              | DL50 Orale  | Équivalent<br>à l'OECD                   | 401     | Rat    | 17900 mg/kg | -         | Sur la base<br>de No. 2<br>Huile de<br>Chauffe. |
|                              | DL50 Orale  | Équivalent<br>à l'OECD                   | 420     | Rat    | 7600 mg/kg  | -         | Sur la base<br>de<br>Carburant<br>diésel        |

**Estimations de la toxicité aiguë**

| Voie            | Valeur ETA |
|-----------------|------------|
| Non disponible. |            |

**Irritation/Corrosion**

| Nom du produit/<br>composant | Administration des<br>essais / Numéro de<br>l'essai | Espèces | Voie / Résultat | Concentration<br>de l'essai           | Remarques |  |
|------------------------------|---|---------|-----------------|---------------------------------------|-----------|--|
| Combustibles, diesels        | Équivalent à<br>l'OECD                              | 404     | Lapin           | Peau - Irritation                     | -         | Sur la base de No.<br>2 Huile de<br>Chauffe. |
|                              | Équivalent à<br>l'OECD                              | 404     | Lapin           | Peau - Irritation                     | -         | Sur la base de<br>Carburant diésel           |
|                              | Équivalent à<br>l'OECD                              | 405     | Lapin           | Yeux - Non irritant<br>pour les yeux. | -         | Sur la base de No.<br>2 Huile de<br>Chauffe. |
|                              | Équivalent à<br>l'OECD                              | 405     | Lapin           | Yeux - Non irritant<br>pour les yeux. | -         | Sur la base de<br>Carburant diésel           |

**Sensibilisant**

| Nom du produit/<br>composant | Voie | Administration des<br>essais / Numéro de<br>l'essai | Espèces | Résultat | Remarques         |  |
|------------------------------|------|---|---------|----------|-------------------|--|
| Combustibles, diesels        | peau | Équivalent à<br>l'OECD                              | 406     | Cobaye   | Non sensibilisant | Sur la base de No.<br>2 Huile de<br>Chauffe. |
|                              | peau | Équivalent à<br>l'OECD                              | 406     | Cobaye   | Non sensibilisant | Sur la base de<br>Carburant diésel           |

**MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES**

## SECTION 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/<br>composant | Administration<br>des essais /<br>Numéro de<br>l'essai | Cellule               | Type                    | Résultat                         | Remarques |                                     |
|------------------------------|--|-----------------------|-------------------------|----------------------------------|-----------|-------------------------------------|
| Combustibles, diesels        | OECD 471   | -                     | Expérience:<br>In vitro | Sujet: Espèces<br>non mammifères | Positif   | Sur la base de<br>Carburant diésel  |
|                              | Équivalent à<br>l'OECD 476                             | Cellule:<br>Germe     | Expérience:<br>In vitro | Sujet:<br>Mammifère-<br>Animal   | Négatif   | Sur la base de Huile<br>de Chauffe. |
|                              | pas une directive                                      | Cellule:<br>Somatique | Expérience:<br>In vivo  | Sujet: Non<br>spécifiée          | Négatif   | Sur la base de Huile<br>de Chauffe. |

**Conclusion/Résumé** Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Cancérogénicité

| Nom du produit/<br>composant | Administration des<br>essais / Numéro de<br>l'essai | Espèces | Voie   | Exposition | Résultat | Remarques |  |
|------------------------------|---|---------|--------|------------|----------|-----------|--|
| Combustibles, diesels        | Équivalent<br>à l'OECD                              | 451     | Souris | Cutané     | 2 années | Positif   | Sur la base de<br>Huile de<br>Chauffe. |

**Conclusion/Résumé** Susceptible de provoquer le cancer.

### Toxicité pour la reproduction

| Nom du produit/<br>composant | Administration des<br>essais / Numéro de<br>l'essai | Espèces | Voie | Exposition | Développement | Toxicité lors de<br>la grossesse | Fertilité | Remarques |  |
|------------------------------|---|---------|------|------------|---------------|----------------------------------|-----------|-----------|--|
| Combustibles,<br>diesels     | Équivalent<br>à l'OECD                              | 414     | Rat  | Cutané     | 20 jours      | Négatif                          | -         | -         | Effets<br>observés à<br>des doses<br>toxiques<br>pour la<br>mère. (Sur<br>la base de<br>Condensats<br>(pétrole),<br>tour sous<br>vide) |
|                              | Équivalent<br>à l'OECD                              | 414     | Rat  | Cutané     | 10 jours      | Négatif                          | -         | -         | Effets<br>observés à<br>des doses<br>toxiques<br>pour la<br>mère. (Sur<br>la base de<br>Carburant<br>diésel)                           |
|                              | Équivalent<br>à l'OECD                              | 414     | Rat  | Cutané     | 10 jours      | Négatif                          | -         | -         | Effets<br>observés à<br>des doses<br>toxiques<br>pour la<br>mère. (Sur<br>la base de<br>No. 2 Huile<br>de Chauffe.)                    |

**Conclusion/Résumé** Développement: Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.  
Fertilité: Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.  
Effets sur ou via l'allaitement: Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité pour certains organes cibles

## SECTION 11: Informations toxicologiques

| Produit /<br>Ingredient<br>Nom | Hazard    | Administration<br>des essais /<br>Numéro de l'essai | Espèces | Voie       | Type  | Dosage                       | Exposition | Organes<br>cibles | Remarques  |
|--------------------------------|-----------|---|---------|------------|-------|------------------------------|------------|-------------------|--|
| Combustibles,<br>diesels       | STOT - RE | Équivalent<br>à<br>l'OECD 411                       | Rat     | Cutané     | LOAEL | 20 à 200<br>mg/kg<br>bw/jour | 90 jours   | le sang           | Sur la base<br>de<br>Condensats<br>(pétrole),<br>tour sous<br>vide |
|                                | STOT - SE | Équivalent<br>à<br>l'OECD 434                       | Lapin   | Cutané     | LOAEL | >2000<br>mg/kg               | -          | -                 | Sur la base<br>de Huile de<br>Chauffe.                             |
|                                | STOT - SE | Équivalent<br>à<br>l'OECD 401                       | Rat     | Orale      | LOAEL | >2000<br>mg/kg               | -          | -                 | Sur la base<br>de Huile de<br>Chauffe.                             |
|                                | STOT - RE | Équivalent<br>à<br>l'OECD 413                       | Rat     | Inhalation | NOAEC | >0.2 mg/l<br>/6 heures       | 90 jours   | -                 | Sur la base<br>de<br>Carburant<br>diésel                           |
|                                | STOT - SE | Équivalent<br>à<br>l'OECD 403                       | Rat     | Inhalation | LOAEL | >5 mg/l                      | 4 heures   | -                 | Sur la base<br>de<br>Carburant<br>diésel                           |

### Conclusion/Résumé

STOT - RE: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
STOT - SE: Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'entrée probables : Cutané, Inhalation.

### Effets aigus potentiels sur la santé

#### Inhalation

Nocif par inhalation.

#### Ingestion

Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac. Inspiration dangereuse en cas d'ingestion - Nocif ou mortel si le liquide est inspiré dans les poumons.

#### Contact avec la peau

Provoque une irritation cutanée.

#### Contact avec les yeux

Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

#### Inhalation

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement

#### Ingestion

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements

#### Contact avec la peau

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur

#### Contact avec les yeux

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Inhalation

Les vapeurs, brouillards ou fumées peuvent contenir des hydrocarbures polynucléaires aromatiques dont certains sont des cancérogènes cutanés. Peut être nocif par inhalation en cas d'exposition aux vapeurs, brouillards, ou fumées, résultant de la décomposition thermique. Les vapeurs, le brouillard ou les émanations peuvent irriter le nez, la bouche et les voies respiratoires.

#### Ingestion

En cas d'ingestion, peut irriter la bouche, la gorge et le système digestif. En cas d'ingestion, peut provoquer des douleurs abdominales, des crampes d'estomac, des nausées, des vomissements, une diarrhée, des vertiges et des somnolences.



## SECTION 11: Informations toxicologiques

|   |   |
|---|---|
| <b>Contact avec la peau</b>                       | A l'instar des produits du même type contenant des hydrocarbures polynucléaires aromatiques (HPA) à des concentrations potentiellement nocives, le contact prolongé ou fréquent avec la peau peut entraîner une dermatite ou des altérations cutanées irréversibles, dont le cancer de la peau. |
| <b>Contact avec les yeux</b>                      | Les vapeurs, le brouillard ou les émanations peuvent provoquer une irritation oculaire. L'exposition aux vapeurs, au brouillard ou aux fumées peut provoquer des symptômes tels que des yeux qui piquent, des yeux rouges ou larmoyants.  |
| <b>Effets chroniques potentiels pour la santé</b> |   |
| <b>Généralités</b>                                | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Les vapeurs, brouillards ou fumées peuvent contenir des hydrocarbures polynucléaires aromatiques dont certains sont des cancérrogènes cutanés.                                 |
| <b>Cancérogénicité</b>                            | Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.   |
| <b>Mutagénicité</b>                               | Aucun effet important ou danger critique connu.   |
| <b>Effets sur le développement</b>                | Aucun effet important ou danger critique connu.   |
| <b>Effets sur la fertilité</b>                    | Aucun effet important ou danger critique connu.   |

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

| Nom du produit/<br>composant | Administration des<br>essais /<br>Numéro de l'essai | Espèces                                 | Type / Résultat                          | Exposition | Effets                                   | Remarques   |
|------------------------------|---|---|--|------------|--|---|
| Combustibles, diesels        | Données -<br>modélisées                             | Micro-<br>organisme                     | EL50 >1000 mg/l<br>Nominal Eau douce     | 40 heures  | inhibition de<br>la croissance           | Sur la<br>base de<br>Gazole de<br>distillation<br>sous vide /<br>Gas-oil<br>d'hydrocraquage<br>/ Fiouls de<br>distillat |
|                              | Données -<br>modélisées                             | Micro-<br>organisme                     | NOELR 3.217 mg/l<br>Nominal Eau douce    | 40 heures  | inhibition de<br>la croissance           | Sur la<br>base de<br>Gazole de<br>distillation<br>sous vide /<br>Gas-oil<br>d'hydrocraquage<br>/ Fiouls de<br>distillat |
|                              | OECD 201  | Algues                                  | Aiguë EL50 22 mg/l<br>Nominal Eau douce  | 72 heures  | (taux de<br>croissance)                  | Sur la<br>base de<br>Carburant<br>diésel  |
|                              | OECD 202  | Daphnie                                 | Aiguë EL50 210 mg/l<br>Nominal Eau douce | 48 heures  | Mobilité                                 | Sur la<br>base de<br>Carburant<br>diésel  |
|                              | OECD 202  | Daphnie                                 | Aiguë EL50 68 mg/l<br>Nominal Eau douce  | 48 heures  | Mobilité                                 | Sur la<br>base de<br>Carburant<br>diésel  |
|                              | OECD 201  | Algues                                  | Aiguë ErL50 78 mg/l<br>Nominal Eau douce | 72 heures  | (taux de<br>croissance)                  | Sur la<br>base de<br>Carburant<br>diésel  |
| OECD 203                     | Poisson   | Aiguë LL50 65 mg/l<br>Nominal Eau douce | 96 heures                                | Mortalité  | Sur la<br>base de<br>Carburant<br>diésel |   |

## SECTION 12: Informations écologiques

|                    |     |         |   |           |                      |   |
|--------------------|-----|---------|---|-----------|----------------------|---|
| OECD               | 203 | Poisson | Aiguë LL50 21 mg/l Nominal Eau douce        | 96 heures | Mortalité            | Sur la base de Carburant diésel   |
| OECD               | 201 | Algues  | Aiguë NOELR 10 mg/l Nominal Eau douce       | 72 heures | (taux de croissance) | Sur la base de Carburant diésel   |
| OECD               | 201 | Algues  | Aiguë NOELR 1 mg/l Nominal Eau douce        | 72 heures | (taux de croissance) | Sur la base de Carburant diésel   |
| OECD               | 202 | Daphnie | Aiguë NOELR 46 mg/l Nominal Eau douce       | 48 heures | Mobilité             | Sur la base de Carburant diésel   |
| Données modélisées | -   | Poisson | Chronique NOEL 0.083 mg/l Nominal Eau douce | 14 jours  | Mortalité            | Sur la base de Gazole de distillation sous vide / Gas-oil d'hydrocraquage / Fiouls de distillat |
| Données modélisées | -   | Daphnie | Chronique NOELR 0.2 mg/l Nominal Eau douce  | 21 jours  | Immobilisation       | Sur la base de Gazole de distillation sous vide / Gas-oil d'hydrocraquage / Fiouls de distillat |

### Dangers pour l'environnement

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Présupposé biodégradable.

| Nom du produit/ composant | Administration des essais / Numéro de l'essai | Résultat - Exposition              | Remarques   |
|---------------------------|---|------------------------------------|---|
| Combustibles, diesels     | OECD 301 F                                    | 60 % - Facilement - 28 jours       | Sur la base de Carburant diésel                     |
|                           | OECD 301 F                                    | 57.5 % - Non facilement - 28 jours | Sur la base de Carburant diésel                     |
|                           | Équivalent à l'EPA OTS 796. 3100              | 35 % - Non facilement - 28 jours   | Sur la base de Gas-oils (pétrole), solvant raffiné. |

### Conclusion/Résumé

Persistant selon les critères de l'IMO

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation de ce produit dans l'environnement au travers des chaînes alimentaires.

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)

Non disponible.

#### Mobilité

Les déversements peuvent s'accompagner d'une pénétration dans le sol, entraînant une pollution des eaux souterraines. Ce matériau peut s'accumuler en sédiments.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et tPtB

|                |              |                 |                 |               |
|----------------|--------------|-----------------|-----------------|---------------|
| Nom du produit | MoteurPro B0 | Code du produit | SFR2259         | Page 15 de 90 |
| Version        | 2            | Date d'édition  | 12 Janvier 2015 | Langue        |
|                |              | Format          | France (France) | FRANÇAIS      |

## SECTION 12: Informations écologiques

**PBT**  Non applicable.  
**tPtB**  Non applicable.

### 12.6 Autres effets néfastes

#### Autres renseignements écologiques

Les déversements de ce produit peuvent former une pellicule à la surface de l'eau, provoquant des dommages physiques aux organismes aquatiques et pouvant perturber les transferts d'oxygène.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets**  Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.

**Déchets Dangereux** Oui.

#### Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|-----------------|-----------------------|
| 13 07 01*       | fuel oil et diesel    |

Cependant, toute déviation de l'utilisation prévue et/ou présence de tout contaminant potentiel est susceptible de réclamer l'application d'un autre code de mise au rebut des déchets par l'utilisateur

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets**  Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.








#### Précautions particulières

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les bâches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Les emballages vides présentent un danger d'incendie car ils peuvent renfermer des résidus et des vapeurs inflammables. Ne jamais couper, souder ou braser les emballages vides. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

#### Autres informations

Les emballages vides peuvent renfermer des restes de produit. Les étiquettes d'identification des dangers sont nécessaires pour manipuler sans risque les emballages vides, et ne doivent pas être décollées.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

|   | ADR/RID   | ADN   | IMDG  | IATA  |
|---|---|---|---|---|
| <b>14.1 Numéro ONU</b>                            | <input checked="" type="checkbox"/> N1202   | <input checked="" type="checkbox"/> N1202   | <input checked="" type="checkbox"/> N1202   | <input checked="" type="checkbox"/> N1202   |
| <b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b>    | GAZOLE  | GAZOLE  | <input checked="" type="checkbox"/> GAZOLE. Polluant marin  | GAZOLE  |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b> | 3<br>                     | 3<br>                     | 3<br>  | 3<br>  |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                    | III   | III   | III   | III   |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>          | Oui.  | Oui.  | Oui.  | <input checked="" type="checkbox"/> Non.  |
| <b>Autres informations</b>                        | <input checked="" type="checkbox"/> Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 | <input checked="" type="checkbox"/> Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 | <input checked="" type="checkbox"/> Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.         | <input checked="" type="checkbox"/> Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport. |

## SECTION 14: Informations relatives au transport

|  |  |  |   |  |
|--|--|--|---|--|
|  | kg.<br><b>Numéro d'identification du danger</b><br>30<br><b>Code tunnel</b><br>D/E | kg.<br><b>Remarques</b><br>Tableau : C. Danger :<br>3+N2+F | <b>Programmes d'urgence ("EmS")</b><br>F-E, S-E |  |
|--|--|--|---|--|

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non disponible.

**ADR/RID Code de classification:** F1

**ADN Code de classification:** F1

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** **Nom d'expédition**

Les règles de l'annexe 1 de MARPOL s'appliquent aux expéditions en vrac par voie maritime.  
Catégorie: gazoles, notamment les soutes de navire

## SECTION 15: Informations réglementaires

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**

**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation**

**Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** Non applicable.

**Autres réglementations**

**Statut REACH** La société, identifiée à la section 1, vend ce produit dans l'UE en accord avec les exigences actuelles du règlement REACH.

**Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)** Un composant au moins n'est pas répertorié.

**Inventaire du Canada** Un composant au moins n'est pas répertorié.

**Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)** Un composant au moins n'est pas répertorié.

**Inventaire du Japon (ENCS)** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire de Corée (KECI)** Un composant au moins n'est pas répertorié.

**Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)** Un composant au moins n'est pas répertorié.

**Inventaire de Taiwan (CSNN)** Indéterminé.

**Réglementations nationales**

## SECTION 15: Informations réglementaires

|  |                                  |
|--|----------------------------------|
| <b>Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7</b> | Sécurité sociale: tableau 36 bis |
| <b>Surveillance médicale renforcée</b>                     | Non classé.                      |

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** Non applicable.

## SECTION 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure  
 ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 FBC = Facteur de Bioconcentration  
 CAS = Chemical Abstracts Service  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique  
 CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique  
 DMEL = Dose dérivée avec effet minimum  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 DPD = Directive Préparations Dangereuses [1999/45/CE]  
 DSD = Directive Substances Dangereuses [1999/45/CE]  
 EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
 SE = Scenario d'Exposition  
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 CED = Catalogue Européen des Déchets  
 SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
 IATA = Association Internationale du Transport Aérien  
 CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires  
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
 LogK<sub>ow</sub> = Coefficient de partage octanol/eau  
 MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
 OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
 PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables  
 CPSE = Concentration Prédite Sans Effet  
 RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
 TDAA = Température de décomposition auto-accélérée  
 SVHC = Substances extrêmement préoccupantes  
 TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée  
 TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique  
 TWA = Moyenne pondérée dans le temps  
 NU = Nations Unies  
 UVCB = Substances hydrocarbures complexes  
 COV = Composés Organiques Volatils  
 tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable

### Texte intégral des mentions H abrégées

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| H226                                 | Liquide et vapeurs inflammables.  |
| H304                                 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.   |
| H315                                 | Provoque une irritation cutanée.  |
| H332 (inhalation)                    | Nocif par inhalation.   |
| H351                                 | Susceptible de provoquer le cancer.   |
| H373 (thymus, liver and bone marrow) | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (thymus, foie et moelle osseuse) |
| H411                                 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |

**SECTION 16: Autres informations**

|   |   |  |
|---|---|--|
| <b>Texte intégral des classifications [CLP/SGH]</b> | <p>☑ Acute Tox. 4, H332<br/>Aquatic Chronic 2, H411</p> <p>Asp. Tox. 1, H304<br/>Carc. 2, H351<br/>Flam. Liq. 3, H226<br/>Skin Irrit. 2, H315<br/>STOT RE 2, H373 (thymus, liver and bone marrow)</p> | <p>TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4<br/>TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2</p> <p>DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1<br/>CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 2<br/>LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3<br/>CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2<br/>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE (thymus, foie et moelle osseuse) - Catégorie 2</p> |
|---|---|--|

|  |  |
|--|--|
| <b>Texte intégral des phrases R abrégées</b> | <p>R40- Effet cancérogène suspecté — preuves insuffisantes.<br/>R20- Nocif par inhalation.<br/>R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.<br/>R38- Irritant pour la peau.<br/>R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.</p> |
|--|--|

|   |   |
|---|---|
| <b>Texte intégral des classifications [DSD/DPD]</b> | <p>Carc. Cat. 3 - Cancérogène Catégorie 3<br/>Xn - Nocif<br/>Xi - Irritant<br/>N - Dangereux pour l'environnement</p> |
|---|---|

**Historique**

**Date d'édition/ Date de révision** 12/01/2015.

**Date de la précédente édition** 21/06/2012.

**Élaborée par** Product Stewardship

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Avis au lecteur**

Toutes les mesures raisonnablement réalisables ont été prises pour assurer l'exactitude de cette fiche signalétique et des informations sur la santé, la sécurité et l'environnement qu'elle contient à la date spécifiée ci-dessous. Aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, n'est exprimée quant à l'exactitude ou l'intégrité des données et informations de cette fiche signalétique.

Les données et les conseils donnés s'appliquent si le produit est vendu pour la ou les applications indiquées. Ne pas utiliser le produit pour une ou des applications autres que celles indiquées sans nous consulter.

Il est de l'obligation de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de façon sûre et de respecter les lois et règlements en vigueur. Le Groupe BP ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou blessure résultant d'une utilisation autre que celle indiquée pour le produit, de tout non respect des recommandations ou de tout danger inhérent à la nature du produit. Les acheteurs du produit pour une tierce partie à des fins d'utilisation professionnelle ont le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer que toute personne manipulant ou utilisant le produit reçoit les informations contenues dans cette fiche signalétique. Les employeurs ont le devoir d'indiquer tout danger décrit dans cette fiche, ainsi que les précautions à prendre, aux employés et autres personnes pouvant être affectées.



## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Consommateur

### Identification de la substance ou du mélange

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| Définition du produit | Mélange         |
| Code                  | SFR2259         |
| Nom du produit        | BP MoteurPro B0 |

### Section 1: Titre

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Titre court du scénario d'exposition | Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53 Use as a fuel - Consumer  |
| Liste des descripteurs d'utilisation | <b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Utilisation comme carburant - Consommateur<br><b>Secteur d'utilisation finale:</b> SU21<br><b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non.<br><b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC09a, ERC09b<br><b>Secteur de marché par type de produit chimique:</b> PC13<br><b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> ESVOC SpERC 9.12c.v1 |

|  |   |
|--|---|
| Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition | Englobe les utilisations dans les carburants liquides pour consommateurs. |
| Méthode d'évaluation   | Voir la section 3   |

### Section 2: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1: Contrôle de l'exposition des consommateurs

|  |   |
|--|---|
| Concentration de la substance dans le mélange ou l'article | Englobe les concentrations jusqu'à 100% |
| État physique:   | Liquide, pression de vapeur > 10 kPa    |

#### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Catégorie(s) de produits chimiques 13: Carburants Liquide : ravitaillement en carburant automobile  
Conditions de fonctionnement (consommateurs): Englobe les concentrations jusqu'à 100% Englobe l'utilisation jusqu'à... 52 jours par an Englobe l'utilisation jusqu'à... 1 heure/jour d'utilisation Englobe la zone de contact cutané jusqu'à 210.00 cm<sup>2</sup> A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 37500 g Englobe l'utilisation en extérieur. Englobe l'utilisation dans une pièce de taille 100 m<sup>3</sup> Englobe l'exposition jusqu'à 0.05 heures par événement  
Mesures de gestion des risques (consommateurs): Aucune mesure particulière de gestion des risques identifiée au-delà des conditions de fonctionnement déjà exposées.

Catégorie(s) de produits chimiques 13: Carburants Liquide : équipements de jardin - Utilisation  
Conditions de fonctionnement (consommateurs): Englobe les concentrations jusqu'à 100% Englobe l'utilisation jusqu'à... 26 jours par an Englobe l'utilisation jusqu'à... 1 heure/jour d'utilisation A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 750 g Englobe l'utilisation en extérieur. Englobe l'utilisation dans une pièce de taille 100 m<sup>3</sup> Englobe l'exposition jusqu'à 2.00 heures par événement  
Mesures de gestion des risques (consommateurs): Aucune mesure particulière de gestion des risques identifiée au-delà des conditions de fonctionnement déjà exposées.

Catégorie(s) de produits chimiques 13 Liquide : équipements de jardin – ravitaillement en carburant  
Conditions de fonctionnement (consommateurs): Englobe les concentrations jusqu'à 100% Englobe l'utilisation jusqu'à... 26 jours par an Englobe l'utilisation jusqu'à... 1 heure/jour d'utilisation Englobe la zone de contact cutané jusqu'à 420.00 cm<sup>2</sup> A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 750 g Englobe l'utilisation dans un garage à une voiture (34 m<sup>3</sup>) sous une ventilation courante. Englobe l'utilisation dans une pièce de taille 34 m<sup>3</sup> Englobe l'exposition jusqu'à 0.03 heures par événement  
Mesures de gestion des risques (consommateurs): Aucune mesure particulière de gestion des risques identifiée au-delà des conditions de fonctionnement déjà exposées.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

|  |   |
|--|---|
| <b>Caractéristiques du produit:</b>  | La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe   |
| <b>Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région</b>                       | 0.1   |
| <b>Tonnage de l'utilisation régionale</b>  | 1.6E7   |
| <b>Fraction du tonnage régional utilisée localement</b>                          | 0.0005  |
| <b>Tonnage quotidien maximal du site</b>   | 2.3E4   |
| <b>Fréquence et durée de l'utilisation:</b>                                      | Rejet continu   |
| <b>Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:</b>  | Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par exposition indirecte (principalement ingestion).   |
| <b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:</b> | Émissions de combustion limitées par les exigences de contrôles des émissions d'échappement. Émissions de combustion envisagées dans l'évaluation d'exposition régionale. |
| <b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:</b>        | La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.  |
| <b>CR - Pour le compartiment à air:</b>  | 1.11E-02  |
| <b>CR - Pour le compartiment à eau:</b>  | 5.99E-02  |

## Section 3 Estimation d'exposition et référence à sa source

|   |  |
|---|--|
| <b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1:</b> |  |
| <b>Évaluation de l'exposition (environnementale) :</b>                      | La méthode Hydrocarbon Block a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale dans le modèle Petrorisk.              |
| <b>Estimation de l'exposition</b>   | Non disponible.  |
| <b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Consommateurs: 0:</b> |  |
| <b>Évaluation de l'exposition (humaine) :</b>                               | Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions des consommateurs, à moins que le contraire ne soit précisé. |
| <b>Estimation de l'exposition</b>   | Non disponible.  |

## Section 4 Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>Environnement</b> | Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SpERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle.   |
| <b>Santé</b>         | <p>Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées.</p> <p>Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.</p> |





## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

### Identification de la substance ou du mélange

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| Définition du produit | Mélange         |
| Code                  | SFR2259         |
| Nom du produit        | BP MoteurPro B0 |

### Section 1: Titre

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Titre court du scénario d'exposition | Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53<br>Distribution of Substance - Industrial  |
| Liste des descripteurs d'utilisation | <b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Distribution de la substance<br><b>Catégorie de procédé:</b> PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC08a, PROC08b, PROC15, PROC09<br><b>Secteur d'utilisation finale:</b> SU03<br><b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non.<br><b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC06a, ERC01, ERC02, ERC03, ERC04, ERC05, ERC06b, ERC06c, ERC06d, ERC07<br><b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> ESVOC SpERC 1.1b.v1 |

|  |   |
|--|---|
| Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition | Chargement en vrac (y compris les bâtiments maritimes/péniches, les autorails/voitures de route et le chargement dans des conteneurs IBC) et reconditionnement (y compris les fûts et les petits paquets) de la substance, y compris son échantillonnage, son s |
| Méthode d'évaluation   | Voir la section 3   |

### Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

##### Caractéristiques du produit:

|  |  |
|--|--|
| État physique:   | Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans les CNTP  |
| Concentration de la substance dans le produit:                                 | Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).  |
| Fréquence et durée de l'utilisation:   | Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (à moins que le contraire ne soit précisé)  |
| Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs: | Présume une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf indication contraire. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place |

#### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales applicables à toutes les activités: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter tout contact cutané avec le produit, nettoyer immédiatement toute contamination/déversement.

Porter des gants (homologués EN374) si la contamination des mains est vraisemblable, rincer immédiatement toute contamination cutanée.

Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.

Expositions générales (systèmes fermés): Manipuler la substance en système fermé.

Expositions générales (systèmes ouverts): Porter des gants adaptés homologués EN 374.

BP MoteurPro B0

Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53 Distribution of Substance - Industrial

22/90

Échantillonnage dans le procédé: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Activités de laboratoire: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Chargement et déchargement fermés du vrac: Manipuler la substance en système fermé. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Chargement et déchargement ouverts du vrac: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Remplissage des fûts et des petits emballages: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Nettoyage et maintenance des équipements: Drainer le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Stockage: Manipuler la substance en système fermé.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

**Caractéristiques du produit:** La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

### Quantités utilisées:

**Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région** 0.1

**Tonnage de l'utilisation régionale** 2.8E7

**Fraction du tonnage régional utilisée localement** 0.002

**Tonnage annuel du site** 5.6E4

**Tonnage quotidien maximal du site** 1.9E5

**Fréquence et durée de l'utilisation:** Rejet continu

**Jours d'émission (jours/an)** 300

### Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

**Facteur de dilution local dans l'eau douce** 10

**Facteur de dilution local dans l'eau de mer** 100

**Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM)** 1.0E-3

**Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM)** 0.00001

**Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)** 1.0E-6

**Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:** Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

**Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:** Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par exposition indirecte (principalement ingestion). Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Aucun traitement des eaux usées n'est obligatoire.

**Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de** 90

**Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de** 0

**En cas de rejet vers une station d'épuration des eaux usées domestiques, atteindre un rendement d'épuration sur site requis de** 0

**Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site:** Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, confinées ou recyclées.

**Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:**

|   |  |
|---|--|
| <b>Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site</b>                    | 94.1   |
| <b>Rendement total d'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (station d'épuration domestique)</b>          | 94.1   |
| <b>Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées</b> | 2.9E6  |
| <b>Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site</b>   | 2000   |
| <b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:</b>  | Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.  |
| <b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:</b>   | La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur. |
| <b>CR - Pour le compartiment à air:</b>   | 5.29E-03   |
| <b>CR - Pour le compartiment à eau:</b>   | 5.99E-02   |

### Section 3: Estimation de l'exposition

|   |  |
|---|--|
| <b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement</b> |  |
| <b>Évaluation de l'exposition (environnementale) :</b>                  | La méthode Hydrocarbon Block a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale dans le modèle Petrorisk.                |
| <b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs</b>    |  |
| <b>Évaluation de l'exposition (humaine) :</b>                           | Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé. |

### Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>Environnement</b> | Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SpERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle.  |
| <b>Santé</b>         | <p>Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les valeurs de référence applicables aux consommateurs lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la Section 2 sont appliquées.</p> <p>Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.</p> <p>Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.</p> |



## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Professionnel

### Identification de la substance ou du mélange

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| Définition du produit | Mélange         |
| Code                  | SFR2259         |
| Nom du produit        | BP MoteurPro B0 |

### Section 1: Titre

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Titre court du scénario d'exposition | Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53<br>Explosives manufacture and use - Professional  |
| Liste des descripteurs d'utilisation | <b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Fabrication et utilisation d'explosifs<br><b>Catégorie de procédé:</b> PROC01, PROC03, PROC05, PROC08a, PROC08b<br><b>Secteur d'utilisation finale:</b> SU22<br><b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non.<br><b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC08e<br><b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> Non applicable |

|  |  |
|--|--|
| Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition | Englobe les expositions entraînées par la fabrication et l'utilisation d'explosifs en suspension (y compris le transfert de matières, le mélangeage et le chargement) et le nettoyage des équipements. |
| Méthode d'évaluation   | Voir la section 3  |

### Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

##### Caractéristiques du produit:

|  |  |
|--|--|
| État physique:   | Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans les CNTP  |
| Concentration de la substance dans le produit:                                 | Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).  |
| Fréquence et durée de l'utilisation:   | Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (à moins que le contraire ne soit précisé)  |
| Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs: | Présume une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf indication contraire. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place |

#### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales applicables à toutes les activités: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter tout contact cutané avec le produit, nettoyer immédiatement toute contamination/déversement.

Porter des gants (homologués EN374) si la contamination des mains est vraisemblable, rincer immédiatement toute contamination cutanée.

Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.

Expositions générales (systèmes fermés): Manipuler la substance en système fermé.

Expositions générales (systèmes ouverts): Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Échantillonnage dans le procédé: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

BP MoteurPro B0

*Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53 Explosives manufacture and use - Professional*

25/90

Transferts Fûts/lots: Utiliser des pompes à tambour ou verser précautionneusement depuis les récipients. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Transferts de vrac: Manipuler la substance en système fermé. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Opérations de mélangeage (systèmes ouverts): Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Production de préparations ou d'articles par pressage de tablettes, compression, extrusion ou granulation: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Remplissage des fûts et des petits emballages: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Activités de laboratoire: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Nettoyage et maintenance des équipements: Drainer le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Stockage: Stocker la substance en système fermé.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

**Caractéristiques du produit:** La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

### Quantités utilisées:

|  |        |
|--|--------|
| <b>Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région</b> | 0.1    |
| <b>Tonnage de l'utilisation régionale</b>                  | 1.3E4  |
| <b>Fraction du tonnage régional utilisée localement</b>    | 0.0005 |
| <b>Tonnage annuel du site</b>                              | 6.7    |
| <b>Tonnage quotidien maximal du site</b>                   | 1.8E1  |

**Fréquence et durée de l'utilisation:** Rejet continu

**Jours d'émission (jours/an)** 365

### Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

|   |       |
|---|-------|
| <b>Facteur de dilution local dans l'eau douce</b>   | 10    |
| <b>Facteur de dilution local dans l'eau de mer</b>  | 100   |
| <b>Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM)</b>          | 0.001 |
| <b>Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM)</b>         | 0.01  |
| <b>Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)</b> | 0.02  |

**Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:** Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

**Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:** Le risque d'exposition environnementale concerne les sédiments dans l'eau douce. En cas de rejet vers la station d'épuration des eaux usées domestiques, aucune épuration sur site n'est nécessaire.

**Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de** Non applicable.

**Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de** 8.8

**En cas de rejet vers une station d'épuration des eaux usées domestiques, atteindre un rendement d'épuration sur site requis de** 0

**Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site:** Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, confinées ou recyclées.

**Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:**

|   |  |
|---|--|
| <b>Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site</b>                    | 94.1   |
| <b>Rendement total d'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (station d'épuration domestique)</b>          | 94.1   |
| <b>Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées</b> | 2.9E2  |
| <b>Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site</b>   | 2000   |
| <b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:</b>  | Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.  |
| <b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:</b>   | La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur. |
| <b>CR - Pour le compartiment à air:</b>   | 1.71E-02   |
| <b>CR - Pour le compartiment à eau:</b>   | 6.44E-02   |

### Section 3: Estimation de l'exposition

|   |  |
|---|--|
| <b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement</b> |  |
| <b>Évaluation de l'exposition (environnementale) :</b>                  | La méthode Hydrocarbon Block a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale dans le modèle Petrorisk.                |
| <b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs</b>    |  |
| <b>Évaluation de l'exposition (humaine) :</b>                           | Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé. |

### Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Environnement</b> | Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées.  |
| <b>Santé</b>         | <p>Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées.</p> <p>Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.</p> <p>Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.</p> |



## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

### Identification de la substance ou du mélange

|                       |              |
|-----------------------|--------------|
| Définition du produit | Mélange      |
| Code                  | SFR2259      |
| Nom du produit        | MoteurPro B0 |

### Section 1: Titre

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Titre court du scénario d'exposition | Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53<br>Formulation and (re)packing of substances and mixtures - Industrial  |
| Liste des descripteurs d'utilisation | <b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges<br><b>Catégorie de procédé:</b> PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC15, PROC05, PROC14<br><b>Secteur d'utilisation finale:</b> SU03, SU10<br><b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non.<br><b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC02<br><b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> ESVOC SpERC 2.2.v1 |

|  |  |
|--|--|
| Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition | Formulation, emballage et réemballage de la substance et de ses mélanges dans des opérations continues ou par lots, y compris le stockage, les transferts de matière, le mélangeage, le pressage de tablettes, la compression, la granulation, l'extrusion, l'emballage à petite et grande échelle, l'échantillonnage, la maintenance et les activités de laboratoire associées. |
| Méthode d'évaluation   | Voir la section 3  |

### Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

##### Caractéristiques du produit:

|  |  |
|--|--|
| État physique:   | Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans les CNTP  |
| Concentration de la substance dans le produit:                                 | Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).  |
| Fréquence et durée de l'utilisation:   | Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (à moins que le contraire ne soit précisé)  |
| Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs: | Pré suppose une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf indication contraire. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place |

#### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales applicables à toutes les activités: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter tout contact cutané avec le produit, nettoyer immédiatement toute contamination/déversement.  
Porter des gants (homologués EN374) si la contamination des mains est vraisemblable, rincer immédiatement toute contamination cutanée.

Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.

Expositions générales (systèmes fermés): Manipuler la substance en système fermé.

MoteurPro B0

*Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53 Formulation and (re)packing of substances and mixtures - Industrial*

28/90

Expositions générales (systèmes ouverts): Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Échantillonnage dans le procédé: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Transferts Fûts/lots: Utiliser des pompes à tambour ou verser précautionneusement depuis les récipients. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Transferts de vrac: Manipuler la substance en système fermé. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Opérations de mélangeage (systèmes ouverts): Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Production de préparations ou d'articles par pressage de tablettes, compression, extrusion ou granulation: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Remplissage des fûts et des petits emballages: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Activités de laboratoire: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Nettoyage et maintenance des équipements: Drainer le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Stockage: Manipuler la substance en système fermé.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

**Caractéristiques du produit:** La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

### Quantités utilisées:

|  |        |
|--|--------|
| <b>Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région</b> | 0.1    |
| <b>Tonnage de l'utilisation régionale</b>                  | 2.8E7  |
| <b>Fraction du tonnage régional utilisée localement</b>    | 0.0011 |
| <b>Tonnage annuel du site</b>                              | 3.0E4  |
| <b>Tonnage quotidien maximal du site</b>                   | 1.0E5  |

**Fréquence et durée de l'utilisation:** Rejet continu  
**Jours d'émission (jours/an)** 300

### Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

|   |        |
|---|--------|
| <b>Facteur de dilution local dans l'eau douce</b>   | 10     |
| <b>Facteur de dilution local dans l'eau de mer</b>  | 100    |
| <b>Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM)</b>          | 1.0E-2 |
| <b>Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM)</b>         | 0.0001 |
| <b>Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)</b> | 2.0E-5 |

**Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:** Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

**Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:** Le risque d'exposition environnementale concerne les sédiments dans l'eau douce. Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. En cas de rejet vers la station d'épuration des eaux usées domestiques, aucune épuration sur site n'est nécessaire.

|   |      |
|---|------|
| <b>Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de</b>  | 0    |
| <b>Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de</b>       | 59.9 |
| <b>En cas de rejet vers une station d'épuration des eaux usées domestiques, atteindre un rendement d'épuration sur site requis de</b> | 0    |



**Mesures organisationnelles pour empêcher/ limiter le rejet du site:**

Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, confinées ou recyclées.

**Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:**

Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site 94.1

Rendement total d'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (station d'épuration domestique) 94.1

Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées 6.8E5

Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site 2000

**Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:**

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

**Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:**

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

CR - Pour le compartiment à air: 5.03E-02

CR - Pour le compartiment à eau: 1.47E-01

### Section 3: Estimation de l'exposition

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement**

**Évaluation de l'exposition (environnementale) :**

La méthode Hydrocarbon Block a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale dans le modèle Petrorisk.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :**

Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

### Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

**Environnement**

Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SpERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle.

**Santé**

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les valeurs de référence applicables aux consommateurs lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la Section 2 sont appliquées.

Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.

Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.



## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

### Identification de la substance ou du mélange

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| Définition du produit | Mélange         |
| Code                  | SFR2259         |
| Nom du produit        | BP MoteurPro B0 |

### Section 1: Titre

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Titre court du scénario d'exposition | Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53<br>Manufacture of Substance - Industrial   |
| Liste des descripteurs d'utilisation | <b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Fabrication de la substance<br><b>Catégorie de procédé:</b> PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC08a, PROC08b, PROC15<br><b>Secteur d'utilisation finale:</b> SU03, SU08, SU09<br><b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non.<br><b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC01, ERC04<br><b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> ESVOC SpERC 1.1.v1 |

|  |   |
|--|---|
| Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition | Fabrication de la substance ou utilisation en tant qu'agent chimique de procédé ou d'extraction. Inclut le recyclage/la récupération, les transferts de matière, le stockage, la maintenance et le chargement (y compris bateau/péniche, camion/wagon et récipient de vrac), l'échantillonnage et les activités de laboratoire correspondantes. |
| Méthode d'évaluation   | Voir la section 3   |

### Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

##### Caractéristiques du produit:

|  |   |
|--|---|
| État physique:   | Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans les CNTP   |
| Concentration de la substance dans le produit:                                 | Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).   |
| Fréquence et durée de l'utilisation:   | Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (à moins que le contraire ne soit précisé)   |
| Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs: | L'opération est mise en œuvre à température supérieure à l'ambiante (> 20 °C au-dessus de la température ambiante) Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place |

#### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales applicables à toutes les activités: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter tout contact cutané avec le produit, nettoyer immédiatement toute contamination/déversement.

Porter des gants (homologués EN374) si la contamination des mains est vraisemblable, rincer immédiatement toute contamination cutanée.

Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.

Expositions générales (systèmes fermés): Manipuler la substance en système fermé.

Expositions générales (systèmes ouverts): Porter des gants adaptés homologués EN 374.

BP MoteurPro B0

Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53 Manufacture of Substance - Industrial

31/90

Échantillonnage dans le procédé: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Chargement et déchargement fermés du vrac: Manipuler la substance en système fermé. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Chargement et déchargement ouverts du vrac: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Nettoyage et maintenance des équipements: Drainer le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Activités de laboratoire: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Stockage du produit en vrac: Stocker la substance en système fermé.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

**Caractéristiques du produit:** La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

### Quantités utilisées:

**Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région** 0.1

**Tonnage de l'utilisation régionale** 2.8E7

**Fraction du tonnage régional utilisée localement** 0.021

**Tonnage annuel du site** 6.0E5

**Tonnage quotidien maximal du site** 2.0E6

**Fréquence et durée de l'utilisation:** Rejet continu

**Jours d'émission (jours/an)** 300

### Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

**Facteur de dilution local dans l'eau douce** 10

**Facteur de dilution local dans l'eau de mer** 100

**Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM)** 1.0E-2

**Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM)** 0.0001

**Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)** 3.0E-5

### Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:

Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

### Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Le risque d'exposition environnementale concerne les sédiments dans l'eau douce.

Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer.

En cas de rejet vers la station d'épuration des eaux usées domestiques, aucune épuration sur site n'est nécessaire.

**Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de** 90

**Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de** 90.3

**En cas de rejet vers une station d'épuration des eaux usées domestiques, atteindre un rendement d'épuration sur site requis de** 0

### Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site:

Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, confinées ou recyclées.

### Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

|  |  |
|--|--|
| Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site                    | 94.1   |
| Rendement total d'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (station d'épuration domestique)          | 94.1   |
| Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées | 3.3E6  |
| Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site   | 10000  |
| Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:  | Aucun déchet de substance n'est généré pendant la fabrication. |
| Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:   | Aucun déchet de substance n'est généré pendant la fabrication. |
| CR - Pour le compartiment à air:   | 1.01E-01   |
| CR - Pour le compartiment à eau:   | 6.06E-01   |

### Section 3: Estimation de l'exposition

|   |  |
|---|--|
| <b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement</b> |  |
| Évaluation de l'exposition (environnementale) :                         | La méthode Hydrocarbon Block a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale dans le modèle Petrorisk.                |
| <b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs</b>    |  |
| Évaluation de l'exposition (humaine) :                                  | Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé. |

### Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>Environnement</b> | Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SpERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Les évaluations locales mises à l'échelle des raffineries de l'UE ont été mises en œuvre à partir de données spécifiques au site. Elles sont fournies dans le dossier PETRORISK, fiche Site-Specific Production. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (c.-à-d. RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées. |
| <b>Santé</b>         | <p>Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les valeurs de référence applicables aux consommateurs lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la Section 2 sont appliquées.</p> <p>Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.</p> <p>Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.</p>   |



## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

### Identification de la substance ou du mélange

|                       |              |
|-----------------------|--------------|
| Définition du produit | Mélange      |
| Code                  | SFR2259      |
| Nom du produit        | MoteurPro B0 |

### Section 1: Titre

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Titre court du scénario d'exposition | Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53<br>Metal working fluids/rolling oils - Industrial  |
| Liste des descripteurs d'utilisation | <b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Fluides métallurgiques/huiles pour roulements<br><b>Catégorie de procédé:</b> PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC05, PROC07, PROC10, PROC13, PROC17<br><b>Secteur d'utilisation finale:</b> SU03<br><b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non.<br><b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC04<br><b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> ESVOC SpERC 4.7a.v1 |

|  |   |
|--|---|
| Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition | Englobe l'utilisation dans des fluides métallurgiques/huiles pour roulements, y compris les opérations de transfert, les activités de roulement et de détrempage, les activités de découpage/usinage, l'application automatisée et manuelle de protections anticorrosion (y compris l'application au pinceau, le trempage et la pulvérisation), la maintenance des équipements, le drainage et l'élimination des huiles de vidange. |
| Méthode d'évaluation   | Voir la section 3   |

### Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

##### Caractéristiques du produit:

|  |  |
|--|--|
| État physique:   | Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans les CNTP  |
| Concentration de la substance dans le produit:                                 | Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).  |
| Fréquence et durée de l'utilisation:   | Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (à moins que le contraire ne soit précisé)  |
| Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs: | Pré suppose une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf indication contraire. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place |

#### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales applicables à toutes les activités: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter tout contact cutané avec le produit, nettoyer immédiatement toute contamination/déversement.

Porter des gants (homologués EN374) si la contamination des mains est vraisemblable, rincer immédiatement toute contamination cutanée.

Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel. D'autres mesures de protection de la peau, comme des combinaisons étanches ou des écrans faciaux, peuvent être nécessaires en cas d'activités générant une forte dispersion et entraînant probablement une libération substantielle d'aérosols, par exemple la pulvérisation.

MoteurPro B0

**Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53 Metal working fluids/rolling oils - Industrial**

34/90

Expositions générales (systèmes fermés): Manipuler la substance en système fermé.

Expositions générales (systèmes ouverts): Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission.

Transferts de vrac: Manipuler la substance en système fermé. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Remplissage/préparation de l'équipement à partir de fûts ou de récipients: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Échantillonnage dans le procédé: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Opérations d'usinage des métaux: Minimiser l'exposition en confinant partiellement l'opération ou l'équipement et mettre en place une ventilation aspirante au niveau des ouvertures.

Traitement par trempage et transvasement: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Pulvérisation: Minimiser l'exposition en confinant partiellement l'opération ou l'équipement et mettre en place une ventilation aspirante au niveau des ouvertures. Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par heure). Porter des gants adaptés (homologués EN 374), une combinaison intégrale et une protection oculaire.

Applications manuelles, p. ex. au pinceau ou au rouleau: Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité.

Laminage/mise en forme automatisée des métaux: Manipuler la substance dans un système essentiellement fermé muni d'une ventilation aspirante.

Laminage/mise en forme semi-automatisée des métaux: Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission.

Nettoyage et maintenance des équipements: Drainer le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Stockage: Stocker la substance en système fermé.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

**Caractéristiques du produit:** La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

### Quantités utilisées:

**Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région** 0.1

**Tonnage de l'utilisation régionale** 1.0E4

**Fraction du tonnage régional utilisée localement** 0.0097

**Tonnage annuel du site** 1.0E2

**Tonnage quotidien maximal du site** 5.0E3

**Fréquence et durée de l'utilisation:** Rejet continu

**Jours d'émission (jours/an)** 20

### Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

**Facteur de dilution local dans l'eau douce** 10

**Facteur de dilution local dans l'eau de mer** 100

**Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM)** 0.02

**Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM)** 0

**Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)** 3.0E-6

**Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:** Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

**Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:** Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par exposition indirecte (principalement ingestion). Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Aucun traitement des eaux usées n'est obligatoire.

|  |  |
|--|--|
| Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de  | 70   |
| Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de       | 0  |
| En cas de rejet vers une station d'épuration des eaux usées domestiques, atteindre un rendement d'épuration sur site requis de | 0  |
| Mesures organisationnelles pour empêcher/ limiter le rejet du site:  | Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, confinées ou recyclées. |
| <b>Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:</b>   |  |
| Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site                              | 94.1   |
| Rendement total d'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (station d'épuration domestique)                    | 94.1   |
| Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées           | 7.8E4  |
| Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site   | 2000   |
| Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:  | Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.  |
| Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:   | La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.   |
| CR - Pour le compartiment à air:   | 4.45E-03   |
| CR - Pour le compartiment à eau:   | 5.98E-02   |

### Section 3: Estimation de l'exposition

|   |  |
|---|--|
| <b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement</b> |  |
| Évaluation de l'exposition (environnementale) :                         | La méthode Hydrocarbon Block a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale dans le modèle Petrorisk.                |
| <b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs</b>    |  |
| Évaluation de l'exposition (humaine) :                                  | Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé. |

### Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Environnement</b> | Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SpERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. |
| <b>Santé</b>         | Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les valeurs de référence applicables aux consommateurs lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la Section 2 sont appliquées.<br><br>Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la   |

gestion des risques est de niveau au moins équivalent.

Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.





## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDS<sub>e</sub>)

Professionnel

### Identification de la substance ou du mélange

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| Définition du produit | Mélange         |
| Code                  | SFR2259         |
| Nom du produit        | BP MoteurPro B0 |

### Section 1: Titre

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Titre court du scénario d'exposition | Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53<br>Road and construction applications - Professional   |
| Liste des descripteurs d'utilisation | <b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Revêtements et liants pour routes et constructions<br><b>Catégorie de procédé:</b> PROC08a, PROC08b, PROC10, PROC11, PROC09, PROC13<br><b>Secteur d'utilisation finale:</b> SU22<br><b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non.<br><b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC08d, ERC08f<br><b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> ESVOC SpERC 8.15.v1 |

|  |  |
|--|--|
| Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition | Application de revêtement de surfaces et de liants dans des activités de voirie et de construction, y compris les applications de pavage, de masticage manuel, et les applications de toiture et de membranes étanchéifiantes. |
| Méthode d'évaluation   | Voir la section 3  |

### Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

##### Caractéristiques du produit:

|  |  |
|--|--|
| État physique:   | Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans les CNTP  |
| Concentration de la substance dans le produit:                                 | Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).  |
| Fréquence et durée de l'utilisation:   | Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (à moins que le contraire ne soit précisé)  |
| Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs: | Pré suppose une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf indication contraire. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place |

#### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales applicables à toutes les activités: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter tout contact cutané avec le produit, nettoyer immédiatement toute contamination/déversement.

Porter des gants (homologués EN374) si la contamination des mains est vraisemblable, rincer immédiatement toute contamination cutanée.

Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel. D'autres mesures de protection de la peau, comme des combinaisons étanches ou des écrans faciaux, peuvent être nécessaires en cas d'activités générant une forte dispersion et entraînant probablement une libération substantielle d'aérosols, par exemple la pulvérisation.

Transferts Fûts/lots Installation non dédiée: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

BP MoteurPro B0

Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53 Road and construction applications - Professional

38/90

Transferts Fûts/lots Installation dédiée: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Pulvérisation/nébulisation par machine: Minimiser l'exposition en confinant partiellement l'opération ou l'équipement et mettre en place une ventilation aspirante au niveau des ouvertures (utilisation professionnelle) Vérifier que l'opération est mise en œuvre en extérieur. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Applications manuelles, p. ex. au pinceau ou au rouleau: Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité.

Trempage, immersion et coulage: Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Nettoyage et maintenance des équipements: Drainer le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Stockage: Stocker la substance en système fermé.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

**Caractéristiques du produit:** La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

### Quantités utilisées:

|  |        |
|--|--------|
| <b>Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région</b> | 0.1    |
| <b>Tonnage de l'utilisation régionale</b>                  | 3.1E4  |
| <b>Fraction du tonnage régional utilisée localement</b>    | 0.0005 |
| <b>Tonnage annuel du site</b>                              | 1.5E1  |
| <b>Tonnage quotidien maximal du site</b>                   | 4.2E1  |

**Fréquence et durée de l'utilisation:** Rejet continu

**Jours d'émission (jours/an)** 365

### Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

|   |      |
|---|------|
| <b>Facteur de dilution local dans l'eau douce</b>   | 10   |
| <b>Facteur de dilution local dans l'eau de mer</b>  | 100  |
| <b>Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM)</b>          | 0.95 |
| <b>Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM)</b>         | 0.04 |
| <b>Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)</b> | 0.01 |

**Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:** Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

**Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:** Le risque d'exposition environnementale concerne les sédiments dans l'eau douce. En cas de rejet vers la station d'épuration des eaux usées domestiques, aucune épuration sur site n'est nécessaire.

**Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de** Non applicable.

**Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de** 12.2

**En cas de rejet vers une station d'épuration des eaux usées domestiques, atteindre un rendement d'épuration sur site requis de** 0

**Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site:** Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, confinées ou recyclées.

### Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

**Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site** 94.1

|   |  |
|---|--|
| <b>Rendement total d'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (station d'épuration domestique)</b>          | 94.1   |
| <b>Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées</b> | 6.2E2  |
| <b>Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site</b>   | 2000   |
| <b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:</b>  | Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.  |
| <b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:</b>   | La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur. |
| <b>CR - Pour le compartiment à air:</b>   | 1.92E-02   |
| <b>CR - Pour le compartiment à eau:</b>   | 6.69E-02   |

### Section 3: Estimation de l'exposition

|   |  |
|---|--|
| <b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement</b> |  |
| <b>Évaluation de l'exposition (environnementale) :</b>                  | La méthode Hydrocarbon Block a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale dans le modèle Petrorisk.                |
| <b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs</b>    |  |
| <b>Évaluation de l'exposition (humaine) :</b>                           | Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé. |

### Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Environnement</b> | Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SpERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle.   |
| <b>Santé</b>         | <p>Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées.</p> <p>Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.</p> <p>Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.</p> |



## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

### Identification de la substance ou du mélange

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| Définition du produit | Mélange         |
| Code                  | SFR2259         |
| Nom du produit        | BP MoteurPro B0 |

### Section 1: Titre

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Titre court du scénario d'exposition | Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53<br>Rubber production and processing - Industrial   |
| Liste des descripteurs d'utilisation | <b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Production et traitement de caoutchouc<br><b>Catégorie de procédé:</b> PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC05, PROC06, PROC07, PROC13, PROC14, PROC15, PROC21<br><b>Secteur d'utilisation finale:</b> SU03, SU10, SU11<br><b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non.<br><b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC01, ERC04, ERC06d<br><b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> ESVOC SpERC 4.19.v1 |

|  |   |
|--|---|
| Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition | Fabrication de pneus et d'articles généraux en caoutchouc, y compris la transformation du caoutchouc brut (non durci), la manipulation et le mélangeage d'adjuvants du caoutchouc, la vulcanisation, le refroidissement et la finition. |
| Méthode d'évaluation   | Voir la section 3   |

### Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

##### Caractéristiques du produit:

|  |   |
|--|---|
| État physique:   | Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans les CNTP   |
| Concentration de la substance dans le produit:                                 | Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).   |
| Fréquence et durée de l'utilisation:   | Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (à moins que le contraire ne soit précisé)   |
| Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs: | L'opération est mise en œuvre à température supérieure à l'ambiante (> 20 °C au-dessus de la température ambiante) Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place |

#### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales applicables à toutes les activités: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter tout contact cutané avec le produit, nettoyer immédiatement toute contamination/déversement.

Porter des gants (homologués EN374) si la contamination des mains est vraisemblable, rincer immédiatement toute contamination cutanée.

Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel. D'autres mesures de protection de la peau, comme des combinaisons étanches ou des écrans faciaux, peuvent être nécessaires en cas d'activités générant une forte dispersion et entraînant probablement une libération substantielle d'aérosols, par exemple la pulvérisation.

Transferts de vrac systèmes fermés: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

BP MoteurPro B0

Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53 Rubber production and processing - Industrial

41/90

Transferts de vrac systèmes ouverts: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Transferts de matière: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Pesée en vrac: Porter des gants adaptés homologués EN 374. Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Pesée à petite échelle: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Pré-mélangeage d'adjuvants: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Calandrage (y compris mélangeur interne à piston): Manipuler la substance dans un système essentiellement fermé muni d'une ventilation aspirante. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Pressage de caoutchouc non taillé et non durci: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Assemblage de pneumatiques: Minimiser l'exposition par enceinte close aspirée pour l'opération ou l'équipement. Porter des gants adaptés (homologués EN 374), une combinaison intégrale et une protection oculaire.

Vulcanisation: Mettre en place une ventilation aspirante aux points de transfert de matière et autres ouvertures.

Articles durcis en refroidissement: Minimiser l'exposition en confinant partiellement l'opération ou l'équipement et mettre en place une ventilation aspirante au niveau des ouvertures.

Production d'articles par trempage et transvasement: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Opérations de finition: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Activités de laboratoire: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Nettoyage et maintenance des équipements: Drainés ou éliminer la substance de l'équipement avant toute entrée dans l'équipement ou maintenance. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Stockage: Stocker la substance en système fermé.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

**Caractéristiques du produit:** La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

### Quantités utilisées:

**Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région** 0.1

**Tonnage de l'utilisation régionale** 1.6E4

**Fraction du tonnage régional utilisée localement** 1

**Tonnage annuel du site** 1.6E4

**Tonnage quotidien maximal du site** 5.2E4

**Fréquence et durée de l'utilisation:** Rejet continu

**Jours d'émission (jours/an)** 300

### Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

**Facteur de dilution local dans l'eau douce** 10

**Facteur de dilution local dans l'eau de mer** 100

**Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM)** 0.01

**Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM)** 0.001

**Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)** 3.0E-5

**Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:** Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

**Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:** Le risque d'exposition environnementale concerne les sédiments dans l'eau douce. En cas de rejet vers la station d'épuration des eaux usées domestiques, aucune épuration sur site n'est nécessaire.

|  |  |
|--|--|
| Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de  | 0  |
| Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de       | 52.8   |
| En cas de rejet vers une station d'épuration des eaux usées domestiques, atteindre un rendement d'épuration sur site requis de | 0  |
| Mesures organisationnelles pour empêcher/ limiter le rejet du site:  | Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, confinées ou recyclées. |
| <b>Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:</b>   |  |
| Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site                              | 94.1   |
| Rendement total d'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (station d'épuration domestique)                    | 94.1   |
| Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées           | 4.2E5  |
| Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site   | 2000   |
| Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:  | Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.  |
| Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:   | La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.   |
| CR - Pour le compartiment à air:   | 2.62E-02   |
| CR - Pour le compartiment à eau:   | 1.25E-01   |

### Section 3: Estimation de l'exposition

|   |  |
|---|--|
| <b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement</b> |  |
| Évaluation de l'exposition (environnementale) :                         | La méthode Hydrocarbon Block a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale dans le modèle Petrorisk.                |
| <b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs</b>    |  |
| Évaluation de l'exposition (humaine) :                                  | Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé. |

### Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Environnement</b> | Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SpERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. |
|----------------------|---|

## Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les valeurs de référence applicables aux consommateurs lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la Section 2 sont appliquées.

Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.

Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.



## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

### Identification de la substance ou du mélange

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| Définition du produit | Mélange         |
| Code                  | SFR2259         |
| Nom du produit        | BP MoteurPro B0 |

### Section 1: Titre

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Titre court du scénario d'exposition | Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53 Use as a fuel - Industrial   |
| Liste des descripteurs d'utilisation | <b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Utilisation comme carburant - Industriel<br><b>Catégorie de procédé:</b> PROC01, PROC02, PROC03, PROC08a, PROC08b, PROC16<br><b>Secteur d'utilisation finale:</b> SU03<br><b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non.<br><b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC07<br><b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> ESVOC SpERC 7.12a.v1 |

|  |   |
|--|---|
| Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition | Englobe l'utilisation comme carburant (ou adjuvant pour carburant) et inclut les activités associées à son transfert, son utilisation, la maintenance des équipements et la manipulation des déchets. |
| Méthode d'évaluation   | Voir la section 3   |

### Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

##### Caractéristiques du produit:

|  |  |
|--|--|
| État physique:   | Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans les CNTP  |
| Concentration de la substance dans le produit:                                 | Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).  |
| Fréquence et durée de l'utilisation:   | Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (à moins que le contraire ne soit précisé)  |
| Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs: | Pré suppose une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf indication contraire. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place |

#### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales applicables à toutes les activités: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter tout contact cutané avec le produit, nettoyer immédiatement toute contamination/déversement.

Porter des gants (homologués EN374) si la contamination des mains est vraisemblable, rincer immédiatement toute contamination cutanée.

Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.

Transferts de vrac: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Transferts Fûts/lots: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Utilisation comme carburant systèmes fermés: Aucune autre mesure spécifique identifiée.



Nettoyage et maintenance des équipements: Drainer le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Stockage: Manipuler la substance en système fermé.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

**Caractéristiques du produit:** La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

### Quantités utilisées:

|   |       |
|---|-------|
| Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région | 0.1   |
| Tonnage de l'utilisation régionale                  | 4.5E6 |
| Fraction du tonnage régional utilisée localement    | 0.34  |
| Tonnage annuel du site                              | 1.5E6 |
| Tonnage quotidien maximal du site                   | 5.0E6 |

**Fréquence et durée de l'utilisation:** Rejet continu

Jours d'émission (jours/an) 300

### Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

|  |         |
|--|---------|
| Facteur de dilution local dans l'eau douce   | 10      |
| Facteur de dilution local dans l'eau de mer  | 100     |
| Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM)          | 5.0E-3  |
| Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM)         | 0       |
| Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM) | 0.00001 |

**Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:** Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

**Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:** Le risque d'exposition environnementale concerne les sédiments dans l'eau douce. En cas de rejet vers la station d'épuration des eaux usées domestiques, aucune épuration sur site n'est nécessaire.

|  |      |
|--|------|
| Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de  | 95   |
| Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de       | 97.7 |
| En cas de rejet vers une station d'épuration des eaux usées domestiques, atteindre un rendement d'épuration sur site requis de | 60.4 |

**Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site:** Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, confinées ou recyclées.

### Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

|  |       |
|--|-------|
| Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site                    | 94.1  |
| Rendement total d'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (station d'épuration domestique)          | 97.7  |
| Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées | 5.0E6 |
| Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site   | 2000  |

**Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:**

Émissions de combustion limitées par les exigences de contrôles des émissions d'échappement. Émissions de combustion envisagées dans l'évaluation d'exposition régionale.

**Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:**

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

**CR - Pour le compartiment à air:**

6.32E-02

**CR - Pour le compartiment à eau:**

9.09E-01

### Section 3: Estimation de l'exposition

#### Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement

**Évaluation de l'exposition (environnementale) :**

La méthode Hydrocarbon Block a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale dans le modèle Petrorisk.

#### Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs

**Évaluation de l'exposition (humaine) :**

Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

### Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

#### Environnement

Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SpERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle.

#### Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les valeurs de référence applicables aux consommateurs lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la Section 2 sont appliquées.

Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.

Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.



## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Professionnel

### Identification de la substance ou du mélange

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| Définition du produit | Mélange         |
| Code                  | SFR2259         |
| Nom du produit        | BP MoteurPro B0 |

### Section 1: Titre

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Titre court du scénario d'exposition | Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53 Use as a fuel - Professional   |
| Liste des descripteurs d'utilisation | <b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Utilisation comme carburant - Professionnel<br><b>Catégorie de procédé:</b> PROC01, PROC02, PROC03, PROC08a, PROC08b, PROC16<br><b>Secteur d'utilisation finale:</b> SU22<br><b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non.<br><b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC09a, ERC09b<br><b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> ESVOC SpERC 9.12b.v1 |

|  |   |
|--|---|
| Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition | Englobe l'utilisation comme carburant (ou adjuvant pour carburant) et inclut les activités associées à son transfert, son utilisation, la maintenance des équipements et la manipulation des déchets. |
| Méthode d'évaluation   | Voir la section 3   |

### Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

##### Caractéristiques du produit:

|  |  |
|--|--|
| État physique:   | Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans les CNTP  |
| Concentration de la substance dans le produit:                                 | Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).  |
| Fréquence et durée de l'utilisation:   | Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (à moins que le contraire ne soit précisé)  |
| Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs: | Pré suppose une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf indication contraire. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place |

#### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales applicables à toutes les activités: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.  
En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter tout contact cutané avec le produit, nettoyer immédiatement toute contamination/déversement.  
Porter des gants (homologués EN374) si la contamination des mains est vraisemblable, rincer immédiatement toute contamination cutanée.  
Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.

Transferts de vrac: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Transferts Fûts/lots: Utiliser des pompes à tambour ou verser précautionneusement depuis les récipients. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Ravitaillement en carburant: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Utilisation comme carburant systèmes fermés: Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par heure). ou Vérifier que l'opération est mise en œuvre en extérieur.

Nettoyage et maintenance des équipements: Drainer le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Stockage: Stocker la substance en système fermé.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

**Caractéristiques du produit:** La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

### Quantités utilisées:

|   |        |
|---|--------|
| Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région | 0.1    |
| Tonnage de l'utilisation régionale                  | 6.7E6  |
| Fraction du tonnage régional utilisée localement    | 0.0005 |
| Tonnage annuel du site                              | 3.3E3  |
| Tonnage quotidien maximal du site                   | 9.2E3  |

**Fréquence et durée de l'utilisation:** Rejet continu

Jours d'émission (jours/an) 365

### Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

|  |         |
|--|---------|
| Facteur de dilution local dans l'eau douce   | 10      |
| Facteur de dilution local dans l'eau de mer  | 100     |
| Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM)          | 1.0E-4  |
| Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM)         | 0.00001 |
| Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM) | 0.00001 |

**Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:** Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

**Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:** Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par exposition indirecte (principalement ingestion).  
Aucun traitement des eaux usées n'est obligatoire.

Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de Non applicable.

Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de 0

En cas de rejet vers une station d'épuration des eaux usées domestiques, atteindre un rendement d'épuration sur site requis de 0

**Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site:** Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, confinées ou recyclées.

### Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site 94.1

Rendement total d'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (station d'épuration domestique) 94.1

Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées 1.4E5

|  |   |
|--|---|
| <b>Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site</b>            | 2000  |
| <b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:</b> | Émissions de combustion limitées par les exigences de contrôles des émissions d'échappement. Émissions de combustion envisagées dans l'évaluation d'exposition régionale. |
| <b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:</b>        | La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.  |
| <b>CR - Pour le compartiment à air:</b>  | 5.45E-03  |
| <b>CR - Pour le compartiment à eau:</b>  | 5.99E-02  |

### Section 3: Estimation de l'exposition

|   |  |
|---|--|
| <b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement</b> |  |
| <b>Évaluation de l'exposition (environnementale) :</b>                  | La méthode Hydrocarbon Block a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale dans le modèle Petrorisk.                |
| <b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs</b>    |  |
| <b>Évaluation de l'exposition (humaine) :</b>                           | Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé. |

### Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Environnement</b> | Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SpERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle.   |
| <b>Santé</b>         | <p>Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées.</p> <p>Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.</p> <p>Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.</p> |



## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

### Identification de la substance ou du mélange

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| Définition du produit | Mélange         |
| Code                  | SFR2259         |
| Nom du produit        | BP MoteurPro B0 |

### Section 1: Titre

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Titre court du scénario d'exposition | Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53 Use as an intermediate - Industrial   |
| Liste des descripteurs d'utilisation | <b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Utilisation en tant que produits intermédiaires<br><b>Catégorie de procédé:</b> PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC08a, PROC08b, PROC15<br><b>Secteur d'utilisation finale:</b> SU03, SU08, SU09<br><b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non.<br><b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC06a<br><b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> ESVOC SpERC 6.1a.v1 |

|  |   |
|--|---|
| Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition | Utilisation de la substance comme intermédiaire (non lié aux Conditions strictement contrôlées). Inclut le recyclage/la récupération, les transferts de matière, le stockage, l'échantillonnage, les activités de laboratoire associées, la maintenance et le chargement (y compris bateau/péniche, camion/wagon et récipient de vrac). |
| Méthode d'évaluation   | Voir la section 3   |

### Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

##### Caractéristiques du produit:

|  |   |
|--|---|
| État physique:   | Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans les CNTP   |
| Concentration de la substance dans le produit:                                 | Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).   |
| Fréquence et durée de l'utilisation:   | Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (à moins que le contraire ne soit précisé)   |
| Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs: | L'opération est mise en œuvre à température supérieure à l'ambiante (> 20 °C au-dessus de la température ambiante) Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place |

##### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales applicables à toutes les activités: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter tout contact cutané avec le produit, nettoyer immédiatement toute contamination/déversement.  
Porter des gants (homologués EN374) si la contamination des mains est vraisemblable, rincer immédiatement toute contamination cutanée.

Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.

Expositions générales (systèmes fermés): Manipuler la substance en système fermé.

Expositions générales (systèmes ouverts): Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Échantillonnage dans le procédé: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Chargement et déchargement fermés du vrac: Manipuler la substance en système fermé. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Chargement et déchargement ouverts du vrac: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Nettoyage et maintenance des équipements: Drainer le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Activités de laboratoire: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Stockage du produit en vrac: Stocker la substance en système fermé.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

**Caractéristiques du produit:** La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

### Quantités utilisées:

|  |       |
|--|-------|
| <b>Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région</b> | 0.1   |
| <b>Tonnage de l'utilisation régionale</b>                  | 3.5E5 |
| <b>Fraction du tonnage régional utilisée localement</b>    | 0.043 |
| <b>Tonnage annuel du site</b>                              | 1.5E4 |
| <b>Tonnage quotidien maximal du site</b>                   | 5.0E4 |

**Fréquence et durée de l'utilisation:** Rejet continu

**Jours d'émission (jours/an)** 300

### Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

|   |        |
|---|--------|
| <b>Facteur de dilution local dans l'eau douce</b>   | 10     |
| <b>Facteur de dilution local dans l'eau de mer</b>  | 100    |
| <b>Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM)</b>          | 1.0E-3 |
| <b>Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM)</b>         | 0.001  |
| <b>Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)</b> | 3.0E-5 |

**Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:** Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

**Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:** Le risque d'exposition environnementale concerne les sédiments dans l'eau douce. Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer.

En cas de rejet vers la station d'épuration des eaux usées domestiques, aucune épuration sur site n'est nécessaire.

**Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de** 80

**Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de** 51.6

**En cas de rejet vers une station d'épuration des eaux usées domestiques, atteindre un rendement d'épuration sur site requis de** 0

**Mesures organisationnelles pour empêcher/ limiter le rejet du site:** Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, confinées ou recyclées.

### Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

**Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site** 94.1

|   |   |
|---|---|
| <b>Rendement total d'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (station d'épuration domestique)</b>          | 94.1  |
| <b>Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées</b> | 4.1E5   |
| <b>Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site</b>   | 2000  |
| <b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:</b>  | Cette substance est consommée pendant l'utilisation. Aucun déchet de la substance n'est généré. |
| <b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:</b>   | Cette substance est consommée pendant l'utilisation. Aucun déchet de la substance n'est généré. |
| <b>CR - Pour le compartiment à air:</b>   | 4.88E-03  |
| <b>CR - Pour le compartiment à eau:</b>   | 1.22E-01  |

### Section 3: Estimation de l'exposition

|   |  |
|---|--|
| <b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement</b> |  |
| <b>Évaluation de l'exposition (environnementale) :</b>                  | La méthode Hydrocarbon Block a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale dans le modèle Petrorisk.                |
| <b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs</b>    |  |
| <b>Évaluation de l'exposition (humaine) :</b>                           | Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé. |

### Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>Environnement</b> | Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SpERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle.  |
| <b>Santé</b>         | <p>Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les valeurs de référence applicables aux consommateurs lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la Section 2 sont appliquées.</p> <p>Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.</p> <p>Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.</p> |





## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

### Identification de la substance ou du mélange

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| Définition du produit | Mélange         |
| Code                  | SFR2259         |
| Nom du produit        | BP MoteurPro B0 |

### Section 1: Titre

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Titre court du scénario d'exposition | Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53 Use as binders and release agents - Industriel  |
| Liste des descripteurs d'utilisation | <b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Utilisation comme liants et agents de démoulage - Industriel<br><b>Catégorie de procédé:</b> PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC06, PROC07, PROC08b, PROC10, PROC13, PROC14<br><b>Secteur d'utilisation finale:</b> SU03<br><b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non.<br><b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC04<br><b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> ESVOC SpERC 4.10a.v1 |

|  |  |
|--|--|
| Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition | Englobe l'utilisation comme agents liants et agents de démoulage, y compris le transfert de matière, le mélangeage, l'application (y compris la pulvérisation et l'application au pinceau), la formation de moules et le moulage et la manipulation des déchets. |
| Méthode d'évaluation   | Voir la section 3  |

### Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

##### Caractéristiques du produit:

|  |  |
|--|--|
| État physique:   | Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans les CNTP  |
| Concentration de la substance dans le produit:                                 | Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).  |
| Fréquence et durée de l'utilisation:   | Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (à moins que le contraire ne soit précisé)  |
| Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs: | Pré suppose une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf indication contraire. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place |

#### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales applicables à toutes les activités: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter tout contact cutané avec le produit, nettoyer immédiatement toute contamination/déversement.

Porter des gants (homologués EN374) si la contamination des mains est vraisemblable, rincer immédiatement toute contamination cutanée.

Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel. D'autres mesures de protection de la peau, comme des combinaisons étanches ou des écrans faciaux, peuvent être nécessaires en cas d'activités générant une forte dispersion et entraînant probablement une libération substantielle d'aérosols, par exemple la pulvérisation.

Transferts de vrac: Manipuler la substance en système fermé.

BP MoteurPro B0

Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53 Use as binders and release agents - Industrial

54/90

Transferts Fûts/lots: Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Opérations de mélangeage (systèmes fermés): Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Opérations de mélangeage (systèmes ouverts): Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Moulage: Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Opérations de moulage systèmes ouverts: Minimiser l'exposition en confinant partiellement l'opération ou l'équipement et mettre en place une ventilation aspirante au niveau des ouvertures. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Pulvérisation Mécanique: Minimiser l'exposition en confinant partiellement l'opération ou l'équipement et mettre en place une ventilation aspirante au niveau des ouvertures. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Pulvérisation Manuel(le): Porter un respirateur facial intégral conforme à EN 136 avec un filtre de type A/P2 ou mieux. Porter des gants adaptés (homologués EN 374), une combinaison intégrale et une protection oculaire. Vérifier que les opérateurs sont formés pour minimiser les expositions.

Applications manuelles, p. ex. au pinceau ou au rouleau: Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité.

Nettoyage et maintenance des équipements: Drainer le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Stockage: Manipuler la substance en système fermé.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

**Caractéristiques du produit:** La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

### Quantités utilisées:

|  |       |
|--|-------|
| <b>Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région</b> | 0.1   |
| <b>Tonnage de l'utilisation régionale</b>                  | 1.4E4 |
| <b>Fraction du tonnage régional utilisée localement</b>    | 0.18  |
| <b>Tonnage annuel du site</b>                              | 2.5E3 |
| <b>Tonnage quotidien maximal du site</b>                   | 2.5E4 |

**Fréquence et durée de l'utilisation:** Rejet continu

**Jours d'émission (jours/an)** 100

### Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

|   |        |
|---|--------|
| <b>Facteur de dilution local dans l'eau douce</b>   | 10     |
| <b>Facteur de dilution local dans l'eau de mer</b>  | 100    |
| <b>Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM)</b>          | 1.0    |
| <b>Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM)</b>         | 0      |
| <b>Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)</b> | 3.0E-7 |

**Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:** Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

**Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:** Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par exposition indirecte (principalement inhalation). Aucun traitement des eaux usées n'est obligatoire.

**Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de** 80

|  |  |
|--|--|
| Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de       | 0  |
| En cas de rejet vers une station d'épuration des eaux usées domestiques, atteindre un rendement d'épuration sur site requis de | 0  |
| Mesures organisationnelles pour empêcher/ limiter le rejet du site:  | Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, confinées ou recyclées. |
| <b>Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:</b>   |  |
| Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site                              | 94.1   |
| Rendement total d'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (station d'épuration domestique)                    | 94.1   |
| Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées           | 1.7E5  |
| Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site   | 2000   |
| Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:  | Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.  |
| Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:   | La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.   |
| CR - Pour le compartiment à air:   | 8.37E-02   |
| CR - Pour le compartiment à eau:   | 6.07E-02   |

### Section 3: Estimation de l'exposition

|   |  |
|---|--|
| <b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement</b> |  |
| Évaluation de l'exposition (environnementale) :                         | La méthode Hydrocarbon Block a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale dans le modèle Petrorisk.                |
| <b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs</b>    |  |
| Évaluation de l'exposition (humaine) :                                  | Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé. |

### Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Environnement</b> | Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SpERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. |
| <b>Santé</b>         | <p>Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les valeurs de référence applicables aux consommateurs lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la Section 2 sont appliquées.</p> <p>Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.</p> <p>Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation</p>   |

d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.



## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Professionnel

### Identification de la substance ou du mélange

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| Définition du produit | Mélange         |
| Code                  | SFR2259         |
| Nom du produit        | BP MoteurPro B0 |

### Section 1: Titre

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Titre court du scénario d'exposition | Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53 Use as binders and release agents - Professional   |
| Liste des descripteurs d'utilisation | <b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Utilisation comme liants et agents de démoulage - Professionnel<br><b>Catégorie de procédé:</b> PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC06, PROC08a, PROC08b, PROC10, PROC11, PROC14<br><b>Secteur d'utilisation finale:</b> SU22<br><b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non.<br><b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC08a, ERC08d<br><b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> ESVOC SpERC 8.10b.v1 |

|  |  |
|--|--|
| Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition | Englobe l'utilisation comme agents liants et agents de démoulage, y compris les transferts de matière, le mélangeage, l'application par pulvérisation et au pinceau, et la manipulation des déchets. |
| Méthode d'évaluation   | Voir la section 3  |

### Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

##### Caractéristiques du produit:

|  |  |
|--|--|
| État physique:   | Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans les CNTP  |
| Concentration de la substance dans le produit:                                 | Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).  |
| Fréquence et durée de l'utilisation:   | Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (à moins que le contraire ne soit précisé)  |
| Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs: | Pré suppose une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf indication contraire. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place |

#### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales applicables à toutes les activités: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter tout contact cutané avec le produit, nettoyer immédiatement toute contamination/déversement.

Porter des gants (homologués EN374) si la contamination des mains est vraisemblable, rincer immédiatement toute contamination cutanée.

Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel. D'autres mesures de protection de la peau, comme des combinaisons étanches ou des écrans faciaux, peuvent être nécessaires en cas d'activités générant une forte dispersion et entraînant probablement une libération substantielle d'aérosols, par exemple la pulvérisation.

Transferts de vrac systèmes fermés: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

BP MoteurPro B0

**Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53 Use as binders and release agents - Professional**

58/90

Transferts Fûts/lots: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Opérations de mélangeage (systèmes fermés): Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Opérations de mélangeage (systèmes ouverts): Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Moulage: Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Opérations de moulage Avec ventilation aspirante locale: Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Opérations de moulage Sans ventilation aspirante locale: Porter un respirateur conforme à EN 140 avec un filtre de type A/P2 ou mieux. Porter des gants adaptés (homologués EN 374), une combinaison intégrale et une protection oculaire.

Pulvérisation Manuel(le) Avec ventilation aspirante locale: Ventiler ou entreprendre dans une enceinte ventilée Porter des gants adaptés (homologués EN 374), une combinaison intégrale et une protection oculaire. Vérifier que les opérateurs sont formés pour minimiser les expositions.

Pulvérisation Manuel(le) Sans ventilation aspirante locale: Porter un respirateur facial intégral conforme à EN 136 avec un filtre de type A/P2 ou mieux. Porter des gants adaptés (homologués EN 374), une combinaison intégrale et une protection oculaire. Vérifier que les opérateurs sont formés pour minimiser les expositions.

Applications manuelles, p. ex. au pinceau ou au rouleau: Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité.

Nettoyage et maintenance des équipements: Drainer le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Stockage: Stocker la substance en système fermé.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

**Caractéristiques du produit:** La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

### Quantités utilisées:

|  |        |
|--|--------|
| <b>Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région</b> | 0.1    |
| <b>Tonnage de l'utilisation régionale</b>                  | 2.9E3  |
| <b>Fraction du tonnage régional utilisée localement</b>    | 0.0005 |
| <b>Tonnage annuel du site</b>                              | 1.5    |
| <b>Tonnage quotidien maximal du site</b>                   | 4.0    |

**Fréquence et durée de l'utilisation:** Rejet continu

**Jours d'émission (jours/an)** 365

### Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

|   |       |
|---|-------|
| <b>Facteur de dilution local dans l'eau douce</b>   | 10    |
| <b>Facteur de dilution local dans l'eau de mer</b>  | 100   |
| <b>Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM)</b>          | 0.95  |
| <b>Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM)</b>         | 0.025 |
| <b>Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)</b> | 0.025 |

**Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:** Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

**Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:** Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par exposition indirecte (principalement ingestion). Aucun traitement des eaux usées n'est obligatoire.

|  |  |
|--|--|
| Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de  | Non applicable.  |
| Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de       | 0  |
| En cas de rejet vers une station d'épuration des eaux usées domestiques, atteindre un rendement d'épuration sur site requis de | 0  |
| Mesures organisationnelles pour empêcher/ limiter le rejet du site:  | Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, confinées ou recyclées.           |
| Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:  |  |
| Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site                              | 94.1   |
| Rendement total d'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (station d'épuration domestique)                    | 94.1   |
| Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées           | 6.2E1  |
| Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site   | 2000   |
| Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:  | Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.  |
| Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:   | La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur. |
| CR - Pour le compartiment à air:   | 5.79E-03   |
| CR - Pour le compartiment à eau:   | 5.99E-02   |

### Section 3: Estimation de l'exposition

|   |  |
|---|--|
| <b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement</b> |  |
| Évaluation de l'exposition (environnementale) :                         | La méthode Hydrocarbon Block a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale dans le modèle Petrorisk.                |
| <b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs</b>    |  |
| Évaluation de l'exposition (humaine) :                                  | Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé. |

### Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Environnement</b> | Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SpERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. |
| <b>Santé</b>         | <p>Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées.</p> <p>Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.</p> <p>Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation</p>  |

d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.





## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

### Identification de la substance ou du mélange

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| Définition du produit | Mélange         |
| Code                  | SFR2259         |
| Nom du produit        | BP MoteurPro B0 |

### Section 1: Titre

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Titre court du scénario d'exposition | Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53 Use as Functional Fluids - Industrial  |
| Liste des descripteurs d'utilisation | <b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Utilisation de la substance en tant que fluide fonctionnel<br><b>Catégorie de procédé:</b> PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC08a, PROC08b, PROC09<br><b>Secteur d'utilisation finale:</b> SU03<br><b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non.<br><b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC07<br><b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> ESVOC SpERC 7.13a.v1 |

|  |   |
|--|---|
| Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition | Utilisation comme fluides fonctionnels, par exemple huiles pour câbles, huiles de transfert, caloporteurs, isolants, réfrigérants, fluides hydrauliques en installations industrielles, y compris la maintenance et les transferts de matière associés. |
| Méthode d'évaluation   | Voir la section 3   |

### Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

##### Caractéristiques du produit:

|  |  |
|--|--|
| État physique:   | Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans les CNTP  |
| Concentration de la substance dans le produit:                                 | Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).  |
| Fréquence et durée de l'utilisation:   | Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (à moins que le contraire ne soit précisé)  |
| Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs: | Pré suppose une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf indication contraire. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place |

#### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales applicables à toutes les activités: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter tout contact cutané avec le produit, nettoyer immédiatement toute contamination/déversement.

Porter des gants (homologués EN374) si la contamination des mains est vraisemblable, rincer immédiatement toute contamination cutanée.

Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.

Transferts de vrac: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Transferts Fûts/lots: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

BP MoteurPro B0

Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53 Use as Functional Fluids - Industrial

62/90

Remplissage d'articles/équipements systèmes fermés: Transfert via des circuits confinés.

Remplissage/préparation de l'équipement à partir de fûts ou de récipients: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Utilisation de l'équipement systèmes fermés: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Utilisation de l'équipement systèmes ouverts: Restreindre la surface des ouvertures aux équipements. Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission.

Réusinage et remise en fabrication des articles: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Nettoyage et maintenance des équipements: Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Stockage: Manipuler la substance en système fermé.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

**Caractéristiques du produit:** La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

### Quantités utilisées:

**Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région** 0.1

**Tonnage de l'utilisation régionale** 6.4E3

**Fraction du tonnage régional utilisée localement** 0.0016

**Tonnage annuel du site** 1.0E1

**Tonnage quotidien maximal du site** 5.0E2

**Fréquence et durée de l'utilisation:** Rejet continu

**Jours d'émission (jours/an)** 20

### Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

**Facteur de dilution local dans l'eau douce** 10

**Facteur de dilution local dans l'eau de mer** 100

**Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM)** 5.0E-3

**Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM)** 0.001

**Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)** 3.0E-6

**Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:** Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

**Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:** Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par exposition indirecte (principalement ingestion). Aucun traitement des eaux usées n'est obligatoire.

**Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de** 0

**Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de** 0

**En cas de rejet vers une station d'épuration des eaux usées domestiques, atteindre un rendement d'épuration sur site requis de** 0

**Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site:** Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, confinées ou recyclées.

**Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:**

|   |  |
|---|--|
| <b>Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site</b>                    | 94.1   |
| <b>Rendement total d'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (station d'épuration domestique)</b>          | 94.1   |
| <b>Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées</b> | 7.8E3  |
| <b>Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site</b>   | 2000   |
| <b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:</b>  | Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.  |
| <b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:</b>   | La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur. |
| <b>CR - Pour le compartiment à air:</b>   | 4.36E-03   |
| <b>CR - Pour le compartiment à eau:</b>   | 5.98E-02   |

### Section 3: Estimation de l'exposition

|   |  |
|---|--|
| <b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement</b> |  |
| <b>Évaluation de l'exposition (environnementale) :</b>                  | La méthode Hydrocarbon Block a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale dans le modèle Petrorisk.                |
| <b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs</b>    |  |
| <b>Évaluation de l'exposition (humaine) :</b>                           | Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé. |

### Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>Environnement</b> | Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SpERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle.  |
| <b>Santé</b>         | <p>Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les valeurs de référence applicables aux consommateurs lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la Section 2 sont appliquées.</p> <p>Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.</p> <p>Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.</p> |



## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Professionnel

### Identification de la substance ou du mélange

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| Définition du produit | Mélange         |
| Code                  | SFR2259         |
| Nom du produit        | BP MoteurPro B0 |

### Section 1: Titre

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Titre court du scénario d'exposition | Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53 Use in Oil and Gas field drilling and production operations - Professional  |
| Liste des descripteurs d'utilisation | <b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Utilisation dans les opérations de forage et de production gazières et pétrolières - Professionnel<br><b>Catégorie de procédé:</b> PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC08a, PROC08b<br><b>Secteur d'utilisation finale:</b> SU22<br><b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non.<br><b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC08d<br><b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> Évaluation qualitative |

|  |   |
|--|---|
| Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition | Opérations de forage de puits de pétrole (y compris les boues de forage et le nettoyage des puits), y compris le transfert de matière, la formulation sur site, les opérations en tête de puits, les activités en chambre d'agitateur et la maintenance correspondante. |
| Méthode d'évaluation   | Voir la section 3   |

### Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

##### Caractéristiques du produit:

|  |  |
|--|--|
| État physique:   | Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans les CNTP  |
| Concentration de la substance dans le produit:                                 | Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).  |
| Fréquence et durée de l'utilisation:   | Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (à moins que le contraire ne soit précisé)  |
| Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs: | Présume une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf indication contraire. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place |

#### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales applicables à toutes les activités: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter tout contact cutané avec le produit, nettoyer immédiatement toute contamination/déversement.

Porter des gants (homologués EN374) si la contamination des mains est vraisemblable, rincer immédiatement toute contamination cutanée.

Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.

Transferts de vrac: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Remplissage/préparation de l'équipement à partir de fûts ou de récipients: Porter des gants adaptés homologués EN

BP MoteurPro B0

**Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53 Use in Oil and Gas field drilling and production operations - Professional**

65/90

374.

(Re-)formulation de boues de forage: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Opérations sur le plancher de forage: Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Utilisation d'équipements de filtration des solides Température élevée: Mettre en place une hotte de récupération correctement située pour l'opération.

Nettoyage des équipements de filtration des solides: Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Traitement et élimination des découpes: Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission.

Échantillonnage dans le procédé: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Expositions générales (systèmes fermés): Manipuler la substance en système fermé.

Expositions générales (systèmes ouverts): Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Transvasement à partir de petits récipients: Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Nettoyage et maintenance des équipements: Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Stockage: Stocker la substance en système fermé.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

**Caractéristiques du produit:** La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

### Quantités utilisées:

**Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région** 1

**Tonnage de l'utilisation régionale** 7.75E+03

**Fraction du tonnage régional utilisée localement** Non applicable.

**Tonnage annuel du site** Non applicable.

**Tonnage quotidien maximal du site** Non applicable.

### Fréquence et durée de l'utilisation:

**Jours d'émission (jours/an)** Non applicable.

### Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

**Facteur de dilution local dans l'eau douce** 10

**Facteur de dilution local dans l'eau de mer** Non applicable.

**Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM)** Non applicable.

**Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)** Non applicable.

**Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:** Le rejet dans l'environnement aquatique est soumis à restriction (voir section 4.2).

**Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:** Non applicable.

**Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de** Non applicable.

**Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de** Non applicable.

|   |  |
|---|--|
| <b>En cas de rejet vers une station d'épuration des eaux usées domestiques, atteindre un rendement d'épuration sur site requis de</b> | Non applicable.  |
| <b>Mesures organisationnelles pour empêcher/ limiter le rejet du site:</b>  | Prévenir tout déversement dans l'environnement conformément aux exigences réglementaires.  |
| <b>Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:</b>  |  |
| <b>Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site</b>                              | Non applicable.  |
| <b>Rendement total d'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (station d'épuration domestique)</b>                    | Non applicable.  |
| <b>Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées</b>           | Non applicable.  |
| <b>Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site</b>   | Non applicable.  |
| <b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:</b>  | Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.  |
| <b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:</b>   | La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur. |

### Section 3: Estimation de l'exposition

|   |  |
|---|--|
| <b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement</b> |  |
| <b>Évaluation de l'exposition (environnementale) :</b>                  | La méthode Hydrocarbon Block a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale dans le modèle Petrorisk.                |
| <b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs</b>    |  |
| <b>Évaluation de l'exposition (humaine) :</b>                           | Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé. |

### Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Environnement</b> | Le rejet dans l'environnement aquatique est limité par la loi et l'industrie interdit toute émission.   |
| <b>Santé</b>         | <p>Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées.</p> <p>Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.</p> <p>Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.</p> |



## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDS<sub>e</sub>)

Industriel

### Identification de la substance ou du mélange

|                       |              |
|-----------------------|--------------|
| Définition du produit | Mélange      |
| Code                  | SFR2259      |
| Nom du produit        | MoteurPro B0 |

### Section 1: Titre

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Titre court du scénario d'exposition | Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53 Use in Oil and Gas field drilling and production operations - Industrial  |
| Liste des descripteurs d'utilisation | <b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Utilisation dans les opérations de forage et de production gazières et pétrolières - Industriel<br><b>Catégorie de procédé:</b> PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC08a, PROC08b<br><b>Secteur d'utilisation finale:</b> SU03<br><b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non.<br><b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC04<br><b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> Évaluation qualitative |

|  |   |
|--|---|
| Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition | Opérations de forage de puits de pétrole et de production pétrolière (y compris les boues de forage et le nettoyage des puits), y compris le transfert de matière, la formulation sur site, les opérations en tête de puits, les activités en chambre d'agitateur et la maintenance correspondante. |
| Méthode d'évaluation   | Voir la section 3   |

### Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

##### Caractéristiques du produit:

|  |  |
|--|--|
| État physique:   | Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans les CNTP  |
| Concentration de la substance dans le produit:                                 | Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).  |
| Fréquence et durée de l'utilisation:   | Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (à moins que le contraire ne soit précisé)  |
| Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs: | Pré suppose une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf indication contraire. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place |

#### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales applicables à toutes les activités: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter tout contact cutané avec le produit, nettoyer immédiatement toute contamination/déversement.

Porter des gants (homologués EN374) si la contamination des mains est vraisemblable, rincer immédiatement toute contamination cutanée.

Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.

Transferts de vrac: Transfert via des circuits confinés.

Remplissage/préparation de l'équipement à partir de fûts ou de récipients.: Porter des gants adaptés homologués EN

MoteurPro B0

*Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53 Use in Oil and Gas field drilling and production operations - Industrial*

68/90

374.

(Re-)formulation de boues de forage: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Opérations sur le plancher de forage: Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Utilisation d'équipements de filtration des solides Température élevée: Mettre en place une hotte de récupération correctement située pour l'opération.

Nettoyage des équipements de filtration des solides: Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Traitement et élimination des découpes: Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission.

Échantillonnage dans le procédé: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Expositions générales (systèmes fermés): Manipuler la substance en système fermé.

Expositions générales (systèmes ouverts): Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Transvasement à partir de petits récipients: Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Nettoyage et maintenance des équipements: Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Stockage du produit en vrac: Stocker la substance en système fermé.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

**Caractéristiques du produit:** La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

### Quantités utilisées:

**Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région** 1

**Tonnage de l'utilisation régionale** 7.75E+03

**Fraction du tonnage régional utilisée localement** Non applicable.

**Tonnage annuel du site** Non applicable.

**Tonnage quotidien maximal du site** Non applicable.

### Fréquence et durée de l'utilisation:

**Jours d'émission (jours/an)** Non applicable.

**Facteur de dilution local dans l'eau de mer** Non applicable.

**Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM)** Non applicable.

**Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)** Non applicable.

**Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:** Le rejet dans l'environnement aquatique est soumis à restriction (voir section 4.2).

**Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:** Non applicable.

**Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de** Non applicable.

**Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de** Non applicable.

**En cas de rejet vers une station d'épuration des eaux usées domestiques, atteindre un rendement d'épuration sur site requis de** Non applicable.

**Mesures organisationnelles pour empêcher/ limiter le rejet du site:** Prévenir tout déversement dans l'environnement conformément aux exigences réglementaires.



#### Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

**Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site** Non applicable.

**Rendement total d'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (station d'épuration domestique)** Non applicable.

**Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées** Non applicable.

**Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site** Non applicable.

#### Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

#### Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

### Section 3: Estimation de l'exposition

#### Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement

##### Évaluation de l'exposition (environnementale) :

Évaluation quantitative de l'exposition et des risques impossible du fait de l'absence d'émissions vers l'environnement aquatique. Utilisation d'une approche qualitative pour conclure à une utilisation sécuritaire.

#### Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs

##### Évaluation de l'exposition (humaine) :

Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

### Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

#### Environnement

Le rejet dans l'environnement aquatique est limité par la loi et l'industrie interdit toute émission.

#### Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les valeurs de référence applicables aux consommateurs lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la Section 2 sont appliquées.

Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.

Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.



## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Professionnel

### Identification de la substance ou du mélange

|                       |              |
|-----------------------|--------------|
| Définition du produit | Mélange      |
| Code                  | SFR2259      |
| Nom du produit        | MoteurPro B0 |

### Section 1: Titre

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Titre court du scénario d'exposition | Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53 Use of substance in lubricants - High environmental release - Professional  |
| Liste des descripteurs d'utilisation | <b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Utilisation de la substance dans des lubrifiants - Rejet important dans l'environnement<br><b>Catégorie de procédé:</b> PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC13, PROC17, PROC20<br><b>Secteur d'utilisation finale:</b> SU22<br><b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non.<br><b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC08a, ERC08d<br><b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> ESVOC SpERC 9.6b.v1 |

|  |   |
|--|---|
| Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition | Englobe l'utilisation de lubrifiants formulés en systèmes fermés et ouverts, y compris les opérations de transfert, l'utilisation des moteurs et articles similaires, la reprise des articles rejetés, la maintenance des équipements et l'élimination des huiles de vidange. |
| Méthode d'évaluation   | Voir la section 3   |

### Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

##### Caractéristiques du produit:

|  |  |
|--|--|
| État physique:   | Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans les CNTP  |
| Concentration de la substance dans le produit:                                 | Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).  |
| Fréquence et durée de l'utilisation:   | Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (à moins que le contraire ne soit précisé)  |
| Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs: | Présume une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf indication contraire. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place |

#### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales applicables à toutes les activités: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter tout contact cutané avec le produit, nettoyer immédiatement toute contamination/déversement.

Porter des gants (homologués EN374) si la contamination des mains est vraisemblable, rincer immédiatement toute contamination cutanée.

Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel. D'autres mesures de protection de la peau, comme des combinaisons étanches ou des écrans faciaux, peuvent être nécessaires en cas d'activités générant une forte dispersion et entraînant probablement une libération substantielle d'aérosols, par exemple la pulvérisation.

MoteurPro B0

*Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53 Use of substance in lubricants - High environmental release - Professional*

71/90

Expositions générales (systèmes fermés): Manipuler la substance en système fermé.

Utilisation d'équipements contenant des huiles de moteur et apparentés: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Expositions générales (systèmes ouverts): Mettre en place un bon niveau de ventilation contrôlée. (au moins 10 à 15 renouvellements d'air par heure). Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Transferts de vrac: Porter des gants adaptés homologués EN 374. Éviter toute activité impliquant une exposition de plus de 4 heures.

Remplissage/préparation de l'équipement à partir de fûts ou de récipients Installation dédiée: Utiliser des pompes à tambour ou verser précautionneusement depuis les récipients. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Remplissage/préparation de l'équipement à partir de fûts ou de récipients Installation non dédiée: Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Utilisation et lubrification d'équipements ouverts d'énergie élevée Intérieur: Minimiser l'exposition en confinant partiellement l'opération ou l'équipement et mettre en place une ventilation aspirante au niveau des ouvertures (utilisation professionnelle) Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par heure).

Utilisation et lubrification d'équipements ouverts d'énergie élevée Extérieur: Vérifier que l'opération est mise en œuvre en extérieur. Éviter toute activité impliquant une exposition de plus de 4 heures. Limiter la teneur en substance dans le produit à 25%. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Vérifier que les opérateurs sont formés pour minimiser les expositions.

Maintenance (de grands éléments d'usine) et configuration des machines.: Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration. Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission en cas de contact probable avec un lubrifiant chaud (> 50 °C). Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Maintenance de petits objets: Drainés ou éliminer la substance de l'équipement avant toute entrée dans l'équipement ou maintenance. Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par heure). Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Entretien de lubrifiant de moteur: Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Applications manuelles, p. ex. au pinceau ou au rouleau: Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité.

Pulvérisation : Minimiser l'exposition en confinant partiellement l'opération ou l'équipement et mettre en place une ventilation aspirante au niveau des ouvertures (utilisation professionnelle) Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par heure). Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés. Vérifier que les opérateurs sont formés pour minimiser les expositions.

Si les mesures techniques ne sont pas applicables facilement Porter un respirateur facial intégral conforme à EN 136 avec un filtre de type A/P2 ou mieux. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à des contrôles exhaustifs de supervision et de gestion. Limiter la teneur en substance dans le produit à 25%. Éviter toute activité impliquant une exposition de plus de 4 heures.

Traitement par trempage et transvasement: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Stockage: Stocker la substance en système fermé.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

**Caractéristiques du produit:** La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

### Quantités utilisées:

|  |               |
|--|---------------|
| <b>Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région</b> | 0.1           |
| <b>Tonnage de l'utilisation régionale</b>                  | 3.2E3         |
| <b>Fraction du tonnage régional utilisée localement</b>    | 0.0005        |
| <b>Tonnage annuel du site</b>                              | 1.6           |
| <b>Tonnage quotidien maximal du site</b>                   | 4.4           |
| <b>Fréquence et durée de l'utilisation:</b>                | Rejet continu |
| <b>Jours d'émission (jours/an)</b>                         | 365           |

**BP MoteurPro B0**

**Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53 Use of substance in lubricants - High environmental release - Professional**

|  |   |
|--|---|
| <b>Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:</b>   |   |
| Facteur de dilution local dans l'eau douce   | 10  |
| Facteur de dilution local dans l'eau de mer  | 100   |
| Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM)  | 1.5E-1  |
| Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM)   | 0..05   |
| Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)   | 0.05  |
| <b>Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:</b>  | Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.                        |
| <b>Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:</b> | Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par exposition indirecte (principalement ingestion).<br>Aucun traitement des eaux usées n'est obligatoire. |
| Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de  | Non applicable.   |
| Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de                           | 0   |
| En cas de rejet vers une station d'épuration des eaux usées domestiques, atteindre un rendement d'épuration sur site requis de                     | 0   |
| <b>Mesures organisationnelles pour empêcher/ limiter le rejet du site:</b>   | Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, confinées ou recyclées.  |
| <b>Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:</b>   |   |
| Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site  | 94.1  |
| Rendement total d'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (station d'épuration domestique)  | 94.1  |
| Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées                               | 6.8E1   |
| Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site   | 2000  |
| <b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:</b>   | Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.                                       |
| <b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:</b>  | La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.                                      |
| <b>CR - Pour le compartiment à air:</b>  | 1.08E-02  |
| <b>CR - Pour le compartiment à eau:</b>  | 5.99E-02  |

### Section 3: Estimation de l'exposition

|   |  |
|---|--|
| <b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement</b> |  |
| Évaluation de l'exposition (environnementale) :                         | La méthode Hydrocarbon Block a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale dans le modèle Petrorisk.                |
| <b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs</b>    |  |
| Évaluation de l'exposition (humaine) :                                  | Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé. |

### Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

|                        |   |
|------------------------|---|
| <b>BP MoteurPro B0</b> | <b>Gas Oils (vacuum, hydrocracked &amp; distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53 Use of substance in lubricants - High environmental release - Professional</b> |
|                        | 73/90   |

## Environnement

Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SpERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle.

## Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées.

Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.

Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.



## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

### Identification de la substance ou du mélange

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| Définition du produit | Mélange         |
| Code                  | SFR2259         |
| Nom du produit        | BP MoteurPro B0 |

### Section 1: Titre

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Titre court du scénario d'exposition | Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53 Use of substance in lubricants - Industrial   |
| Liste des descripteurs d'utilisation | <b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Utilisation de la substance dans des lubrifiants - Industriel<br><b>Catégorie de procédé:</b> PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC07, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC10, PROC13, PROC17, PROC18<br><b>Secteur d'utilisation finale:</b> SU03<br><b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non.<br><b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC04, ERC07<br><b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> ESVOC SpERC 4.6a.v1 |

|  |  |
|--|--|
| Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition | Englobe l'utilisation de lubrifiants formulés en systèmes fermés et ouverts, y compris les opérations de transfert, l'utilisation des machines/moteurs et articles similaires, la reprise des articles rejetés, la maintenance des équipements et l'élimination des déchets. |
| Méthode d'évaluation   | Voir la section 3  |

### Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

##### Caractéristiques du produit:

|  |  |
|--|--|
| État physique:   | Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans les CNTP  |
| Concentration de la substance dans le produit:                                 | Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).  |
| Fréquence et durée de l'utilisation:   | Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (à moins que le contraire ne soit précisé)  |
| Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs: | Pré suppose une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf indication contraire. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place |

#### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales applicables à toutes les activités: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter tout contact cutané avec le produit, nettoyer immédiatement toute contamination/déversement.

Porter des gants (homologués EN374) si la contamination des mains est vraisemblable, rincer immédiatement toute contamination cutanée.

Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel. D'autres mesures de protection de la peau, comme des combinaisons étanches ou des écrans faciaux, peuvent être nécessaires en cas d'activités générant une forte dispersion et entraînant probablement une libération substantielle d'aérosols, par exemple la pulvérisation.

BP MoteurPro B0

Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53 Use of substance in lubricants - Industrial

75/90

Expositions générales (systèmes fermés): Manipuler la substance en système fermé.

Expositions générales (systèmes ouverts): Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission.

Transferts de vrac: Manipuler la substance en système fermé. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Remplissage/préparation de l'équipement à partir de fûts ou de récipients: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Équipement de série initial: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Utilisation et lubrification d'équipements ouverts d'énergie élevée: Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission. Restreindre la surface des ouvertures aux équipements.

Applications manuelles, p. ex. au pinceau ou au rouleau: Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité.

Traitement par trempage et transvasement: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Pulvérisation: Minimiser l'exposition en confinant partiellement l'opération ou l'équipement et mettre en place une ventilation aspirante au niveau des ouvertures. Porter des gants adaptés (homologués EN 374), une combinaison intégrale et une protection oculaire.

Maintenance (de grands éléments d'usine) et configuration des machines.: Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration. Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission en cas de contact probable avec un lubrifiant chaud (> 50 °C). Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Maintenance de petits objets: Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Refabrication d'articles rejetés: Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Stockage: Stocker la substance en système fermé.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

**Caractéristiques du produit:** La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

### Quantités utilisées:

**Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région** 0.1

**Tonnage de l'utilisation régionale** 2.7E4

**Fraction du tonnage régional utilisée localement** 0.0036

**Tonnage annuel du site** 1.0E2

**Tonnage quotidien maximal du site** 5.0E3

**Fréquence et durée de l'utilisation:** Rejet continu

**Jours d'émission (jours/an)** 20

### Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

**Facteur de dilution local dans l'eau douce** 10

**Facteur de dilution local dans l'eau de mer** 100

**Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM)** 5.0E-3

**Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM)** 0.001

**Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)** 3.0E-6

**Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:** Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

**Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:** Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par exposition indirecte (principalement ingestion).  
Aucun traitement des eaux usées n'est obligatoire.

|  |  |
|--|--|
| Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de  | 70   |
| Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de       | 0  |
| En cas de rejet vers une station d'épuration des eaux usées domestiques, atteindre un rendement d'épuration sur site requis de | 0  |
| Mesures organisationnelles pour empêcher/ limiter le rejet du site:  | Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, confinées ou recyclées. |
| <b>Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:</b>   |  |
| Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site                              | 94.1   |
| Rendement total d'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (station d'épuration domestique)                    | 94.1   |
| Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées           | 7.8E4  |
| Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site   | 2000   |
| Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:  | Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.  |
| Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:   | La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.   |
| CR - Pour le compartiment à air:   | 4.37E-03   |
| CR - Pour le compartiment à eau:   | 5.98E-02   |

### Section 3: Estimation de l'exposition

|   |  |
|---|--|
| <b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement</b> |  |
| Évaluation de l'exposition (environnementale) :                         | La méthode Hydrocarbon Block a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale dans le modèle Petrorisk.                |
| <b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs</b>    |  |
| Évaluation de l'exposition (humaine) :                                  | Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé. |

### Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Environnement</b> | Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SpERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. |
|----------------------|---|



## Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les valeurs de référence applicables aux consommateurs lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la Section 2 sont appliquées.

Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.

Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.



## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Professionnel

### Identification de la substance ou du mélange

|                       |              |
|-----------------------|--------------|
| Définition du produit | Mélange      |
| Code                  | SFR2259      |
| Nom du produit        | MoteurPro B0 |

### Section 1: Titre

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Titre court du scénario d'exposition | Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53 Use of substance in lubricants - Low environmental release - Professional  |
| Liste des descripteurs d'utilisation | <b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Utilisation de la substance dans des lubrifiants - Rejet faible dans l'environnement<br><b>Catégorie de procédé:</b> PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC08a, PROC08b, PROC13, PROC09, PROC17, PROC20<br><b>Secteur d'utilisation finale:</b> SU22<br><b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non.<br><b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC09a, ERC09b<br><b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> ESVOC SpERC 9.6b.v1 |

|  |   |
|--|---|
| Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition | Englobe l'utilisation de lubrifiants formulés en systèmes fermés et ouverts, y compris les opérations de transfert, l'utilisation des moteurs et articles similaires, la reprise des articles rejetés, la maintenance des équipements et l'élimination des huiles de vidange. |
| Méthode d'évaluation   | Voir la section 3   |

### Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

##### Caractéristiques du produit:

|  |  |
|--|--|
| État physique:   | Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans les CNTP  |
| Concentration de la substance dans le produit:                                 | Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).  |
| Fréquence et durée de l'utilisation:   | Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (à moins que le contraire ne soit précisé)  |
| Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs: | Pré suppose une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf indication contraire. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place |

#### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales applicables à toutes les activités: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter tout contact cutané avec le produit, nettoyer immédiatement toute contamination/déversement.

Porter des gants (homologués EN374) si la contamination des mains est vraisemblable, rincer immédiatement toute contamination cutanée.

Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel. D'autres mesures de protection de la peau, comme des combinaisons étanches ou des écrans faciaux, peuvent être nécessaires en cas d'activités générant une forte dispersion et entraînant probablement une libération substantielle d'aérosols, par exemple la pulvérisation.

MoteurPro B0

**Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53 Use of substance in lubricants - Low environmental release - Professional**

79/90

Expositions générales (systèmes fermés): Manipuler la substance en système fermé.

Utilisation d'équipements contenant des huiles de moteur et apparentés: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Expositions générales (systèmes ouverts): Mettre en place un bon niveau de ventilation contrôlée. (au moins 10 à 15 renouvellements d'air par heure). Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Transferts de vrac: Porter des gants adaptés homologués EN 374. Éviter toute activité impliquant une exposition de plus de 4 heures.

Remplissage/préparation de l'équipement à partir de fûts ou de récipients Installation dédiée: Utiliser des pompes à tambour ou verser précautionneusement depuis les récipients. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Remplissage/préparation de l'équipement à partir de fûts ou de récipients Installation non dédiée: Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Utilisation et lubrification d'équipements ouverts d'énergie élevée Intérieur: Minimiser l'exposition en confinant partiellement l'opération ou l'équipement et mettre en place une ventilation aspirante au niveau des ouvertures (utilisation professionnelle) Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par heure).

Utilisation et lubrification d'équipements ouverts d'énergie élevée Extérieur: Vérifier que l'opération est mise en œuvre en extérieur. Éviter toute activité impliquant une exposition de plus de 4 heures. Limiter la teneur en substance dans le produit à 25%. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Vérifier que les opérateurs sont formés pour minimiser les expositions.

Maintenance (de grands éléments d'usine) et configuration des machines.: Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration. Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission en cas de contact probable avec un lubrifiant chaud (> 50 °C). Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Maintenance de petits objets: Drainés ou éliminer la substance de l'équipement avant toute entrée dans l'équipement ou maintenance. Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par heure). Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Entretien de lubrifiant de moteur: Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Applications manuelles, p. ex. au pinceau ou au rouleau: Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité.

Pulvérisation Avec ventilation aspirante locale: Minimiser l'exposition en confinant partiellement l'opération ou l'équipement et mettre en place une ventilation aspirante au niveau des ouvertures (utilisation professionnelle) Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par heure). Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés. Vérifier que les opérateurs sont formés pour minimiser les expositions.

Pulvérisation Sans ventilation aspirante locale: Porter un respirateur facial intégral conforme à EN 136 avec un filtre de type A/P2 ou mieux. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à des contrôles exhaustifs de supervision et de gestion. Limiter la teneur en substance dans le produit à 25%. Éviter toute activité impliquant une exposition de plus de 4 heures.

Traitement par trempage et transvasement: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Stockage: Stocker la substance en système fermé.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

**Caractéristiques du produit:** La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

### Quantités utilisées:

|  |               |
|--|---------------|
| <b>Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région</b> | 0.1           |
| <b>Tonnage de l'utilisation régionale</b>                  | 3.2E3         |
| <b>Fraction du tonnage régional utilisée localement</b>    | 0.0005        |
| <b>Tonnage annuel du site</b>                              | 1.6           |
| <b>Tonnage quotidien maximal du site</b>                   | 4.4           |
| <b>Fréquence et durée de l'utilisation:</b>                | Rejet continu |
| <b>Jours d'émission (jours/an)</b>                         | 365           |

**BP MoteurPro B0**

**Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53 Use of substance in lubricants - Low environmental release - Professional**

|  |   |
|--|---|
| <b>Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:</b>   |   |
| Facteur de dilution local dans l'eau douce   | 10  |
| Facteur de dilution local dans l'eau de mer  | 100   |
| Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM)  | 0.01  |
| Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM)   | 0.01  |
| Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)   | 0.01  |
| <b>Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:</b>  | Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.                        |
| <b>Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:</b> | Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par exposition indirecte (principalement ingestion).<br>Aucun traitement des eaux usées n'est obligatoire. |
| Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de  | Non applicable.   |
| Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de                           | 0   |
| En cas de rejet vers une station d'épuration des eaux usées domestiques, atteindre un rendement d'épuration sur site requis de                     | 0   |
| <b>Mesures organisationnelles pour empêcher/ limiter le rejet du site:</b>   | Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, confinées ou recyclées.  |
| <b>Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:</b>   |   |
| Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site  | 94.1  |
| Rendement total d'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (station d'épuration domestique)  | 94.1  |
| Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées                               | 6.8E1   |
| Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site   | 2000  |
| <b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:</b>   | Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.                                       |
| <b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:</b>  | La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.                                      |
| CR - Pour le compartiment à air:   | 4.35E-03  |
| CR - Pour le compartiment à eau:   | 5.98E-02  |

### Section 3: Estimation de l'exposition

|   |  |
|---|--|
| <b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement</b> |  |
| Évaluation de l'exposition (environnementale) :                         | La méthode Hydrocarbon Block a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale dans le modèle Petrorisk.                |
| <b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs</b>    |  |
| Évaluation de l'exposition (humaine) :                                  | Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé. |

### Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>BP MoteurPro B0</b> | <b>Gas Oils (vacuum, hydrocracked &amp; distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53 Use of substance in lubricants - Low environmental release - Professional</b> |
|                        | <b>81/90</b>   |

## Environnement

Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SpERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle.

## Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées.

Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.

Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.



## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

### Identification de la substance ou du mélange

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| Définition du produit | Mélange         |
| Code                  | SFR2259         |
| Nom du produit        | BP MoteurPro B0 |

### Section 1: Titre

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Titre court du scénario d'exposition | Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53<br>Uses in Coatings - Industrial  |
| Liste des descripteurs d'utilisation | <b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Utilisations dans les revêtements - Industriel<br><b>Catégorie de procédé:</b> PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC05, PROC07, PROC08a, PROC08b, PROC10, PROC13, PROC15<br><b>Secteur d'utilisation finale:</b> SU03<br><b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non.<br><b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC04<br><b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> ESVOC SpERC 4.3a.v1 |

|  |  |
|--|--|
| Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition | Englobe l'utilisation dans des revêtements (peintures, encres, adhésifs, etc.), y compris les expositions pendant l'utilisation (y compris la réception, le stockage, la préparation et le transfert à partir du vrac et semi-vmac, l'application par pulvérisation, laminage, épandage, trempage, flux, lit fluidisé sur les lignes de production et la formation de film) et le nettoyage des équipements, la maintenance et les activités de laboratoire associées. |
| Méthode d'évaluation   | Voir la section 3  |

### Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

##### Caractéristiques du produit:

|  |  |
|--|--|
| État physique:   | Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans les CNTP  |
| Concentration de la substance dans le produit:                                 | Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).  |
| Fréquence et durée de l'utilisation:   | Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (à moins que le contraire ne soit précisé)  |
| Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs: | Pré suppose une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf indication contraire. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place |

#### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales applicables à toutes les activités: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter tout contact cutané avec le produit, nettoyer immédiatement toute contamination/déversement.

Porter des gants (homologués EN374) si la contamination des mains est vraisemblable, rincer immédiatement toute contamination cutanée.

Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel. D'autres mesures de protection de la peau, comme des combinaisons étanches ou des écrans faciaux, peuvent être nécessaires en cas d'activités générant une forte dispersion et entraînant probablement une libération substantielle d'aérosols, par exemple la pulvérisation.

Expositions générales (systèmes fermés): Manipuler la substance en système fermé.

Transferts de vrac: Manipuler la substance en système fermé. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Transferts de matière Transferts Fûts/lots Transfert/transvasement à partir de récipients: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Préparation de matière pour application Opérations de mélangeage (systèmes ouverts): Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies: Manipuler la substance en système fermé. Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par heure).

Formation de film - séchage à l'air: Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par heure). Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Pulvérisation (automatique/robotisée): Minimiser l'exposition en confinant partiellement l'opération ou l'équipement et mettre en place une ventilation aspirante au niveau des ouvertures. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par heure).

Pulvérisation manuelle: Porter un respirateur conforme à EN 140 avec un filtre de type A/P2 ou mieux. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité. Vérifier que les opérateurs sont formés pour minimiser les expositions. Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par heure).

Application au rouleau, au pulvérisateur, en flux: Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité.

Trempage, immersion et coulage: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Production de préparations ou d'articles par pressage de tablettes, compression, extrusion ou granulation: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Activités de laboratoire: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Nettoyage et maintenance des équipements: Drainer le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Stockage: Manipuler la substance en système fermé.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

**Caractéristiques du produit:** La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

### Quantités utilisées:

**Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région** 0.1

**Tonnage de l'utilisation régionale** 8.1E3

**Fraction du tonnage régional utilisée localement** 1

**Tonnage annuel du site** 8.1E3

**Tonnage quotidien maximal du site** 2.7E4

**Fréquence et durée de l'utilisation:** Rejet continu

**Jours d'émission (jours/an)** 300

### Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

**Facteur de dilution local dans l'eau douce** 10

**Facteur de dilution local dans l'eau de mer** 100

**Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM)** 0.98

**Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM)** 0

**Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)** 7.0E-5

**Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:** Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

|  |  |
|--|--|
| <b>Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:</b> | Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par exposition indirecte (principalement inhalation). Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. En cas de rejet vers la station d'épuration des eaux usées domestiques, aucune épuration sur site n'est nécessaire. |
| Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de  | 90   |
| Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de                           | 58.2   |
| En cas de rejet vers une station d'épuration des eaux usées domestiques, atteindre un rendement d'épuration sur site requis de                     | 0  |
| <b>Mesures organisationnelles pour empêcher/ limiter le rejet du site:</b>   | Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, confinées ou recyclées.   |
| <b>Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:</b>   |  |
| Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site  | 94.1   |
| Rendement total d'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (station d'épuration domestique)  | 94.1   |
| Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées                               | 1.4E5  |
| Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site   | 2000   |
| <b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:</b>   | Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.  |
| <b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:</b>  | La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.   |
| <b>CR - Pour le compartiment à air:</b>  | 1.32E-01   |
| <b>CR - Pour le compartiment à eau:</b>  | 1.41E-01   |

### Section 3: Estimation de l'exposition

|   |  |
|---|--|
| <b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement</b> |  |
| Évaluation de l'exposition (environnementale) :                         | La méthode Hydrocarbon Block a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale dans le modèle Petrorisk.                |
| <b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs</b>    |  |
| Évaluation de l'exposition (humaine) :                                  | Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé. |

### Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Environnement</b> | Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SpERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. |
|----------------------|---|



## Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les valeurs de référence applicables aux consommateurs lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la Section 2 sont appliquées.

Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.

Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.



## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Professionnel

### Identification de la substance ou du mélange

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| Définition du produit | Mélange         |
| Code                  | SFR2259         |
| Nom du produit        | BP MoteurPro B0 |

### Section 1: Titre

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Titre court du scénario d'exposition | Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) R20, R38, R40, R65, R51/53<br>Uses in Coatings - Professional  |
| Liste des descripteurs d'utilisation | <b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Utilisations dans les revêtements - Professionnel<br><b>Catégorie de procédé:</b> PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC05, PROC08a, PROC08b, PROC10, PROC11, PROC13, PROC15, PROC19<br><b>Secteur d'utilisation finale:</b> SU22<br><b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non.<br><b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC08a, ERC08d<br><b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> ESVOC SpERC 8.3b.v1 |

|  |  |
|--|--|
| Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition | Englobe l'utilisation dans des revêtements (peintures, encres, adhésifs, etc.), y compris les expositions pendant l'utilisation (y compris la réception, le stockage, la préparation et le transfert à partir du vrac et semi-vcac, l'application par pulvérisation, laminage, épandage, trempage, flux, lit fluidisé sur les lignes de production et la formation de film) et le nettoyage des équipements, la maintenance et les activités de laboratoire associées. |
| Méthode d'évaluation   | Voir la section 3  |

### Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

##### Caractéristiques du produit:

|  |  |
|--|--|
| État physique:   | Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans les CNTP  |
| Concentration de la substance dans le produit:                                 | Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).  |
| Fréquence et durée de l'utilisation:   | Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (à moins que le contraire ne soit précisé)  |
| Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs: | Pré suppose une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf indication contraire. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place |

#### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales applicables à toutes les activités: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter tout contact cutané avec le produit, nettoyer immédiatement toute contamination/déversement.

Porter des gants (homologués EN374) si la contamination des mains est vraisemblable, rincer immédiatement toute contamination cutanée.

Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel. D'autres mesures de protection de la peau, comme des combinaisons étanches ou des écrans faciaux, peuvent être nécessaires en cas d'activités générant une forte dispersion et entraînant probablement une libération substantielle d'aérosols, par exemple la pulvérisation.

Expositions générales (systèmes fermés): Manipuler la substance en système fermé.

Remplissage/préparation de l'équipement à partir de fûts ou de récipients: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Transferts de matière Transferts Fûts/lots: Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Préparation de matière pour application Opérations de mélangeage (systèmes fermés): Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Préparation de matière pour application Opérations de mélangeage (systèmes ouverts): Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Formation de film - séchage à l'air: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Manuel(le) Pulvérisation Intérieur: Opérer dans une cabine ventilée ou une enceinte munie d'une ventilation aspirante. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Limiter la teneur en substance dans le produit à 25%. Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par heure).

Manuel(le) Pulvérisation Extérieur: Porter un respirateur conforme à EN 140 avec un filtre de type A/P2 ou mieux. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité. Limiter la teneur en substance dans le produit à 25%. Éviter toute activité impliquant une exposition de plus de 4 heures. Vérifier que les opérateurs sont formés pour minimiser les expositions.

Application au rouleau, au pulvérisateur, en flux: Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés. Limiter la teneur en substance dans le produit à 25%.

Trempage, immersion et coulage: Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Application manuelle – gouaches, pastels, adhésifs: Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité. Limiter la teneur en substance dans le produit à 5%.

Activités de laboratoire: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Nettoyage et maintenance des équipements: Drainer le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Stockage: Stocker la substance en système fermé.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

**Caractéristiques du produit:** La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

### Quantités utilisées:

|  |        |
|--|--------|
| <b>Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région</b> | 0.1    |
| <b>Tonnage de l'utilisation régionale</b>                  | 2.3E3  |
| <b>Fraction du tonnage régional utilisée localement</b>    | 0.0005 |
| <b>Tonnage annuel du site</b>                              | 1.2    |
| <b>Tonnage quotidien maximal du site</b>                   | 3.2    |

**Fréquence et durée de l'utilisation:** Rejet continu  
**Jours d'émission (jours/an)** 365

### Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

|   |      |
|---|------|
| <b>Facteur de dilution local dans l'eau douce</b>   | 10   |
| <b>Facteur de dilution local dans l'eau de mer</b>  | 100  |
| <b>Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM)</b>          | 0.98 |
| <b>Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM)</b>         | 0.01 |
| <b>Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)</b> | 0.01 |

**Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:** Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

|  |   |
|--|---|
| <b>Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:</b> | Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par exposition indirecte (principalement ingestion).<br>Aucun traitement des eaux usées n'est obligatoire. |
| Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de  | Non applicable.   |
| Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de                           | 0   |
| En cas de rejet vers une station d'épuration des eaux usées domestiques, atteindre un rendement d'épuration sur site requis de                     | 0   |
| <b>Mesures organisationnelles pour empêcher/ limiter le rejet du site:</b>   | Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, confinées ou recyclées.  |
| <b>Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:</b>   |   |
| Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site  | 94.1  |
| Rendement total d'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (station d'épuration domestique)  | 94.1  |
| Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées                               | 5.0E1   |
| Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site   | 2000  |
| <b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:</b>   | Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.                                       |
| <b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:</b>  | La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.                                      |
| <b>CR - Pour le compartiment à air:</b>  | 4.35E-03  |
| <b>CR - Pour le compartiment à eau:</b>  | 5.98E-02  |

### Section 3: Estimation de l'exposition

|   |  |
|---|--|
| <b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement</b> |  |
| Évaluation de l'exposition (environnementale) :                         | La méthode Hydrocarbon Block a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale dans le modèle Petrorisk.                |
| <b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs</b>    |  |
| Évaluation de l'exposition (humaine) :                                  | Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé. |

### Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Environnement</b> | Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SpERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. |
|----------------------|---|

## Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées.

Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.

Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.



## Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Page 1 sur 18

No. FDS : 350795  
V006.0

LOCTITE HB S049 PURBOND known as PURBOND HB S049

Révision: 27.12.2016

Date d'impression: 31.08.2017

Remplace la version du: 20.04.2016

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

LOCTITE HB S049 PURBOND known as PURBOND HB S049

#### Contient:

Diisocyanate de méthylènediphényle, isomères et homologues  
Hexane, 1,6-diisocyanate-, homopolymère, V=2750-4250 mPas/23  
Prépolymère polyisocyanate aromatique  
Phenyl isocyanate

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:  
Colle polyuréthane à 1 composant

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel & Cie. AG  
Adhesives  
Salinenstrasse 61  
4133 Pratteln

Suisse

Téléphone: +41 (61) 8257-000  
Fax: +41 (61) 8257-446

ua-productsafety.fr@fr.henkel.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**


**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (CLP):**

|   |             |
|---|-------------|
| Toxicité aiguë  | Catégorie 4 |
| H332 Nocif par inhalation.<br>Voie d'exposition: Inhalation   |             |
| Irritation cutanée  | Catégorie 2 |
| H315 Provoque une irritation cutanée.   |             |
| Irritation oculaire   | Catégorie 2 |
| H319 Provoque une sévère irritation des yeux.   |             |
| Sensibilisant des voies respiratoires   | Catégorie 1 |
| H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.            |             |
| Sensibilisant de la peau  | Catégorie 1 |
| H317 Peut provoquer une allergie cutanée.   |             |
| Cancérogénicité   | Catégorie 2 |
| H351 Susceptible de provoquer le cancer.  |             |
| Toxicité spécifique pour un organe cible - exposition unique  | Catégorie 3 |
| H335 Peut irriter les voies respiratoires.<br>Certains organes: Irritation des voies respiratoires                    |             |
| Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible- expositions répétées   | Catégorie 2 |
| H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |             |

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Éléments d'étiquetage (CLP):**

|  |  |
|--|--|
| <b>Pictogramme de danger:</b>            |   |
| <b>Mention d'avertissement:</b>          | Danger   |
| <b>Mention de danger:</b>                | H315 Provoque une irritation cutanée.<br>H317 Peut provoquer une allergie cutanée.<br>H319 Provoque une sévère irritation des yeux.<br>H332 Nocif par inhalation.<br>H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.<br>H335 Peut irriter les voies respiratoires.<br>H351 Susceptible de provoquer le cancer.<br>H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| <b>Conseil de prudence: Prévention</b>   | P260 Ne pas respirer les brouillards/aérosols.<br>P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.  |
| <b>Conseil de prudence: Intervention</b> | P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  |

**2.3. Autres dangers**

Les personnes allergiques aux isocyanates ne doivent pas être mises en contact avec le produit.

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

---

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

**Description chimique générale:**

Colle PU mono-composant

**Substances de base pour préparations:**

Prépolymère de polyuréthane avec groupes d'isocyanate



## Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

| Substances dangereuses<br>No. CAS   | Numéro CE<br>N°<br>d'enregistrement<br>REACH | Teneur    | Classification  |
|---|--|-----------|---|
| Prépolymère polyisocyanate aromatique<br>915152-15-7                          |  | 60- 80 %  | Skin Irrit. 2<br>H315<br>Skin Sens. 1<br>H317<br>Eye Irrit. 2<br>H319<br>Acute Tox. 4<br>H332<br>Resp. Sens. 1<br>H334<br>STOT SE 3<br>H335<br>STOT RE 2<br>H373                                |
| Diisocyanate de<br>méthylènediphényle, isomères et<br>homologues<br>9016-87-9 |  | 10- 20 %  | Carc. 2<br>H351<br>Acute Tox. 4; Inhalation<br>H332<br>STOT RE 2<br>H373<br>Eye Irrit. 2<br>H319<br>STOT SE 3<br>H335<br>Skin Irrit. 2<br>H315<br>Resp. Sens. 1<br>H334<br>Skin Sens. 1<br>H317 |
| isocyanate de o-(p-<br>isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1                  | 227-534-9<br>01-2119480143-45                | 5- < 10 % | Carc. 2<br>H351<br>Acute Tox. 4; Inhalation<br>H332<br>STOT RE 2<br>H373<br>Eye Irrit. 2<br>H319<br>STOT SE 3<br>H335<br>Skin Irrit. 2<br>H315<br>Skin Sens. 1<br>H317<br>Resp. Sens. 1<br>H334 |
| 4,4-Diisocyanate de diphenylméthane<br>101-68-8                               | 202-966-0<br>01-2119457014-47                | 5- < 10 % | Carc. 2<br>H351<br>Acute Tox. 4; Inhalation<br>H332<br>STOT RE 2<br>H373<br>Eye Irrit. 2<br>H319<br>STOT SE 3<br>H335<br>Skin Irrit. 2<br>H315<br>Resp. Sens. 1<br>H334<br>Skin Sens. 1<br>H317 |
| Hexane, 1,6-diisocyanate-, homopolymère,<br>V=2750-4250 mPas/23<br>28182-81-2 | 500-060-2<br>01-2119485796-17                | 1- < 3 %  | Acute Tox. 4<br>H332<br>STOT SE 3<br>H335<br>Skin Sens. 1<br>H317   |

|   |                               |               |  |
|---|-------------------------------|---------------|--|
| Oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle<br>6425-39-4 | 229-194-7<br>01-2119969278-20 | 1- < 3 %      | Eye Irrit. 2<br>H319   |
| Phenyl isocyanate<br>103-71-9                     | 203-137-6                     | 0,01- < 0,1 % | Flam. Liq. 3<br>H226<br>Acute Tox. 4; Oral(e)<br>H302<br>Skin Corr. 1C<br>H314<br>Skin Sens. 1A; Cutané(e)<br>H317<br>Acute Tox. 1; Inhalation<br>H330<br>Resp. Sens. 1; Inhalation<br>H334<br>Aquatic Acute 1<br>H400<br>STOT SE 3<br>H335<br>Aquatic Chronic 2<br>H411 |

**Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"**  
**Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.**

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Informations générales:

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître même plusieurs heures après; une surveillance médicale est donc nécessaire pendant au moins les 48 heures suivant l'accident.

#### Inhalation:

Air frais, apport d'oxygène, chaleur, consulter un médecin.  
Effet tardif possible après inhalation.

#### Contact avec la peau:

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
En cas de malaise consulter un médecin.

#### Contact avec les yeux:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

RESPIRATOIRE : Irritation, toux, insuffisance respiratoire, oppression de la poitrine.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

PEAU : Eruption cutanée, urticaire.

PEAU : Rougeurs, inflammation.

YEUX : Irritation, conjonctivite.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés:**

Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

**Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Jet d'eau grand débit

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie .

**5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Porter un équipement de sécurité.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de protection individuel.

Risque de glisser en cas d'écoulement du produit.

Eloigner les personnes non protégées.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir le conseil à la section 8.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures d'hygiène:

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Stocker dans un endroit frais et sec.

Stocker à température ambiante.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Colle polyuréthane à 1 composant

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**Valable pour  
France

| Composant [Substance réglementée]   | ppm  | mg/m <sup>3</sup> | Type de valeur                           | Catégorie d'exposition court terme / Remarques | Base réglementaire |
|---|------|-------------------|--|--|--------------------|
| diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle<br>101-68-8<br>[4,4'-DIISOCYANATE DE<br>DIPHÉNYLMÉTHANE]                      | 0,02 | 0,2               | Valeur Limite Court<br>Terme             | Limite Indicative                              | FVL                |
| diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle<br>101-68-8<br>[4,4'-DIISOCYANATE DE<br>DIPHÉNYLMÉTHANE]                      | 0,01 | 0,1               | Valeur Limite de Moyenne<br>d'Exposition | Limite Indicative                              | FVL                |
| Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle<br>homopolymérisé<br>28182-81-2<br>[DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE,<br>PRÉPOLYMÈRES DU] |      | 1                 | Valeur Limite Court<br>Terme             | Limite Indicative                              | FVL                |

**Predicted No-Effect Concentration (PNEC):**

| Nom listé  | Environmental Compartment           | Temps d'exposition | Valeur |     |              |             | Remarques |
|--|-------------------------------------|--------------------|--------|-----|--------------|-------------|-----------|
|  |                                     |                    | mg/l   | ppm | mg/kg        | autres      |           |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1     | Eau salée                           |                    |        |     |              | > 0,1 mg/L  |           |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1     | Usine de traitement des eaux usées. |                    |        |     |              | > 1 mg/L    |           |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1     | Eau (libérée par intermittence)     |                    |        |     |              | 10 mg/L     |           |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1     | Eau douce                           |                    |        |     |              | > 1 mg/L    |           |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1     | Sol                                 |                    |        |     | > 1 mg/kg    |             |           |
| Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle<br>101-68-8         | Eau douce                           |                    |        |     |              | 1 mg/L      |           |
| Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle<br>101-68-8         | Eau salée                           |                    |        |     |              | 0,1 mg/L    |           |
| Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle<br>101-68-8         | Sol                                 |                    |        |     | 1 mg/kg      |             |           |
| Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle<br>101-68-8         | Usine de traitement des eaux usées. |                    |        |     |              | 1 mg/L      |           |
| Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle<br>101-68-8         | Eau (libérée par intermittence)     |                    |        |     |              | 10 mg/L     |           |
| Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymérisé<br>28182-81-2 | Eau douce                           |                    |        |     |              | 0,127 mg/L  |           |
| Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymérisé<br>28182-81-2 | Eau salée                           |                    |        |     |              | 0,0127 mg/L |           |
| Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymérisé<br>28182-81-2 | Eau (libérée par intermittence)     |                    |        |     |              | 1,27 mg/L   |           |
| Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymérisé<br>28182-81-2 | Sédiments (eau douce)               |                    |        |     | 266700 mg/kg |             |           |
| Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymérisé<br>28182-81-2 | Sédiments (eau salée)               |                    |        |     | 26670 mg/kg  |             |           |
| Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymérisé<br>28182-81-2 | Sol                                 |                    |        |     | 53182 mg/kg  |             |           |
| Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymérisé<br>28182-81-2 | Usine de traitement des eaux usées. |                    |        |     |              | 38,28 mg/L  |           |
| oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle<br>6425-39-4            | Eau douce                           |                    |        |     |              | 0,1 mg/L    |           |
| oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle<br>6425-39-4            | Eau salée                           |                    |        |     |              | 0,01 mg/L   |           |
| oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle<br>6425-39-4            | Eau (libérée par intermittence)     |                    |        |     |              | 1 mg/L      |           |
| oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle<br>6425-39-4            | Sédiments (eau douce)               |                    |        |     | 8,2 mg/kg    |             |           |
| oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle<br>6425-39-4            | Sédiments (eau salée)               |                    |        |     | 0,82 mg/kg   |             |           |
| oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle<br>6425-39-4            | Usine de traitement des eaux usées. |                    |        |     |              | 100 mg/L    |           |
| oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle<br>6425-39-4            | Sol                                 |                    |        |     | 1,58 mg/kg   |             |           |
| oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle<br>6425-39-4            | oral                                |                    |        |     | 10 mg/kg     |             |           |

**Derived No-Effect Level (DNEL):**

| Nom listé  | Application Area | Voie d'exposition | Health Effect   | Exposure Time | Valeur               | Remarques |
|--|------------------|-------------------|---|---------------|----------------------|-----------|
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1     | Travailleurs     | dermique          | Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques |               | 50 mg/kg p.c. /jour  |           |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1     | Travailleurs     | Inhalation        | Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques |               | 0,1 mg/m3            |           |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1     | Travailleurs     | dermique          | Exposition à court terme / aiguë - effets locaux      |               | 28,7 mg/cm2          |           |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1     | Travailleurs     | Inhalation        | Exposition à court terme / aiguë - effets locaux      |               | 0,1 mg/m3            |           |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1     | Travailleurs     | Inhalation        | Exposition à long terme - effets systémiques          |               | 0,05 mg/m3           |           |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1     | Travailleurs     | Inhalation        | Exposition à long terme - effets locaux               |               | 0,05 mg/m3           |           |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1     | Grand public     | dermique          | Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques |               | 25 mg/kg p.c. /jour  |           |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1     | Grand public     | Inhalation        | Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques |               | 0,05 mg/m3           |           |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1     | Grand public     | oral              | Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques |               | 20 mg/kg p.c. /jour  |           |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1     | Grand public     | dermique          | Exposition à court terme / aiguë - effets locaux      |               | 17,2 mg/cm2          |           |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1     | Grand public     | Inhalation        | Exposition à court terme / aiguë - effets locaux      |               | 0,05 mg/m3           |           |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1     | Grand public     | Inhalation        | Exposition à long terme - effets systémiques          |               | 0,025 mg/m3          |           |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1     | Grand public     | Inhalation        | Exposition à long terme - effets locaux               |               | 0,025 mg/m3          |           |
| Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle<br>101-68-8         | Travailleurs     | Inhalation        | Exposition à long terme - effets locaux               |               | 0,05 mg/m3           |           |
| Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle<br>101-68-8         | Travailleurs     | Inhalation        | Exposition à court terme / aiguë - effets locaux      |               | 0,1 mg/m3            |           |
| Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle<br>101-68-8         | Grand public     | Inhalation        | Exposition à long terme - effets locaux               |               | 0,025 mg/m3          |           |
| Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle<br>101-68-8         | Grand public     | Inhalation        | Exposition à court terme / aiguë - effets locaux      |               | 0,05 mg/m3           |           |
| Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymerise<br>28182-81-2 | Travailleurs     | Inhalation        | Exposition à court terme / aiguë - effets locaux      |               | 1 mg/m3              |           |
| Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymerise<br>28182-81-2 | Travailleurs     | Inhalation        | Exposition à long terme - effets locaux               |               | 0,5 mg/m3            |           |
| oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle<br>6425-39-4            | Travailleurs     | Inhalation        | Exposition à long terme - effets systémiques          |               | 7,28 mg/m3           |           |
| oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle<br>6425-39-4            | Travailleurs     | dermique          | Exposition à long terme - effets systémiques          |               | 1 mg/kg p.c. /jour   |           |
| oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle<br>6425-39-4            | Grand public     | Inhalation        | Exposition à long terme - effets systémiques          |               | 1,8 mg/m3            |           |
| oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle<br>6425-39-4            | Grand public     | dermique          | Exposition à long terme - effets systémiques          |               | 0,5 mg/kg p.c. /jour |           |
| oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle                         | Grand public     | oral              | Exposition à long                                     |               | 0,5 mg/kg p.c. /jour |           |

6425-39-4

terme - effets  
systémiques**Indice Biologique d'Exposition:**

aucun(e)

**8.2. Contrôles de l'exposition:**

Remarques sur la conception des installations techniques:

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Aspirer les vapeurs ou la fumée directement sur le lieu de travail. En cas de travail régulier installer une hotte d'aspiration.

Protection respiratoire:

En cas de formation d'aérosol, nous recommandons de porter un équipement de protection respiratoire approprié avec un filtre ABEK P2 (EN 14387).

Cette recommandation devra être adaptée en fonction des conditions locales.

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit &gt; 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; &gt;= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit &gt; 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; &gt;= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Lunettes de protection étanches.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Vêtement de protection couvrant les bras et les jambes

Porter un équipement de sécurité.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Utiliser seulement des protections individuelles homologuées CE, selon la Directive 89/686/CEE.

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Aspect                       | liquide<br>liquide<br>beige              |
| Odeur                        | caractéristique                          |
| seuil olfactif               | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| pH                           | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Point initial d'ébullition   | > 300 °C (> 572 °F)                      |
| Point d'éclair               | > 500 °C (> 932 °F)                      |
| Température de décomposition | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Pression de vapeur           | 20 hPa                                   |

|   |  |
|---|--|
| (50 °C (122 °F))  |  |
| Densité   | 1,1 g/cm <sup>3</sup>                    |
| (20 °C (68 °F))   |  |
| Densité en vrac   | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Viscosité   | 20.000 - 27.000 mpa.s                    |
| (Brookfield; Appareil: RVT; 20 °C (68 °F);<br>fréq. rot.: 20 min-1; Broche N°: 6) |  |
| Viscosité (cinématique)   | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Propriétés explosives   | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Solubilité qualitative  | Non ou peu miscible                      |
| (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)   |  |
| Température de solidification   | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Point de fusion   | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Inflammabilité  | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Température d'auto-inflammabilité   | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Limites d'explosivité   | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau   | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Taux d'évaporation  | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Densité de vapeur   | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Propriétés comburantes  | Il n'y a pas de données / Non applicable |

## 9.2. Autres informations

Il n'y a pas de données / Non applicable

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réaction avec de l'eau; alcools, amines.

Réaction avec l'eau: Montée en pression dans un récipient fermé (CO<sub>2</sub>).

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

### 10.4. Conditions à éviter

L'humidité

### 10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

A des températures plus élevées, fission d'isocyanate possible.

Au contact de l'humidité, du dioxyde de carbone se forme et produit une surpression dans les emballages fermés.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Informations générales sur la toxicologie:

La classification du mélange est basée sur les informations des risques disponibles tel que défini dans les critères de classification des mélanges pour chaque danger dans l'annexe I du Règlement (CE) N° 1272/2008. Les informations santé/écologie pertinentes sur les substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.

Les personnes allergiques aux isocyanates ne doivent pas être mises en contact avec le produit.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Peut irriter les voies respiratoires.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Toxicité inhalative aiguë:

Nocif par inhalation.



**Irritation de la peau:**

Provoque une irritation cutanée.

**Irritation des yeux:**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation:**

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Cancérogénicité:**

Susceptible de provoquer le cancer

**Toxicité orale aiguë:**

| Substances dangereuses<br>No. CAS   | Valeur<br>type | Valeur         | Parcours<br>d'application | Temps<br>d'exposition | Espèces | Méthode                                     |
|---|----------------|----------------|---------------------------|-----------------------|---------|---|
| Prépolymère<br>polyisocyanate<br>aromatique<br>915152-15-7                        | LD50           | > 2.000 mg/kg  | oral                      |                       | rat     | EU Method B.1 (Acute<br>Toxicity (Oral))    |
| Diisocyanate de<br>méthylènediphényle, isomères<br>et homologues<br>9016-87-9     | LD50           | > 10.000 mg/kg | oral                      |                       | rat     | OECD Guideline 401 (Acute<br>Oral Toxicity) |
| isocyanate de o-(p-<br>isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1                      | LD50           | > 2.000 mg/kg  | oral                      |                       | rat     | EU Method B.1 (Acute<br>Toxicity (Oral))    |
| 4,4-Diisocyanate de<br>diphénylméthane<br>101-68-8                                | LD50           | > 2.000 mg/kg  | oral                      |                       | rat     | autre guide                                 |
| Hexane, 1,6-diisocyanate-<br>,homopolymère, V=2750-<br>4250 mPas/23<br>28182-81-2 | LD50           | > 5.000 mg/kg  | oral                      |                       | rat     | non spécifié                                |
| Oxyde de 2,2'-<br>dimorpholinyl-diéthyle<br>6425-39-4                             | LD50           | 2.025 mg/kg    | oral                      |                       | rat     | non spécifié                                |

**Toxicité inhalative aiguë:**

| Substances dangereuses<br>No. CAS   | Valeur<br>type                                 | Valeur     | Parcours<br>d'application | Temps<br>d'exposition | Espèces | Méthode   |
|---|--|------------|---------------------------|-----------------------|---------|---|
| Hexane, 1,6-diisocyanate-<br>,homopolymère, V=2750-<br>4250 mPas/23<br>28182-81-2 | Estimation de la<br>toxicité<br>aiguë<br>(ETA) | 1,5 mg/l   | poussières/brouillard     |                       |         | Jugement d'experts                                |
| Phenyl isocyanate<br>103-71-9   | LC50   | 0,022 mg/l | Vapeur.                   | 4 h                   | rat     | OECD Guideline 403 (Acute<br>Inhalation Toxicity) |

**Toxicité dermale aiguë:**

| Substances dangereuses<br>No. CAS  | Valeur<br>type | Valeur        | Parcours<br>d'application | Temps<br>d'expositi<br>on | Espèces | Méthode                                    |
|--|----------------|---------------|---------------------------|---------------------------|---------|--|
| Diisocyanate de méthylènediphényle, isomères et homologues<br>9016-87-9    | LD50           | > 9.400 mg/kg | dermal                    |                           | rat     | OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity) |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1                   | LD50           | > 9.400 mg/kg | dermal                    |                           | lapins  | OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity) |
| 4,4-Diisocyanate de diphénylméthane<br>101-68-8                            | LD50           | > 9.400 mg/kg | dermal                    |                           | lapins  | OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity) |
| Hexane, 1,6-diisocyanate-, homopolymère, V=2750-4250 mPas/23<br>28182-81-2 | LD50           | > 2.000 mg/kg | dermal                    |                           | rat     | OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity) |
| Oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle<br>6425-39-4                          | LD50           | 3.038 mg/kg   | dermal                    |                           | lapins  | non spécifié                               |
| Phenyl isocyanate<br>103-71-9  | LD50           | 5.000 mg/kg   | dermal                    |                           | rat     | non spécifié                               |

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:**

| Substances dangereuses<br>No. CAS                 | Résultat     | Temps<br>d'expositi<br>on | Espèces | Méthode  |
|---|--------------|---------------------------|---------|--|
| 4,4-Diisocyanate de diphénylméthane<br>101-68-8   | irritant     | 4 h                       | lapins  | OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion) |
| Oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle<br>6425-39-4 | non irritant | 4 h                       | lapins  | OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion) |

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:**

| Substances dangereuses<br>No. CAS                 | Résultat | Temps<br>d'expositi<br>on | Espèces | Méthode   |
|---|----------|---------------------------|---------|---|
| Oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle<br>6425-39-4 | irritant | 24 h                      | lapins  | OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion) |

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

| Substances dangereuses<br>No. CAS               | Résultat      | Type de<br>test                    | Espèces       | Méthode                                 |
|---|---------------|------------------------------------|---------------|---|
| 4,4-Diisocyanate de diphénylméthane<br>101-68-8 | sensibilisant | Test Buehler                       | cochon d'Inde | OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation) |
| Phenyl isocyanate<br>103-71-9                   | sensibilisant | Test de maximisation sur le cobaye | cochon d'Inde | OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation) |

**Mutagenicité sur les cellules germinales:**

| Substances dangereuses<br>No. CAS               | Résultat | Type d'étude /<br>Voie<br>d'administration       | Activation<br>métabolique /<br>Temps<br>d'exposition | Espèces | Méthode  |
|---|----------|--|--|---------|--|
| 4,4-Diisocyanate de diphénylméthane<br>101-68-8 | négatif  | bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test) | avec ou sans   |         | EU Method B.13/14 (Mutagenicity)                             |
| 4,4-Diisocyanate de diphénylméthane<br>101-68-8 | négatif  | Inhalation                                       |  | rat     | OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test) |

**Cancérogénicité:**

| Substances dangereuses<br>No. CAS                  | Résultat    | Espèces | Sex                   | Temps<br>d'exposition<br>Frequency of<br>treatment | Parcours<br>d'application | Méthode   |
|--|-------------|---------|-----------------------|--|---------------------------|---|
| 4,4-Diisocyanate de<br>diphénylméthane<br>101-68-8 | cancérogène | rat     | masculin/fé-<br>minin | 2 y<br>6 h/d                                       | Inhalation :<br>aérosol   | OECD Guideline 453<br>(Combined Chronic<br>Toxicity / Carcinogenicity<br>Studies) |

**Toxicité à dose répétée**

| Substances dangereuses<br>No. CAS   | Résultat                       | Parcours<br>d'application | Temps d'exposition/<br>fréquence des soins | Espèces | Méthode  |
|---|--------------------------------|---------------------------|--|---------|--|
| Diisocyanate de<br>méthylènediphényle, isom-<br>ères et homologues<br>9016-87-9 | NOAEL=0,2<br>mg/m <sup>3</sup> | Inhalation :<br>aérosol   | 2 y 6 h per d, 5 d per<br>week             | rat     | OECD Guideline 453<br>(Combined Chronic Toxicity /<br>Carcinogenicity Studies) |
| isocyanate de o-(p-<br>isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1                    |                                | Inhalation :<br>aérosol   | main: 2 y; satellite: 1<br>y 6 h/d; 5 d/w  | rat     | OECD Guideline 453<br>(Combined Chronic Toxicity /<br>Carcinogenicity Studies) |
| 4,4-Diisocyanate de<br>diphénylméthane<br>101-68-8                              |                                | Inhalation :<br>aérosol   | main: 2 y; satellite: 1<br>y 6 h/d; 5 d/w  | rat     | OECD Guideline 453<br>(Combined Chronic Toxicity /<br>Carcinogenicity Studies) |
| Phenyl isocyanate<br>103-71-9   | NOAEL=0,00083<br>mg/l          | Inhalation                | 4 w 6h/d, 5d/w                             | rat     | OECD Guideline 412<br>(Repeated Dose Inhalation<br>Toxicity: 28/14-Day)        |
| Phenyl isocyanate<br>103-71-9   | LOAEL=0,00279<br>mg/l          | Inhalation                | 4 w 6h/d, 5d/w                             | rat     | OECD Guideline 412<br>(Repeated Dose Inhalation<br>Toxicity: 28/14-Day)        |

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****Informations générales:**

La classification du mélange est basée sur les informations des risques disponibles tel que défini dans les critères de classification des mélanges pour chaque danger dans l'annexe I du Règlement (CE) N° 1272/2008. Les informations santé/écologie pertinentes sur les substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

## 12.1. Toxicité

| Substances dangereuses<br>No. CAS  | Valeur<br>type | Valeur       | Nombreuses<br>études<br>toxicologiques | Temps<br>d'exposition | Espèces   | Méthode   |
|--|----------------|--------------|--|-----------------------|---|---|
| Prépolymère polyisocyanate aromatique<br>915152-15-7                     | LC50           | > 1.000 mg/l | Fish                                   | 96 h                  | Danio rerio   | OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)  |
| Diisocyanate de méthylènediphényle, isomères et homologues<br>9016-87-9  | LC50           | > 1.000 mg/l | Fish                                   | 96 h                  | Danio rerio   | OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)  |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1                 | LC50           | > 1.000 mg/l | Fish                                   | 96 h                  | Danio rerio   | OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)  |
| 4,4-Diisocyanate de diphenylméthane<br>101-68-8                          | LC50           | > 1.000 mg/l | Fish                                   | 96 h                  | Danio rerio   | OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)  |
| 4,4-Diisocyanate de diphenylméthane<br>101-68-8                          | EC50           | 129,7 mg/l   | Daphnia                                | 24 h                  | Daphnia magna   | OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)  |
| 4,4-Diisocyanate de diphenylméthane<br>101-68-8                          | EC50           | > 1.640 mg/l | Algae                                  | 72 h                  | Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus) | OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)   |
| 4,4-Diisocyanate de diphenylméthane<br>101-68-8                          | CE50           | > 100 mg/l   | Bacteria                               | 3 h                   |   | OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)  |
| 4,4-Diisocyanate de diphenylméthane<br>101-68-8                          | NOEC           | > 10 mg/l    | chronic<br>Daphnia                     | 21 Jours              | Daphnia magna   | OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)   |
| Hexane, 1,6-diisocyanate-homopolymère, V=2750-4250 mPas/23<br>28182-81-2 | LC50           | > 100 mg/l   | Fish                                   | 96 h                  | Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)                   | OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)  |
| Hexane, 1,6-diisocyanate-homopolymère, V=2750-4250 mPas/23<br>28182-81-2 | EC50           | > 100 mg/l   | Daphnia                                | 48 h                  | Daphnia magna   | OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)  |
| Hexane, 1,6-diisocyanate-homopolymère, V=2750-4250 mPas/23<br>28182-81-2 | EC50           | > 1.000 mg/l | Algae                                  | 72 h                  | Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus) | OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)   |
| Hexane, 1,6-diisocyanate-homopolymère, V=2750-4250 mPas/23<br>28182-81-2 | CE50           | > 1.000 mg/l | Bacteria                               | 3 h                   |   | OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)  |
| Oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle<br>6425-39-4                        | LC50           | > 2.150 mg/l | Fish                                   | 96 h                  |   | OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)  |
| Phenyl isocyanate<br>103-71-9  | LC50           | 84 mg/l      | Fish                                   | 96 h                  | Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)                   | EU Method C.1 (Acute Toxicity for Fish)   |
|  | NOEC           | 0,39 mg/l    | Fish                                   | 32 Jours              | Pimephales promelas   | OECD 210 (fish early life stage toxicity test)  |
| Phenyl isocyanate<br>103-71-9  | EC50           | 0,16 mg/l    | Daphnia                                | 48 h                  | Daphnia magna   | EPA OTS 795.1200 (Gammarid Acute Toxicity Test)   |
| Phenyl isocyanate<br>103-71-9  | EC50           | 175 mg/l     | Algae                                  | 72 h                  | Chlorella pyrenoidosa                                       | OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)   |
|  | NOEC           | 90 mg/l      | Algae                                  | 72 h                  | Chlorella pyrenoidosa                                       | OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)   |
| Phenyl isocyanate<br>103-71-9  | EC50           | 7 mg/l       | Bacteria                               | 2 h                   | activated sludge, industrial                                | ISO DIS 9509 (Assessing the Inhibition of Nitrification of Activated Sludge Microorganisms by Chemicals and Waste Waters) |

|                               |      |            |                    |          |               |   |
|-------------------------------|------|------------|--------------------|----------|---------------|---|
| Phenyl isocyanate<br>103-71-9 | NOEC | 0,024 mg/l | chronic<br>Daphnia | 21 Jours | Daphnia magna | OECD 211<br>(Daphnia magna,<br>Reproduction Test) |
|-------------------------------|------|------------|--------------------|----------|---------------|---|

## 12.2. Persistance et dégradabilité

| Substances dangereuses<br>No. CAS  | Résultat                         | Parcours<br>d'application | Dégradabilité | Méthode   |
|--|----------------------------------|---------------------------|---------------|---|
| 4,4-Diisocyanate de<br>diphénylméthane<br>101-68-8                               | Non facilement<br>biodégradable. | aérobie                   | 0 %           | OECD Guideline 301 F (Ready<br>Biodegradability: Manometric<br>Respirometry Test) |
| Hexane, 1,6-diisocyanate-<br>,homopolymère, V=2750-4250<br>mPas/23<br>28182-81-2 |                                  | aérobie                   | 0 %           | OECD Guideline 301 C (Ready<br>Biodegradability: Modified MITI<br>Test (I))       |
| Oxyde de 2,2'-<br>dimorpholinyl-diéthyle<br>6425-39-4                            | facilement biodégradable         | aérobie                   | > 60 %        | OECD 301 A - F  |
| Phenyl isocyanate<br>103-71-9  | facilement biodégradable         | aérobie                   | 90 %          | OECD Guideline 301 D (Ready<br>Biodegradability: Closed Bottle<br>Test)           |

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation / 12.4. Mobilité dans le sol

| Substances dangereuses<br>No. CAS  | LogPow | Facteur de<br>bioconcentration<br>(BCF) | Temps<br>d'exposition | Espèces   | Température | Méthode   |
|--|--------|---|-----------------------|---|-------------|---|
| isocyanate de o-(p-<br>isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1   | 5,22   |   |                       |   |             | non spécifié  |
| 4,4-Diisocyanate de<br>diphénylméthane<br>101-68-8<br>4,4-Diisocyanate de<br>diphénylméthane<br>101-68-8                                   | 5,22   | 92 - 200                                | 28 Jours              | Cyprinus carpio                                 |             | OECD Guideline 305 E<br>(Bioaccumulation: Flow-<br>through Fish Test)<br>non spécifié |
| Hexane, 1,6-diisocyanate-<br>,homopolymère, V=2750-<br>4250 mPas/23<br>28182-81-2<br>Oxyde de 2,2'-<br>dimorpholinyl-diéthyle<br>6425-39-4 | -1,31  | 3,2                                     |                       | Calcul  |             | OECD Guideline 305<br>(Bioconcentration: Flow-<br>through Fish Test)<br>non spécifié  |
| Phenyl isocyanate<br>103-71-9  |        | 2,6                                     |                       | Brachydanio rerio<br>(new name: Danio<br>rerio) | 26 °C       | autre guide   |
| Phenyl isocyanate<br>103-71-9  | 2,59   |   |                       |   |             | QSAR (Quantitative<br>Structure Activity<br>Relationship)                             |

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| Substances dangereuses<br>N° CAS   | PBT/vPvB  |
|--|---|
| Diisocyanate de méthylènediphényle, isomères<br>et homologues<br>9016-87-9   | Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB). |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1                     | Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB). |
| 4,4-Diisocyanate de diphénylméthane<br>101-68-8                              | Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB). |
| Hexane, 1,6-diisocyanate-,homopolymère,<br>V=2750-4250 mPas/23<br>28182-81-2 | Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB). |
| Oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle<br>6425-39-4                            | Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB). |

## 12.6. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Evacuation du produit:

Doit avec l'accord des autorités locales être traité par élimination spécifique.

Code de déchet

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.  
08 04 09 Déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU**

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

**14.4. Groupe d'emballage**

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Teneur VOC 0 %  
(VOCV 814.018 Ord. sur les COV)

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

**Prescriptions/consignes nationales (France):**

|   |   |
|---|---|
| Informations générales:                   | Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:   |
| Préparations dangereuses:                 | Préparations dangereuses :<br>Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.  |
| Protection des travailleurs:              | Hygiène et sécurité au travail:<br>Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail.<br>Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs).<br>Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité. |
| N° tableau des maladies professionnelles: | 62  |
| Protection de l'environnement:            | Protection de l'environnement:<br>Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux).  |

## RUBRIQUE 16: Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

**Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés**



## Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Page 1 sur 18

No. FDS : 328024  
V006.0

LOCTITE HB S109 PURBOND 1100KG

Révision: 30.12.2016

Date d'impression: 25.03.2017

Remplace la version du: 12.04.2016

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

LOCTITE HB S109 PURBOND 1100KG

#### Contient:

Prépolymère polyisocyanate aromatique  
Diisocyanate de méthylènediphényle, isomères et homologues  
Hexane, 1,6-diisocyanate-, homopolymère, V=2750-4250 mPas/23  
Phenyl isocyanate

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:  
Colle polyuréthane à 1 composant

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel & Cie. AG  
Adhesives  
Salinenstrasse 61  
4133 Pratteln

Suisse

Téléphone: +41 (61) 8257-000  
Fax: +41 (61) 8257-446

ua-productsafety.fr@fr.henkel.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)



**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (CLP):**

|   |             |
|---|-------------|
| Toxicité aiguë  | Catégorie 4 |
| H332 Nocif par inhalation.<br>Voie d'exposition: Inhalation   |             |
| Irritation cutanée  | Catégorie 2 |
| H315 Provoque une irritation cutanée.   |             |
| Irritation oculaire   | Catégorie 2 |
| H319 Provoque une sévère irritation des yeux.   |             |
| Sensibilisant des voies respiratoires   | Catégorie 1 |
| H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.            |             |
| Sensibilisant de la peau  | Catégorie 1 |
| H317 Peut provoquer une allergie cutanée.   |             |
| Cancérogénicité   | Catégorie 2 |
| H351 Susceptible de provoquer le cancer.  |             |
| Toxicité spécifique pour un organe cible - exposition unique  | Catégorie 3 |
| H335 Peut irriter les voies respiratoires.<br>Certains organes: Irritation des voies respiratoires                    |             |
| Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible- expositions répétées   | Catégorie 2 |
| H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |             |

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Éléments d'étiquetage (CLP):**

**Pictogramme de danger:** 

**Mention d'avertissement:** Danger

**Mention de danger:** H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Conseil de prudence: Prévention** P260 Ne pas respirer les brouillards/aérosols.  
P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

**Conseil de prudence: Intervention** P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

**2.3. Autres dangers**

Les personnes allergiques aux isocyanates ne doivent pas être mises en contact avec le produit.  
Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

---

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

**Description chimique générale:**

Colle PU mono-composant

**Substances de base pour préparations:**

Prépolymère de polyuréthane avec groupes d'isocyanate

## Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

| Substances dangereuses<br>No. CAS   | Numéro CE<br>N°<br>d'enregistrement<br>REACH | Teneur    | Classification  |
|---|--|-----------|---|
| Prépolymère polyisocyanate aromatique<br>915152-15-7                          |  | 60- 80 %  | Skin Irrit. 2<br>H315<br>Skin Sens. 1<br>H317<br>Eye Irrit. 2<br>H319<br>Acute Tox. 4<br>H332<br>Resp. Sens. 1<br>H334<br>STOT SE 3<br>H335<br>STOT RE 2<br>H373                                |
| Diisocyanate de<br>méthylènediphényle, isomères et<br>homologues<br>9016-87-9 |  | 10- 20 %  | Carc. 2<br>H351<br>Acute Tox. 4; Inhalation<br>H332<br>STOT RE 2<br>H373<br>Eye Irrit. 2<br>H319<br>STOT SE 3<br>H335<br>Skin Irrit. 2<br>H315<br>Resp. Sens. 1<br>H334<br>Skin Sens. 1<br>H317 |
| isocyanate de o-(p-<br>isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1                  | 227-534-9<br>01-2119480143-45                | 5- < 10 % | Carc. 2<br>H351<br>Acute Tox. 4; Inhalation<br>H332<br>STOT RE 2<br>H373<br>Eye Irrit. 2<br>H319<br>STOT SE 3<br>H335<br>Skin Irrit. 2<br>H315<br>Skin Sens. 1<br>H317<br>Resp. Sens. 1<br>H334 |
| 4,4-Diisocyanate de diphenylméthane<br>101-68-8                               | 202-966-0<br>01-2119457014-47                | 5- < 10 % | Carc. 2<br>H351<br>Acute Tox. 4; Inhalation<br>H332<br>STOT RE 2<br>H373<br>Eye Irrit. 2<br>H319<br>STOT SE 3<br>H335<br>Skin Irrit. 2<br>H315<br>Resp. Sens. 1<br>H334<br>Skin Sens. 1<br>H317 |
| Hexane, 1,6-diisocyanate-, homopolymère,<br>V=2750-4250 mPas/23<br>28182-81-2 | 500-060-2<br>01-2119485796-17                | 1- < 5 %  | Acute Tox. 4<br>H332<br>STOT SE 3<br>H335<br>Skin Sens. 1<br>H317   |

|                               |           |               |  |
|-------------------------------|-----------|---------------|--|
| Phenyl isocyanate<br>103-71-9 | 203-137-6 | 0,01- < 0,1 % | Flam. Liq. 3<br>H226<br>Acute Tox. 4; Oral(e)<br>H302<br>Skin Corr. 1C<br>H314<br>Skin Sens. 1A; Cutané(e)<br>H317<br>Acute Tox. 1; Inhalation<br>H330<br>Resp. Sens. 1; Inhalation<br>H334<br>Aquatic Acute 1<br>H400<br>STOT SE 3<br>H335<br>Aquatic Chronic 2<br>H411 |
|-------------------------------|-----------|---------------|--|

**Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"**  
**Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.**

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Informations générales:

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître même plusieurs heures après; une surveillance médicale est donc nécessaire pendant au moins les 48 heures suivant l'accident.

#### Inhalation:

Air frais, apport d'oxygène, chaleur, consulter un médecin.  
Effet tardif possible après inhalation.

#### Contact avec la peau:

En cas de malaise consulter un médecin.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:** laver abondamment à l'eau et au savon.

#### Contact avec les yeux:

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:** rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**RESPIRATOIRE :** Irritation, toux, insuffisance respiratoire, oppression de la poitrine.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

**PEAU :** Eruption cutanée, urticaire.

**PEAU :** Rougeurs, inflammation.

**YEUX :** Irritation, conjonctivite.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés:**

Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

**Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Jet d'eau grand débit

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie .

**5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Porter un équipement de sécurité.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de protection individuel.

Risque de glisser en cas d'écoulement du produit.

Eloigner les personnes non protégées.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir le conseil à la section 8.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures d'hygiène:

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Stocker dans un endroit frais et sec.

Stocker à température ambiante.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Colle polyuréthane à 1 composant

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**Valable pour  
France

| Composant [Substance réglementée]   | ppm  | mg/m <sup>3</sup> | Type de valeur                           | Catégorie d'exposition court terme / Remarques | Base réglementaire |
|---|------|-------------------|--|--|--------------------|
| diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle<br>101-68-8<br>[4,4'-DIISOCYANATE DE<br>DIPHÉNYLMÉTHANE]                      | 0,02 | 0,2               | Valeur Limite Court<br>Terme             | Limite Indicative                              | FVL                |
| diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle<br>101-68-8<br>[4,4'-DIISOCYANATE DE<br>DIPHÉNYLMÉTHANE]                      | 0,01 | 0,1               | Valeur Limite de Moyenne<br>d'Exposition | Limite Indicative                              | FVL                |
| Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle<br>homopolymérisé<br>28182-81-2<br>[DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE,<br>PRÉPOLYMÈRES DU] |      | 1                 | Valeur Limite Court<br>Terme             | Limite Indicative                              | FVL                |

**Predicted No-Effect Concentration (PNEC):**

| Nom listé  | Environmental Compartment           | Temps d'exposition | Valeur |     |              |             | Remarques |
|--|-------------------------------------|--------------------|--------|-----|--------------|-------------|-----------|
|  |                                     |                    | mg/l   | ppm | mg/kg        | autres      |           |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1     | Eau salée                           |                    |        |     |              | > 0,1 mg/L  |           |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1     | Usine de traitement des eaux usées. |                    |        |     |              | > 1 mg/L    |           |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1     | Eau (libérée par intermittence)     |                    |        |     |              | 10 mg/L     |           |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1     | Eau douce                           |                    |        |     |              | > 1 mg/L    |           |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1     | Sol                                 |                    |        |     | > 1 mg/kg    |             |           |
| Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle<br>101-68-8         | Eau douce                           |                    |        |     |              | 1 mg/L      |           |
| Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle<br>101-68-8         | Eau salée                           |                    |        |     |              | 0,1 mg/L    |           |
| Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle<br>101-68-8         | Sol                                 |                    |        |     | 1 mg/kg      |             |           |
| Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle<br>101-68-8         | Usine de traitement des eaux usées. |                    |        |     |              | 1 mg/L      |           |
| Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle<br>101-68-8         | Eau (libérée par intermittence)     |                    |        |     |              | 10 mg/L     |           |
| Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymérisé<br>28182-81-2 | Eau douce                           |                    |        |     |              | 0,127 mg/L  |           |
| Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymérisé<br>28182-81-2 | Eau salée                           |                    |        |     |              | 0,0127 mg/L |           |
| Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymérisé<br>28182-81-2 | Eau (libérée par intermittence)     |                    |        |     |              | 1,27 mg/L   |           |
| Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymérisé<br>28182-81-2 | Sédiments (eau douce)               |                    |        |     | 266700 mg/kg |             |           |
| Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymérisé<br>28182-81-2 | Sédiments (eau salée)               |                    |        |     | 26670 mg/kg  |             |           |
| Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymérisé<br>28182-81-2 | Sol                                 |                    |        |     | 53182 mg/kg  |             |           |
| Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymérisé<br>28182-81-2 | Usine de traitement des eaux usées. |                    |        |     |              | 38,28 mg/L  |           |

**Derived No-Effect Level (DNEL):**

| Nom listé  | Application Area | Voie d'exposition | Health Effect   | Exposure Time | Valeur              | Remarques |
|--|------------------|-------------------|---|---------------|---------------------|-----------|
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1     | Travailleurs     | dermique          | Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques |               | 50 mg/kg p.c. /jour |           |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1     | Travailleurs     | Inhalation        | Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques |               | 0,1 mg/m3           |           |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1     | Travailleurs     | dermique          | Exposition à court terme / aiguë - effets locaux      |               | 28,7 mg/cm2         |           |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1     | Travailleurs     | Inhalation        | Exposition à court terme / aiguë - effets locaux      |               | 0,1 mg/m3           |           |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1     | Travailleurs     | Inhalation        | Exposition à long terme - effets systémiques          |               | 0,05 mg/m3          |           |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1     | Travailleurs     | Inhalation        | Exposition à long terme - effets locaux               |               | 0,05 mg/m3          |           |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1     | Grand public     | dermique          | Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques |               | 25 mg/kg p.c. /jour |           |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1     | Grand public     | Inhalation        | Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques |               | 0,05 mg/m3          |           |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1     | Grand public     | oral              | Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques |               | 20 mg/kg p.c. /jour |           |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1     | Grand public     | dermique          | Exposition à court terme / aiguë - effets locaux      |               | 17,2 mg/cm2         |           |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1     | Grand public     | Inhalation        | Exposition à court terme / aiguë - effets locaux      |               | 0,05 mg/m3          |           |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1     | Grand public     | Inhalation        | Exposition à long terme - effets systémiques          |               | 0,025 mg/m3         |           |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1     | Grand public     | Inhalation        | Exposition à long terme - effets locaux               |               | 0,025 mg/m3         |           |
| Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle<br>101-68-8         | Travailleurs     | Inhalation        | Exposition à long terme - effets locaux               |               | 0,05 mg/m3          |           |
| Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle<br>101-68-8         | Travailleurs     | Inhalation        | Exposition à court terme / aiguë - effets locaux      |               | 0,1 mg/m3           |           |
| Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle<br>101-68-8         | Grand public     | Inhalation        | Exposition à long terme - effets locaux               |               | 0,025 mg/m3         |           |
| Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle<br>101-68-8         | Grand public     | Inhalation        | Exposition à court terme / aiguë - effets locaux      |               | 0,05 mg/m3          |           |
| Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymerise<br>28182-81-2 | Travailleurs     | Inhalation        | Exposition à court terme / aiguë - effets locaux      |               | 1 mg/m3             |           |
| Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymerise<br>28182-81-2 | Travailleurs     | Inhalation        | Exposition à long terme - effets locaux               |               | 0,5 mg/m3           |           |

**Indice Biologique d'Exposition:**  
aucun(e)

**8.2. Contrôles de l'exposition:**

Remarques sur la conception des installations techniques:  
N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Aspirer les vapeurs ou la fumée directement sur le lieu de travail. En cas de travail régulier installer une hotte d'aspiration.



**Protection respiratoire:**

En cas de formation d'aérosol, nous recommandons de porter un équipement de protection respiratoire approprié avec un filtre ABEK P2 (EN 14387).

Cette recommandation devra être adaptée en fonction des conditions locales.

**Protection des mains:**

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

**Protection des yeux:**

Lunettes de protection étanches.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

**Protection du corps:**

Vêtement de protection couvrant les bras et les jambes

Porter un équipement de sécurité.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Utiliser seulement des protections individuelles homologuées CE, selon la Directive 89/686/CEE.

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

|  |  |
|--|--|
| Aspect   | liquide                                  |
|  | liquide                                  |
|  | beige                                    |
| Odeur  | caractéristique                          |
| seuil olfactif   | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| pH   | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Point initial d'ébullition   | > 300 °C (> 572 °F)                      |
| Point d'éclair   | > 500 °C (> 932 °F)                      |
| Température de décomposition   | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Pression de vapeur<br>(55 °C (131 °F))   | 20 hPa                                   |
| Densité<br>(20 °C (68 °F))   | 1,1 g/cm <sup>3</sup>                    |
| Densité en vrac  | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Viscosité<br>(Brookfield; Appareil: RVT; 20 °C (68 °F);<br>fréq. rot.: 20 min-1; Broche N°: 6) | 20.000 - 27.000 mpa.s                    |
| Viscosité (cinématique)  | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Propriétés explosives  | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Solubilité qualitative<br>(20 °C (68 °F); Solv.: Eau)  | Non ou peu miscible                      |
| Température de solidification  | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Point de fusion  | Il n'y a pas de données / Non applicable |

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Inflammabilité                        | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Température d'auto-inflammabilité     | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Limites d'explosivité                 | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Taux d'évaporation                    | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Densité de vapeur                     | Il n'y a pas de données / Non applicable |
| Propriétés comburantes                | Il n'y a pas de données / Non applicable |

## 9.2. Autres informations

Il n'y a pas de données / Non applicable

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réaction avec de l'eau; alcools, amines.

Réaction avec l'eau: Montée en pression dans un récipient fermé (CO<sub>2</sub>).

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

### 10.4. Conditions à éviter

L'humidité

### 10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

A des températures plus élevées, fission d'isocyanate possible.

Au contact de l'humidité, du dioxyde de carbone se forme et produit une surpression dans les emballages fermés.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Informations générales sur la toxicologie:

La classification du mélange est basée sur les informations des risques disponibles tel que défini dans les critères de classification des mélanges pour chaque danger dans l'annexe I du Règlement (CE) N° 1272/2008. Les informations santé/écologie pertinentes sur les substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.

Les personnes allergiques aux isocyanates ne doivent pas être mises en contact avec le produit.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Peut irriter les voies respiratoires.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Toxicité inhalative aiguë:

Nocif par inhalation.

#### Irritation de la peau:

Provoque une irritation cutanée.

#### Irritation des yeux:

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Sensibilisation:

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Cancérogénicité:**

Susceptible de provoquer le cancer

**Toxicité orale aiguë:**

| Substances dangereuses<br>No. CAS   | Valeur<br>type | Valeur         | Parcours<br>d'application | Temps<br>d'expositi<br>on | Espèces | Méthode                                     |
|---|----------------|----------------|---------------------------|---------------------------|---------|---|
| Prépolymère<br>polyisocyanate<br>aromatique<br>915152-15-7                        | LD50           | > 2.000 mg/kg  | oral                      |                           | rat     | EU Method B.1 (Acute<br>Toxicity (Oral))    |
| Diisocyanate de<br>méthylènediphényle, isom<br>ères et homologues<br>9016-87-9    | LD50           | > 10.000 mg/kg | oral                      |                           | rat     | OECD Guideline 401 (Acute<br>Oral Toxicity) |
| isocyanate de o-(p-<br>isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1                      | LD50           | > 2.000 mg/kg  | oral                      |                           | rat     | EU Method B.1 (Acute<br>Toxicity (Oral))    |
| 4,4-Diisocyanate de<br>diphénylméthane<br>101-68-8                                | LD50           | > 2.000 mg/kg  | oral                      |                           | rat     | autre guide                                 |
| Hexane, 1,6-diisocyanate-<br>,homopolymère, V=2750-<br>4250 mPas/23<br>28182-81-2 | LD50           | > 5.000 mg/kg  | oral                      |                           | rat     | non spécifié                                |

**Toxicité inhalative aiguë:**

| Substances dangereuses<br>No. CAS   | Valeur<br>type                                     | Valeur     | Parcours<br>d'application | Temps<br>d'expositi<br>on | Espèces | Méthode   |
|---|--|------------|---------------------------|---------------------------|---------|---|
| Hexane, 1,6-diisocyanate-<br>,homopolymère, V=2750-<br>4250 mPas/23<br>28182-81-2 | Estimatio<br>n de la<br>toxicité<br>aiguë<br>(ETA) | 1,5 mg/l   | poussières/brouil<br>lard |                           |         | Jugement d'experts                                |
| Phenyl isocyanate<br>103-71-9   | LC50   | 0,022 mg/l | Vapeur.                   | 4 h                       | rat     | OECD Guideline 403 (Acute<br>Inhalation Toxicity) |

**Toxicité dermale aiguë:**

| Substances dangereuses<br>No. CAS   | Valeur<br>type | Valeur        | Parcours<br>d'application | Temps<br>d'expositi<br>on | Espèces | Méthode                                       |
|---|----------------|---------------|---------------------------|---------------------------|---------|---|
| Diisocyanate de<br>méthylènediphényle, isom<br>ères et homologues<br>9016-87-9    | LD50           | > 9.400 mg/kg | dermal                    |                           | rat     | OECD Guideline 402 (Acute<br>Dermal Toxicity) |
| isocyanate de o-(p-<br>isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1                      | LD50           | > 9.400 mg/kg | dermal                    |                           | lapins  | OECD Guideline 402 (Acute<br>Dermal Toxicity) |
| 4,4-Diisocyanate de<br>diphénylméthane<br>101-68-8                                | LD50           | > 9.400 mg/kg | dermal                    |                           | lapins  | OECD Guideline 402 (Acute<br>Dermal Toxicity) |
| Hexane, 1,6-diisocyanate-<br>,homopolymère, V=2750-<br>4250 mPas/23<br>28182-81-2 | LD50           | > 2.000 mg/kg | dermal                    |                           | rat     | OECD Guideline 402 (Acute<br>Dermal Toxicity) |
| Phenyl isocyanate<br>103-71-9   | LD50           | 5.000 mg/kg   | dermal                    |                           | rat     | non spécifié                                  |

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:**

| Substances dangereuses<br>No. CAS                  | Résultat | Temps<br>d'expositi<br>on | Espèces | Méthode   |
|--|----------|---------------------------|---------|---|
| 4,4-Diisocyanate de<br>diphénylméthane<br>101-68-8 | irritant | 4 h                       | lapins  | OECD Guideline 404 (Acute<br>Dermal Irritation / Corrosion) |

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

| Substances dangereuses<br>No. CAS               | Résultat      | Type de test                       | Espèces       | Méthode                                 |
|---|---------------|------------------------------------|---------------|---|
| 4,4-Diisocyanate de diphénylméthane<br>101-68-8 | sensibilisant | Test Buehler                       | cochon d'Inde | OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation) |
| Phenyl isocyanate<br>103-71-9                   | sensibilisant | Test de maximisation sur le cobaye | cochon d'Inde | OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation) |

**Mutagénicité sur les cellules germinales:**

| Substances dangereuses<br>No. CAS               | Résultat | Type d'étude / Voie d'administration             | Activation métabolique / Temps d'exposition | Espèces | Méthode  |
|---|----------|--|---|---------|--|
| 4,4-Diisocyanate de diphénylméthane<br>101-68-8 | négatif  | bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test) | avec ou sans                                |         | EU Method B.13/14 (Mutagenicity)                             |
| 4,4-Diisocyanate de diphénylméthane<br>101-68-8 | négatif  | Inhalation                                       |   | rat     | OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test) |

**Cancérogénicité:**

| Substances dangereuses<br>No. CAS               | Résultat    | Espèces | Sex              | Temps d'exposition<br>Frequency of treatment | Parcours d'application  | Méthode  |
|---|-------------|---------|------------------|--|-------------------------|--|
| 4,4-Diisocyanate de diphénylméthane<br>101-68-8 | cancérogène | rat     | masculin/féminin | 2 y<br>6 h/d                                 | Inhalation :<br>aérosol | OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies) |

**Toxicité à dose répétée**

| Substances dangereuses<br>No. CAS                                       | Résultat                    | Parcours d'application  | Temps d'exposition/<br>fréquence des soins | Espèces | Méthode  |
|---|-----------------------------|-------------------------|--|---------|--|
| Diisocyanate de méthylènediphényle, isomères et homologues<br>9016-87-9 | NOAEL=0,2 mg/m <sup>3</sup> | Inhalation :<br>aérosol | 2 y 6 h per d, 5 d per week                | rat     | OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies) |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1                |                             | Inhalation :<br>aérosol | main: 2 y; satellite: 1 y 6 h/d; 5 d/w     | rat     | OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies) |
| 4,4-Diisocyanate de diphénylméthane<br>101-68-8                         |                             | Inhalation :<br>aérosol | main: 2 y; satellite: 1 y 6 h/d; 5 d/w     | rat     | OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies) |
| Phenyl isocyanate<br>103-71-9   | NOAEL=0,00083 mg/l          | Inhalation              | 4 w 6h/d, 5d/w                             | rat     | OECD Guideline 412 (Repeated Dose Inhalation Toxicity: 28/14-Day)        |
| Phenyl isocyanate<br>103-71-9   | LOAEL=0,00279 mg/l          | Inhalation              | 4 w 6h/d, 5d/w                             | rat     | OECD Guideline 412 (Repeated Dose Inhalation Toxicity: 28/14-Day)        |

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****Informations générales:**

La classification du mélange est basée sur les informations des risques disponibles tel que défini dans les critères de classification des mélanges pour chaque danger dans l'annexe I du Règlement (CE) N° 1272/2008. Les informations santé/écologie pertinentes sur les substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

## 12.1. Toxicité

| Substances dangereuses<br>No. CAS   | Valeur<br>type | Valeur       | Nombres<br>études<br>toxicologi-<br>ques | Temps<br>d'expositio-<br>n | Espèces   | Méthode  |
|---|----------------|--------------|--|----------------------------|---|--|
| Prépolymère polyisocyanate<br>aromatique<br>915152-15-7                           | LC50           | > 1.000 mg/l | Fish                                     | 96 h                       | Danio rerio   | OECD Guideline<br>203 (Fish, Acute<br>Toxicity Test)   |
| Diisocyanate de<br>méthylènediphényle, isomères<br>et homologues<br>9016-87-9     | LC50           | > 1.000 mg/l | Fish                                     | 96 h                       | Danio rerio   | OECD Guideline<br>203 (Fish, Acute<br>Toxicity Test)   |
| isocyanate de o-(p-<br>isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1                      | LC50           | > 1.000 mg/l | Fish                                     | 96 h                       | Danio rerio   | OECD Guideline<br>203 (Fish, Acute<br>Toxicity Test)   |
| 4,4-Diisocyanate de<br>diphénylméthane<br>101-68-8                                | LC50           | > 1.000 mg/l | Fish                                     | 96 h                       | Danio rerio   | OECD Guideline<br>203 (Fish, Acute<br>Toxicity Test)   |
| 4,4-Diisocyanate de<br>diphénylméthane<br>101-68-8                                | EC50           | 129,7 mg/l   | Daphnia                                  | 24 h                       | Daphnia magna   | OECD Guideline<br>202 (Daphnia sp.<br>Acute<br>Immobilisation<br>Test)   |
| 4,4-Diisocyanate de<br>diphénylméthane<br>101-68-8                                | EC50           | > 1.640 mg/l | Algae                                    | 72 h                       | Scenedesmus subspicatus (new<br>name: Desmodesmus<br>subspicatus) | OECD Guideline<br>201 (Alga, Growth<br>Inhibition Test)  |
| 4,4-Diisocyanate de<br>diphénylméthane<br>101-68-8                                | CE50           | > 100 mg/l   | Bacteria                                 | 3 h                        |   | OECD Guideline<br>209 (Activated<br>Sludge, Respiration<br>Inhibition Test)  |
| 4,4-Diisocyanate de<br>diphénylméthane<br>101-68-8                                | NOEC           | > 10 mg/l    | chronic<br>Daphnia                       | 21 Jours                   | Daphnia magna   | OECD 211<br>(Daphnia magna,<br>Reproduction Test)  |
| Hexane, 1,6-diisocyanate-<br>,homopolymère, V=2750-<br>4250 mPas/23<br>28182-81-2 | LC50           | > 100 mg/l   | Fish                                     | 96 h                       | Brachydanio rerio (new name:<br>Danio rerio)                      | OECD Guideline<br>203 (Fish, Acute<br>Toxicity Test)   |
| Hexane, 1,6-diisocyanate-<br>,homopolymère, V=2750-4250<br>mPas/23<br>28182-81-2  | EC50           | > 100 mg/l   | Daphnia                                  | 48 h                       | Daphnia magna   | OECD Guideline<br>202 (Daphnia sp.<br>Acute<br>Immobilisation<br>Test)   |
| Hexane, 1,6-diisocyanate-<br>,homopolymère, V=2750-4250<br>mPas/23<br>28182-81-2  | EC50           | > 1.000 mg/l | Algae                                    | 72 h                       | Scenedesmus subspicatus (new<br>name: Desmodesmus<br>subspicatus) | OECD Guideline<br>201 (Alga, Growth<br>Inhibition Test)  |
| Hexane, 1,6-diisocyanate-<br>,homopolymère, V=2750-4250<br>mPas/23<br>28182-81-2  | CE50           | > 1.000 mg/l | Bacteria                                 | 3 h                        |   | OECD Guideline<br>209 (Activated<br>Sludge, Respiration<br>Inhibition Test)  |
| Phenyl isocyanate<br>103-71-9   | LC50           | 84 mg/l      | Fish                                     | 96 h                       | Brachydanio rerio (new name:<br>Danio rerio)                      | EU Method C.1<br>(Acute Toxicity for<br>Fish)  |
|   | NOEC           | 0,39 mg/l    | Fish                                     | 32 Jours                   | Pimephales promelas   | OECD 210 (fish<br>early life stage<br>toxicity test)   |
| Phenyl isocyanate<br>103-71-9   | EC50           | 0,16 mg/l    | Daphnia                                  | 48 h                       | Daphnia magna   | EPA OTS<br>795.1200<br>(Gammarid Acute<br>Toxicity Test)   |
| Phenyl isocyanate<br>103-71-9   | EC50           | 175 mg/l     | Algae                                    | 72 h                       | Chlorella pyrenoidosa   | OECD Guideline<br>201 (Alga, Growth<br>Inhibition Test)  |
|   | NOEC           | 90 mg/l      | Algae                                    | 72 h                       | Chlorella pyrenoidosa   | OECD Guideline<br>201 (Alga, Growth<br>Inhibition Test)  |
| Phenyl isocyanate<br>103-71-9   | EC50           | 7 mg/l       | Bacteria                                 | 2 h                        | activated sludge, industrial                                      | ISO DIS 9509<br>(Assessing the<br>Inhibition of<br>Nitrification of<br>Activated Sludge<br>Microorganisms by<br>Chemicals and<br>Waste Waters) |
| Phenyl isocyanate<br>103-71-9   | NOEC           | 0,024 mg/l   | chronic<br>Daphnia                       | 21 Jours                   | Daphnia magna   | OECD 211<br>(Daphnia magna,<br>Reproduction Test)  |

**12.2. Persistance et dégradabilité**

| Substances dangereuses<br>No. CAS  | Résultat                         | Parcours<br>d'application | Dégradabilité | Méthode   |
|--|----------------------------------|---------------------------|---------------|---|
| 4,4-Diisocyanate de<br>diphénylméthane<br>101-68-8                               | Non facilement<br>biodégradable. | aérobie                   | 0 %           | OECD Guideline 301 F (Ready<br>Biodegradability: Manometric<br>Respirometry Test) |
| Hexane, 1,6-diisocyanate-<br>,homopolymère, V=2750-4250<br>mPas/23<br>28182-81-2 |                                  | aérobie                   | 0 %           | OECD Guideline 301 C (Ready<br>Biodegradability: Modified MITI<br>Test (I))       |
| Phenyl isocyanate<br>103-71-9  | facilement biodégradable         | aérobie                   | 90 %          | OECD Guideline 301 D (Ready<br>Biodegradability: Closed Bottle<br>Test)           |

**12.3. Potentiel de bioaccumulation / 12.4. Mobilité dans le sol**

| Substances dangereuses<br>No. CAS   | LogPow | Facteur de<br>bioconcentration<br>(BCF) | Temps<br>d'exposition | Espèces   | Température | Méthode  |
|---|--------|---|-----------------------|---|-------------|--|
| isocyanate de o-(p-<br>isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1  | 5,22   |   |                       |   |             | non spécifié   |
| 4,4-Diisocyanate de<br>diphénylméthane<br>101-68-8<br>4,4-Diisocyanate de<br>diphénylméthane<br>101-68-8  | 5,22   | 92 - 200                                | 28 Jours              | Cyprinus carpio   |             | OECD Guideline 305 E<br>(Bioaccumulation: Flow-<br>through Fish Test)<br>non spécifié  |
| Hexane, 1,6-diisocyanate-<br>,homopolymère, V=2750-<br>4250 mPas/23<br>28182-81-2<br>Phenyl isocyanate<br>103-71-9<br>Phenyl isocyanate<br>103-71-9 | 2,59   | 3,2<br>2,6                              |                       | Calcul<br>Brachydanio rerio<br>(new name: Danio<br>rerio) | 26 °C       | OECD Guideline 305<br>(Bioconcentration: Flow-<br>through Fish Test)<br>autre guide<br>QSAR (Quantitative<br>Structure Activity<br>Relationship) |

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

| Substances dangereuses<br>N° CAS   | PBT/vPvB  |
|--|---|
| Diisocyanate de méthylènediphényle, isomères<br>et homologues<br>9016-87-9   | Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB). |
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>5873-54-1                     | Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB). |
| 4,4-Diisocyanate de diphénylméthane<br>101-68-8                              | Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB). |
| Hexane, 1,6-diisocyanate-,homopolymère,<br>V=2750-4250 mPas/23<br>28182-81-2 | Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB). |

**12.6. Autres effets néfastes**

Il n'y a pas de données.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Evacuation du produit:

Doit avec l'accord des autorités locales être traité par élimination spécifique.

Code de déchet

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur. 08 04 09 Déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU**  
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**  
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport**  
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.4. Groupe d'emballage**  
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.5. Dangers pour l'environnement**  
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**  
Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Teneur VOC 0 %  
(VOCV 814.018 Ord. sur les COV)

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

**Prescriptions/consignes nationales (France):**

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Informations générales:      | Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:   |
| Préparations dangereuses:    | Préparations dangereuses :<br>Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.  |
| Protection des travailleurs: | Hygiène et sécurité au travail:<br>Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail.<br>Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs).<br>Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité. |

|   |  |
|---|--|
| N° tableau des maladies professionnelles: | 62   |
| Protection de l'environnement:            | Protection de l'environnement:<br>Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux). |

## RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

### Éléments d'étiquetage (DPD):

Xn - Nocif



### Phrases R:

- R20 Nocif par inhalation.
- R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
- R40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
- R42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
- R48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

### Phrases S:

- S23 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
- S24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- S37 Porter des gants appropriés.
- S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

### Indications additionnelles:

Contient des isocyanates. Voir les informations transmises par le fabricant.



Contient:

Diisocyanate de méthylènediphényle, isomères et homologues,  
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane,  
Hexane, 1,6-diisocyanate-, homopolymère, V=2750-4250 mPas/23,  
Prépolymère polyisocyanate aromatique,  
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

**Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés**